



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND



**RAPPORT DU MINISTERE
DE LA JUSTICE SUR L'ETAT
DES DROITS DE L'HOMME
AU CAMEROUN EN 2014**

Yaoundé, Octobre 2015



RAPPORT DU MINISTERE DE LA JUSTICE SUR L'ETAT DES DROITS DE L'HOMME AU CAMEROUN EN 2014

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Sommaire

AVANT-PROPOS	vii
CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN	viii
CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN	ix
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	x
PREFACE.....	xvii
INTRODUCTION GENERALE.....	1
CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA COOPERATION ENTRE LE CAMEROUN ET LES MECANISMES INTERNATIONAUX DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	9
PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	31
INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE	33
CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA VIE, LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE, LE DROIT DE NE PAS ETRE SOUMIS A LA TORTURE ET LE DROIT A LA LIBERTE	35
CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE.....	47
CHAPITRE 3 : LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION.....	55
CHAPITRE 4 : LE DROIT DE PARTICIPER À LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES.....	71
CHAPITRE 5 : LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET LES DROITS DE L'HOMME.....	91
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE.....	103
DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS AINSI QU'AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN	105
INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE.....	107
CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'EDUCATION	109
CHAPITRE 2 : LE DROIT A LA SANTE	141

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

CHAPITRE 3 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT.....	159
CHAPITRE 4 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE	197
CHAPITRE 5 : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS	211
CHAPITRE 6 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN	221
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE	237
TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELS	239
INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE	241
CHAPITRE 1 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	243
CHAPITRE 2 : LES CONDITIONS DE DETENTION	269
CHAPITRE 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES.....	287
CHAPITRE 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME	311
CHAPITRE 5 : LA PROTECTION DES REFUGIES	335
CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE.....	351
CONCLUSION GENERALE	353
ANNEXE	357
TABLES DES MATIERES	359

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

« (...) Nous avons été amenés à accorder la priorité à la défense du territoire national. Car il n'y a pas de paix sans sécurité, pas de développement sans paix. Nous n'avons pas pour autant relâché nos efforts pour relancer la croissance ».

**Paul BIYA, Président de la République,
Message de fin d'année, 31 décembre 2014**

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

///	: Case vide en raison de la nature des choses
...	: Résultat non disponible
AAA	: <i>African Action on AIDS</i>
ACAFEJ	: <i>Association Camerounaise des Femmes Juristes</i>
AFAMI	: <i>Réseau des Associations Féminines pour l'Agriculture dans le Mbam et Inoubou</i>
AFD	: Agence Française de Développement
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
AIR	: Antenne d'Intervention Rapide
ALFV	: Association de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes
ANIF	: Agence Nationale d'Investigation Financière
APEE	: Association des Parents d'Elèves et des Enseignants
ARMP	: Agence de Régulation des Marchés Publics
ART	: Agence de Régulation des Télécommunications
ARV	: Antirétroviral
ASF	: Avocat Sans Frontières
ASGIRAP	: Projet d'Appui à la Sécurisation des Ressource agropastorales et à la Gestion Intégrée des
ASROCC	: Association des Raffineurs des Oléagineux du Cameroun
BAD	: Banque Africaine de Développement
BADEA	: Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique
BDEAC	: Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale
BEPC	: Brevet d'Etudes du Premier Cycle
BIP	: Budget d'Investissement Public
BSFP	: <i>Blanket Supplementary Feeding Programme</i>
BTP	: Bâtiments et Travaux Publics
CA	: Cour d'Appel

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

CAF	: Centre d'Alphabétisation Fonctionnelle
CAMCUL	: <i>Cameroon Cooperative Credit Union League</i>
CAMWATER	: <i>Cameroon Water Utilities Corporation</i>
CAPIEMP	: Certificat d'Aptitude d'Instituteur de l'Enseignement Maternel et Primaire
CAS	: Comptes d'Affectation Spéciale
CASC	: Programme de renforcement des Capacités des Structures du Cameroun
CBF	: <i>Cameroon Business Forum</i>
CCFF	: Comité des Concours Financiers du FEICOM
CICC	: Conseil Interprofessionnel du Cacao et du Café
CDBF	: Conseil de Discipline Budgétaire et Financière
CDPM	: Caisse de Développement de la Pêche Maritime
CEBNF	: Centre d'Education de Base Non Formelle
CENAJES	: Centre National de la Jeunesse et des Sports
CEP	: Certificat d'Etudes Primaires
CES	: Collège d'Enseignement Secondaire
CFCE	: Centre de Formalités de Création d'Entreprises
CFP	: Centre de Formation Professionnelle
CLIP	: Consentement Libre, Informé et Préalable
CMA	: Centre Médical d'Arrondissement
CNC	: Conseil National de la Communication
CNDHL	: Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés
CNEBCAM	: Confédération des Eleveurs du Bétail du Cameroun
CNP	: Conseil National de la Publicité
CNRPH-CPEL	: Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées- Cardinal Paul Emile Léger
CNUDHD-CA	: Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale
CONAC	: Commission Nationale Anti-Corruption
CP	: Code Pénal
CPA	: <i>Commonwealth Parliamentary Association</i>
CPFF	: Centre de Promotion de la Femme et de la Famille
CPP	: Code de Procédure Pénale
CRF	: Cellule de Renseignement Financier
CRTV	: <i>Cameroon Radio and Television</i>

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

CS	: Cour Suprême
CSI	: Centre de Santé Intégré
CTD	: Collectivité Territoriale Décentralisée
CVUC	: Communes et Villes Unies du Cameroun
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DAPEN	: Direction de l'Administration Pénitentiaire
DGRE	: Direction Générale de la Recherche Extérieure
DGSN	: Délégation Générale à la Sûreté Nationale
DIDE	: Dignité en Détention
DRES	: Délégation Régionale des Enseignements Secondaires
DSCE	: Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
EAE	: Espaces Amis des Enfants
ELECAM	: <i>Elections Cameroon</i>
ENAM	: Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature
ENAP	: Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire
ENIEG	: Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Général
ENIET	: Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Technique
ENS	: Ecole Normale Supérieure
ENSET	: Ecole Normale Supérieure de l'Enseignement Technique
ESF	: Economie Sociale et Familiale
ETAPE	: Espace Temporaire d'Apprentissage et de Protection des Enfants
FAS	: Fonds d'Affectation Spéciale
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FEA	: Femmes Enceintes et Allaitantes
FEDPRESS	: Fédération des Editeurs de Presse
FEICOM	: Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention intercommunale
FENASSCO	: Fédération Nationale des Sports Scolaires
FENASU	: Fédération Nationale des Sports Universitaires
FMI	: Fonds Monétaire International
FNUAP	: Fonds des Nations Unies pour la Population
FSLC	: <i>First School Living Certificate</i>
GABAC	: Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

GCE O'Level	: <i>General Certificate of Education Ordinary Level</i>
GCE	: <i>General Certificate of Education</i>
GICAM	: Groupement Inter patronal du Cameroun
GN	: Gendarmerie Nationale
HCR	: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
HIMO	: Haute Intensité de Main d'Oeuvre
IAI	: Institut Africain d'Informatique
IEDA Relief	: <i>International Emergency and Développement Aid</i>
IITA	: Institut International de l'Agriculture Tropicale
INJS	: Institut National de la Jeunesse et des Sports
IPAVIC	: Interprofession Avicole du Cameroun
IPES	: Institut Privé d'Enseignement Supérieur
IRAD	: Institut de Recherche Agricole pour le Développement
IRD	: <i>International Relief and Development</i>
IRIC	: Institut des Relations Internationales du Cameroun
IRR	: Initiatives à Résultats Rapides
ISESCO	: Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture
ISV	: Inspection Sanitaire Vétérinaire
JADE	: Journaliste en Afrique pour le Développement
LANAVET	: Laboratoire National Vétérinaire
MAETUR	: Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux
MGF	: Mutilations Génitales Féminines
MIDEPECAM	: Mission de Développement de la Pêche Artisanale et Maritime
MINAC	: Ministère des Arts et de la Culture
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	: Ministère des Affaires Sociales
MINATD	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINCOM	: Ministère de la Communication
MINCONSUPE	: Ministère Délégué à la Présidence chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat
MINDCAF	: Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

MINDEF	: Ministère Délégué à la Présidence, chargé de la Défense
MINEDUB	: Ministère de l'Education de Base
MINEFOP	: Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
MINEPAT	: Ministère de l'Economie, du Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPIA	: Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales
MINSEEC	: Ministère des Enseignements Secondaire
MINESUP	: Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINFI	: Ministère des Finances
MINHDU	: Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain
MINJUSTICE	: Ministère de la Justice
MINMAP	: Ministère des Marchés Publics
MINPMEESA	: Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat
MINPOSTEL	: Ministère des Postes et Télécommunications
MINPROFF	: Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille
MINRESI	: Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation
MINSANTE	: Ministère de la Santé publique
MINTOUL	: Ministère du Tourisme et des Loisirs
MINSEP	: Ministère des Sports et de l'Education Physique
MINTP	: Ministère des Travaux Publics
MIRAP	: Mission de Régulation et d'Approvisionnement des Produits de Grande Consommation
MSEG	: Mission Spéciale d'Eradication des Glossines
OEV	: Orphelins et Enfants Vulnérables
OIF	: Organisation Internationale de la Francophonie
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PADMIR	: Projet d'Appui au Développement de la Microfinance Rurale
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PAP	: Plan d'Action Prioritaire
PEBS	: Programme d'Education Bilingue Spéciale

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

PCIME	: Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant
PNDP	: Programme National de Développement Participatif
PNEI	: Programme National d'Education à l'Intégrité
PNG	: Politique Nationale Genre
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PRINCES	: Programme d'Inclusion Economique et Sociale
PRODERIP	: Projet de Développement de la Riziculture Pluviale
PRODHAPE	: Promotion et Développement Harmonieux de la Femme et de l'Enfant
PTME	: Prévention de la Transmission Mère-Enfant
RCA	: République Centrafricaine
REDD	: <i>Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation</i>
REPECC	: Résilience des Populations aux Effets des Changements Climatiques
RESCAM	: Réseau d'Epidémiosurveillance des Maladies Animales au Cameroun
RSE	: Responsabilité Sociétale des Entreprises
SAVI	: Salon International de l'Aviculture de Yaoundé
SEMRY	: Société de Modernisation de la Riziculture de Yagoua
SHUMAS	: <i>Strategic Humanitarian Services</i>
SIC	: Société Immobilière du Cameroun
SIL	: Section d'Initiation à la Lecture
SITELCAM	: Société Internationale des Télécommunications du Cameroun
SMS	: <i>Short Message Service</i>
SNLCC	: Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption
SNSCF	: Système National de Suivi du Carbone Forestier
SODEPA	: Société de Développement des Productions Animales
SONEU	: Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence
SYNAVCAM	: Syndicat National de l'Audiovisuel du Cameroun
TA	: Tribunal Administratif
TCS	: Tribunal Criminel Spécial
TIC	: Technologie de l'information et de la Communication
TM	: Tribunal Militaire
TPI	: Tribunal de Première Instance
UNAPHAC	: <i>Union Nationale des Associations de et pour les Personnes Handicapés du Cameroun</i>

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

UNDAF	: Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNVDA	: <i>Upper Noun Valley Development Authority</i>
VBG	: Violences Basées sur le Genre
WACS	: <i>West African Cable System</i>
WILPF	: <i>Women's International Ligue for Peace and Freedom</i>
ZEP	: Zone d'Education Prioritaire

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Préface

Garant au premier chef de la protection des Droits l'Homme sur son territoire, l'Etat dans une double perspective d'information et d'évaluation, s'est une fois de plus fait le devoir, à travers le présent Rapport, de livrer au public la quintessence des actions menées à cette fin.

Si l'actualité a contribué à orienter davantage l'attention sur certaines questions comme la sécurité avec la lutte contre la secte Boko Haram, la santé avec la menace de la fièvre hémorragique à virus Ebola ou encore la lutte contre la vie chère avec la nouvelle hausse des prix du carburant, l'action de l'Etat est demeurée de façon globale inscrite dans la logique de la consolidation de l'Etat de droit et la préservation de tous les droits des personnes relevant de sa juridiction.

Le Rapport traite donc à la fois des questions relatives aux droits civils et politiques, des questions relatives aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le droit à un environnement sain et des questions transversales et des droits catégoriels. Il met en lumière les avancées et les acquis sans pour autant occulter les zones d'ombre, l'option étant de parvenir à une autoévaluation qui permette une orientation objective des actions futures.

Si la promotion et la protection des Droits de l'Homme incombent prioritairement à l'Etat, il ne s'agit pas d'une œuvre solitaire. Toutes les contributions et propositions constructives sont les bienvenues. C'est pour cette raison que je souhaite que la lecture attentive du présent Rapport amène chacun à identifier le domaine dans lequel il pourrait utilement apporter sa pierre à la construction de l'édifice.

Laurent ESSO
Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux



Introduction

générale



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1- Le présent Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2014 est le 10^{ème} d'une série lancée en 2005. Il reste fidèle à l'ambition de départ : mettre à la disposition du public les éléments d'information sur la manière dont l'Etat, principal garant de la réalisation des Droits de l'Homme, s'est acquitté de sa mission au cours de l'année de référence. S'il capitalise les ajustements opérés tout au long du parcours aussi bien au plan de la forme que du fond, il gardera à coup sûr sa singularité en raison de la nature de l'actualité qui a fourni le substrat de la matière analysée.

Le contexte

2- L'année 2014 a en effet été riche en événements affectant les Droits de l'Homme. L'un des plus significatifs, de par son ampleur et ses répercussions, aura été l'intensification du phénomène terroriste qui s'est imposé au cœur de l'actualité du fait des assauts répétés de la secte Boko Haram à la frontière Nord-Ouest. Les tentatives d'incursion des groupes armés centrafricains à la frontière Est ont également contribué à accroître la menace sécuritaire. Ainsi pris en tenaille, le Cameroun, pays connu pour la paix et la stabilité, a vu la tranquillité de ses populations troublée.

3- La jouissance des Droits de l'Homme a ainsi été marquée au fer rouge par des préoccupations de sécurité, obligeant l'Etat à un exercice d'équilibre : équilibre entre la lutte contre cette forme de criminalité et la garantie des droits des personnes poursuivies ; équilibre entre la liberté et la sécurité ; équilibre entre la garantie de la sécurité collective et la poursuite des objectifs de développement. L'adoption d'une loi antiterroriste a clairement mis en relief ce souci qui était également au cœur de la garantie de la liberté d'expression et de communication, d'autant plus que la communication en temps de guerre obéit à des contraintes particulières et que la montée en puissance du déploiement du Conseil National de la Communication (CNC) n'a pas toujours emporté l'adhésion des professionnels de la Communication.

4- Ces préoccupations sont relayées dans le Rapport, de même que la protection des personnes déplacées du fait de cette insécurité sans omettre les actions traditionnelles visant à garantir le droit à la vie et à la sécurité des

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

personnes. Bien qu'aucune élection n'ait été organisée au cours de cette année, la participation à la gestion des affaires publiques retient également l'attention à travers la poursuite de la décentralisation et la préparation des échéances futures, aussi bien par les acteurs politiques que par l'organe en charge de l'organisation des élections.

5- Autant les préoccupations de sécurité ont entraîné des déplacements massifs de populations, autant la menace de la fièvre hémorragique à virus Ebola qui sévissait dans certains pays d'Afrique de l'Ouest a imposé des restrictions à la liberté d'aller et venir comme élément de la stratégie de veille. La gestion de cette menace s'est également imposée comme une action prioritaire en vue de la préservation de l'être humain, ressource essentielle et destinataire final de toute action de développement. Le caractère fondamental du droit à la santé était ainsi fortement mis en lumière du fait de son impact sur les conditions de réalisation des autres droits, notamment le droit à un niveau de vie suffisant.

6- En effet, comment garantir un niveau de vie suffisant à la population au regard des conséquences économiques des mesures prises pour conjurer le péril sanitaire? La question était d'autant plus cruciale qu'une nouvelle hausse des prix du carburant est également intervenue au cours de l'année de référence. Pour y faire face et préserver la cohésion sociale, le dialogue et la concertation ont fait partie des outils mobilisés comme l'année précédente lorsqu'il avait fallu préparer la mise en œuvre de l'interdiction des emballages plastiques inférieurs à 61 microns qui est devenue effective en 2014.

Le renforcement du cadre institutionnel et normatif

7- Le paysage institutionnel a été enrichi d'une nouvelle instance, en l'occurrence le Comité de Concertation et de Suivi du Dialogue Social. La gestion concertée de l'urgence humanitaire imposée par la situation aux frontières a également justifié la création d'un Comité interministériel *ad hoc* chargé de la gestion d'urgence concernant les réfugiés au Cameroun. D'autres instances ont aussi été mises sur pied pour mieux impulser la prise en compte des droits de la personne dans le processus de développement.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Le Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants¹ en est une illustration. Il s'intègre dans le cadre de la promotion du travail décent et se situe dans la logique de la protection de cette couche vulnérable.

8- Les préoccupations de protection et d'inclusion ont également présidé à l'élaboration et/ou à l'adoption de politiques dont la Politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises et la Politique Nationale Genre pour rendre plus équitable le processus de développement.

9- De manière plus générale, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) a accueilli de nouveaux membres tandis que le mandat d'autres membres a été renouvelé². Un renforcement significatif du nombre de Magistrats, d'Avocats et d'Huissiers de Justice a également été enregistré.

10- Les aménagements institutionnels et l'élaboration de politiques ont ainsi accompagné l'évolution du cadre normatif. Cela s'est traduit par l'adhésion aux normes internationales et le développement du dispositif interne.

10.1- Au cours de l'année 2014, le Cameroun a ainsi ratifié ou adhéré aux instruments suivants :

- le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples portant création de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, adopté le 10 juin 1998 à Ouagadougou, et ratifié par Décret n° 2014/266 du 22 juillet 2014 ;
- la Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées en Afrique signée à Kampala le 22 octobre 2009, ratifiée par Décret n° 2014/610 du 31 décembre 2014 ;
- la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) sur la Prévention et la Lutte contre le Terrorisme adoptée le 14 juillet 1999 à Alger, ratifiée par Décret n° 2014/605 du 31 décembre 2014 ;
- la Charte de l'Eau du Bassin du Lac Tchad, adoptée à N'djamena le 30 avril 2012 et ratifiée par Décret n° 2014/608 du 31 décembre 2014 ;

¹Arrêté n° 082/PM du 27 août 2014 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants.

²Décret n° 2014/399/ du 8 octobre 2014 portant Renouvellement du Mandat de certains membres de la Commission Nationales des Droits de l'Homme et des Libertés.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

- le Protocole à la Convention de l'OUA sur la Prévention et la Lutte contre le Terrorisme adopté le 08 juillet 2004 à Addis-Abeba, ratifié par Décret n° 2014/606 du 31 décembre 2014 ;
- la Charte de la Renaissance Culturelle Africaine adoptée à Khartoum le 24 janvier 2006 et ratifiée par Décret n° 2014/607 du 31 décembre 2014.

10.2- Au niveau interne, les actes législatifs et réglementaires ci-après peuvent être mentionnés :

- la Loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant Répression des Actes de Terrorisme ;
- le Décret n° 2014/058 du 18 février 2014 portant Commutation et Remise de Peines ;
- le Décret n° 2014/0881/PM du 30 avril 2014 portant Organisation et Fonctionnement du Musée National ;
- le Décret n° 2014/0882/PM du 30 avril 2014 portant Organisation et Fonctionnement des Archives Nationales ;
- le Décret n° 2014/1001/PM du 15 mai 2014 portant Organisation et Fonctionnement de l'Ensemble National ;
- le Décret n° 2014/1882/PM du 04 juillet 2014 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2002/648/PM du 26 mars 2002 fixant les modalités d'application de la Loi n° 001 du 16 avril 2001 portant Code Minier ;
- le Décret n° 2014/2217/PM du 24 juillet 2014 portant revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) ;
- le Décret n° 2014/2377/PM du 13 août 2014 fixant les conditions et les modalités de prise en charge des assurés volontaires au régime d'assurance pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès ;
- le Décret n° 2014/2378/PM du 20 août 2014 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2007/1419/PM du 02 novembre 2007 fixant les conditions d'application de la Loi n° 97/003 du 10 janvier 1997 relative à la promotion immobilière ;
- le Décret n° 2014/2379/PM du 20 août 2014 fixant les modalités de coordination des inspections des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

- le Décret n° 2014/3209/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima des redevances annuelles d'occupation des dépendances du domaine public ;
- le Décret n° 2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'Etat.

Les mesures générales de promotion des Droits de l'Homme

11- Dans le but de promouvoir et de consolider la culture des Droits de l'Homme, des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités ont été menées. A cet égard, on peut évoquer :

- le Séminaire de renforcement des capacités des Magistrats en Droits de l'Homme, organisé à Kribi, du 23 au 24 janvier 2014 ;
- le Séminaire national à l'intention d'une soixantaine d'élues locales au Cameroun et en Afrique, tenu les 10 et 11 juin 2014 ;
- la Réunion de concertation internationale des Cellules de Renseignements Financiers (CRF) du Nigéria, du Niger, du Mali et du Tchad sur la lutte contre le financement de la Secte Boko Haram, tenue du 02 au 04 septembre 2014 à Yaoundé ;
- le Séminaire sur l'application des normes internationales des Droits de l'Homme par les juges nationaux, qui a eu lieu à Yaoundé, du 08 au 12 septembre 2014 ;
- le Séminaire International sur le thème « *Observation nationale des élections, Communication politique en période électorale et concertation entre acteurs du processus électoral* », organisé à Yaoundé, du 11 au 13 novembre 2014 ;
- le Séminaire de renforcement des capacités des Magistrats, des Délégués à la liberté surveillée et des Travailleurs sociaux sur les alternatives à l'emprisonnement des mineurs, organisé à Douala, du 12 au 13 novembre 2014 ;
- le Symposium sur la facilitation des processus relevant du Secteur des Marchés publics avec les Points focaux des Maîtres d'Ouvrage grands dépensiers revêtus d'une mission stratégique organisé le 10 décembre 2014 par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

- le Séminaire de formation des Magistrats sur les principes du procès équitable, organisé à Yaoundé, du 16 au 19 décembre 2014.

La méthodologie

12- Sur le plan méthodologique, le présent Rapport ne déroge pas à l'approche participative ayant présidé à l'élaboration des éditions antérieures. Ainsi, une phase de collecte de données auprès des différentes parties prenantes, structures étatiques, autorités administratives indépendantes et organisations de la société civile a précédé la rédaction d'un projet de Rapport par l'équipe du MINJUSTICE. Avant sa publication, le projet a été soumis à la validation des différents acteurs. La liste des différents contributeurs est jointe en Annexe.

La structuration du Rapport

13- Un chapitre préliminaire relayant l'actualité de la coopération du Cameroun avec les mécanismes internationaux et régionaux des Droits de l'Homme précède les trois parties du Rapport consacrées respectivement aux questions se rapportant aux droits civils et politiques (Première Partie), aux questions se rapportant aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'au droit à un environnement sain (Deuxième Partie), aux questions transversales des Droits de l'Homme et aux Droits catégoriels (Troisième Partie).

Chapitre Préliminaire

La coopération entre
le Cameroun et les
mécanismes
internationaux de
promotion et de
protection des
Droits de l'Homme



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

14- La coopération du Cameroun avec les mécanismes des Droits de l'Homme a été dynamique au cours de l'année 2014. Des évolutions majeures dans l'orientation de cette coopération ont été enregistrées tant au niveau universel qu'au niveau régional et ont porté sur les aspects contentieux (Section 1) et non contentieux (Section 2).

SECTION I : LA COOPERATION DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX

15- Certaines affaires concernant le Cameroun et pendantes aussi bien devant les mécanismes onusiens (§ 1) que devant la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) (§2) ont été vidées en 2014.

§1 : La coopération avec les mécanismes onusiens

16- Le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies (A) et le Groupe de Travail du Conseil des Droits de l'Homme sur la Détenation Arbitraire (B) ont statué sur des Communications introduites contre le Cameroun.

A : Les décisions du Comité des Droits de l'Homme

17- Le Comité des Droits de l'Homme a rendu une décision sur le fond dans la Communication n° 1965/2010, **John NJIE MONIKA** et une décision d'irrecevabilité dans la Communication n° 2325/2013, **Jean Emmanuel KAMDEM FOUMBI**. Au 31 décembre 2014, sont restées inscrites au rôle de cet organe des traités, 04 affaires concernant le Cameroun, soit 02 anciennes et 02 nouvelles enrôlées au cours de l'année.

1) La décision sur le fond dans la Communication John NJIE MONIKA³

18- La Communication se fondait sur la violation des articles 2, 6, 7, 9 et 26 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) portant respectivement sur le droit à un recours, le droit à la non-discrimination, le droit à la vie, l'interdiction de l'esclavage, le droit à la liberté et à la sécurité et sur l'égalité devant la loi. Après une analyse des faits, le Comité

³Constatations adoptées le 21 octobre 2014 au cours de la 112ème Session du Comité tenue du 7 au 31 octobre 2014.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

a constaté, sur certains aspects, l'absence de violation des droits tandis que sur d'autres, il a conclu à la violation et a formulé des recommandations.

a) Les faits

19- Il ressort de ladite Communication qu'à la suite d'une altercation ayant opposé en août 2002, dans les locaux de la Communauté Urbaine de Limbé, Sieur **LIFANDA Samuel EBIAMA**, alors Délégué du Gouvernement auprès de cette Communauté Urbaine à Sieur **John NJIE MONIKA**, ce dernier a perdu un œil. Dans sa requête, l'auteur de la Communication a soutenu que les menaces et les agressions physiques de la part de son vis-à-vis et de ses comparses se sont poursuivies en octobre 2002 jusque dans l'enceinte de l'hôpital où il se faisait soigner. Il a relevé que les différentes plaintes déposées depuis 2002 auprès des autorités judiciaires ainsi que les demandes d'intervention auprès des autorités administratives et même du Président de la République n'ont connu aucune suite.

b) Les droits non violés

20- Le Comité a déclaré irrecevable l'allégation de traitement discriminatoire, fondée sur l'ouverture d'une procédure contre **NJIE MONIKA** pour troubles dans le service et l'absence de poursuites contre **LIFANDA**. Pour l'instance, l'auteur de la Communication n'a pas suffisamment établi l'existence d'une différence de traitement basée sur l'origine, le statut social, la naissance ou sur un autre statut.

21- La partie de la Communication assise sur les faits survenus courant octobre 2002 a également été déclarée irrecevable, l'auteur lui-même n'ayant pas engagé d'action à l'encontre des présumés auteurs.

c) Les droits violés

22- Pour constater que l'Etat a failli à son obligation de garantir le droit à la sécurité et le droit de ne pas être soumis aux traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité a relevé l'absence d'enquête effective sur la responsabilité des agents publics soupçonnés d'avoir commis les faits

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

déplorés courant août 2002, l'absence d'explication sur l'ouverture tardive d'une enquête en 2011 et l'absence d'information sur les suites de ladite enquête.

d) Les recommandations

23- A titre de réparation, le Comité a recommandé la finalisation des procédures judiciaires engagées. Cette démarche devrait inclure une enquête complète sur les allégations de **NJIE MONIKA**, la poursuite des auteurs et l'indemnisation de la victime. L'Etat devrait également veiller à ce que les violations ne se répètent plus à l'avenir.

2) La décision d'irrecevabilité de la Communication Jean Emmanuel KAMDEM FOUMBI⁴

24- La Communication était assise sur les allégations de violation des articles 7, 10, 11, 12 et 14 du PIDCP portant respectivement sur l'interdiction de la torture, le droit à la liberté, l'interdiction de l'emprisonnement pour dette, le droit à la liberté de circulation et le droit à un procès équitable. Elle a été déclarée irrecevable pour plusieurs raisons.

a) Les allégations

25- Jean Emmanuel **KAMDEM FOUMBI**, à travers la Plateforme Informatrice Intégrée www.Dev.Hope.com, avait proposé au Gouvernement, un moyen de mobilisation de financements non générateurs d'endettement.

26- Les relations entre les deux parties s'étaient déjà matérialisées par plusieurs actes dont un accord de gré à gré et un contrat de marché. Alors que ce partenariat se poursuivait, plusieurs plaintes ont été déposées contre lui par ses partenaires du Projet *Hope Finances*. Privé de liberté dans le cadre de ces procédures engagées devant les juridictions de Douala, **KAMDEM FOUMBI** alléguait le caractère arbitraire de sa détention. Il soutenait que les procédures suivies contre lui étaient entachées d'irrégularités dont l'absence de lien de rattachement avec le Cameroun, la prescription de l'infraction ou la nature commerciale des faits. Pour lui, ces procédures relevaient simplement d'un complot ourdi par l'Etat du Came-

⁴Constatations adoptées le 28 octobre 2014 au cours de la 112ème Session du Comité tenue du 7 au 31 octobre 2014.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2013

roun à travers les Ministères en charge de l'Economie et de la Justice, avec la complicité des plaignants, pour le déposséder de son innovation www.Dev.Hope.com et en récolter les retombées financières.

27- Le requérant faisait valoir que les recours administratifs et judiciaires qu'il avait exercés étaient inopérants pour faire cesser la violation déplorée.

b) Les raisons de l'irrecevabilité

28- Le Comité a considéré que certains griefs relatifs notamment à la détention dans des conditions inhumaines, n'avaient pas été soumis aux juridictions nationales et que la Cour Suprême demeurait saisie du pourvoi sur la requête en *habeas corpus*. De plus, il a constaté que l'Etat avait fait diligence pour sauvegarder le droit à la santé du requérant et qu'il n'était pas détenu pour dette. Pour ces raisons, il a déclaré la Communication irrecevable pour non épuisement des recours internes. Il a par ailleurs rappelé que la protection de la propriété intellectuelle ne rentre pas dans son champ de compétence.

B : Les Avis du Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire

29- Le Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire a rendu des Avis dans 02 affaires camerounaises.

1) L'Avis dans la Communication Paul Eric KINGUE

30- Au cours de sa 70^{ème} Session tenue du 25 au 29 août 2014, le Groupe de Travail sur la Détention arbitraire du Conseil des Droits de l'Homme a rendu l'Avis n° 38/2014 relatif à la Communication introduite par Sieur **Paul Eric KINGUE**, ancien Maire de la Commune de Njombe-Penja.

31- Détenu suivant mandats décernés contre lui en 2008 et 2009 dans le cadre de 03 affaires, ce dernier alléguait des irrégularités dans le processus de privation de sa liberté. Il arguait ainsi de l'absence de citation à comparaître, de l'absence d'information sur les chefs de poursuites, de l'absence d'information sur la date du jugement, de l'arrestation sans mandat et de l'absence de mandat de détention ou d'incarcération.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

32- Les observations de l'Etat tendant à réfuter lesdites allégations, bien que reçues par le Groupe de Travail, n'ont pas été prises en compte pour cause de transmission hors délai. C'est donc essentiellement sur la base des informations communiquées par l'auteur de la Communication, que le Groupe de Travail a rendu son Avis.

33- Pour qualifier la détention de **Paul Eric KINGUE** d'arbitraire, au titre des catégories I et III⁵ de ses méthodes de travail, le Groupe de Travail a relevé les irrégularités suivantes : la non présentation du suspect à un juge durant les 20 premiers jours suivant son arrestation et la durée déraisonnable des 02 procédures encore pendantes devant la Cour Suprême depuis les pourvois formés en 2011 et 2012.

34- Le Groupe de Travail a recommandé au Gouvernement de prendre des mesures pour mettre fin à la détention et accorder les réparations appropriées à la victime.

2) L'Avis dans la Communication Christophe Désiré BENGONO

35- Arrêté le 06 janvier 2010, **Christophe Désiré BENGONO**, ancien Directeur de la Comptabilité de la Société *Aéroports du Cameroun* (ADC) a été inculqué le jour suivant avec 08 autres personnes, puis placé sous mandat de détention provisoire pour détournement de deniers publics. Les faits sont relatifs au retrait des fonds appartenant à la Société ADC, évalués à la somme de 1 447 344 905 FCFA⁶ et déposés dans les comptes du Comité local de sûreté.

⁵Pour apprécier les situations de privation de liberté au sens du §15 de la Résolution 1997/50, le Groupe de travail se réfère dans l'accomplissement de ses missions aux catégories suivantes :

- a) Lorsque'il est manifestement impossible d'invoquer un fondement juridique quelconque justifiant la privation de liberté (comme lorsqu'une personne est maintenue en détention au-delà de l'exécution de sa peine ou malgré une loi d'amnistie qui lui serait applicable, ou lorsqu'un prisonnier de guerre est maintenu en détention après la cessation des hostilités effectives);
- b) Lorsque la privation de liberté est la conséquence de l'exercice de droits ou libertés garantis par les articles 7, 13, 14, 18, 19, 20 et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, en ce qui concerne les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, par les articles 12, 18, 19, 21, 22, 25, 26 et 27 de cet instrument;
- c) Lorsque l'inobservation, totale ou partielle, des normes internationales relatives au droit à un procès équitable, établies dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les instruments internationaux pertinents acceptés par les États intéressés, est d'une gravité telle qu'elle confère à la privation de liberté un caractère arbitraire;
- d) Lorsque des demandeurs d'asile, des immigrants ou des réfugiés font l'objet d'une rétention administrative prolongée, sans possibilité de contrôle ou de recours administratif ou juridictionnel;
- e) Lorsque la privation de liberté constitue une violation du droit international pour des raisons de discrimination fondée sur la naissance, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la langue, la religion, la situation économique, l'opinion politique ou autre, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre situation, et qui tend ou peut conduire à ignorer le principe d'égalité en matière de droits de l'homme.

⁶Soit 2 209 686,87 euro.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

36- Dans la requête adressée au Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire, Sieur **BENGONO** alléguait plusieurs irrégularités entachant la procédure suivie contre lui. Il visait notamment l'absence de notification des motifs de la garde à vue, le dépassement des délais de détention provisoire, l'absence de qualification pénale des faits, la nullité de plusieurs actes de procédure et l'absence de jugement dans un délai raisonnable.

37- Le Groupe de Travail a vidé sa saisine en rendant son Avis n° 46/2014 au cours de sa 71^{ème} Session tenue du 17 au 21 novembre 2014. Faute d'éléments d'information de l'Etat, le Groupe s'est appuyé sur la version de l'auteur de la Communication pour qualifier sa détention d'arbitraire. Au titre de la catégorie I de ses méthodes de travail, il a ainsi considéré que la détention n'était pas fondée en droit. Dans le cadre de la catégorie III, il a conclu à la violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable, en tenant compte non seulement de l'allongement des délais de procédure, mais également du délai de la détention en rapport avec la peine maximale encourue pour l'infraction alléguée.

38- En conséquence, le Groupe de Travail a prié le Gouvernement de procéder sans attendre à la libération du requérant et de prendre les mesures nécessaires pour remédier au préjudice qu'il a subi, en prévoyant une réparation raisonnable et appropriée, conformément à l'article 9 (5) du PIDCP.

§2 : La coopération avec les mécanismes de l'Union Africaine

39- La coopération avec les mécanismes de l'Union Africaine a été marquée par des constances et des avancées. Au rang des constances, figure la gestion du contentieux camerounais devant la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) (B). Au titre des avancées figure, la ratification du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relative à la création de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples dit « *Protocole de Ouagadougou* » (A).

A : La ratification du Protocole de Ouagadougou

40- Suite à la Loi n° 2014/013 du 18 juillet 2014, le Président de la République a signé le Décret n° 2014/266 du 22 juillet 2014 portant rati-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

fication du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relative à la création de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, adopté à Ouagadougou le 10 juin 1998. A la suite de cette ratification, le contentieux camerounais peut être porté devant la Cour par la CADHP⁷.

41- Au moment où le Cameroun devient Etat partie à cet important instrument, une autre évolution est enregistrée dans le système. Il s'agit de l'adoption, le 27 juin 2014 à Malabo, par la Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement, du Protocole portant Amendements au Protocole relatif au Statut de la Cour Africaine de Justice, des Droits de l'Homme et des Peuples⁸. Cette évolution pourrait concerner le Cameroun. En effet, le contentieux pendant devant la CAFDHP à l'entrée en vigueur du Protocole, sera transféré à la Section appropriée de la nouvelle Cour, conformément à l'article 6 de ce Protocole. En attendant ces éventualités, c'est devant la CADHP que le contentieux camerounais a été porté.

B : Le contentieux devant la CADHP

42- La CADHP a rendu ses constatations dans la Communication n° 287/04, **DUGA TITANJI** pour le compte de **Martin CHEONUMU** et autres. Elle a confirmé sa précédente décision d'irrecevabilité de la Communication *Bakweri Land Claims Committee*. Elle a radié de son rôle la Communication n° 390/10, **ABBA BOUKAR** pour défaut d'intérêt de son auteur⁹. Avec ces décisions, 07 communications camerounaises restaient pendantes devant l'Instance au 31 décembre 2014.

⁷Au 31 décembre 2014, la CADHP était demanderesse dans 02 des 32 affaires déjà reçues par la Cour.

⁸Ces amendements confèrent une compétence criminelle à l'instance, pour connaître des infractions et prévoit l'immunité de poursuites au bénéfice des chefs d'Etat ou de Gouvernement de l'UA en fonction, ou toute personne agissant ou habilitée à agir en cette qualité ou tout autre haut responsable public en raison de ses fonctions (art. 46 A) du Statut de la Cour. Les infractions visées sont : le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, le crime relatif au changement anticonstitutionnel de gouvernement, la piraterie, le terrorisme, le mercenariat, la corruption, le blanchiment d'argent, la traite des personnes, le trafic illicite de stupéfiants, le trafic illicite de déchets dangereux, l'exploitation illicite des ressources naturelles, le crime d'agression (art. 28 A) du Statut de la Cour.

⁹Décision rendue au cours de la 16^{ème} Session extraordinaire, tenue du 20 au 29 juillet 2014.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1) Les constatations dans la Communication Martin CHEONUMU

43- Introduite par Me **DUGA TITANJI** pour le compte de 18 membres du *Southern Cameroon's National Council* qui avaient été arrêtés courant mars 1997 dans la Province du Nord-Ouest pour activités sécessionnistes et transférés à Yaoundé pour y être jugés devant le Tribunal Militaire, la Communication portait sur la violation des articles 5 et 7 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (ChADHP) relatifs au droit de ne pas être soumis à la torture physique ou morale et à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi qu'au droit à un procès équitable. A l'issue d'une procédure contradictoire, la CADHP a constaté d'une part la violation de certains droits, d'autre part la non-violation d'autres droits et formulé des recommandations.

a) Les droits violés

44- Sur l'article 5, la CADHP a donné du crédit aux allégations suivant lesquelles les détenus avaient subi des bastonnades ayant entraîné la mort de certains tandis que les autres avaient été laissés sans soins. Elle a considéré que l'Etat n'a pas rapporté la preuve du respect du droit à l'intégrité physique des détenus. Il n'a davantage pas démontré que ces derniers ont effectivement eu accès aux soins, même s'il existe une infirmerie au sein de l'établissement de détention. L'absence d'investigations sur les allégations de torture a par ailleurs été critiquée par la Commission.

45- S'agissant de l'article 7, la Commission a, *prima facie*, réitéré sa position de principe sur la prohibition du jugement des civils par les juridictions militaires. De plus, elle a jugé que le délai de 07 ans mis par la Cour d'Appel de Yaoundé pour statuer sur les recours introduits par les détenus était déraisonnable. Il en a été de même de la prolongation de la procédure, depuis plus de 05 ans, devant la Cour Suprême qui, jusqu'à la décision de la Commission, n'avait pas encore vidé sa saisine.

b) Les droits non violés

46- L'Etat ayant suffisamment démontré que les accusés, de culture anglophone, avaient eu droit aux services d'interprétation pendant leur procès, l'allégation de la violation du droit d'être jugé dans la langue que l'on comprend n'a pas été retenue.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

c) Les recommandations formulées

47- La Commission a recommandé à l'Etat de libérer les personnes encore en détention, de verser aux victimes et à leurs ayants-droit, une compensation appropriée, juste et équitable¹⁰, de punir les responsables des actes de torture subis par les victimes et de supprimer la compétence des juridictions militaires pour juger les civils.

2) La confirmation de l'irrecevabilité de la Communication Bakweri Land Claims Committee¹¹

48- La CADHP avait déjà examiné la Communication *Bakweri Land Claim Committee*. Elle l'avait déclarée irrecevable pour non épuisement des recours internes au cours de sa 36^{ème} Session ordinaire tenue du 23 novembre au 07 décembre 2004 à Dakar. Le 12 septembre 2013, les auteurs de la Communication ont à nouveau saisi la Commission pour reconsidérer sa décision. Ils faisaient valoir que l'Instance régionale, dans une autre Communication **KEVIN GWANG GUMNE** et autres c/Cameroun, avait elle-même constaté l'absence d'indépendance des juridictions camerounaises. De ce fait, ils concluaient à l'inexistence de recours internes.

49- Prenant le contrepied de cette position, la Commission a estimé que les auteurs de la Communication **KEVIN GWANG GUMNE** avaient suffisamment indiqué les démarches entreprises pour épuiser les recours internes. La décision dans cette Communication avait été prise à la phase de l'examen au fond et sur la base des débats contradictoires relatifs à la violation du droit à un procès équitable. Selon elle, cette décision ne saurait constituer une clause générale d'exemption de l'exigence de l'épuisement des recours internes dans toutes les affaires contre le Cameroun. Dans chaque affaire, le requérant ne devrait pas se contenter d'une opinion sur la disponibilité et l'effectivité des recours internes, mais devrait démontrer comment il a concrètement essayé de les mobiliser. Dans ces conditions, la

¹⁰Les auteurs de la Communication sollicitaient la somme de 3 milliards à titre de réparation. La Commission a reconnu le principe de réparation pécuniaire lorsque la victime en fait la demande, mais a rappelé que l'évaluation d'une telle compensation est laissée aux juridictions ou aux autorités nationales de l'Etat défendeur.

¹¹Décision rendue au cours de la 16^{ème} Session extraordinaire, tenue du 20 au 29 juillet 2014.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Commission a conclu qu'il n'y avait pas d'argument nouveau pouvant justifier la révision de sa première décision dans cette affaire.

SECTION 2 : LA COOPERATION NON CONTENTIEUSE

50- C'est dans le cadre du système onusien que la coopération non contentieuse a été déployée de manière significative. Le Cameroun a ainsi défendu des rapports périodiques devant 02 organes des traités (§1) et entretenu un dialogue constructif avec les procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme (§2).

§1 : La défense des rapports périodiques

51- Le 12 février 2014, le Comité sur l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW) a examiné le Rapport unique (valant 4^{ème} et 5^{ème} Rapports périodiques) du Cameroun. Six mois plus tard, les 18 et 19 août 2014, le Comité sur l'Élimination de la Discrimination Raciale (CERD) a également examiné les 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} Rapports périodiques du Cameroun, présentés en un seul document. A l'issue de cet examen, les 02 organes des traités ont fait des observations assorties de recommandations qu'il convient d'explorer.

A : Les Observations conclusives du CEDAW

52- Le CEDAW a noté des points positifs et relevé des sujets de préoccupation sur lesquels il a formulé des recommandations.

1) Les points positifs

53- A côté des évolutions au plan normatif portant sur l'adoption de la Loi n° 2011/024 du 14 décembre 2011 relative à la lutte contre le trafic et la traite des personnes et la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le CEDAW a apprécié l'adoption de politiques visant à éliminer la discrimination à l'égard de la femme. Ces politiques sont relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes, la traite des personnes, la lutte contre le VIH/Sida.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

2) Les recommandations

54- De manière générale, et en vue d'apprécier le niveau de prise en compte de la problématique homme-femme dans les politiques et programmes, le Comité a recommandé la définition d'indicateurs de la condition féminine.

54.1- Au plan normatif et institutionnel, il est recommandé de :

- prévoir un échéancier clair pour l'achèvement des réformes législatives annoncées (Code civil, Code pénal, Code des personnes et de la famille, loi sur les violences faites aux femmes), qui devraient être menées en concertation et en collaboration avec la société civile ;
- réviser le Code de la Nationalité pour garantir l'égalité des droits entre femmes et hommes, notamment en ce qui concerne l'acquisition, la transmission et la conservation de la nationalité ;
- achever la réforme prévoyant d'étendre la protection sociale aux personnes travaillant dans le secteur informel ;
- adopter le projet de loi sur la protection des personnes vivant avec le VIH/Sida ;
- envisager de ratifier la Convention (n° 189) de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) concernant le Travail Décent pour les Travailleuses et Travailleurs Domestiques (2011), la Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées en Afrique (Convention de Kampala¹²).

54.2- Pour l'accès au droit et à la justice, le Comité a demandé de sensibiliser les femmes, renforcer les capacités des personnels chargés de l'application des lois sur les droits des femmes et mener une étude sur la réformation en appel des décisions des tribunaux (coutumiers ou de droit écrit) pour cause de discrimination à l'égard de la femme.

54.3- Les recommandations sur les mécanismes nationaux de promotion de la femme visent l'allocation de ressources suffisantes, l'adoption de la

¹²Sur la suite réservée à cette recommandation, voir supra à l'introduction générale, § 10-1.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Politique Nationale Genre, l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Action National pour l'Intégration des Femmes au le Développement (1999).

54.4- Le Comité a préconisé des mesures spéciales temporaires à l'instar des quotas, des programmes d'information et d'appui et des programmes spécifiques en faveur de l'autonomisation de la femme rurale.

54.5- Dans la perspective de l'élimination des stéréotypes et pratiques préjudiciables, le Comité a suggéré une stratégie globale incluant des campagnes de sensibilisation sur ces pratiques, la criminalisation des Mutilations Génitales Féminines (MGF), du repassage des seins, des rites de veuvages discriminatoires, ainsi que la répression des auteurs des enlèvements, des ventes d'enfants et du trafic d'organes.

54.6- Les recommandations relatives à la lutte contre les violences à l'égard de la femme tendent à s'assurer de l'efficacité des enquêtes et de l'effectivité de la sanction des auteurs avec la promotion des recours juridiques plutôt que la médiation dans le traitement des violences et la formation des personnels chargés de l'application de la loi.

54.7- Le triptyque prévention-sanction-réparation constitue le fil d'ariane de la vision du Comité sur la lutte contre la traite et l'exploitation de la prostitution. L'instance a suggéré ainsi une étude sur l'ampleur et les causes de la traite des personnes, la sensibilisation des femmes migrantes sur le risque d'une exploitation à l'étranger à des fins de prostitution, la sanction des auteurs de traite et d'enlèvement de nouveaux-nés et la dépénalisation de la prostitution. Il a aussi recommandé la prise de mesures visant à décourager les hommes de recourir à la prostitution et l'élaboration de programmes d'appui de réadaptation, de réinsertion des femmes victimes de prostitution.

54.8- S'agissant de la participation à la vie politique et à la vie publique, le Comité est attentif à la promotion de la représentation égale des femmes aux niveaux national, provincial et local, notamment au sein du Gouvernement et aux postes de décision, au sein du Parlement, dans la Magistrature et dans la Fonction Publique. En plus des mesures spéciales temporaires déjà évoquées supra, le Comité propose le recours aux pro-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

grammes ciblés de formation et de mentorat pour les femmes occupant des fonctions publiques portant sur les compétences en matière d'encadrement et de négociation. Il a porté une attention particulière à la sensibilisation des femmes rurales à l'importance de la participation à la prise de décisions.

54.9- Dans le domaine de l'éducation, le Comité a plaidé pour le renforcement des programmes d'alphabétisation des adultes, en particulier des femmes vivant dans les régions rurales, l'effectivité de l'égalité d'accès des filles et des jeunes femmes à tous les niveaux d'enseignement et leur maintien dans la scolarité, l'allocation des ressources suffisantes à l'éducation, en particulier les installations dans les régions rurales et celles destinées aux enfants autochtones, la poursuite des projets éducatifs spéciaux à l'intention des filles autochtones, y compris les filles nomades, prévoyant notamment l'adoption de calendriers scolaires adaptés, l'enseignement en langues autochtones et l'enseignement de ces langues.

54.10- Sur le plan de l'emploi, le Comité a souhaité l'abrogation de l'article 74 de l'Ordonnance n° 81-02 du 29 juin 1981 portant Organisation de l'Etat Civil, qui autorise le mari à s'opposer à ce que sa femme exerce une profession donnée, la réduction de l'écart salarial entre les hommes et les femmes, notamment en remédiant au problème de la ségrégation professionnelle des femmes et en garantissant un salaire égal pour un travail de valeur égale ; l'élargissement de l'accès des femmes à des micro financements et des microcrédits à faible taux d'intérêts afin de leur permettre d'entreprendre une activité rémunératrice. Il a par ailleurs recommandé la protection des femmes et des filles qui travaillent dans les plantations ou dans le secteur minier, ainsi que les femmes employées comme domestiques, contre les conditions de travail relevant de l'exploitation et dangereuses, par la réglementation et le contrôle de leurs conditions de travail, l'augmentation du nombre d'inspections et l'imposition d'amendes aux employeurs concernés ; le recueil des renseignements sur les cas signalés de femmes tenues en esclavage héréditaire par des chefs traditionnels ; la sensibilisation du public aux conséquences néfastes de l'exploitation des filles dans le cadre d'arrangements portant sur un placement familial et la punition des auteurs de tels faits.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

54.11- Pour le Comité, la garantie du droit à la santé de la femme passe par la mise en œuvre effective du Plan Stratégique National de la Santé de la Reproduction, Maternelle, Néonatale et Infantile, pour la période 2014-2020 ; l'accroissement des ressources allouées aux soins de santé, du nombre des établissements de soins et du nombre des soignants qualifiés pour améliorer l'accès des femmes et des filles, en particulier des femmes rurales, aux services de santé de base ; la promotion à grande échelle de l'éducation à la santé sexuelle et procréative et aux droits en la matière à travers des campagnes de sensibilisation sur les méthodes contraceptives disponibles et la facilitation de l'accès aux services de contraception fiables et peu coûteux ; le renforcement des mesures visant à réduire le taux anormalement élevé de VIH/Sida chez les femmes. Il a suggéré enfin d'envisager d'élargir les conditions dans lesquelles l'avortement peut légalement avoir lieu, notamment dans les cas d'inceste.

54.12- La sphère privée constituant un espace où abondent les discriminations à l'égard de la femme, le Comité a consacré des recommandations à la question du mariage et des relations familiales. L'abrogation des dispositions légales discriminatoires¹³ et la sensibilisation des chefs traditionnels et de la population en général apparaissent comme les principales mesures suggérées.

54.13- La situation de certains groupes de femmes a intéressé spécialement le Comité. Il en est ainsi des femmes rurales pour lesquelles le Comité a indiqué des mesures particulières visant la levée des obstacles pour l'enregistrement des naissances ; leur participation au processus de prise de décision ; l'accès à la terre ; l'accès aux services et aux infrastructures de base, notamment aux services de santé et à l'éducation, ainsi qu'aux perspectives économiques, dans des conditions d'égalité et d'équité avec les hommes et avec les citadines et un accès égal au microcrédit pour des activités rémunératrices.

54.14- Sur la situation d'autres groupes, le Comité a appelé à sensibiliser la population en vue de faire disparaître la stigmatisation des femmes al-

¹³Il s'agit des dispositions discriminatoires portant sur la polygamie, le rôle du mari en tant que chef de famille (art. 213 Code civil), le choix de la résidence par le mari (art. 215C.civ.), l'administration des biens de la famille et de l'épouse par le mari (art. 1 421 et 1 428C.civ.) et la différence entre le garçon et la fille s'agissant de l'âge minimum du mariage, la définition de l'adultère plus large pour les femmes que pour les hommes (361 CP)

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

binos, des filles vivant dans la rue, des femmes plus âgées et des femmes handicapées et à veiller à ce que ces dernières aient accès, sans discrimination, aux services d'appui des activités rémunératrices, à faire en sorte que les femmes réfugiées et déplacées ne soient pas victimes de discrimination. C'est également le sens de certaines recommandations du CERD.

B : Les Observations conclusives du CERD

55- Le CERD a relevé des avancées en lien avec la mise en place du Sénat, l'adoption du Décret d'application de la Loi sur les réfugiés et l'acceptation par le Cameroun de l'amendement au paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention sur l'Élimination de la Discrimination Raciale. Les recommandations formulées au vu des préoccupations relevées visent essentiellement à garantir l'harmonie sociale à travers l'inclusion de tous les couches et groupes sociaux. Il en résulte à la fois une réaffirmation du principe d'égalité et une insistance sur l'adoption de mesures spéciales en vue de la prise en compte des couches les plus vulnérables dans l'optique d'éviter la discrimination et de promouvoir l'inclusion.

1) Les recommandations sur la lutte contre la discrimination

56- Le Comité a identifié des préoccupations au niveau du cadre normatif et institutionnel et de certaines questions spécifiques.

a) Sur le cadre normatif et institutionnel

57- Au niveau normatif, l'élimination de la discrimination dans la loi et l'incrimination de la discrimination sont au cœur des recommandations du Comité qui a demandé à l'Etat de :

- prendre les mesures nécessaires afin de prévenir, interdire et éliminer la ségrégation raciale dans sa législation, conformément à l'article 3 de la Convention ;
- veiller à ce que sa législation contienne des dispositions appropriées et de faire en sorte que le public connaisse ses droits, y compris tous les recours juridiques existants en matière de discrimination raciale ;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

- accélérer le processus d'harmonisation du Code Pénal afin de s'assurer que les actes de discrimination raciale et d'incitation à la haine raciale y soient définis et incriminés à la lumière de la Convention ;
- rendre compte de l'adoption du texte révisé du Code du travail avec des dispositions définissant et interdisant explicitement la discrimination directe ou indirecte fondée sur tous les motifs énumérés dans la Convention;
- faire aboutir ses efforts visant à adopter la loi sur les droits des populations autochtones dans une approche participative ;
- ratifier d'autres instruments dont les dispositions se rapportent directement à la discrimination raciale.

58- Au niveau institutionnel, le Comité a plaidé pour un fondement constitutionnel de la CNDHL, un renforcement de son indépendance et une garantie de son autonomie financière conformément aux Principes de Paris¹⁴.

b) Sur les questions spécifiques

59- La participation à la gestion des affaires publiques, le droit au travail ainsi que l'accès à la citoyenneté et les risques d'apatridie sont visés.

59.1- Sur la participation à la gestion des affaires publiques, l'Etat est invité à :

- prendre des mesures pour garantir à toutes les composantes socio-culturelles, y compris les groupes minoritaires et les peuples autochtones, cette participation effective à la vie politique et à la vie publique. Ces mesures peuvent inclure les quotas, les programmes de mentorat, la prise en compte dans les listes électorales ;
- veiller en particulier à l'accès à l'information, à la sensibilisation aux droits civiques ainsi qu'à la participation directe aux élections ;
- assurer la diversité et le multiculturalisme dans la fonction publique.

¹⁴Selon les Principes Directeurs de Paris sur les Institutions nationales des Droits de l'Homme, l'indépendance va de pair avec le pluralisme. Elle implique une autonomie de fonctionnement sur le plan administratif comme financier « les institutions nationales doivent disposer d'une infrastructure adaptée au bon fonctionnement de leurs activités en particulier de crédits suffisants. Ces crédits doivent leur permettre de se doter de leur propre personnel et de leurs propres locaux, afin d'être indépendantes du Gouvernement et de n'être pas soumises à un contrôle financier qui pourrait compromettre cette indépendance ».

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

59.2- Sur le droit au travail, l'application effective du principe de l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi a intéressé le Comité qui a souhaité être informé des mesures prises à cet effet, y compris celles prises en droit et en pratique pour aider les travailleurs à prouver l'existence d'une discrimination.

59.3- Sur la citoyenneté et le risque d'apatridie, la délivrance des documents officiels à tous les citoyens est au cœur de la Recommandation qui insiste par ailleurs, dans une logique d'inclusion, sur la situation des populations vulnérables, y compris les peuples autochtones et groupes minoritaires, les populations de la péninsule de Bakassi, des femmes et des filles réfugiées.

2) Les recommandations sur la promotion de l'inclusion

60- Ces recommandations portent sur les mesures spéciales en vue de la participation effective des groupes spécifiques au processus de développement. Au-delà des préoccupations des groupes spécifiques identifiés, le Comité a recommandé l'adoption d'une stratégie globale sur la question.

a) La stratégie globale de prise en compte des groupes minoritaires

61- Le Comité a souligné la nécessité d'une stratégie globale relative à la situation des groupes minoritaires et des peuples autochtones et d'une coordination des politiques et programmes en vue d'assurer la cohérence des actions et leur efficacité. Dans cette perspective, l'identification des cibles est essentielle. A cet égard, le Comité a recommandé de collecter et de publier des données statistiques fiables et complètes sur la composition de la population vivant sur son territoire, en particulier des indicateurs socioéconomiques ventilés par origine ethnique et par sexe, notamment sur les groupes minoritaires et les peuples autochtones ainsi que les immigrés, à partir d'enquêtes ou de recensements nationaux fondés sur l'auto-identification.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

b) Les groupes spécifiques

62- La situation particulière de certains groupes a intéressé le Comité. C'est le cas des populations anglophones, des réfugiés et demandeurs d'asile, des minorités et peuples autochtones.

62.1- Sur le premier point, l'Etat devrait renforcer ses efforts visant la mise en œuvre intégrale et efficace de la politique officielle de bilinguisme et s'assurer que la population anglophone ne soit pas victime d'inégalités notamment en matière d'emploi, d'éducation et de procédures judiciaires.

62.2- Sur le deuxième point, la garantie de la pleine jouissance par les réfugiés et les demandeurs d'asile de leurs droits économiques et sociaux, en particulier leur droit au travail, est requise de l'Etat. Les alternatives à la détention ou l'aménagement des mesures de détention visant les demandeurs d'asile sont également attendues. Ces mesures ne devraient être utilisées qu'en dernier recours, pour une période aussi courte que possible et exécutées dans des locaux distincts de ceux des autres suspects.

62.3- Sur le troisième point, la situation des minorités et peuples autochtones a suscité le gros des recommandations qui portent d'abord sur l'achèvement de l'étude visant l'identification des populations pouvant être considérées comme autochtones.

63- L'accès à l'éducation a entraîné des recommandations sur la délivrance d'actes de naissance, l'effectivité de la gratuité de l'école primaire, l'adaptation du système d'enseignement à leur mode de vie et de culture, l'élaboration des programmes d'éducation répondant à leurs besoins particuliers et couvrant leur histoire, leurs connaissances et techniques, et leurs systèmes de valeurs et l'exigence d'une attention particulière à la situation des filles.

64- Les droits fonciers ont préoccupé par ailleurs le Comité qui a relevé la nécessité d'une consécration législative du droit des peuples autochtones de posséder, utiliser, mettre en valeur et contrôler leurs terres, territoires et ressources. En amont, ces populations devraient être associées à la relecture des textes.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

65- Sur la gestion des dites ressources, le Comité met en relief l'exigence de la consultation et de la coopération en vue d'obtenir le consentement libre et éclairé avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres. Il a insisté sur la garantie d'une indemnisation juste et équitable pour les terres dont elles sont dépossédées et a demandé que la procédure légale d'immatriculation des terres respecte dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés sans discrimination aucune.

66- Pour ce qui est de l'accès à la justice, les recommandations ont concerné la réduction des distances séparant les juridictions nationales des zones où vivent certains groupes minoritaires et populations autochtones et l'instauration des services officiels d'interprétation dans la langue des groupes minoritaires et des peuples autochtones au sein des juridictions nationales, y compris les juridictions traditionnelles.

§2 : Le dialogue avec les procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme

67- Le Cameroun a franchi un pas supplémentaire dans la coopération avec les procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme en acceptant le système de l'invitation permanente. Cette acceptation a été formalisée le 25 septembre 2014. Cette démarche fait suite à l'engagement pris en septembre 2013 dans le cadre du second cycle de l'Examen Périodique Universel. Par cet acte, le pays marque sa disponibilité à recevoir et à donner suite à toutes les demandes de visite formulées par tous les titulaires de mandats thématiques du Conseil des Droits de l'Homme.

68- L'Etat a contribué à l'édification des systèmes universel et régional de promotion et de protection des Droits de l'Homme dans le cadre des actions traditionnelles à travers l'adhésion aux instruments normatifs, la participation aux rencontres et sessions des diverses instances, l'acceptation du système de l'invitation permanente des procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme. Le respect des obligations de l'Etat dans le do-

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

maine a été évalué aussi bien à l'occasion des affaires contentieuses portées devant les mécanismes de surveillance par les individus qu'à l'occasion de l'examen des rapports de mise en œuvre. Toute cette activité a permis aux diverses instances de formuler des recommandations susceptibles d'orienter les actions futures.

Première Partie

Questions se rapportant aux droits civils et politiques



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Introduction de la première partie

69- En 2014, les activités de promotion et de protection des droits civils et politiques ont été influencées par l'adoption de la Loi portant répression des actes de terrorisme. Cette Loi a été diversément appréciée tant au sein de la communauté nationale qu'au niveau international en raison de son incidence éventuelle sur les Droits de l'Homme et notamment le droit à la vie, à l'intégrité physique et morale, à la liberté et celui à un procès équitable.

70- Par ailleurs, les actions en vue du renforcement de la liberté d'expression et de communication se sont particulièrement multipliées à la veille de la mutation de l'analogique au numérique prévue en juin 2015, avec entre autres le changement de la numérotation téléphonique et l'arrivée d'un 3^{ème} opérateur de téléphonie mobile. Toutes ces actions n'ont pas occulté le souci du Gouvernement d'impliquer davantage les citoyens à la gestion des affaires publiques à travers la consolidation du système électoral et la poursuite du transfert des compétences aux Collectivités Territoriales Décentralisées.

71- Pour rester en phase avec l'actualité, la question des Droits de l'Homme et la lutte contre le terrorisme s'est ajoutée à celles qui sont relayées traditionnellement dans la première partie du Rapport. Cette partie compte ainsi les 05 chapitres suivants :

- le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et morale et le droit de ne pas être soumis à la torture (chapitre 1) ;
- le droit à un procès équitable (chapitre 2) ;
- la liberté d'expression et de communication (chapitre 3) ;
- le droit de participer à la gestion des affaires publiques (chapitre 4)
- les Droits de l'Homme et la lutte contre le terrorisme (chapitre 5).



Chapitre

1

Le droit à la vie, le droit
à l'intégrité physique et
morale, le droit de ne pas
être soumis à la torture
et le droit à la liberté



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

72- La protection du droit à la vie, autant que la prohibition des actes de torture ou d'atteinte à la liberté des personnes sont demeurées des préoccupations constantes des pouvoirs publics. Cela s'est traduit par des actions de renforcement des capacités des personnels chargés de l'application de la loi (Section 1). Les statistiques sur la criminalité violente permettent d'apprécier le degré de violations de ce droit au plan national (Section 3), lesquelles violations ont entraîné des sanctions à l'encontre de leurs auteurs (Sections 2). Le contentieux de la liberté a permis de rendre compte des actions prises pour assurer le respect des libertés individuelles (Section 4).

SECTION 1 : LES ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PERSONNELS CHARGES DE L'APPLICATION DE LA LOI¹⁵

73- Des activités de renforcement des capacités ont été menées au profit des Magistrats, Policiers et Gendarmes, dans le but de prévenir les atteintes au droit à la vie. Dans cette optique, 03 séminaires ont été organisés au profit des Magistrats. Le premier, tenu à Kribi du 23 au 24 janvier 2014, a porté sur le renforcement des capacités des Magistrats en Droits de l'Homme. Le deuxième, organisé à Yaoundé du 08 au 12 septembre 2014, a porté sur « *l'application des normes internationales des Droits de l'Homme par le Juge national* ». Le troisième, tenu à Douala du 12 au 13 novembre 2014, a permis de renforcer les capacités des Magistrats, des Délégués à la liberté surveillée et des Travailleurs sociaux sur les alternatives à l'emprisonnement des mineurs.

74- La sensibilisation des personnels de la Sûreté Nationale aux Droits de l'Homme a également été organisée. Ainsi dans les Ecoles et Centres d'Instruction et d'Application, le module « *Droits de l'Homme et des Libertés* » a été dispensé suivant les tranches horaires ci-après :

- en formation initiale : 30 heures pour 18 mois ;
- en formation continue :
 - pour le maintien de l'ordre : 15 heures pour 3 mois ;
 - pour la Police judiciaire : 12 heures pour 3 mois.

¹⁵Selon le Code de conduite des Nations Unies pour les responsables de l'application des lois, cette catégorie englobe les responsables de l'application des lois, qu'ils soient élus ou désignés, qui exercent des pouvoirs de police et en particulier des pouvoirs d'arrestation et de détention.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

74.1- A la même période, 1231 personnels de la Gendarmerie Nationale ont été formés aux règles de conduite concernant l'usage proportionnel de la force, l'arrestation, la détention, l'interrogatoire et la punition.

75- Ces actions de renforcement des capacités visaient à fournir aux personnels chargés de l'application de la loi, des outils qui puissent leur permettre d'intégrer dans leurs activités, la protection du droit à la vie et la prohibition de la torture, évitant en même temps d'être exposés aux sanctions.

SECTION 2 : LES SANCTIONS INFLIGÉES AUX PERSONNELS CHARGÉS DE L'APPLICATION DE LA LOI

76- Ces sanctions sont soit d'ordre disciplinaire (§1), soit d'ordre judiciaire (§2).

§1 : Les sanctions disciplinaires

77- Les sanctions disciplinaires ont concerné les fonctionnaires de la Sûreté Nationale (A) et ceux de la Gendarmerie Nationale (B).

A : Au niveau de la Sûreté Nationale

78- Au cours de l'année 2014, 29 Fonctionnaires relevant du corps de la Police Nationale ont fait l'objet de sanctions disciplinaires, à la fois pour des fautes relevant des atteintes commises contre l'intégrité physique des tiers et pour des fautes commises en direction de leurs collègues.

79- Le tableau ci-dessous récapitule les mesures disciplinaires prises contre les fonctionnaires de Police.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Tableau n° 1 : Sanctions disciplinaires infligées aux fonctionnaires de la Sûreté Nationale

N°	Nom et Prénoms	Grade	Nature de la faute	Sanction
01	OUMAROU Christopher	IP1	Voies de fait envers un agent de la Force Publique	15 jours de mise à pied sans traitement
02	BANYAKWE Dieudonné	IP2	Voies de fait envers un Supérieur	Blâme
03	MAKANDA Jacques	IP2	Violences et voies de fait envers un Supérieur	Retard d'avancement d'un an
04	NKWA Linus EYOH	IP2	Utilisation abusive d'une arme à feu et violences et voies de fait envers un Supérieur	Retard d'avancement d'un an
05	OBA ELLE Guy Rolland	IPP	Violences et voies de fait envers une personne conduite au poste de Police	Avertissement
06	SOM PEMHA Simon Honoré	IP2	Violences sur un gardé à vue	Retard d'avancement d'un an
07	BIDJAM Elie Robert	IPP	Violences sur un gardé à vue	Blâme
08	MEPOUI BELECK Rozo Angelo	IP2	Violences et voies de fait envers un usager	Blâme
09	BEDZISSI Odile Rosine	GPP	Violences et voies de fait envers un collègue de service	Blâme
10	NDOUM ASSAM Daniel	GPP	Violences et voies de fait envers une autorité municipale	Blâme
11	NDZIE NGOA Jules Célestin	GPP	Violences et voies de fait sur un gardé à vue	Blâme
12	MALONG MINKA Jean Jacques	GPX2	Violences et voies de fait sur un gardé à vue	Retard d'avancement d'un an
13	LEPIDJA Richard Landry	GPX1	Violences et voies de fait envers un usager	Blâme
14	ABOELAM Patrick Emmanuel	GPX2	Violences et voies de fait envers un usager	20 jours de mise à pied
15	ASSAKO Eric Junior	GPX1	Violences et voies de fait envers un tiers	Blâme
16	OWONA ESSOMBA Ernest	GPX1	Violences et voies de fait envers un usager	Blâme
17	NANGA SAMBA Catherine	IPP	Violences et voies de fait envers un supérieur	Abaissement de grade
18	MEDJO Abel	IPP	Violences et voies de fait envers un supérieur	Abaissement d'échelon
19	ETOGO MODO Damien	IP2	Violences et voies de fait envers un subalterne	Abaissement de grade
20	MOUNGOU EBOUEL Prince	IPP	Violences et voies de fait envers un tiers	3 mois de suspension
21	BILO'O Jean Richard	GPX1	Violences et voies de fait envers un tiers	3 mois de suspension
22	OHANDJA ABOUGA	GPX2	Violences et voies de fait envers un usager	Abaissement d'échelon
23	GOLLO GANADA ARAMDA John	GPX2	Voies de fait envers un supérieur	Abaissement de grade
24	ASSOLA EBOSSO	GPX2	Voies de fait envers un supérieur	Abaissement de grade
25	AWONO NGONO Laurent	GPP	Voies de fait envers un supérieur	Révocation

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

N°	Nom et Prénoms	Grade	Nature de la faute	Sanction
26	TENLEP Bertrand Bonaparte	OPP	Voies de fait envers un agent de la Force Publique	Blâme
27	CHUO MVO Gilbert	OP2	Voies de fait envers un supérieur	Blâme
28	MAAWIYAH HAMDAKAN	OPP	Voies de fait envers une collaboratrice	Retard d'avancement d'un an
29	NGANDJOUANG	OPP	Violences et voies de fait envers un usager	Retard d'avancement d'un an

Source : DGSN

Légende :

- GPP : Gardien de la Paix Principal
- GPx1 : Gardien de la Paix Premier Grade
- GPx2 : Gardien de la Paix Deuxième Grade
- IP1 : Inspecteur de Police Premier Grade
- IP2 : Inspecteur de Police Deuxième Grade
- IPP : Inspecteur de Police Principal
- OP2 : Officier de Police Deuxième Grade
- OPP : Officier de Police Principal

B : Au niveau de la Gendarmerie Nationale

80- Au cours de l'année 2014, 15 personnels de ce corps ont fait l'objet d'enquêtes pour torture, atteintes à l'intégrité physique ou à la vie, pour arrestation et détention arbitraire.

§2 : Les sanctions judiciaires

81- Des poursuites judiciaires ont été engagées (A), et des condamnations ont été prononcées (B) à l'encontre des personnels chargés de l'application de la loi devant les juridictions militaires.

A : L'état des poursuites judiciaires devant les Tribunaux Militaires

82- Au cours de l'année de référence, 02 Officiers, 07 Sous-officiers, 06 Soldats de 2ème classe, 02 Militaires et 01 Gendarme ont été poursuivis devant les juridictions militaires entre autres pour des infractions tenant aux faits d'assassinat, de meurtre et de torture. Le tableau ci-après en rend compte :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Tableau n° 2 : Etat des poursuites judiciaires devant les Tribunaux militaires

Nom et Prénoms	Qualité	Qualification	Tribunal Militaire
-WADI DRI Justin	-Lieutenant		
-EMANOU -NGOUM Jonas -ATANGANA AFANA -BOUM Freddy -VODOU -NLEND Emmanuel -EPANDO SANTINI	-Adjudant-Chef -Sergent-Chef -Soldat 2 ^{ème} Classe - Soldat 2 ^{ème} Classe - Soldat 2 ^{ème} Classe - Soldat 2 ^{ème} Classe Soldat 2 ^{ème} Classe	Meurtre, complicité de meurtre, violation de consigne	Bertoua
-BIWOLE MVELE Jean Michel -ANDZE Samuel -NJOYA ANDI	-Sergent -Soldat 2 ^{ème} classe -Militaire	Assassinat et violation de consigne	Bertoua
MFACHIKO MAMA	Adjudant	Blessures légères	Maroua
-MANWE DOGUE Albert -NWAYANG Jean Claude -SEINI MATI	-Sergent -Quartier Maître 1 Civil	Blessures, tentative d'assassinat, violation de consigne, torture, abandon de poste, complicité de torture.	Maroua
MENGONG Rosalie	Sergent	Abandon de poste, troubles dans le service, outrage à supérieur, blessures légères et violation de consigne	Maroua
PFOUER ZOLO François Sébastien	Gendarme	Blessures légères, violation de consigne, ivresse publique et manifeste	Maroua
TINA Ernest	Premier Maître	Port dangereux d'une arme, assassinat, menaces sous conditions, détournement d'effets militaires	Buéa
BILONGO Zacharie	Soldat 2 ^{ème} classe	Assassinat et violation de consigne (utilisation irrégulière d'une arme de service)	Buéa
HEUDOU Schoresse	Soldat 2 ^{ème} classe	Assassinat, vol aggravé, vol d'effets militaires	Buéa
NDOUMBA Gabriel	Lieutenant	Torture et blessures légères en coaction	Yaoundé

Source : Ministère de la Défense

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

B : L'état des condamnations prononcées

83- La condamnation à une peine d'emprisonnement à vie a été prononcée par le Tribunal militaire de Garoua pour les faits d'assassinat commis par le Soldat de 2^{ème} Classe **ANUGE MESUMBE**, tandis que les Sous-Officiers **Philippe MWEME NGEME** et **Peter EDJEME** ont écopé d'une peine d'emprisonnement ferme de 05 ans chacun pour les faits de viol et de violation de consigne.

84- Les statistiques sur les condamnations prononcées par les juridictions militaires sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau n° 3 : Etat des condamnations prononcées par les Tribunaux Militaires

Nom et prénoms	Grade	Nature de l'infraction	Tribunal Militaire	Nature de la sanction
ANUGE MESUMBE	Soldat 2 ^{ème} Classe	Violation de consigne et assassinat	Garoua	Emprisonnement à vie
NYEMB Serge Eric	Soldat 2 ^{ème} Classe	Torture en coaction	Garoua	01 an d'emprisonnement avec sursis pendant 03 ans
MBOMO NGARA Félix	Sergent	Violation de consigne, viol et blessures légères en coaction	Maroua	50 000 FCFA d'amende
Philippe MWEME NGEME Peter EDJEME	Caporal Adjudant-Chef	Violation de consigne, viol et blessures légères en coaction	Maroua	05 ans d'emprisonnement ferme chacun
OUMAR	Maréchal-de-Logis	Homicide et blessures involontaires, excès de vitesse, défaut de maîtrise, conduite sans permis exigé	Maroua	25 000 FCFA d'amende avec sursis pendant 03 ans

Source : Ministère de la Défense

SECTION 3 : LES STATISTIQUES DE LA CRIMINALITE VIOLENTE

85- Les données de la Gendarmerie Nationale (§1), de la Sûreté Nationale (§2) et des Services judiciaires (§3) illustrent la réalité du phénomène criminel.

§1 : Au niveau de la Gendarmerie Nationale

86- L'engagement de la Gendarmerie Nationale pour la sécurité des personnes et des biens s'est poursuivi tout au long de l'année 2014. Ainsi,

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

sa détermination à combattre la criminalité violente a contribué à la baisse des statistiques comparativement à l'année 2013. A titre d'illustration, dans la Région de l'Est, la diminution des cas de viols, de 1 418 en 2013 à 42 en 2014, était tributaire du renforcement des mesures de sécurité dans les postes frontières et de la maîtrise des mouvements des personnes dans les camps des réfugiés.

Tableau n° 4 : Statistiques de la criminalité violente à la Gendarmerie Nationale

Intitulé	Statistiques 2013	Statistiques 2014
Viol	1 418	42
Enlèvement de mineur	103	2
Crimes violents commis avec arme à feu	06	4
Autres crimes violents enregistrés	4 382	1870

Source : Gendarmerie nationale

87- Les fonctionnaires de la Gendarmerie Nationale se sont engagés parfois au prix de leur vie. A cet égard, 43 d'entre eux ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions.

§2 : Au niveau de la Sûreté Nationale

88- Les infractions liées à la criminalité violente ont connu un pic de croissance au cours des mois de décembre et janvier 2014, périodes de grande mobilité des individus et de brassage des populations. Si le nombre des infractions relatives aux coups, blessures et voies de fait sont les plus nombreuses, celles concernant les meurtres, homicides et enlèvement de mineurs ont également fait l'objet de poursuites.

89- En outre, l'accentuation des mesures de sécurité et la mobilisation des forces de défense dans la partie septentrionale ont permis de réduire les attaques attribuées aux coupeurs de route dans cette partie du territoire national qui a davantage subi les exactions commises par la secte terroriste Boko Haram. Enfin, dans la partie orientale, 13 attaques commises par des ex-Seleka et des Anti-Balaka ont occasionné des pertes en vies humaines.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

90- Ces statistiques ressortent du tableau ci-dessous :

**Tableau n° 5: Données statistiques sur la criminalité violente à la
Sûreté Nationale**

Infractions	Janv	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL
Meurtre et tentative de meurtre	23	11	09	07	06	07	13	12	10	07	05	21	131
Infanticide	09	07	06	08	07	03	05	03	06	11	03	09	77
Mort suspecte	04	07	02	13	01	05	04	09	12	02	09	06	74
Homicides	18	16	09	02	08	15	14	11	13	12	04	05	127
Coups et blessures	235	122	125	156	147	53	79	41	112	158	225	251	1704
Voies de fait	45	66	55	63	34	15	36	07	23	30	51	75	500
Viol	17	11	12	08	15	09	10	14	08	06	09	15	134
Enlèvement de mineurs	04	07	05	06	02	04	07	04	08	07	08	12	74
Trafic d'êtres humains	03	01	01	00	04	02	03	02	01	03	01	02	23
Total	358	248	224	263	224	113	171	103	193	236	311	396	2840

Source : DGSN

§3: Au niveau des Juridictions

91- Les données statistiques sur les enquêtes liées à la criminalité violente soumises aux Juridictions sont en nette augmentation. Ainsi, évalué au cours de l'année 2013 à 1 007 cas, ce nombre a quasiment doublé et se situe pour l'année 2014, à 2 236 cas. Cette situation préoccupante transparait également du nombre élevé de femmes et d'enfants victimes de violences. S'agissant des femmes, ces chiffres passent de 195 cas en 2013 à 428 pour l'année 2014. S'agissant des violences commises sur des enfants, les statistiques révèlent une augmentation, soit 657 cas en 2014 sur les 64 répertoriés au cours de l'année précédente. Cette situation ressort du tableau suivant :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Tableau n° 6 : Statistiques judiciaires relatives à la criminalité

Infrations	Nombre d'enquêtes		Nombre de poursuites engagées	Nombre de condamnations	Nombre d'acquittements /Relaxe	Victimes			Auteurs		
	A l'information	Devant les Juridictions				Hommes	Femmes	Enfants ¹	Personnes chargées de l'application de la Loi	Personnes ayant autorité sur la victime	Autres
Assassinat	274	216	38	117	49	161	34	10	19	11	156
Meurtre	333	106	189	161	45	213	75	04	21	07	210
Torture	10	05	10	07	02	10	02	01	06	01	13
Blessures graves	227	109	103	86	15	82	46	11	05	01	141
Arrestation séquestration	73	46	67	40	08	142	14	11	04	01	65
Traite des personnes	04	02	02	01	00	11	01	00	01	00	01
Trafic des personnes	08	07	04	02	00	00	00	10	01	02	06
Violences sur les enfants	109	85	21	17	02	00	00	73	00	17	08
Enlèvement des mineurs	152	97	86	46	20	00	00	63	00	20	83
Enlèvement avec fraude ou violence	57	39	36	43	07	03	08	86	00	04	26
Outrage à la pudeur – 16 ans	493	398	191	192	32	19	74	167	00	35	263
Outrage à la pudeur 16-21 ans	200	149	144	76	16	18	57	160	00	10	79
Viol	240	123	84	93	20	07	115	123	15	03	153
Inceste	04	05	01	01	01	00	02	02	00	02	00
Total	2184	1387	976	882	217	666	428	721	72	114	1204

Source : MINJUSTICE

SECTION 4 : LE CONTENTIEUX DE LA LIBERTE

92- L'application des dispositions favorisant la mise en liberté des personnes détenues par les Magistrats transparaît au travers du tableau ci-dessous. Ainsi, 3 230 décisions ont été prononcées en faveur de la mise en liberté, contre 1 084 décisions de rejet.

93- Cette tendance à la hausse est également perceptible s'agissant des décisions rendues dans le cadre des procédures en *habeas corpus* où 178 décisions d'accord sont intervenues, contre 59 de rejet. Le principe du double degré de juridiction a lui aussi contribué à l'augmentation substantielle des cas de remise en liberté.

¹⁶H, F et E font respectivement référence aux catégories Hommes, Femmes et Enfants.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Tableau n° 7 : Etat du contentieux de la liberté

Juridictions	Nombre de détentions	Demandes de mise en Liberté				Mise en liberté								Libération	Décision de mise en liberté révisées par les instances de recours	
		Accord	Rejet	Avec caution	Sans caution	<i>Habeas corpus (Accord (A) Rejet (R))</i>										
						Déten tion administr ative		Déten tion Militaire		Déten tion Droit commun		Autres				
						A	R	A	R	A	R	A	R			
TPI	9246	2723	678	2132	807	///	///	///	///	///	///	///	///	///	1152	04
TGI	3595	490	390	261	199	02	01	02	03	64	53	01	03	191	00	
CA	105	17	09	05	23	00	00	00	00	108	00	00	00	22	00	
CS	13		07	02	00	00	00	00	00	00	00	00	00	08	00	

Source : MINJUSTICE

94- Comme au cours des années précédentes, l'option prise par le Gouvernement en faveur de la protection du droit à la vie et de la prohibition de la torture est constante. La formation des personnels chargés de l'application de la loi doit être poursuivie et intensifiée. La réponse apportée, qu'elle soit d'ordre disciplinaire ou judiciaire, doit être autant efficace, qu'efficiente. Cette préoccupation est mise en évidence par le Décret n° 2014/058 du 18 février 2014 portant commutation et remise de peines, qui exclut du bénéfice de la remise de peines, les personnes condamnées notamment pour des actes d'assassinat et de torture.

Chapitre 2

Le droit à un procès équitable



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

95- Les droits de la défense (Section 1), la lutte contre les lenteurs judiciaires (Section 2), la promotion du droit à un juge impartial et indépendant (Section 3) et le réexamen d'une cause par une juridiction supérieure (Section 4) qui sont des éléments importants d'un procès équitable ont été mis en exergue en 2014.

SECTION 1 : LA GARANTIE DES DROITS DE LA DEFENSE

96- La garantie des droits de la défense a été observée à travers la promotion du droit d'être assisté par un conseil. L'on a en effet enregistré une augmentation du nombre d'Avocats (§1). Les statistiques des affaires ayant été suivies par un Conseil (§2) ont permis d'apprécier la réalité de ce droit.

§1 : L'augmentation du nombre d'Avocats

97- L'Ordre National des Avocats a enregistré 174¹⁷ nouveaux Avocats. Par ailleurs, à l'issue de la session de 2014 de l'Examen d'Aptitude au Stage d'Avocat, 1453 personnes ont été admises en stage.

98- En dépit de l'accroissement du nombre d'Avocats, leur répartition géographique demeure inégale. En effet, alors que les ressorts judiciaires du Centre et du Littoral concentrent à eux seuls l'essentiel des Avocats (plus de 1100 sur les 1834¹⁸, soit 60%), le reste du pays n'en compte que 735, soit à peine 40%.

§2 : Les statistiques des affaires ayant été suivies par des conseils

99- Le droit d'être assisté par un défenseur est tout aussi déterminant pour un procès équitable, qu'il soit choisi par les parties ou désigné d'office.

¹⁷Ce chiffre intègre aussi bien les Avocats ayant été reçus au Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocats, soit 128 que ceux bénéficiant d'une inscription directe soit 46. Il s'agit pour l'essentiel du dernier contingent du concours du Barreau de 2008, le premier contingent ayant été admis à exercer en 2011.

¹⁸En sa session du 06 décembre 2014.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

100- L'analyse des statistiques sur l'exercice du droit à un Conseil en 2014 révèle une augmentation du nombre de constitutions et de commissions d'office. L'on a ainsi enregistré la constitution d'Avocats dans près de 8365 dossiers contre 5900 en 2013 et la commission d'office de conseils dans près de 1481 dossiers contre 969 l'année précédente. Le tableau ci-après illustre cette analyse:

Tableau n° 1 : Statistiques des causes suivies par un conseil

	Nombre de prévenus/accusés/demandeurs/défendeurs assistés								Conseils commis d'office	Conseils choisis Par le prévenu/accusé
	Civil		Social		Droit traditionnel		Correctionnel	criminel		
	DDR	DF	DDR	DF	DDR	DF				
TPI	1823	1402	542	445	2 699	27	4 223	...	394	5 641
TGI	1311	768	150	121	///	///	...	2 284	1 060	2 385
CA	142	161	93	108	13	10	306	147	29	339
CS	498	442	55	25
Total									1 483	8 365

Source : Parquets généraux près les Cours d'Appel

Légende :

DDR : Demandeurs

DF : Défendeurs

101- La lutte contre les lenteurs judiciaires a été également menée.

SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LES LENTEURS JUDICIAIRES

102- En 2014, de nouveaux Magistrats ont été intégrés dans le corps de la Magistrature (§1) et de nouvelles charges attribuées aux Huissiers de Justice (§2), toutes choses pouvant contribuer à la lutte contre les lenteurs judiciaires.

§1 : L'intégration de nouveaux Magistrats

103- A l'issue de la Session du 18 décembre 2014 du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), 450 Auditeurs de Justice, issus de trois promotions de l'ENAM, ont été intégrés dans la Magistrature ; soit 195 pour la promotion 2009-2011, 195 pour la promotion 2010-2012 et 60

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

pour la promotion 2011-2013. Cette intégration porte à 1 553 le nombre total de Magistrats en fonction au Cameroun. Ce chiffre reste insuffisant, le ratio Magistrats/population étant de 1/27350¹⁹. Il est à espérer que cette mesure permettra d'accélérer le traitement des procédures, au même titre que l'exécution des décisions, avec l'attribution des Charges aux Huissiers de Justice.

§2 : L'attribution des Charges aux Huissiers de Justice

104- Suivant les Décrets n° 2014/027 du 28 janvier 2014 et n° 2014/118 du 28 mars 2014, les Huissiers en attente depuis 2006 se sont vus attribuer respectivement 127 et 50 charges, portant ainsi à 503 le nombre total d'Huissiers titulaires de charges. Bien que ces Huissiers soient inégalement repartis à travers le pays, l'on peut entrevoir une amélioration dans l'exécution des décisions de justice et la signification des actes de Justice.

105- Le droit d'être jugé sans retard participe de la garantie du droit à un procès équitable de même que le droit d'accès à un juge impartial et indépendant.

SECTION 3 : LA GARANTIE DE L'IMPARTIALITÉ ET DE L'INDÉPENDANCE DU JUGE

106- Dans le but de garantir l'impartialité et l'indépendance du Juge, l'accent a été mis sur le respect de l'éthique et de la déontologie (§1). Par ailleurs, les garanties judiciaires contre la partialité des juges ont été mises en œuvre (§2) et des efforts fournis dans le sens de l'amélioration des conditions de travail des personnels judiciaires (§3).

§1 : L'emphase sur le respect de l'éthique et la déontologie

107- L'exigence du respect de l'éthique et de la déontologie, rappelée au cours de la rentrée solennelle de la Cour Suprême (A), a été au cœur de

¹⁹Il faut préciser que l'on compte 33 Magistrats en détachement et 94 à la Chancellerie.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

l'action de la Cellule de Lutte Contre la Corruption du Ministère de la Justice (B). Par ailleurs, les Magistrats ont parfois fait l'objet de poursuites, lesquelles ont pour la plupart abouti à des sanctions (C).

A : Le rappel de l'exigence de l'éthique et de la déontologie

108- Au cours de la Rentrée Solennelle de la Cour Suprême le 26 février 2014, le Premier Président de cette Cour a rappelé l'obligation de respecter l'idéal de Justice. Après avoir décliné le contenu de cet idéal qui suppose l'exigence d'une certaine éthique professionnelle propre à la profession de Magistrat et celle d'une déontologie à double volets, il a précisé qu'il s'agit du comportement visible du Magistrat dans l'entièreté de sa vie et sa façon de juger.

109- Concernant l'obligation de réserve, le Premier Président a expliqué que ce devoir qui fait partie des garanties de l'impartialité s'analyse comme un présage de la capacité à assumer sa neutralité et réside dans l'abstention ou la retenue par le Magistrat de toute manifestation d'opinion susceptible d'installer un doute sur son impartialité.

110- Les manquements à ces devoirs sont susceptibles de compromettre le droit à un procès équitable et exposer leurs auteurs à des sanctions. A cet effet, l'on a enregistré des requêtes formulées contre les Magistrats pour la violation des obligations déontologiques, irrégularités diverses et abus de fonction.

B : Les actions de la Cellule de Lutte Contre la Corruption du Ministère de la Justice

111- Dans le cadre de son mandat, la Cellule de Lutte Contre la Corruption (CLCC) du Ministère de la Justice a mené une série d'activités. Elle a ainsi effectué, du 04 au 08 mars 2014, une mission d'évaluation dans le ressort de la Cour d'Appel du Sud-Ouest. Cette Cellule a également tenu, le 14 juillet 2014, 01 Session ordinaire au cours de laquelle elle a procédé à la conception, à l'impression et à la diffusion des actes de ses Sessions.

112- Le 11 décembre 2014, la CLCC a tenu 04 réunions du Comité *ad hoc* sur l'affichage des messages relatifs à la lutte contre la corruption, la publication de son sous-site internet et l'insertion progressive des contenus.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

C : Les poursuites et les sanctions disciplinaires à l'encontre des Magistrats

113- Au cours de l'année 2014, le non-respect de l'éthique et de la déontologie a entraîné des poursuites et des sanctions contre des Magistrats. L'on a ainsi enregistré 02 demandes d'explication, 18 demandes d'observations, 02 lettres d'observations, 16 classements de dénonciations, 02 dossiers transmis aux organes disciplinaires et 01 révocation à savoir celle de Monsieur **Etienne JOUNKO**, Magistrat de 4^{ème} grade alors Président de la Cour d'Appel de l'Est.

§2 : Les garanties judiciaires contre la partialité des juges

114- Les justiciables suspectant les juges de partialité ont exercé les recours judiciaires prévus par la loi. Ainsi, au niveau des Cours d'Appel, 05 demandes de récusation sur les 06 reçues ont connu une suite favorable contre 16 sur les 19 demandes reçues au niveau de la Cour Suprême. Quant à la prise à partie, les Cours d'Appel en ont enregistré 03 au cours de l'année 2014.

§3 : L'amélioration des conditions de travail des personnels judiciaires

115- Afin de garantir l'impartialité et l'indépendance du juge, un effort a été observé quant à l'amélioration des conditions de travail des personnels. On peut noter :

- l'augmentation du budget de la Cour Suprême qui est passé de 4 347 000 000²⁰ en 2013 à 4 410 000 000 FCFA²¹ pour l'année 2014, soit une augmentation de 63 000 000 FCFA²²;
- l'informatisation des services ; le TPI de Douala Bonanjo a été informatisé, portant à 04 le nombre de juridictions informatisées²³.
- l'acquisition de nouveaux véhicules pour les Chefs de Cours d'Appel et les membres de la Cour Suprême.

²⁰Soit 6 636 641,22 euros.

²¹Soit 673 282,44 euros.

²²Soit 96 183,20 euros.

²³Les autres juridictions informatisées sont : les TPI de Yaoundé-Ekououn et de Yaoundé-Centre Administratif et le TGI du Mfoundi.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

SECTION 4 : L'EFFECTIVITE DU DROIT AU RECOURS

116- La garantie du droit à un procès équitable implique le droit de faire examiner sa cause par une juridiction supérieure.

117- Les statistiques des affaires ayant fait l'objet d'une voie de recours en 2014 sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau n° 2 : Statistiques sur l'exercice des voies de recours

Typologie des voies de recours	Nombre de recours reçus				Demandeurs			Nombre de décisions réformées				Nombre de décisions de mises en détention provisoires révisées			
	TPD	TPI	TGI	CA	MP	Parties	Autres	TPD	TPI	TGI	CA	TPD	TPI	TGI	CA
Opposition	255	1 456	98	57	11	1 330	78	04	60	25	...	///	16	35	...
Appel	309	2 998	534	///	571	2 563	218	///	85	01	...	///	32	65	03
Pourvoi en cassation	///	///	20	1 251	02	190	...	///	///	///	81	///	///	05	50
Révision				02											

Source : MINJUSTICE

Légende :

CA : Cour d'Appel

MP : Ministère Public

TPD : Tribunal de Premier Degré

TPI : Tribunal de Première Instance

TGI : Tribunal de Grande Instance

118- Si le recrutement des personnels dans les différents Corps de la Justice est de nature à contribuer à la résolution du problème des lenteurs judiciaires, force est d'admettre que ce problème ne pourra être jugulé que si d'autres actions sont mises en œuvre, à l'instar de la construction de nouvelles infrastructures (telles que des salles d'audience et des prisons), l'acquisition des matériels adaptés, l'informatisation totale du système judiciaire et l'amélioration substantielle du traitement des intervenants dans la chaîne de l'administration de la justice.

Chapitre 3

La liberté d'expression et de communication



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

119- Plusieurs faits majeurs ont été enregistrés dans le domaine de la liberté d'expression et de communication en 2014 au Cameroun. Il s'agit notamment de l'aménagement du secteur de la publicité (Section 1), de l'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et de la communication (Section 2), de la consolidation de l'accès à l'information (Section 3) et des actions de régulation de la communication et de la télécommunication (Section 4). Par ailleurs, des poursuites et des sanctions judiciaires ont été enregistrées dans ce domaine (Section 5).

SECTION 1 : L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA PUBLICITE

120- Après la constatation de la composition du Conseil National de la Publicité (CNP) (§1), les domaines de compétences ont été délimités entre les Collectivités Territoriales Décentralisées et la Cameroon Publi-Expansion (CPE) (§2). Par ailleurs, les agréments délivrés aux professionnels de la publicité ont davantage contribué à l'aménagement de ce secteur (§3).

§1 : La constatation de la composition du Conseil National de la Publicité

121- La composition du CNP dont l'organisation et le fonctionnement avaient été précisés depuis 2008²⁴, a été constatée suivant Arrêté n° 1143/CAB/PR du 13 novembre 2014 du Président de la République. Ainsi, outre le Président de ce Conseil qui est le Ministre de la Communication, les 26 membres qui le composent sont répartis comme suit :

- 12 représentants des Administrations²⁵ ;
- 02 représentants des CTD ;
- 11 représentants des professions²⁶ ;
- 01 représentant de la Société Civile.

Ces membres sont appelés à gérer un secteur dont les compétences ont été délimitées.

²⁴Décret n° 2008/440 du 18 décembre 2008 portant Organisation et Fonctionnement du Conseil National de la Publicité.

²⁵Il s'agit de la Présidence de la République, des Services du Premier Ministre, du MINCOM, du MINCOMMERCE, du MINDCAF, du MINATD, du MINFI, du MINJUSTICE, du MINSANTE, du MINAS, du MINAC et du MINTOUL.

²⁶s'agit des représentants des Régies publicitaires (03), des Agences Conseils (02), des Annonceurs (02), des Médias audiovisuels (02) et de la Presse écrite (02).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

§2 : La délimitation des domaines de compétence dans le secteur de la publicité

122- Afin de mettre un terme aux conflits récurrents relatifs aux taxes et redevances sur les affichages publicitaires entre les CTD et le régisseur du domaine public qui est la Société CPE, une Circulaire conjointe n° 000001/MINDCAF/MINATD/MINFI/MINCOM du 18 novembre 2014 relative à l'affichage publicitaire sur le domaine public routier classé et ses dépendances, a été signée entre les Ministres qui interviennent dans le domaine de la publicité.

123- Cette Circulaire rappelle les différentes redevances et taxes d'ordre public auxquelles sont assujetties les affiches publicitaires donnant vue sur le domaine public et ses dépendances. Elle définit aussi les espaces de compétence entre les CTD et la CPE en matière de taxes sur les affiches publicitaires. L'aménagement a concerné aussi la délivrance des agréments aux professionnels de la publicité.

§3 : La délivrance des agréments aux professionnels de la publicité

124- Le MINCOM a délivré un total de 111 agréments au profit des professionnels de la publicité en 2014. Ces agréments sont répartis entre les régies de publicité (71) et les agences conseils (40). Bien que ce chiffre soit en nette augmentation par rapport à l'année précédente où 92 agréments seulement ont été délivrés, leur périodicité annuelle reste un sujet de critiques de la part des bénéficiaires. Ceux-ci espèrent une réforme de la loi sur la publicité qui portera à 05 ans la durée d'un agrément pour une meilleure protection des consommateurs du marché de la publicité.

125- Outre l'aménagement du secteur de la publicité, des avancées ont été enregistrées dans les domaines de Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

SECTION 2 : L'AMELIORATION DE L'ACCES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

126- L'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et de la communication s'est manifestée au travers de l'accès aux services de téléphonie (§1), la préparation du passage de l'analogie au numérique (§2) et l'accès à l'internet (§3).

§1 : L'amélioration de l'accès aux services de téléphonie

127- L'accès aux différents services de téléphonie a connu un renforcement appréciable en 2014, notamment avec le démarrage des activités du 3^{ème} opérateur de téléphonie mobile (A) et le changement de numérotation (B).

A : Le démarrage des activités du 3^{ème} opérateur de téléphonie mobile

128- Après l'obtention de sa licence de téléphonie mobile en novembre 2012, la Société vietnamienne des télécommunications *Viettel* a finalement démarré ses activités en septembre 2014. L'arrivée de ce 3^{ème} opérateur de téléphonie mobile participe de la facilitation de l'accès aux technologies à travers la baisse escomptée des coûts induite par la concurrence.

129- La Société *Viettel*²⁷ a également bénéficié, courant 2014, de l'exclusivité de la 3G²⁸ qui est une norme de technologie mobile permettant d'augmenter considérablement les débits pour les téléchargements et la navigation depuis un mobile. L'arrivée de cet Opérateur de téléphonie mobile a motivé le changement de la numérotation.

B : Le changement de numérotation téléphonique

130- Pour s'adapter à l'évolution du marché des télécommunications et surtout combler le déficit des tranches de numéros alloués à chaque opérateur, l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) a initié avec le MINPOSTEL ainsi que les autres opérateurs, le basculement du

²⁷Viettel est le nom de la société mère et Nextel est son nom commercial au Cameroun.

²⁸La 3G dont le débit va jusqu'à 2048kbts est une évolution du réseau mobile multifonctionnel (sms, internet, téléchargement, visiophonie, streaming...).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

plan de numérotation à 9 chiffres. Avec ce basculement, le Cameroun a opéré son 3^{ème} changement après ceux de 2001 (de 6 à 7 chiffres) et de 2007 (de 7 à 8 chiffres), pour faire face à l'augmentation continue du nombre d'abonnés²⁹.

131- Le nouveau plan de numérotation téléphonique a pour objectif d'arrimer le Cameroun à l'évolution considérable du marché des télécommunications qui a vu le nombre d'abonnés en nette croissance depuis 1999. La conséquence de cette croissance étant la saturation de l'ancien plan (celui de 8 chiffres), matérialisé par l'épuisement des tranches des numéros par opérateur. Après le changement de la numérotation, le Cameroun a commencé à préparer le passage de l'analogie au numérique.

§2 : La préparation du passage de l'analogique au numérique

132- En prélude au passage de l'analogique au numérique prévu en juin 2015, le Comité de Pilotage et de Suivi de la mise en œuvre de la migration de la radiodiffusion analogique au numérique (CAM-DTV) a lancé du 22 octobre au 10 novembre 2014, une vaste campagne de sensibilisation à travers les 10 Régions du pays sur les contours du passage au numérique.

133- Ce passage a pour but une amélioration substantielle de la qualité et de la quantité de l'offre disponible. C'est un moyen efficace pour transmettre des sons et des images et qui offre de nombreux avantages potentiels. Il présente cependant des inconvénients³⁰.

134- Pour mieux sensibiliser les acteurs de la communication, les responsables de l'audiovisuel, le public et les annonceurs sur l'importance de la mutation des radios et télévisions vers le numérique et les enjeux de cette migration, le Syndicat National de l'Audiovisuel du Cameroun (SYNAV CAM) a organisé un Séminaire sur le thème « *radio et télévision numériques : enjeux technologiques, économiques et culturels de la mutation* ».

²⁹De 1999 à 2014, le Cameroun compte 16 000 000 d'abonnés.

³⁰Ces avantages et inconvénients seront développés dans le Rapport de 2015.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

135- Il importe toutefois de relever les craintes du Comité de pilotage exprimées lors des travaux de sa 2^{ème} Session tenue le 27 janvier 2014, relatives au retard accusé dans la réalisation de ses missions. Elles portent notamment sur l'acquisition des technologies nécessaires pour la migration prévue dans le Document de Stratégie adopté par le Gouvernement en septembre 2012. Les mêmes craintes ont été soulevées par l'Union Africaine de Radiodiffusion (UAR), au cours de sa 7^{ème} Assemblée Générale tenue à Yaoundé les 27 et 28 janvier 2014. L'idée d'un report de délais du passage au numérique avait alors été évoquée dans la Déclaration dite de Yaoundé.

136- Il reste à espérer que la réforme législative annoncée³¹ dans le secteur permettra de dissiper les appréhensions autour du passage au numérique. Ces améliorations influent positivement sur l'accès à l'internet.

§3 : L'amélioration de l'accès à l'internet

137- Avec l'extension considérable de la fibre optique à travers le territoire national³², le réseau internet est en nette dynamisation.

138- En 2014, les boucles optiques urbaines de Douala (longues de 50km) et de Yaoundé (longue de 67,681 km) ont été réceptionnées permettant ainsi au pays de disposer d'un réseau de fibre optique de 6 000 Km, l'objectif étant de 20 000 km à l'horizon 2020. L'effet induit de cette infrastructure technologique est l'amélioration de l'accès à internet. Aussi 31 départements ministériels sur 36, ainsi que 23 sociétés étatiques ou para-étatiques ont-ils pu disposer d'un site internet opérationnel.

139- Par ailleurs, la gestion du câble optique *West African Cable System* (WACS), qui a été cédée au Gouvernement camerounais le 24 juillet 2014 par la société sud-africaine *Mobile Telephone Network* (MTN), a fait l'objet de controverses. En effet, la procédure d'adhésion au câble sous-marin WACS et la gestion du rachat de la station d'atterrissement de Limbé avait

³¹Cette réforme a été concrétisée avec l'adoption et la promulgation de la Loi n° 2015/007 du 20 Avril 2015 régissant l'activité audiovisuelle au Cameroun.

³²Le Cameroun a un réseau de fibre optique de 6 000 km qui va de Kye-Ossi à Kousseri et de Mamfe à Bertoua (source MINPOSTEL lors de la 3^{ème} session de pilotage du projet Réseau de télécommunications).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

été originairement confiée à la *Société Internationale des Télécommunications du Cameroun* (SITELCAM), spécialisée dans le transport des télécommunications, depuis 2009. En 2014, le Gouvernement a décidé de confier la gestion de cette importante infrastructure au MINPOSTEL à travers CAMTEL, en raison des limites constatées dans la gestion de la fibre optique. Il faut relever que l'adhésion au câble sous-marin WACS sud-africain a coûté une somme de 12 000 000 000 FCFA³³ à l'Etat du Cameroun, tandis que le rachat de la station de Limbé a coûté 2 000 000 000 FCFA³⁴.

140- L'acquisition du câble optique WACS par le Cameroun a permis l'amélioration de l'accès à l'internet, l'accroissement de son débit, l'amélioration de la qualité des communications internationales, la restriction de la dépendance de notre pays vis-à-vis des grandes structures internationales et par ricochet la baisse des coûts des communications.

141- Toutes ces améliorations constituent des garanties pour un accès toujours plus facile à l'information.

SECTION 3 : LA CONSOLIDATION DE L'ACCES A L'INFORMATION

142- Pour consolider l'accès à l'information, le service postal *e-post* a été introduit (§ 1) et l'appui du Gouvernement à la presse privée s'est poursuivi (§2).

§1 : L'introduction du service postal *e-post*

143- L'*e-post* est un service postal qui assure la célérité dans le traitement des informations. La plateforme *e-post* est une clé de communication qui garantit au Cameroun l'accès à une société de l'information inclusive assise sur les données et les services en ligne. En effet, cette infrastructure s'appuie sur trois composantes :

- un *Data center* destiné à l'hébergement des serveurs du Projet ;
- un Centre d'appel ou Centre de supervision du réseau ;
- un Centre de télésurveillance.

³³Soit 18 320 610.69 euros.

³⁴Soit 3 053 435.11 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

144- Elle dispose également d'un réseau de télécommunications qui interconnecte environ 240 bureaux de postes dont 130 par fibre optique et 110 par Vsat (interconnection par satellite). De plus, l'e-post offre des services de visioconférence.

145- Le Coordonnateur National du Projet e-post a organisé un séminaire d'appropriation de l'infrastructure d'e-post les 25 et 26 novembre 2014, à l'intention des Administrations publiques. Ce séminaire avait pour but de permettre aux participants de s'approprier les techniques d'utilisation de l'e-post afin de mieux les appliquer dans les différentes administrations publiques où la nécessité de stockage, d'accès et de partage de l'information se pose avec acuité.

146- Le soutien du Gouvernement aux entreprises privées de communication sociale participe de sa volonté de diversifier les sources de l'information.

§2 : L'aide publique aux entreprises privées de communication sociale

147- En attendant la mise sur pied du Fonds d'Affectation Spécial, l'Etat a continué à apporter une aide aux Entreprises privées de communication sociale. De nouveaux critères de sélection, ont été édictés par le MINCOM (A) pour bénéficier de cette aide pour 2014 (B).

A : Les nouveaux critères de sélection des entreprises de communication sociale

148- Pour lutter contre la fraude et limiter l'accès des entreprises fictives au bénéfice de l'aide gouvernementale, de nouveaux critères ont été édictés par le MINCOM. Ainsi, pour prétendre à l'aide publique, il faut justifier :

- d'un fonctionnement continu des radios ou des télévisions ;
- d'une visibilité et d'une animation permanente des sites d'informations ;
- du respect de la périodicité pour les organes de presse écrite, pour les imprimeries ;
- d'une carte de contribuable.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

B : Les bénéficiaires de l'aide publique

149- Comme en 2013, un montant total de 270 000 000 FCFA³⁵ a été octroyé aux médias privés par le Gouvernement pour le compte de l'exercice budgétaire 2014. Il faut noter que des 209 organes qui ont déposé leurs dossiers de candidature en 2014 (contre 207 en 2013) pour l'obtention de cette aide, 167 ont été retenus. Les bénéficiaires sont constitués de 42 radios communautaires, 11 radios commerciales, 05 chaînes de télévision, 03 producteurs, 71 entreprises de presse écrite, 29 organisations professionnelles, et 06 imprimeries.

150- Pour contribuer à l'amélioration de la qualité des activités des hommes de médias, les différents régulateurs sont intervenus.

SECTION 4 : LES ACTIVITES DE REGULATION DE LA COMMUNICATION ET DE LA TELECOMMUNICATION

151- Les activités de régulation ont été menées aussi bien par le Conseil National de la Communication (CNC) (§1) que par l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) (§2).

§1 : Les activités du CNC

152- Outre l'organisation des séminaires pour le renforcement des capacités des organes de Régulation des Médias³⁶ de l'Afrique Centrale, membres du Réseau Francophone des Régulateurs des Médias (REFRAM) et celles de son personnel (A), le CNC a été saisi et s'est également auto-saisi des cas de régulation (B) dont le traitement a abouti à des sanctions parfois controversées (C).

A : Le renforcement des capacités

153- Au plan national, le CNC a organisé 02 séminaires de sensibilisation à l'intention des professionnels des médias les 25 et 26 août à Bafoussam et les 27 et 28 août 2014 à Bamenda.

³⁵Soit 412 213,74 euros.

³⁶REFRAM: a été créée à Ouagadougou le 1er juillet 2007 et regroupe 27 pays. Le Cameroun fait partie des pays Fondateurs.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

154- Au plan international, le CNC a organisé, en collaboration avec l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) à Yaoundé, du 12 au 14 mai 2014, un Séminaire sous régional des Régulateurs des médias d'Afrique Centrale, membres du REFRAM sur le thème « *l'harmonisation des procédures de traitement des plaintes et des règlementations des organes de régulation des médias des pays d'Afrique Centrale* ». Le suivi des recommandations formulées à l'issue de ce Séminaire a fait l'objet d'une table ronde organisée en marge du Salon International des Technologies de l'Information et de la Communication (SITIC) organisé du 09 au 12 septembre 2014 au Tchad³⁷.

155- Le CNC a également participé du 21 au 22 octobre 2014 au Togo à un autre Séminaire sur « *la protection des mineurs par les Régulateurs des médias membres du REFRAM* » organisé par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) au Togo et l'OIF.

156- Ces actions visaient entre autres à renforcer les capacités en matière de traitement des plaintes.

B : Le traitement des requêtes par le CNC

157- Courant 2014, le CNC a enregistré et traité 74 requêtes contre 88 requêtes en 2013. Ces requêtes émanaient soit du CNC (41), soit des autorités publiques (20), soit des Associations Professionnelles (07), soit enfin des citoyens (06). Lesdites requêtes portaient sur la publication des déclarations non fondées, injurieuses, calomnieuses ou la diffusion des images choquantes. Les sanctions prononcées à l'issue de l'examen des requêtes ont été à l'origine d'une controverse.

C : Les sanctions prononcées par le CNC

158- Le CNC a mené des actions pédagogiques avant de prononcer des sanctions qui ont fait l'objet des débats et de recours.

³⁷L'autre point au menu de la table ronde portait sur l'adoption d'une plate forme des régulateurs d'Afrique Centrale.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1) Les actions pédagogiques du CNC

159- Le CNC a organisé une série de rencontres de concertation avec des acteurs du secteur de la communication (Opérateurs du secteur de la télédistribution, la Fédération des Editeurs de Presse du Cameroun (FEDIPRESSE), le Bureau de l'Union Internationale la Presse Francophone section du Cameroun, l'Union camerounaise de la Cyberpresse) sur des questions se rapportant à la responsabilité sociale des médias, à leur régulation économique ou à la formation continue des professionnels de ce secteur.

160- Par ailleurs, le 27 juin 2014, le Conseil a organisé à son siège une réunion de concertation entre les opérateurs nationaux et internationaux relative aux pratiques illégales et aux différends qui opposent les acteurs du Secteur de la télédistribution. L'inobservation des recommandations issues des actions pédagogiques a parfois conduit aux sanctions.

2) L'état des sanctions prononcées par le CNC

161- En application des dispositions de l'article 6 (1 et 2)³⁸ du Décret du 23 janvier 2012 portant Réorganisation du CNC, cette instance a publié 02 communiqués de rappel à l'ordre, 03 communiqués à caractère général, adressé 23 mises en demeure, prononcé 03 avertissements ainsi que 08 suspensions temporaires n'excédant pas 06 mois pour des cas d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles. Ces décisions ont été diversement appréciées.

3) Le débat autour des sanctions du CNC

162- Les sanctions du CNC ont été fortement critiquées par les professionnels de la communication. Ainsi par exemple, la FEDIPRESSE qui a lancé ses activités en mai 2014, a estimé que ces sanctions ont « *un caractère grossier et aveugle* ». Pour cette Fédération, par la gravité de ses sanctions, le CNC a ignoré toute démarche pédagogique et a consacré son rôle répressif.

³⁸Article 6 alinéa 1 et 2 de ce Décret dispose : « Dans l'exercice de ses attributions visées aux articles 4 et 5, le Conseil peut donner des avertissements et/ou infliger des sanctions motivées à l'encontre des opérateurs publics et privés ainsi que des professionnels du secteur de la communication sociale. Les sanctions visées à l'alinéa 1er ci-dessus sont : la suspension temporaire d'activités pour une période n'excédant pas 06 mois et l'interdiction définitive ».

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

163- Les griefs portaient notamment sur le traitement des plaintes en violation des principes de gradation des sanctions et du quorum³⁹ (2/3 de ses membres présents ou représentés) tels que prévus par la procédure de traitement des plaintes arrêtée par le CNC le 28 mai 2014.

164- Ces récriminations ont entraîné des recours tant devant le Juge Administratif que devant le Juge Pénal.

4) Les recours contre les décisions du CNC

165- Au titre des recours de nature pénale, le CNC et son Vice-président ont été traduits devant le TPI de Yaoundé Centre-Administratif (TPI/YDE-CA) par **AYISSI ETOA Parfait**, Directeur Adjoint de la chaîne de télévision *Vision 4*, pour abus de fonction (article du 140 CP)⁴⁰.

166- Pour ce qui est des recours administratif, 04 décisions du CNC ont été déférées devant le Tribunal Administratif de Yaoundé. Ce Tribunal a ordonné qu'il soit sursis à l'exécution de ces décisions de suspension prises le 27 novembre 2014. Il s'agit notamment des décisions n° 00009/CNC contre **Jacques Blaise MVIE**, n° 00010/CNC contre **Ernest OBAMA**, n° 00011/CNC contre **Inès BELINGA**, n° 00012/CNC contre **Roméo MBIDA**⁴¹. Le défaut de signature des membres ayant pris part aux délibérations et le non-respect du quorum fixé par le Règlement intérieur du CNC étaient les principaux griefs relevés contre les décisions querellées.

167- L'Agence de Régulation des Télécommunications a aussi prononcé des sanctions.

§2 : La régulation de la télécommunication par l'ART

168- Courant janvier 2014, la Délégation Régionale de l'ART du Littoral a mis en demeure la Société ORANGE Cameroun de lever l'option de limitation des transferts de crédits aux consommateurs. Dans une autre affaire, l'ART a sommé le même opérateur (ORANGE) de restituer le crédit

³⁹Article 13 (1) du Décret du 23 janvier 2012 sus cité.

⁴⁰La procédure suit son cours.

⁴¹Ces décisions ont fait l'objet de pourvoi devant la Chambre administrative de la Cour Suprême.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

de communication (5000 FCFA) du sieur **WAMBA Aloys**. Ce dernier avait acheté en avril 2014, une carte de crédit d'une valeur de 5000 FCFA ; au moment de la recharge, ladite carte s'est avérée vide.

169- Par ailleurs, suite à la requête de sieur **ATEBA AKOA Maurice**, courant juillet 2014, exigeant le retrait de son numéro du serveur des messages de MTN liés aux offres promotionnelles, l'ART a sommé cet opérateur qui s'est exécuté.

170- Des poursuites judiciaires ont également été engagées contre certains hommes de médias.

SECTION 5 : LES POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE CERTAINS ACTEURS DE LA COMMUNICATION

171- Plusieurs hommes de médias ont été traduits devant les juridictions, soit pour des atteintes à la vie privée des citoyens (§1), soit pour des atteintes aux intérêts de l'ensemble de la communauté (§2).

§1 : Les poursuites judiciaires pour atteinte à la vie privée des personnes

172- Seront prises en compte, les affaires connues par les juridictions en 2014, à l'exception de celles qui sont pendantes et qui ont été évoquées dans les précédents Rapports sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun.

173- Ainsi, deux affaires connues par les juridictions pour atteintes à la vie privée ont été retenues. Il s'agit de :

- l'affaire **CAVAYE YEGUIE Djibril** contre **Magnus BIAGA, KAMI Jefferson**, respectivement Directeur de publication du quotidien *Emergence* et Journaliste audit quotidien pour diffamation et outrage aux corps constitués en coaction des articles 74, 96, 152, 154 et 305 du CP⁴². Cette affaire demeure pendante devant le Tribunal.

⁴²Cette affaire est pendante devant le TPI de Yaoundé, Centre Administratif.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

- l'affaire *Cameroon Cooperative Credit Union League (CAMCCUL)* contre **AMUNGWA TANYI Nicodemus**, Directeur de publication de l'hebdomadaire *The Monitor*, pour diffamation (des articles 74 et 305 du CP). Ce dernier a été condamné à 4 mois de prison ferme et à une amende⁴³ de 10 000 000 FCFA⁴⁴.

§2 : Les poursuites judiciaires pour atteintes aux intérêts de l'ensemble de la communauté

174- Dans le cadre des poursuites judiciaires, on peut signaler l'affaire **TONGUE Rodrigue**, **EBOLE BOLA Cyriaque** et **BABA WAME** respectivement Journaliste au quotidien *Le Messenger*, *Mutations* et Enseignant à l'ESSTIC, poursuivis pour non dénonciation sur la base des articles 74 et 107 du CP. Il est reproché à ces trois hommes de médias d'avoir reçu et détenu des informations susceptibles de nuire à la défense nationale dans l'Affaire Me **HARISSOU**, Notaire en détention pour outrage au Président de la République. La procédure suit son cours.

175- Une réelle volonté a été observée dans le secteur de la liberté d'expression et de la communication en 2014, aussi bien au niveau du développement des TIC qu'au niveau de la gestion des sanctions, avec les décisions de sursis à exécution du Tribunal Administratif de Yaounde. Toutefois, une réglementation en matière de concurrence et des *Short Message Service (SMS)* envoyés de manière intempestive aux clients s'impose. Par ailleurs, la création du Fonds d'Affectation Spéciale pour les medias privés annoncée est vivement attendue.

⁴³Ce jugement a fait l'objet de recours.

⁴⁴Soit 15 267, 18 euros.



Chapitre 4

Le droit de participer à la gestion des affaires publiques



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

176- Le droit de participer à la gestion des affaires publiques⁴⁵, pour l'année de référence, a été marqué par la poursuite du renforcement du système électoral (Section 1) et l'ancrage de la gouvernance locale (Section 2).

SECTION 1 : LA CONSOLIDATION DU SYSTEME ELECTORAL

177- Bien que l'année 2014 n'ait pas été une année électorale, les partis politiques en place ont continué à développer leurs activités (§1). L'organe en charge de la gestion du processus électoral a poursuivi la préparation des échéances futures (§2). La cartographie des élus choisis lors des élections de 2013 a été remodelée suite à des cas d'interruption de mandats (§3).

§1 : Le renforcement du système multipartiste

178- Au cours de l'année 2014, de nouveaux partis politiques ont été légalisés (A) ; les autres formations politiques ayant participé aux précédentes compétitions électorales ont bénéficié d'un appui de l'Etat (B).

A : La légalisation de nouveaux partis politiques

179- En 2014, 06 nouveaux partis politiques ont été légalisés, portant ainsi le nombre total de partis légalisés à 298 au 31 décembre 2014.

Tableau n° 1 : Partis politiques légalisés en 2014

N°	Désignation du parti politique	Déclaration d'existence légale	Sigle
1	Parti pour la Dynamique du Cameroun et ses Valeurs Institutionnelles	Décision n° 00021/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 24 février 2014	PADY-CAMVALINS
2	Mouvement Camerounais pour la Sociale-Démocratie	Décision n° 00032/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 10 mars 2014	MCPSD
3	Croire au Cameroun	Décision n° 000250/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 15 juillet 2014	CRAC
4	Parti des Démocrates Chrétiens	Décision n° 000312/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 26 août 2014	PDCH
5	Front des Forces Républicaines	Décision n° 000395/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 22 octobre 2014	FFR
6	Cameroonian Citizens Council	Décision n° 00021/D/MINATD/DAP/SDE/SPP du 24 février 2014	CCC

⁴⁵D'autres éléments sur le droit de participer à la gestion des affaires publiques sont analysés respectivement dans le chapitre sur le droit au travail et à la sécurité sociale ainsi que dans le chapitre sur la promotion des droits de la femme.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

B : L'appui de l'Etat aux formations politiques légalisées

180- L'accès équitable aux médias de service public a été garanti en plus du financement public des partis politiques.

1) L'accès équitable des partis politiques aux médias de service public

181- En sus des stratégies propres des partis politiques à travers l'animation des organes partisans de communication, la répartition équitable de l'ordre de passage et du temps d'antenne imparti aux partis politiques représentés à l'Assemblée Nationale à la CRTV , dans le cadre de l'émission d'expression directe dénommée « *Espaces politiques* », a été organisée par Arrêté n° 004/MINCOM du 13 juin 2014. Cette répartition est reflétée dans le tableau ci-après :

Tableau n° 2 : Répartition du temps d'antenne en 2014

Ordre de passage	Partis politiques	Suffrages valablement exprimés	Volume horaire hebdomadaire à la radio	Volume horaire hebdomadaire à la télévision
1	RDPC	2 555 389	49'56''	24'58''
2	SDF	505 007	38'25''	19'12''
3	UNDP	463 719	09'03''	04'31''
4	MRC	142 620	10'51''	05'25''
5	UDC	73 454	05'35''	02'47''
6	UPC	67 421	05'07''	02'33''
7	MDR	50 889	00'59''	00'29''

Source : MINCOM

2) Le financement public des partis politiques

182- Par Arrêté conjoint n° 001467/A/MINFI/MINATD du 08 septembre 2014 portant répartition de la subvention destinée au financement public des partis politiques au titre de l'exercice budgétaire 2014, l'Etat a alloué un montant de 1 500 000 000 FCFA⁴⁶ à 31 partis politiques en deux tranches, en fonction du nombre de sièges ou de suffrages.

⁴⁶Soit 2 290 076,34 euros

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

a) La répartition suivant le nombre de sièges

183- La 1^{ère} tranche de 750 000 000 FCFA⁴⁷ a été répartie en 3 parts égales au profit du Sénat, de l'Assemblée Nationale, et des Conseils municipaux. La part reçue par chaque institution a été redistribuée aux partis politiques représentés en fonction du nombre de sièges obtenus.

i) Au Sénat

184- Au Sénat, 06 partis politiques ont été concernés par la répartition, comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Tableau n° 3 : Répartition du 2^{ème} tiers de la 1^{ère} tranche du financement public

Rang	Partis politiques bénéficiaires	Nombre de sièges au Sénat	Montant (en FCFA)
1	RDPC	82	205 000 000 ⁴⁸
2	SDF	14	35 000 000 ⁴⁹
3	UNDP	1	2 500 000 ⁵⁰
4	MDR	1	2 500 000
5	FSNC	1	2 500 000
6	ANDP	1	2 500 000
Total		100	250 000 000

Source : MINATD

ii) A l'Assemblée Nationale

185- A l'Assemblée Nationale, la répartition est la suivante :

⁴⁷Soit 1145038,17 euros

⁴⁸Soit 312 977, 10 euros.

⁴⁹Soit 53 435, 11 euros.

⁵⁰Soit 3 816, 79 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Tableau n° 4 : Répartition du 1^{er} tiers de la 1^{ère} tranche du financement public

N°	Partis politiques bénéficiaires	Nombre de sièges à l'Assemblée Nationale	Montant (en FCFA)
1	RDPC	148	205 555 555,56 ⁵¹
2	SDF	18	25 000 000,00 ⁵²
3	UNDP	5	6 944 444,44 ⁵³
4	UDC	4	5 555 555,56 ⁵⁴
5	UPC	3	4 166 666,67 ⁵⁵
6	MDR	1	1 388 888,89 ⁵⁶
7	MRC	1	1 388 888,89
TOTAL		180	250 000 000⁵⁷

iii) Dans les Conseils municipaux

186- Dans les Conseils municipaux, 22 partis politiques ont bénéficié de la répartition telle que décrite dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 5 : Répartition du 3^{ème} tiers de la 1^{ère} tranche du financement public

N°	Partis politiques bénéficiaires	Nombre de sièges dans les Conseils municipaux	Montant (en FCFA)
1	RDPC	8 685	204 192 546,58 ⁵⁸
2	SDF	826	19 433 465,09 ⁵⁹
3	UNDP	518	12 187 088,27 ⁶⁰
4	UPC	179	4 211 368,34 ⁶¹
5	UDC	163	3 834 933,18 ⁶²
6	MDR	149	3 305 552,42 ⁶³
7	UFP	25	588 179,94 ⁶⁴
8	UMS	21	494 071,15 ⁶⁵
9	MRC	19	447 016,75 ⁶⁶
10	FSNC	14	329 380,76 ⁶⁷
11	ANDP	13	305 853,57 ⁶⁸

⁵¹ Soit 313 825, 28 euros.

⁵² Soit 38 167, 94 euros.

⁵³ Soit 10 602, 21 euros.

⁵⁴ Soit 8 481, 76 euros.

⁵⁵ Soit 6 361, 32 euros.

⁵⁶ Soit 2 120, 44 euros.

⁵⁷ Soit 381 679, 39 euros.

⁵⁸ Soit 311 744, 35 euros.

⁵⁹ Soit 29669,41 euros.

⁶⁰ Soit 18606,24 euros.

⁶¹ Soit 6429,57 euros.

⁶² Soit 5854,86 euros.

⁶³ Soit 5046,64 euros.

⁶⁴ Soit 897,98 euros.

⁶⁵ Soit 754,31 euros.

⁶⁶ Soit 682,47 euros.

⁶⁷ Soit 502,87 euros.

⁶⁸ Soit 466,95 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

N°	Partis politiques bénéficiaires	Nombre de sièges dans les Conseils municipaux	Montant (en FCFA)
12	ADD	5	117 635,99 ⁶⁹
13	MP	3	70 581,59 ⁷⁰
14	CPP	2	47 054,39 ⁷¹
15	PADDEC	2	47 054,39
16	UNIVERS	2	47 054,39
17	AFP	1	23 527,20 ⁷²
18	FDP	1	23 527,20
19	MLDC	1	23 527,20
20	PURS	1	23 527,20
21	MCNC	1	23 527,20
22	RCPU	1	23 527,20
Total		10632	250 000 000

Source : MINATD

b) La répartition suivant les suffrages exprimés

187- La 2^{ème} tranche de 750 000 000 FCFA a été allouée à parts égales aux élections à l'Assemblée Nationale, au Sénat et dans les Conseils municipaux. Elle a été distribuée aux partis politiques ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés lors des dites élections.

i) Pour l'élection des Sénateurs

Tableau n° 6 : Répartition du 1^{er} tiers de la 2^{ème} tranche du financement public

N°	Partis politiques bénéficiaires	Nombre de circonscriptions où le parti a obtenu au moins 5% des suffrages exprimés	Montant (en FCFA)
1	RDPC	8	117 647 058,82 ⁷⁴
2	SDF	4	58 823 529,41 ⁷⁵
3	UNDP	4	58 823 529,41
4	UDC	1	14 705 882,35 ⁷⁶
Total		17	250 000 000

Source : MINATD

ii) Pour l'élection des Députés

⁶⁹Soit 179,60 euros.

⁷³Soit 1 145 038, 17 euros.

⁷⁰Soit 107,76 euros.

⁷⁴Soit 179 613, 83 euros.

⁷¹Soit 71,84 euros.

⁷⁵Soit 89 806, 92 euros.

⁷²Soit 35,92 euros.

⁷⁶Soit 22 451, 73 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Tableau n° 7 : Répartition du 2^{ème} tiers de la 2^{ème} tranche du financement public

N°	Partis politiques bénéficiaires	Nombre de circonscriptions où le parti a obtenu au moins 5% des suffrages exprimés	Montant (en FCFA)
1	RDPC	85	115 489 130,43 ⁷⁷
2	SDF	35	47 554 347,83 ⁷⁸
3	UNDP	25	33 967 391,30 ⁷⁹
4	MRC	6	8 152 173,91 ⁸⁰
5	UDC	05	6 793 478,26 ⁸¹
6	ANDP	05	6 793 478,26
7	MDR	04	5 434 782,61 ⁸²
8	UPC	04	5 434 782,61
9	PAP	03	4 076 086,96 ⁸³
10	MP	02	2 717 391,30 ⁸⁴
11	FSNC	02	2 717 391,30
12	MDP	01	1 358 695,65 ⁸⁵
13	AMEC	01	1 358 695,65
14	MLDC	01	1 358 695,65
15	MANIDEM	01	1 358 695,65
16	PURS	01	1 358 695,65
17	MCNC	01	1 358 695,65
18	PADDEC	01	1 358 695,65
19	CDP	01	1 358 695,65
TOTAL		184	250 000 000

Source : MINATD

iii) Pour l'élection des Conseils municipaux

Tableau n° 8 : Répartition du 3^{ème} tiers de la 2^{ème} tranche du financement public

N°	Partis politiques bénéficiaires	Nombre de circonscriptions où le parti a obtenu au moins 5% des suffrages exprimés	Montant (en FCFA)
1	RDPC	359	129 136 690,65 ⁸⁶
2	SDF	103	37 050 359,71 ⁸⁷
3	UNDP	101	36 330 935,25 ⁸⁸
4	UPC	20	7 194 244,60 ⁸⁹
5	UDC	15	5 395 683,45 ⁹⁰
6	MRC	14	5 035 971,22 ⁹¹
7	MDR	13	4 676 258,99 ⁹²
8	FSNC	11	3 956 834,53 ⁹³

⁷⁷Soit 176 319, 28 euros.

⁷⁸Soit 72 602, 06 euros.

⁷⁹Soit 51 858, 61 euros.

⁸⁰Soit 12 446, 07 euros.

⁸¹Soit 10 371, 72 euros.

⁸²Soit 8 297, 37803 euros.

⁸³Soit 6 223, 03 euros.

⁸⁴Soit 4 148, 69 euros.

⁸⁵Soit 547, 63 euros.

⁸⁶Soit 197 155,25 euros.

⁸⁷Soit 56 565,43 euros.

⁸⁸Soit 55 467,08 euros.

⁸⁹Soit 10 983,58 euros.

⁹⁰Soit 8 237,68 euros.

⁹¹Soit 7 688,51 euros.

⁹²Soit 7 139,33 euros.

⁹³Soit 6 040,96875 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

N°	Partis politiques bénéficiaires	Nombre de circonscriptions où le parti a obtenu au moins 5% des suffrages exprimés	Montant (en FCFA)
9	ANDP	10	3 597 122,30 ⁹⁴
10	UMS	9	3 237 410,07 ⁹⁵
11	ADD	6	2 158 273,38 ⁹⁶
12	MLDC	4	1 438 848,92 ⁹⁷
13	PAP	4	1 438 848,92
14	UFP	4	1 438 848,92
15	CPP	3	1 079 136,69 ⁹⁸
16	MDP	3	1 079 136,69
17	AFP	2	719 424,46 ⁹⁹
18	MCNC	2	719 424,46
19	PADDEC	2	719 424,46
20	CDP	1	359 712,23 ¹⁰⁰
21	FDP	1	359 712,23
22	MP	1	359 712,23
23	PAGEN	1	359 712,23
24	PUR	1	359 712,23
25	PURS	1	359 712,23
26	RCPUR	1	359 712,23
27	RDDR	1	359 712,23
28	RDI	1	359 712,23
29	UNIVERS	1	359 712,23
Total		695	250 000 000

Source : MINATD

§2 : La préparation des échéances électorales futures par ELECAM

188- Elections Cameroon (ELECAM) a renforcé les capacités des acteurs du processus électoral (A) et mis à jour le fichier électoral (B).

A : Le renforcement des capacités institutionnelle et humaine des acteurs du processus électoral

189- ELECAM a renforcé les capacités des acteurs du processus électoral et organisé la formation continue des acteurs à l'observation des élections.

⁹⁴Soit 5 491,78977 euros.

⁹⁵Soit 4 942,61079 euros.

⁹⁶Soit 3 295,07386 euros.

⁹⁷Soit 2 196,72 euros.

⁹⁸Soit 1 647,53693 euros.

⁹⁹Soit 1 098,35795 euros.

¹⁰⁰Soit 549,18 euros.

¹⁰¹Voir le Décret présidentiel du 9 septembre 2013 qui l'a désigné comme membre d'ELECAM.

¹⁰²Cette information est tirée du budget 2015 d'ELECAM.

¹⁰³Soit 1 362 595,42 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1) La consolidation de l'architecture institutionnelle de l'organe en charge des élections

190- L'architecture institutionnelle d'ELECAM a été consolidée dans les moyens d'action tant du Conseil Electoral que de la Direction Générale.

191- Concernant le Conseil Electoral, M. **MOHAMADOU BOUBAKAR**, a pris ses fonctions après avoir prêté serment le 27 février 2013 devant la Cour Suprême. Afin de permettre au Conseil Electoral de mener à bien ses missions, une dotation spéciale de 892 500 000 FCFA a été mise à sa disposition par les pouvoirs publics.

192- Pour ce qui est de la Direction Générale des Elections, elle a poursuivi l'amélioration des conditions de travail du personnel par :

- la signature de 1 837 contrats de travail ;
- la signature de 546 Décisions de recrutement ;
- l'affiliation à la CNPS de 2 271 Agents ;
- la prise en charge financière des avancements d'échelon.

193- S'agissant des ressources financières en 2014, ELECAM a bénéficié d'un budget de 10 636 000 000¹⁰⁴ FCFA inscrit dans la Loi de finances.

194- Munie de ces ressources, en dehors de la prise en charge des dépenses de fonctionnement, la Direction Générale des Elections a signé avec la Société SIKABAT Conseil, le 26 novembre 2014, un contrat de construction de l'immeuble-siège d'ELECAM dans le quartier administratif de la ville de Yaoundé, pour une durée d'exécution du gros œuvre de 6 mois pour compter de décembre 2014.

2) La formation continue des acteurs à l'observation des élections

195- La sensibilisation permanente des électeurs à travers les canaux de communication habituels a été menée en 2014. Dans ce cadre, un Séminaire International sur le thème « *Observation nationale des élections, Communication politique en période électorale et concertation entre acteurs du processus électoral* », a été organisé à Yaoundé, conjointement

¹⁰⁴Soit 16 238 167,94 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

par le Conseil Electoral d'ELECAM et l'Organisation Internationale de la Francophonie, du 11 au 13 novembre 2014. Les participants étaient composés d'Observateurs issus de la société civile dont des nationaux et des étrangers venus du Tchad, de la Centrafrique, du Gabon, du Congo, de la République Démocratique du Congo, du Rwanda, du Burundi et du Liban.

196- Ce Séminaire visait à promouvoir le dialogue entre tous les acteurs du processus électoral, pour plus d'impartialité et de professionnalisme. Les participants ont échangé sur la persistance des contraintes sociopolitiques telles la prégnance des langues nationales des électeurs au détriment des langues officielles et surtout du manque d'objectivité de quelques Observateurs nationaux lors des précédentes élections. En outre, les discussions ont porté sur le rôle de la société civile en matière d'observation électorale.

B : La mise à jour du fichier électoral

197- La mise à jour du fichier électoral a été réalisée à l'intérieur par la révision et à l'extérieur par la refonte des listes électorales.

1) La révision des listes électorales à l'intérieur

198- Les opérations de révision des listes électorales ont été ouvertes le 02 janvier 2014 et clôturées le 31 août 2014 sur l'ensemble du territoire national. Préalablement au lancement de ces opérations, des campagnes de sensibilisation ont été organisées par ELECAM en vue d'une part, d'expliquer aux électeurs les enjeux et modalités pratiques desdites opérations ; et d'autre part, de susciter l'inscription massive des électeurs sur le fichier électoral biométrique.

a) Les campagnes de sensibilisation

199- Pour inciter la population électorale à s'inscrire sur le fichier électoral, ELECAM a mis en œuvre une stratégie de communication ciblée entre autres autour des jeunes de la tranche d'âge de 20 à 35 ans et des personnes vivant avec un handicap¹⁰⁵. A cet effet, des programmes

¹⁰⁵ELECAM a remporté le 1er prix « Accessibility Award », une distinction internationale du Centre International des Etudes Parlementaires (ICPS), pour la prise en compte de l'approche Handicap dans le processus électoral camerounais lors du 9ème Symposium des affaires électorales internationales, tenu du 03 au 05 décembre 2014, dans la ville de Cape Town, en Afrique du Sud.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

télévisés ou radio diffusés tels que « *Fréquence ELECAM* » ont été organisés. L'affichage et les réseaux sociaux ont également été mobilisés.

b) La consolidation du fichier électoral à l'intérieur

200- S'agissant de nouvelles inscriptions, au cours de l'année 2014, 149 957 électeurs se sont inscrits sur les listes électorales portant ainsi le chiffre brut d'inscrits à 5 631 183 contre 5 481 226 au 30 septembre 2013.

201- En ce qui concerne les radiations du fichier électoral, 49 580 électeurs ont été retranchés de la liste électorale à l'issue des opérations de toilettage consolidant ainsi, au 31 décembre 2014, le fichier électoral à l'intérieur à 5 581 603 électeurs dont 2 910 047 hommes et 2 671 556 Femmes. Ledit fichier comprenant 33 458 électeurs handicapés dont 11 324 hommes et 22 134 femmes a été mis en ligne pour consultation sur le site www.elecaml.cm. Cette migration vers le numérique a permis, grâce à un dispositif sécuritaire, à toute personne de consulter uniquement ses données pour des raisons de confidentialité.

202- Pour ce qui est des modifications de données des électeurs, ELECAM a reçu et traité 6 282 demandes relatives aux modifications diverses des données biographiques des électeurs concernés. La situation globale est reflétée dans le tableau qui suit :

Tableau n° 9 : Nombre d'inscrits à l'issue des opérations de révision des listes électorales

Régions	Inscrits au 31/12/2014	Hommes	Femmes
Adamaoua	367 508	201 533	165 975
Centre	925 262	515 402	409 860
Est	284 588	155 384	129 204
Extrême-Nord	1 013 282	504 625	508 657
Littoral	735 846	418 866	316 980
Nord	583 510	302 034	281 476
Nord-Ouest	519 578	237 391	282 187
Ouest	593 187	271 512	321 675
Sud	228 303	125 437	102 866
Sud-Ouest	330 539	177 863	152 676
Total	5 581 603	2 910 047	2 671 556

Source : ELECAM

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

2) La refonte des listes électorales des camerounais établis ou résidant à l'étranger

203- Le déploiement des équipes techniques *ad hoc* a permis de collecter, de traiter et de centraliser les données des camerounais établis ou résidant à l'étranger.

a) Le déploiement des équipes techniques *ad hoc*

204- Lancées à Libreville au Gabon, les opérations de collecte des données des électeurs de la Diaspora ont été précédées des séances de formation animées par des équipes *ad hoc* commises à cet effet. Ces équipes ont parcouru 39 des 40 destinations qui avaient été retenues dans le cadre de l'élection présidentielle du 09 octobre 2011, exception faite de la République Centrafricaine qui vivait alors une situation de troubles internes.

b) La collecte, le traitement et la centralisation des données

205- Une trentaine de centres d'inscription de la Diaspora a transmis ses statistiques brutes, qui se situent autour de 8 033 électeurs. A l'issue du traitement des données, 42 inscriptions irrégulières ont été constatées et supprimées, ramenant ainsi le chiffre des inscrits au 31 décembre 2014 à 7 991 électeurs composés de 5 115 hommes dont 09 handicapés et 2 876 femmes dont 09 handicapées. Comme sur le territoire national, les listes et cartes électorales correspondantes ont été produites et mises à disposition.

206- Toutefois, l'on a noté une implication timide des partis politiques, de la société civile et des électeurs concernés dans ces opérations. Cette timidité pourrait être due, entre autres, à l'attentisme habituel des électeurs concernés qui ne se pressent qu'à l'approche d'une échéance électorale.

§3 : L'interruption du mandat des élus

207- Les mandats ont été interrompus soit pour cause de décès, soit pour cause de cumul de fonctions.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

208- Des cas de décès ont été enregistrés dans les deux Chambres du Parlement et dans les conseils municipaux. Au niveau du Parlement, 03 Sénateurs et 01 Député, tous membres du RDPC sont décédés. S'agissant des Chefs des exécutifs communaux, 04 sont décédés dont 03 du RDPC et 01 de l'UNDP. Ces derniers ont été remplacés conformément à la Loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes (Art. 70).

209- De même, la situation de cumul de fonctions dans le RDPC a entraîné la démission de certains élus en 2014. S'agissant des Sénateurs, M. **El Hadj ABBA BOUKAR**, Sénateur de la Région de l'Extrême-Nord et Maire de la Commune de Mora, a renoncé au poste de Sénateur à la session de mars 2014. Pour les Chefs des exécutifs communaux, M. **Jean Paul NANA SANDJO**, Maire de la Commune de Bazou, nommé au poste de Directeur Général de la *Cameroon Airlines Corporation (CAMAIR-CO)*, le 25 juin 2014, a démissionné pour cause d'incompatibilité de fonctions. Il a été remplacé par M. **Jérôme YACTCHOUA TOUNOUKEU**, élu le 03 octobre 2014.

210- En dehors du renouvellement des mandats de quelques élus, le processus de décentralisation s'est poursuivi.

SECTION 2 : LA MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DE LA DECENTRALISATION

211- En 2014, le processus de décentralisation s'est poursuivi avec la dévolution des attributions du pouvoir central aux exécutifs communaux (§1) et la coopération décentralisée (§2).

§1 : La poursuite du transfert des compétences de l'Etat vers les Collectivités Territoriales Décentralisées

212- Des compétences (A) et des ressources (B) ont été transférées aux CTD en 2014.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

A : Le transfert des compétences

213- Des missions autrefois dévolues à l'Etat ont été transférées aux CTD. Dans ce cadre, 16 ministères¹⁰⁶ ont transféré 19 compétences, parmi lesquelles la promotion des activités de développement rural, l'alimentation en eau potable, la gestion des Centres de formation professionnelle, le cantonnement routier et la mise en valeur des sites touristiques communaux.

214- En dépit des faibles capacités techniques des exécutifs communaux¹⁰⁷, le chronogramme de transfert arrêté par le Conseil National de la Décentralisation, organe de suivi, prévoit, à l'échéance 2015, un transfert complet aux Communes et Communautés urbaines des compétences prévues par la loi fixant les règles applicables aux Communes.

B : Le transfert des ressources

215- Pour l'exercice 2014, un montant de 38 079 915 000 FCFA¹⁰⁸ a été transféré des comptes de l'Etat à ceux des CTD, portant ainsi à 144 541 157 000¹⁰⁹ FCFA, le montant total des sommes transférées depuis 2010.

216- Par ailleurs, la Dotation Générale de la Décentralisation est passée de 7 500 000 000¹¹⁰ FCFA en 2013 à 10 000 000 000¹¹¹ FCFA en 2014. La répartition faisait ressortir des crédits pour la prise en charge de la rémunération des Magistrats municipaux¹¹².

217- A l'analyse, le montant de la dotation affecté à l'investissement a rattrapé celui lié au fonctionnement qui était de 5 000 000 000¹¹³ FCFA. Ces ressources budgétaires transférées demeurent insuffisantes au regard du volume de ressources réelles à transférer, pour leur adaptation aux réalités locales.

¹⁰⁶Ce sont : MINADER, MINAS, MINEPIA, MINPROFF, MINSANTE, MINEDUB, MINTP, MINAC, MINCOMMERCE, MINEE, MINEFOP, MINDHU, MINPMEESA, MINTOUL, MINEPDED, MINFOF.

¹⁰⁷En raison du taux de renouvellement des Conseils municipaux et des Exécutifs communaux qui est de 70% à la suite des dernières élections municipales du 30 septembre 2013.

¹⁰⁸Soit 58 137 274, 81 euros.

¹⁰⁹Soit 220 673 522,14 euros.

¹¹⁰Soit 11 450 381,68 euros.

¹¹¹Soit environ 15267175,57 euros.

¹¹²Voir l'article 67 de la Loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux Communes. Le début de l'application de cette disposition pourrait régler celui de la résidence des Magistrats municipaux.

¹¹³Soit environ 7633587,79 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

217.1- Par Lettre Circulaire du 13 mars 2014, signée du Ministre des Finances, une instruction a été donnée d'inviter les Maires et Receveurs municipaux à la bonne gouvernance, notamment par la centralisation des opérations financières des CTD. Au-delà des ressources transférées, les CTD ont sollicité du FEICOM, le financement des travaux d'investissement communaux et intercommunaux¹¹⁴. A cet égard, le Comité des Concours Financiers du FEICOM¹¹⁵ (CCFF) en sa 18^{ème} session tenue le 17 juillet 2014, a rendu un avis favorable aux 52 projets pour un montant total de 9 904 359 352¹¹⁶ FCFA, montés par 47 Communes et 03 Communautés urbaines.

217.2- Sur le plan géographique, les financements sont répartis ainsi qu'il suit :

Tableau n° 10 : Répartition du financement des projets par le FEICOM

Région	Nombre de projets	Montant total (en FCFA)	Pourcentage de répartition (%)
Adamaoua	04	475 369 600 ¹¹⁷	5
Centre	06	1 243 533 320 ¹¹⁸	13
Est	05	1 347 032 120 ¹¹⁹	14
Extrême-Nord	09	1 219 527 767 ¹²⁰	12
Littoral	03	623 476 830 ¹²¹	6
Nord	02	670 000 000 ¹²²	7
Nord-Ouest	05	1 178 030 675 ¹²³	12
Ouest	06	819 726 247 ¹²⁴	8
Sud	07	1 415 537 732 ¹²⁵	14
Sud-Ouest	05	912 125 061 ¹²⁶	9
Total général	52	9 904 359 352¹²⁷	100

Source : FEICOM

218- Sur le plan des secteurs et domaines d'interventions, les financements sont répartis ainsi qu'il suit :

¹¹⁴Voir article 4, tiret 2 du Décret n° 2000/365 du 11 décembre portant réorganisation du FEICOM.

¹¹⁵Créé par Décision n° 002/D/FEICOM/CA du 16 novembre 2007.

¹¹⁶Soit 15 121 159,32 euros.

¹¹⁷Soit 725 755,12 euros.

¹¹⁸Soit 1 898 524, 15 euros.

¹¹⁹Soit 2 056 537, 59 euros.

¹²⁰Soit 1 861 874, 45 euros.

¹²¹Soit 951 873, 02 euros.

¹²²Soit 1 022 900, 76 euros.

¹²³Soit 1 798 520, 11 euros.

¹²⁴Soit 1 251 490, 45 euros.

¹²⁵Soit 2 161 126, 31 euros.

¹²⁶Soit 1 392 557, 35 euros.

¹²⁷Voir supra.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Tableau n° 11 : Répartition du financement des secteurs par le FEICOM

Secteur	Domaine	Nombre de projet	Montant accordé (en FCFA)
Enseignement et recherche	Education de base	5	675 430 000 ¹²⁸
Infrastructures	Affaires foncières	1	253 500 000 ¹²⁹
	Eau et assainissement	7	1 002 570 069 ¹³⁰
	Education de base	2	311 922 732 ¹³¹
	Electrification	3	586 552 420 ¹³²
	Habitat social	1	400 000 000 ¹³³
	Hôtels de ville	26	5 184 797 528 ¹³⁴
	Routes et ponts	1	136 824 989 ¹³⁵
Production et commerce	Marchés et gares routières	5	1 202 761 614 ¹³⁶
	Tourisme	1	150 000 000 ¹³⁷
Total général		52	9 904 359 352

Source : FEICOM

§2 : La poursuite de la coopération décentralisée

219- Pour renforcer la coordination des interventions, certaines Communes ont collaboré dans les domaines de prestations intellectuelles (A) et de construction des ouvrages (B).

A : La poursuite du renforcement des capacités techniques

220- Construit avec l'appui technique et financier de la Coopération Française, le Centre de Ressources des Communes et Villes Unies du Cameroun (CVUC), Réseau des Communes, a été inauguré le 08 août 2014. Au titre de ses moyens d'action, le Centre entend mener un plaidoyer pour valoriser le pouvoir local par des enseignements relatifs à l'exercice du transfert des compétences, renforcer les capacités techniques des Membres du CVUC pour la gouvernance locale et favoriser la coordination des interventions en mettant à disposition les informations relatives au pouvoir local.

¹²⁸Soit 1 031 190, 84 euros.

¹²⁹Soit 387 022, 90 euros.

¹³⁰Soit 1 530 641, 33 euros.

¹³¹Soit 476 217, 91 euros.

¹³²Soit 895 499, 88 euros.

¹³³Soit 610 687, 02 euros.

¹³⁴Soit 7 915 721, 42 euros.

¹³⁵Soit 208 893, 11 euros.

¹³⁶Soit 1 836 277, 27 euros.

¹³⁷Soit 229 007, 63 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

B : La coopération dans la construction des axes routiers

221- Le 11 novembre 2014, des Conventions de partenariat ont été signées entre les 05 Communes respectives de Baham dans la Région de l'Ouest, de Sangmélima 2 dans la Région du Sud, de Ndom dans la Région du Littoral, d'Ombessa et d'Okola dans la Région du Centre. L'Etat y était représenté par le Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), qui a apporté un appui additionnel d'un montant de 1 000 000 000 FCFA .

222- Ces contrats ont pour but de réaliser des ouvrages d'équipement collectif en recourant à la technique dite «*Haute intensité de main d'œuvre*» (HIMO) . Cette technique permet de pallier à l'indisponibilité des machines onéreuses par la valorisation des ressources locales. De plus, elle permet de réduire les coûts de production et de redistribuer des revenus aux populations.

223- Selon le cahier de charges, la Commune de Baham devra réhabiliter un tronçon de 3 540 m de la route rurale reliant Whom-Kam à la limite Baham-Bandenkop. En ce qui concerne la Commune de Sangmélima 2, il s'agit de réhabiliter le rond point Monavebe-Usine de transformation industrielle de manioc de Sangmélima. S'agissant de la Commune de Ndom, il est question de l'aménagement en pavés de béton sur une distance de 450 m de la voie d'accès au Cercle municipal de la ville. Pour ce qui est de la Commune d'Ombessa, elle devra se charger du pavage des voies sur le segment de 1 200 m de la route Yaoundé-Bafia. Dans la Commune d'Okola, les travaux vont consister en la réhabilitation de l'intersection Place du Renouveau-Bas-fonds quartier résidentiel.

224- En conclusion, ELECAM a participé à la modernisation du système électoral et la coopération décentralisée s'est renforcée. En dépit des avancées relevées, des pesanteurs au droit de participer à la gestion des affaires publiques demeurent. S'agissant de la vie politique, on a relevé un faible engouement pour l'inscription dans le fichier biométrique. Par ailleurs, une difficulté majeure dans la décentralisation a persisté en 2014

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

notamment, le manque d'expertise des CTD qui pourrait être corrigé soit par la formation continue des Exécutifs communaux, soit par l'accompagnement des personnels des services déconcentrés des Départements ministériels.



Chapitre

5

La lutte contre le terrorisme et les Droits de l'Homme



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

225- Au cours de l'année 2014, la paix et la sécurité ont été fortement menacées au Cameroun du fait des attaques répétées de la Secte terroriste *Boko Haram*. La paix étant une condition essentielle de la jouissance des Droits de l'Homme, cette situation a eu des implications négatives sur les droits des populations (Section I). La riposte de l'Etat s'est inscrite dans la logique du respect des Droits de la personne (Section II).

SECTION 1 : LE TERRORISME ET LA VIOLATION DES DROITS DES POPULATIONS

226- Commencée en 2013 par des enlèvements surtout d'étrangers, la stratégie de nuisance de la Secte *Boko Haram* a gagné en intensité en 2014 en prenant une connotation plus militaire avec la multiplication des incursions dans diverses localités et des attaques frontales contre l'armée nationale. On a pu ainsi noter plus d'une centaine d'attaques parfois sur des fronts simultanés avec une fréquence quasi quotidienne à partir du mois de mai 2014. Cette guerre imposée au Cameroun s'est traduite par la perpétration d'actes criminels (§1) qui ont entraîné des conséquences complexes sur les droits des populations (§2).

§1 : La perpétration d'actes criminels par la Secte *Boko Haram*

227- Les membres de la Secte *Boko Haram* se sont illustrés par des actes criminels divers. Ils ont mené des attaques généralisées et indiscriminées, accompagnées d'exactions sur les forces armées camerounaises, les civils et leurs biens. Ainsi, bien que certaines attaques aient visé des objectifs militaires (Brigades de gendarmerie, bases militaires etc...), la plupart d'entre elles ont été menées contre des villages et leurs populations occasionnant des atteintes à la fois aux personnes et aux biens.

A : Les atteintes aux personnes

228- Les atteintes à la vie, à la liberté et à la sécurité ont été réalisées à travers notamment les assassinats et les prises d'otages.

229- S'agissant des assassinats, les assaillants se sont à plusieurs reprises illustrés par des méthodes barbares et inhumaines dont la décapitation de

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

personnes ou leur égorgement. A titre d'exemple, dans la nuit du 09 au 10 août 2014, des membres de la Secte ont attaqué les villages Bla-Sale et Hardori dans le Département du Logone et Chari, décapitant le nommé **EL GOUDJA** avant d'emporter plusieurs sacs de sucre. Le 19 novembre 2014, des membres de la Secte *Boko Haram* ont fait irruption au village Leimari dans le même Département où ils ont égorgé le chef **BLAMA MALOUM** et son fils devant les populations.

230- Les atteintes à la vie ont également visé des leaders religieux. A cet égard, dans la nuit du 16 au 17 août 2014, les terroristes ont attaqué le village Grea dans le Département du Mayo-Sava, abattant 03 personnes parmi lesquelles l'Imam local dont les prêches étaient dirigés contre leur secte. Le 28 octobre, l'Imam de la Mosquée de Magdeme-Double, **BOUKAR GONI**, a aussi été assassiné.

231- Les moyens utilisés ont davantage contribué à amplifier les atteintes. Les combattants de la Secte ont fait usage des mines anti-personnelles en violation du principe d'humanité¹⁴⁰. Une dizaine de personnes a ainsi perdu la vie au cours de l'explosion de mines anti-personnel posées par les adeptes de cette Secte. A titre d'exemple, un véhicule du 42^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisé (BIM), en patrouille sur l'axe routier Maltam-Fotokol a sauté sur une mine entre les villages de Fina et Madina dans le Département du Logone et Chari, tuant un militaire camerounais et blessant grièvement deux autres.

232- En ce qui concerne les enlèvements et les prises d'otages, l'on a dénombré plus d'une centaine touchant tant des étrangers que des nationaux. C'est ainsi par exemple que dans la nuit du 16 au 17 mai 2014, au cours d'une attaque de la Secte à Waza perpétrée dans les installations de la Société Sino Hydro, chargée de la réhabilitation de l'axe routier Dabanga-Mora, 10 travailleurs chinois ont été enlevés tandis qu'un soldat du Bataillon d'Intervention Rapide (BIR) et un chinois ont trouvé la mort. L'on peut également signaler l'enlèvement des missionnaires italiens **GIAN Antonio Alligri** et **GIAN Paolo Marta** et de la religieuse canadienne **Gilberte BUSSIÈRE** à Tchéré le 05 avril 2014, celui du Dr.

¹⁴⁰L'emploi des armes qui causent au milieu naturel des dommages graves, étendus et à long terme est également prohibé.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

ALI née **MOUKOURI Agnès**, épouse du Vice-Premier Ministre, Chargé des Relations avec les Assemblées, ainsi que du Dr **SENI BOUKAR**, Lamido et Maire de Kolofata et 15 des proches des 02 derniers cités, au cours d'un raid sur Kolofata le 27 juillet 2014. De même, dans la nuit du 30 juillet 2014, le commerçant **ALAHDI WOBRI** et son fils ont été enlevés dans le village Koumbe dans le Département du Logone et Chari.

B : Les atteintes aux biens

233- Pour ce qui est des atteintes aux biens, des milliers de têtes de bœufs et du petit bétail ont été emportés après le pillage systématique, et les incendies des habitations dans différentes localités de la Région. Ainsi, dans la nuit du 13 au 14 décembre 2014, les assaillants ont attaqué les villages de Gangawa et de Talla-Malla Brachim dans le Département du Mayo-Sava où ils ont emporté 215 moutons et une centaine de poulets. Au village Danga Danga, ce sont environ 900 bœufs et des moutons qui ont été emportés. Du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2014, les terroristes ont attaqué un campement d'éleveurs dans le village Nguetchewe dans le Département du Mayo-Tsanaga et emporté 200 têtes de bovins, après avoir violenté les bergers.

234- Les bâtiments religieux et culturels n'ont pas été épargnés. A cet égard, dans la nuit du 13 au 14 septembre 2014, les membres de la Secte ont assailli les villages de Ldamang, Ldudam, Vreket, Vouzi et Moskota dans le Département du Mayo-Tsanaga où ils ont incendié 08 maisons, dont celle du Pasteur **WARDA Jean Thomas** et l'Eglise Protestante locale. Le 21 septembre 2014, ils ont tué 02 habitants du village Ldamang et incendié l'aire de prière des chrétiens catholiques. Les églises protestantes et catholiques ainsi que l'école publique d'Amchidé ont été saccagées et incendiées au cours de l'attaque du 15 octobre 2014.

235- Toutes ces exactions des membres de la Secte *Boko Haram* ont emporté des conséquences perceptibles et complexes sur les droits des populations.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

§2 : La complexité des conséquences sur les droits des populations

236- La situation d'insécurité imposée par les exactions de la Secte *Boko Haram* a eu des conséquences complexes sur la jouissance de leurs droits par les populations, qu'il s'agisse du droit à la sécurité ou des droits économiques et sociaux notamment.

237- Sur le plan sécuritaire, l'on a noté une forte circulation des armes et munitions, ainsi que l'enrôlement de nombreux jeunes.

238- Sur le plan social, les déplacements massifs des populations ont été enregistrés, soit environ 30 000 déplacés internes et plusieurs milliers de réfugiés¹⁴¹.

239- Sur le plan économique, les activités agropastorales, les échanges avec le Nigéria ont été paralysés, induisant une pénurie des denrées alimentaires avec des risques de famine. En outre, une forte baisse de l'activité touristique a été relevée dans la Région de l'Extrême-Nord qui est une destination touristique privilégiée avec une réduction du nombre de touristes enregistré au niveau national¹⁴².

240- Par ailleurs, les établissements scolaires ont dû fermer, privant ainsi les enfants et les jeunes du droit à l'éducation, à l'instar du lycée de Kolofata. Il en va de même des structures sanitaires.

241- Face à l'ampleur et aux conséquences des atrocités de la Secte, la réponse de l'Etat s'imposait.

SECTION 2 : LA RIPOSTE DE L'ETAT : LA VOLONTE DE RESPECTER LES DROITS DE LA PERSONNE

242- Outre la réponse humanitaire¹⁴³ et le réajustement du cadre normatif (§2), l'Etat a pris des mesures pour garantir le droit à la sécurité des populations (§1) et traiter les personnes interpellées dans le respect des Droits de l'Homme (§3).

¹⁴¹Voir *infra* Chapitre sur la Protection des Réfugiés.

¹⁴²Voir *infra* Chapitre sur le Droit à la Culture et aux Loisirs.

¹⁴³Voir *infra* Chapitre sur la Protection des Réfugiés.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

§1 : Les mesures de garantie du droit à la sécurité

243- La volonté de garantir la sécurité collective a justifié des limitations à certaines libertés (A), la nature du péril ayant imposé une réorganisation du dispositif militaire et sécuritaire (B).

A : La limitation justifiée de certaines libertés

244- En adéquation avec les normes du Droit international des Droits de l'Homme contenues notamment dans le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, des mesures de restriction de la liberté de circuler ont été prises par les autorités administratives dans certaines localités en prise avec Boko Haram. Les limitations aux libertés ne sont admises que dans la mesure où elles visent à assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et à répondre aux justes exigences de la moralité, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

B : La réorganisation du dispositif militaire et sécuritaire

245- Sur le plan militaire, le commandement territorial de l'armée a été réorganisé en 04 Régions Militaires Interarmées (RMIA), avec la création par le Décret n° 2014/308 du 14 août 2014 portant modification du Décret n° 2001/180 du 25 juillet 2001 portant Réorganisation du Commandement Militaire territorial, d'une Région Militaire Interarmées à l'Extrême-Nord, basée à Maroua. Ce nouveau Décret a procédé ainsi à l'éclatement de la 3^{ème} RMIA qui couvrait initialement les Régions de l'Adamaoua, de l'Extrême-Nord et du Nord. La 3^{ème} Région de Gendarmerie a suivi la même organisation, avec la création de la Région de Gendarmerie de l'Extrême-Nord suivant Décret n° 2014/309 du 14 août 2014, portant Modification du Décret n° 2001/181 du 25 juillet 2001 portant Organisation de la Gendarmerie Nationale.

246- Désormais, les Secteurs Militaires terrestres deviennent des Secteurs Militaires pour leur restituer pleinement leur cadre inter armé. Le Secteur Militaire constitue la subdivision de la RMIA et il couvre le ressort territorial d'une région administrative.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

247- Un 41^{ème} Bataillon d'Infanterie Motorisé (BIM) a également vu le jour à la faveur de ce Décret. Un personnel militaire conséquent a été déployé dans ces nouvelles unités de commandement.

248- Ce réaménagement du dispositif militaire et sécuritaire a contribué significativement à repousser les assauts de la Secte *Boko Haram* et à restaurer la sécurité des personnes et des biens. Cette réponse militaire a été accompagnée par un réajustement du cadre normatif.

§2 : L'enrichissement du cadre normatif par le droit international

249- La volonté de lutter contre les exactions de la Secte dans le respect des normes en matière de lutte contre le terrorisme a conduit l'Etat à enrichir le cadre normatif par la ratification d'instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme (A) et l'adoption d'une loi antiterroriste (B).

A : La ratification des instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme

250- Le Cameroun a consolidé son adhésion aux instruments internationaux de lutte contre le terrorisme. Déjà partie à 12 des 16 conventions existantes en la matière, le Cameroun a ratifié deux autres conventions au niveau régional africain. Il s'agit de la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine sur la Prévention et la Lutte contre le Terrorisme du 14 juillet 1999 ratifiée suivant le Décret n° 2014/605 du 31 décembre 2014 et son Protocole du 08 juillet 2003¹⁴⁴ ratifié Décret n° 2014/606 du 31 décembre 2014.

B : L'adoption de la Loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014

251- Dans le souci de cristalliser la volonté gouvernementale d'internaliser les Résolutions itératives du Conseil de Sécurité des Nations Unies exhortant les Etats à criminaliser les actes de terrorisme dans leur législation interne, la Loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant Répression des Actes de Terrorisme a été adoptée. Cette Loi s'inscrit dans la logique

¹⁴⁴Le Président de la République a été autorisé à ratifier ces deux conventions par les Lois n° 2014/018 et 2014/019 du 23 décembre 2014 respectivement.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

des Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies dont la plus illustrative est la Résolution 2178 du 24 septembre 2014 du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui engage les Etats « à veiller à ce que la qualification des infractions pénales dans leur législation et leur réglementation internes permette proportionnellement à la gravité de l'infraction d'engager des poursuites et de réprimer les actes terroristes ».

252- Ainsi, en l'absence d'une définition universelle, précise et concise du terrorisme, la Loi incrimine les Actes de Terrorisme en s'inspirant des Résolutions susvisées et en reprenant la définition de l'article 1 alinéa 3 de la Convention de l'OUA sur la Prévention et la Lutte contre le Terrorisme. En plus des Actes de Terrorisme, la Loi vise le financement des actes de terrorisme, le blanchiment des produits des actes de terrorisme, l'apologie du terrorisme et le recrutement et la formation de personnes en vue de leur participation à des actes de terrorisme.

253- Les infractions retenues sont passibles de peines privatives de liberté allant des peines à temps dont le maximum est de 20 ans, de l'emprisonnement à vie à la peine de mort. Les peines d'amende oscillent entre 20 000 000 FCFA¹⁴⁵ et 50 000 000 FCFA¹⁴⁶.

254- La Loi précise en outre les modalités de poursuite et de jugement. Le délai de garde à vue est de 15 jours renouvelables sur autorisation du Commissaire du Gouvernement compétent. Par souci de célérité, la Mise en Jugement Direct est choisie comme mode de saisine du Tribunal Militaire, juridiction à laquelle a été conférée la compétence pour juger des crimes visés par la Loi précitée. L'action publique et les peines sont imprescriptibles.

255- Cette Loi a suscité un débat sur plusieurs de ses aspects, notamment, le caractère extensif de la définition des actes de terrorisme, la prescription de la peine de mort ou l'attribution de compétence aux juridictions militaires. Le Cameroun a d'ailleurs fait l'objet d'interpellations par 07 titulaires de mandats du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies auxquelles il a répondu.

¹⁴⁵Soit 30 534,35 euros.

¹⁴⁶Soit 76 335,88 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

§3 : La volonté de traiter les personnes interpellées dans le respect des Droits de l'Homme

256- Dans sa volonté réaffirmée de ne pas exécuter systématiquement les combattants ennemis, l'Etat a ouvert des procédures contre les personnes interpellées (A), suivie éventuellement de leur incarcération (B), tout en réagissant sur certaines allégations de violation des Droits de l'Homme (C).

A : L'ouverture de procédures contre les personnes interpellées

257- Des procédures judiciaires ont été engagées contre les personnes interpellées dans le cadre de la lutte contre la Secte *Boko Haram*. Au 31 décembre 2014, on dénombrait respectivement 04, 32 et 04 procédures pendantes devant les Tribunaux Militaires de Yaoundé, Maroua et Garoua. Corrélativement, le nombre de détenus liés à ces procédures à cette date était de 330. Ils ont été traduits en justice par la voie de l'Ordre de Mise en Jugement Direct.

B : L'incarcération des personnes poursuivies et l'aggravation conséquent de la surpopulation carcérale

258- Plusieurs établissements pénitentiaires, dont la Prison Centrale de Maroua, ont accueilli des détenus du fait de ce conflit. Leur nombre important a dans certains cas contribué à aggraver le problème de la surpopulation carcérale. Ainsi, la Prison Centrale de Maroua, d'une capacité d'accueil d'environ 300 places comptait environ 900 détenus à la fin de l'année 2014 parmi lesquels 559 liés à la secte *Boko Haram*. Ce dépassement de la capacité d'accueil a entraîné une détérioration des conditions de détention à laquelle l'Etat a dû faire face avec l'aide de partenaires. Ainsi par exemple, le Comité International de la Croix Rouge (CICR) a apporté un appui dans le domaine de l'alimentation et de l'assainissement. Il était envisagé un renforcement du plateau technique pour une amélioration de la prise en charge médicale et de façon plus générale, un accroissement de l'allocation budgétaire affectée aux prisons. L'accélération des procédures judiciaires a également été intégrée comme un élément de réponse à cette situation dans le réaménagement du dispositif normatif.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

C : Le traitement de certaines allégations de violation des Droits de l'Homme : Le cas du décès de 25 personnes dans les locaux de la Légion de Gendarmerie de l'Extrême-Nord

259- Certaines allégations de violation des Droits de l'Homme ont été faites concernant la riposte de l'Etat au phénomène *Boko Haram*. Il en est ainsi du décès de 25 personnes enregistré dans la nuit du 27 au 28 décembre 2014 dans les locaux de la Légion de Gendarmerie de l'Extrême-Nord à Maroua. Il convient de restituer les faits avant d'indiquer la réponse de l'Etat.

1) Les faits

260- Dans la nuit du 26 au 27 décembre 2014, afin de parer à une attaque planifiée par des terroristes, une opération de ratissage a été organisée dans les villages de Magdeme et de Doublé par un détachement interarmées et de la Sûreté Nationale. Cette opération a permis de procéder à l'interpellation de 70 suspects, qui ont été transférés à la Légion de Gendarmerie de Maroua pour des besoins d'enquête approfondie.

261- Parmi les personnes interpellées, 14 ont été conduites dans les cellules de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Maroua, alors que les autres, soit 56, ont été gardés à vue dans un local aménagé pour la circonstance à la Légion de Gendarmerie, en raison du fait que toutes les cellules de Gendarmerie, ainsi que les locaux de la Prison Centrale de Maroua étaient saturés. Le convoi transportant les suspects étant arrivé à Maroua le 27 décembre 2014 aux environs de 22h30, le tri devait être effectué le lendemain, afin éventuellement de remettre en liberté ceux des suspects mis hors de cause après examen de leur situation, et de déférer les autres devant les tribunaux compétents.

262- Au petit matin du 28 décembre 2014, en ouvrant le local où avaient été enfermés les suspects la veille à la Légion de Gendarmerie, l'on a constaté que 25 de ces 56 avaient perdu la vie.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

2) La réaction des autorités

263- Au plan judiciaire, la justice militaire a été saisie des faits et une enquête a été ouverte. Dans ce cadre, un médecin légiste a effectué des autopsies sur les dépouilles avant leur inhumation tandis que deux officiers supérieurs des Services Centraux de Gendarmerie, dont un Magistrat, ont été dépêchés sur le terrain, pour mener des investigations approfondies et faire la lumière sur cette situation.

264- Dans l'intervalle et à titre conservatoire, le Commandant de la Légion de Gendarmerie de Maroua au moment des faits, a été déchargé de ses responsabilités et mis à la disposition de la justice. En outre, le Commandant de la Région Militaire de l'Extrême-nord, a été appelé à d'autres fonctions.

265- Les activités terroristes de la Secte *Boko Haram* ont occasionné de nombreuses violations des Droits de l'Homme, en l'occurrence le droit à la sécurité des personnes et de la communauté, le droit à la vie, le droit à la paix, le droit à la liberté et à la sûreté, le droit de propriété, le droit de ne pas être soumis à la torture, à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les mesures de divers ordres que l'Etat a prises commençaient à donner des résultats qui méritent d'être consolidés avec l'appui de la Communauté internationale.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Conclusion de la première partie

266- Une accalmie relative a caractérisé le paysage politique au cours de l'année 2014 qui, bien que n'étant pas une année électorale, a été mise à profit pour le perfectionnement du système électoral avec la mise à jour du fichier électoral et la consolidation du processus de décentralisation à travers la poursuite du transfert des compétences et des ressources.

267- La lutte contre l'impunité des personnels chargés de l'application des lois et le recours au juge se dégagent comme les axes ayant structuré la jouissance des droits civils. Ainsi, dans l'optique de la préservation du droit à la vie et du droit à l'intégrité physique, et au-delà des mesures de renforcement des capacités, des sanctions à la fois disciplinaires et judiciaires ont été infligées en cas de violation des Droits de l'Homme. Les recours intentés contre les décisions du CNC et les poursuites judiciaires contre des hommes de médias sont aussi illustratifs de cette tendance. La consolidation de la liberté d'expression et de communication a nécessité un ancrage normatif en plus des progrès technologiques.

268- Si la lutte contre le terrorisme a intégré les garanties judiciaires au bénéfice des personnes poursuivies, la riposte de l'Etat aux exactions multiples de la nébuleuse *Boko Haram* s'est inscrite dans la logique du respect des droits de la personne bien que des critiques aient été enregistrées au sujet de la Loi sur la répression des actes de terrorisme adoptée en décembre 2014.

269- L'aménagement du système judiciaire a constitué un gage de l'effectivité du recours au juge. Les effectifs des différents corps de la Justice ont été renforcés, comme élément de réponse aux récriminations sur les lenteurs judiciaires. De plus, la révocation d'un magistrat est intervenue dans la logique de la garantie de l'impartialité du juge. En dépit de ces avancées notables, l'accès à la justice mérite d'être consolidé notamment par la réduction de son coût.



Deuxième Partie

Questions se rapportant
aux droits économiques,
sociaux et culturels
ainsi qu'au droit à un
environnement sain



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Introduction de la deuxième partie

270- La mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que du droit à un environnement sain est restée un défi majeur en 2014. L'accent a été mis sur des actions visant notamment à renforcer le système éducatif en vue d'assurer l'éducation pour tous et adapter l'enseignement supérieur au marché de l'emploi. De plus, à côté des mesures traditionnelles de lutte contre les pandémies, des actions préventives ont été menées pour éviter l'épidémie Ebola.

271- Par ailleurs, cette volonté de garantir à tous le droit à la santé s'est conjuguée avec celle d'assurer une alimentation saine, un accès équitable à l'eau et à l'énergie et à un logement et un travail décent. Dans ces différents registres, on peut citer au rang des faits marquants, l'achèvement de la phase pilote des agropoles, l'intensification de l'aquaculture, la réhabilitation des stations de production d'eau potable en vue de satisfaire la demande sans cesse croissante, la revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) et de la rémunération mensuelle de base des personnels civils et militaires. Les préoccupations liées à la culture et à l'environnement ont également suscité une attention particulière, notamment à travers l'ouverture du Musée National et l'opérationnalisation de la phase répressive de l'interdiction des emballages plastiques inférieurs à 61 microns.

272- Seront développés dans cette partie :

- le droit à l'éducation (Chapitre 1) ;
- le droit à la santé (Chapitre 2) ;
- le droit à un niveau de vie suffisant (Chapitre 3) ;
- le droit au travail et à la sécurité sociale (Chapitre 4) ;
- le droit à la culture et aux loisirs (Chapitre 5) ;
- le droit à un environnement sain (Chapitre 6).



Chapitre 1

Le droit à l'éducation



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

273- Le droit à l'éducation est à la fois un droit fondamental et une des clés de l'exercice des autres droits¹⁴⁷. En tant que droit qui concourt à l'autonomisation de l'individu, l'éducation est le principal outil qui permet à des adultes et à des enfants économiquement et socialement marginalisés de sortir de la pauvreté et de se procurer le moyen de participer pleinement à la vie de leur communauté¹⁴⁸. Cette vision du Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels (CDESC) a guidé l'action de l'Etat au cours de l'année 2014 pour assurer la garantie de ce droit aux niveaux primaire (Section 1), secondaire (Section 2) et supérieur (Section 3).

SECTION 1 : AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

274- Avec un budget en continuelle hausse qui est passé de 160 830 000 000¹⁴⁹ FCFA en 2012 à 171 818 000 000¹⁵⁰ FCFA en 2013 puis 174 580 000 000 FCFA¹⁵¹ en 2014, soit une augmentation de 2 762 000 000¹⁵² FCFA en valeur absolue et 1,58% en valeur relative, soit 5,03% du budget national, le MINEDUB a mené des actions en vue de promouvoir l'accès à l'éducation (§1) et l'équité (§2), et de renforcer la qualité et l'efficacité du système éducatif (§3).

§1 : La promotion de l'accès à l'éducation

275- La consolidation de l'offre d'éducation (A) et le renforcement de la demande (B) ont été les principales actions menées par le MINEDUB à l'effet d'améliorer l'accès à l'éducation.

A : La consolidation de l'offre de l'éducation

276- L'offre de l'éducation a été consolidée tant au niveau de l'ordre d'enseignement public que de l'ordre d'enseignement privé.

¹⁴⁷Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, Vingt et unième session (1999), Observation Générale n° 13 : le droit à l'éducation (art 13 du Pacte).

¹⁴⁸Idem.

¹⁴⁹Soit 245 514 984,73 euros.

¹⁵⁰Soit 262 317 557,25 euros.

¹⁵¹Soit 266 534 351,14 euros

¹⁵²Soit 4 416 783,89 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1) L'offre publique

277- La consolidation de l'offre de l'éducation a été marquée par la densification des infrastructures et équipements scolaires, l'accroissement des effectifs des enseignants, la poursuite des activités relatives à l'alphabétisation et à l'éducation non formelle.

a) La densification des infrastructures et des équipements scolaires

278- Le MINEDUB et les CTD ont construit, équipé et réhabilité de nouvelles salles de classes et des blocs administratifs¹⁵³.

i) Les actions du MINEDUB

278.1- S'agissant du développement du préscolaire, l'on a enregistré les résultats suivants :

- la construction de 33 blocs maternels ;
- l'équipement de 33 blocs maternels et de 20 salles de classe en 1320 tablettes, 5280 petites chaises, 198 tableaux sur chevalets et 66 bureaux de maîtres ;
- la réhabilitation de 08 écoles maternelles.

278.2- En ce qui concerne le cycle primaire, l'on a enregistré :

- la construction de 1459 nouvelles salles équipées de 45000 tables-bancs ;
- la construction de 291 blocs latrines ;
- la construction de 35 salles informatiques équipées de 2308 ordinateurs pédagogiques ;
- la construction et l'aménagement de 247 forages/points d'eau ;
- la réhabilitation de 268 écoles publiques.

278.3- Enfin, concernant la construction de blocs administratifs, on a pu noter :

¹⁵³Depuis la publication du Décret n° 2010/0247/PM du 26 février 2010 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière d'éducation de base combinée à l'Arrêté n° 2010/246/B1/1464/MINEDUB/CAB du 31 décembre 2010 portant cahier des charges précisant les conditions et les modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux Communes

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

- la construction de 10 blocs de 02 logements d'astreinte pour les enseignants dont 07 dans les zones rétrocedées du Lac Tchad et de Bakassi, et 03 dans les zones insulaires et d'accès difficile que sont Mouanko, Manoka et Vélé ;
- l'acquisition de 05 pirogues à moteur pour les zones rétrocedées et insulaires que sont Bamusso, Kombo-Abédimo, Mouanko et Manoka.

278.4- Pour l'essentiel, le récapitulatif des efforts du Gouvernement en ce qui concerne l'équipement des écoles primaires et maternelles au titre de l'année 2014 sur financement du Budget d'Investissement Public (BIP) comparativement à l'année 2013, se présente comme suit :

Tableau n° 1 : Evolution de l'équipement des écoles primaires et maternelles

N°	Cycles	Equipements	Années		Nombre total ¹⁵⁴
			2013	2014	
1	Enseignement primaire	Tables-bancs	21856	45 000	2 081 836
		Bureaux de maîtres	671	741	30 874
		Logements d'astreinte	10	10	883
		Kits micro sciences	300	350	1550
2	Enseignement maternel	Tablettes et petites chaises	7550	6600	159 910
		Tableaux sur chevalets	255	198	7386
		Bureaux de maîtres	60	66	7481

Source : MINEDUB

279- En outre, la carte des infrastructures scolaires au cours de l'année 2013-2014 se présente ainsi qu'il suit :

¹⁵⁴Représente la situation globale dans le pays.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Tableau n° 2 : Présentation des infrastructures de l'année scolaire 2013-2014

Cycle	Infrastructures	Francophone	Anglophone	Public	Privé	Parent+ CPC ¹⁵⁵	Total
Préscolaire	Ecoles	3623	1848	3439	4530	298	8267
	Salles de classe	8753	5827	4364	10 084	132	14580
Primaire	Ecoles	10881	3831	11906	5561	668	18135
	Salles de classe	58097	23916	51229	29698	1086	82013

Source : MINEDUB

ii) Les actions des CTD

280- Le MINEDUB a transféré des compétences et des dotations financières en matière de développement des infrastructures et de fourniture scolaire aux CTD.

281- La part allouée aux Communes au titre du développement des infrastructures et de l'acquisition des fournitures est assez stable dans le budget du MINEDUB. En termes de proportion par rapport à son budget global hors salaire, il est passé respectivement de 25,21% en 2010 à 26,63% en 2014 pour une moyenne quadriennale évaluée à 24,83% ainsi que l'illustre le tableau qui suit :

Tableau n° 3 : Dotations allouées aux Communes au titre des infrastructures et de l'acquisition des fournitures scolaires

N°	Année	Montant alloué aux constructions, réhabilitations, à la maintenance et à l'équipement des écoles (FCFA)	Montant alloué à l'acquisition des fournitures scolaires au titre du paquet minimum	Total cumulé développement des infrastructures et acquisition des fournitures scolaires	Budget global du Ministère hors salaire (en FCFA)	Proportion par rapport au budget global du Ministère hors salaire
1	2010	13 064 050 000 ¹⁵⁶	2072 704 000 ¹⁵⁷	15 136 754 000 ¹⁵⁸	60 048 000 000 ¹⁵⁹	25,21%
2	2011	6 636 479 000 ¹⁶⁰	1 958 629 000 ¹⁶¹	8 595 108 000 ¹⁶²	35 213 000 000 ¹⁶³	24,41%
3	2012	8 139 755 984 ¹⁶⁴	2 067 939 000 ¹⁶⁵	10 207 694 984 ¹⁶⁶	42 225 000 000 ¹⁶⁷	24,17%
4	2013	8 265 341 000 ¹⁶⁸	2 085 553 000 ¹⁶⁹	10 350 894 000 ¹⁷⁰	43 880 000 000 ¹⁷¹	23,59%
5	2014	900 600 000 ¹⁷²	2 085 553 000 ¹⁷³	11086 153 000 ¹⁷⁴	41 627 000 000 ¹⁷⁵	26,63%
TOTAL		45 106 225 984¹⁷⁶	10 270 378 000¹⁷⁷	55 376 603 984¹⁷⁸	222 993 000 000¹⁷⁹	24,83%

Source : MINEDUB

¹⁵⁵CPC : Centre Préscolaire Communautaire.

¹⁵⁶Soit 119 451 14, 50 euros.

¹⁵⁷Soit 3 164 433, 58 euros.

¹⁵⁸Soit 2 310 954 48,09 euros.

¹⁵⁹Soit 916 763 35,87 euros.

¹⁶⁰Soit 101 320 29 euros.

¹⁶¹Soit 2 990 273,28 euros.

¹⁶²Soit 1 312 230 2,29 euros.

¹⁶³Soit 537 603 05,34 euros.

¹⁶⁴Soit 124 271 08,37 euros.

¹⁶⁵Soit 3 157 158,77 euros.

¹⁶⁶Soit 15 584 267,15 euros.

¹⁶⁷Soit 644 656 48,85 euros.

¹⁶⁸Soit 126 188 41,22 euros.

¹⁶⁹Soit 3 184 050,38 euros.

¹⁷⁰Soit 15 802 891,60 euros.

¹⁷¹Soit 669 923 66,41 euros.

¹⁷²Soit 137 961, 83 euros.

¹⁷³Soit 3 184050,38 euros.

¹⁷⁴Soit 169 254 24,42 euros.

¹⁷⁵Soit 635 526 71,75 euros.

¹⁷⁶Soit 688 644 67,15 euros.

¹⁷⁷Soit 1 56 799 66, 41 euros.

¹⁷⁸Soit 845 444 33,56 euros.

¹⁷⁹Soit 340 447 328,24 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

282- On peut relever la synergie entre les CTD et le MINEDUB pour développer les infrastructures scolaires. Cependant, il faut dénoncer les difficultés liées à la livraison du Paquet Minimum qui demeurent, notamment en raison de la complexité des procédures de passation des marchés aggravée par le déni de responsabilité de certaines autorités municipales.

b) L'accroissement des effectifs du personnel enseignant

283- Au cours des 03 dernières années, l'effectif du personnel enseignant a augmenté aussi bien dans le préscolaire que dans l'enseignement primaire. L'effectif du personnel enseignant du primaire est ainsi passé de 56 026 au cours de l'année scolaire 2011-2012, à 60 357 au cours de l'année scolaire 2013-2014. Cet accroissement est dû à l'intégration des 25 000 jeunes à la fonction publique¹⁸⁰ et aux récents recrutements initiés par le MINEDUB avec le soutien des bailleurs de fonds comme la Banque Mondiale. Dans ce dernier cas, 3060 maîtres de parents ont été recrutés au titre de l'exercice budgétaire 2014.

284- Au total, l'effectif des enseignants est récapitulé dans le tableau qui suit :

Tableau n° 4 : Effectifs des enseignants du préscolaire et du primaire publics au cours des années scolaires 2011-2012 et 2013-2014¹⁸¹

Nombre d'enseignants		Années scolaires	
		2011-2012	2013 - 2014
Préscolaire	Payés par l'Etat	5429	6633
	Payés par les parents	1177	2265
	Total	6606	8898
Primaire	Payés par l'Etat	46083	42703
	Payés par les parents	9943	17651
	Total	56026	60354

Source : MINEDUB

¹⁸⁰2537 jeunes ont été affectés au MINEDUB dans le cadre de ce recrutement.

¹⁸¹Les statistiques concernant l'année 2012-2013 n'étaient pas disponibles.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

c) L'alphabétisation et l'éducation non formelle

285- Le MINEDUB s'est également attelé à promouvoir l'accès à l'alphabétisation et à l'éducation non formelle, par le biais d'un renforcement des capacités des principaux acteurs qui interviennent dans la formation, le suivi et l'évaluation des activités y relatives. Ceci dans les 821 Centres d'Alphabétisation Fonctionnelle (CAF) et les 28 Centres d'Education de Base Non-Formelle (CEBNF). Le tableau ci-dessous illustre la répartition :

Tableau n° 5 : Répartition des Centres d'Alphabétisation Fonctionnelle et des Centres d'Education de Base Non-Formelle

N°	Régions	Nombres de CAF	Nombres de CEBNF
1	Adamaoua	218	28
2	Centre	49	00
3	Est	31	00
4	Extrême-Nord	108	00
5	Littoral	63	00
6	Nord	149	00
7	Nord-Ouest	28	00
8	Ouest	98	00
9	Sud	01	00
10	Sud-Ouest	125	00
	Total	870	28

Source : MINEDUB

2) L'offre privée

286- Pour consolider l'offre privée, l'Etat a apporté des appuis aux promoteurs et organisations de l'enseignement privé, et a continué la lutte contre les établissements clandestins.

a) L'octroi de la subvention aux organisations de l'enseignement privé

287- Le Gouvernement a octroyé une subvention d'un montant total de 1 857 772 000 FCFA¹⁸² à 04 organisations de l'enseignement privé, au cours de l'année de référence. Cette subvention est répartie ainsi qu'il suit :

¹⁸²Soit 283 6293,19 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

- enseignement catholique 527 761 001 FCFA¹⁸³ ;
- enseignement protestant 181 905 260 FCFA¹⁸⁴ ;
- enseignement islamique 131 967 737 FCFA¹⁸⁵ ;
- enseignement laïc 101 6 137 996 FCFA¹⁸⁶.

b) La lutte contre le phénomène des établissements clandestins

288- La lutte contre les établissements scolaires clandestins s'est poursuivie et a conduit à la fermeture de 369 établissements comme l'illustre le tableau suivant :

Tableau n° 6 : Statistiques des établissements scolaires clandestins par Région, année 2014

N°	Régions	Défaut d'acte de déclaration de création et d'ouverture	Défaut d'acte de déclaration d'ouverture	Total
1	Centre	101	13	114
2	Littoral	143	10	153
3	Nord -Ouest	31	00	31
4	Ouest	56	00	56
5	Sud -Ouest	15	00	15
	Total	346	23	369

Source : MINEDUB

B: Le renforcement de la demande de l'éducation

289- Pour renforcer la demande de l'éducation, l'accent a été mis sur la lutte contre la corruption, la distribution des manuels scolaires, l'octroi de la subvention aux organisations de l'enseignement privé; ce qui a abouti à une augmentation de l'effectif des élèves.

1) La lutte contre la corruption

290- Afin de consolider le principe de gratuité de l'école primaire publique, le MINEDUB, à travers sa Cellule de Lutte contre la Corruption, mène depuis 2010, une croisade acharnée contre les responsables

¹⁸³Soit 805741,98 euros.

¹⁸⁵Soit 201477, euros.

¹⁸⁴Soit 277 717,95 euros.

¹⁸⁶Soit 1 551 355, 71 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

d'établissements scolaires qui conditionnent l'accès à l'école au paiement des frais d'uniforme, de photocopies de documents y compris de cartes d'identité, de cours de rattrapage ou encore des frais d'Associations des Parents d'Elèves (APEE).

291- Dans un souci de sensibilisation de tous les acteurs de la chaîne éducative de base, le MINEDUB a organisé, du 27 février au 1^{er} mars 2014, dans les 10 Chefs-lieux de Régions, des ateliers de dissémination et de partage de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption.

292- Au cours de la rentrée scolaire 2014-2015, la Cellule Ministérielle de Lutte contre la Corruption s'est déployée durant 10 jours sur le terrain. A ce sujet, la Brigade éponyme n'a constaté aucune déviance dans les 1 861 écoles couvertes sur les 5 982 écoles primaires publiques ciblées. Par ailleurs, ladite Cellule a procédé à la vérification de 11 cas de dénonciation d'actes de corruption au cours de l'année 2014, dont 03 se sont avérés probants et mettant en cause 10 responsables qui ont été sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur et relevés de leurs fonctions.

293- Des actions relatives à l'amélioration de la gestion des écoles primaires publiques à l'instar du renforcement des capacités des responsables des APEE et des responsables des établissements ont également été mises en œuvre.

2) L'acquisition et la distribution des manuels scolaires

294- Les actions menées par le MINEDUB au cours de l'année 2014 ont aussi porté sur l'acquisition et la distribution gratuite des manuels scolaires aux enfants démunis issus pour l'essentiel des zones rurales.

295- Au cours de l'année 2014, dans le cadre du Partenariat Mondial pour l'Education (PME) financé par la Banque Mondiale, un total d'environ 300 000 livres de lecture (français/anglais) et de mathématiques a été acquis pour les classes de SIL et de *Class one*. Il s'agit de la première phase de ce programme qui est prévu pour 5 ans.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

296- En outre, le MINEDUB a bénéficié de l'accompagnement du Contrat de Désendettement et de Développement (CD2) dans le cadre de la distribution de 12900 kits pédagogiques dans 12 924 écoles primaires publiques, pour un coût total estimé à 320 858 394 FCFA¹⁸⁷. Dans l'ensemble, ces kits sont constitués de manuels de français/anglais, de mathématiques et de sciences.

3) L'accroissement des effectifs des élèves

297- Comme pour les enseignants, l'on a noté un accroissement des effectifs des élèves. Ainsi, à titre d'illustration, ces effectifs dans le préscolaire sont passés de 388 585 élèves en 2011-2012, à 467 237 élèves en 2013- 2014, d'une part et dans le primaire, ils sont passés de 3 848 611 élèves en 2011-2012 à 4136 912 élèves en 2013- 2014 d'autre part, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Tableau n° 7 : Effectifs des élèves du préscolaire et du primaire au cours des années 2011-2012 et 2013-2014¹⁸⁸

Sous système		Effectif des élèves			
		Préscolaire		Primaire	
		Filles	Filles et Garçons	Filles	Filles et Garçons
Anglophone	2011-2012	63766	125 886	402 431	816 687
	2013-2014	80 457	159 431	447 641	904 364
Francophone	2011-2012	131 622	262 699	1 381 737	3031 924
	2013-2014	153 814	307 806	1 486 795	3232 548

Source : MINEDUB

298- Cette évolution des effectifs des enseignants et des élèves a conduit à une augmentation du taux brut de scolarisation qui est passé en ce qui concerne le primaire de 116% en 2011-2012 à 188% en 2013- 2014. Le taux brut de préscolarisation quant à lui est passé de 30% en 2011-2012 à 34,4% en 2013-2014.

¹⁸⁷Soit 489 860,14 euros.

¹⁸⁸Les statistiques concernant l'année 2012-2013 n'étaient pas disponibles.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

§2 : La promotion de l'équité

299- La promotion de l'équité a consisté à lutter contre les discriminations en milieu scolaire. A cet effet, l'approche participative a été maintenue (A) et la lutte contre les violences renforcées (B)¹⁸⁹.

A : Le maintien de l'approche participative

300- Pour consolider l'approche participative, un total de 850 Gouvernements d'enfants a été mis en place dans les écoles primaires des Régions de l'Adamaoua, du Centre, de l'Extrême-Nord, du Nord et du Nord-Ouest.

B : Le renforcement de la lutte contre les violences en milieu scolaire

301- Dans le but de lutter contre la violence scolaire, le MINEDUB s'est attelé à des actions de sensibilisation auprès des enseignants et des élèves. Il s'est agi, en ce qui concerne les premiers, de les sensibiliser sur les textes législatifs et réglementaires qui prohibent la violence en milieu scolaire, afin que nul n'en ignore. Pour les seconds, il s'est agi de les sensibiliser aux valeurs de la non-violence dans les établissements et au respect des points de vue des différents partenaires impliqués dans leur formation.

§3 : La qualité et l'efficacité du système éducatif

302- Malgré une baisse du taux de réussite enregistré (B), des efforts ont été faits pour améliorer la qualité du système éducatif (A).

A : Le renforcement de la qualité de l'éducation

303- Les actions de renforcement de la qualité de l'éducation menées par le MINEDUB se sont articulées autour de la promotion de la santé scolaire, de l'enseignement des technologies de l'information et de la communication ainsi que l'apprentissage des langues nationales.

¹⁸⁹L'amélioration du niveau d'éducation des filles et la consolidation de la promotion de la scolarisation des enfants issus des peuples autochtones seront développés *infra* dans les chapitres relatifs aux droits des personnes vulnérables et aux droits de la femme.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1) La promotion de la santé scolaire

304- Dans le cadre de l'amélioration de la santé en milieu scolaire, des actions ont été poursuivies en 2014, à travers notamment l'organisation des campagnes de déparasitage de 7 528 000 enfants en âge scolaire contre les helminthiases et la schistosomiase, l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'Education à la Vie Familiale en matière de population et sur les IST/VIH/SIDA, d'une part ; des campagnes de vaccination et consultations médicales ont été organisées en faveur des enfants issus des populations vulnérables, d'autre part.

305- Par ailleurs, dans le but de promouvoir une meilleure politique préventive des maladies affectant les enfants en âge scolaire, les Cellules mises en place en 2010 ont continué à mener leurs activités en 2014¹⁹⁰.

306- Enfin, l'on peut également signaler la tenue des campagnes d'hygiène buccodentaire et celles relatives au lavage des mains, en abrégé WASH, dans les écoles primaires et maternelles sur l'ensemble du territoire national.

2) L'enseignement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

307- L'apprentissage des TIC est devenu un facteur important de développement économique et intellectuel et une opportunité d'ouverture dans le monde. Prenant conscience de cette réalité, depuis la session d'examen 2010, le MINEDUB a procédé à une évaluation facultative en TIC à tous les examens organisés, notamment le Certificat d'Etudes Primaires (CEP) et le *First School Living Certificate* (FSLC).

308- En outre, des actions ont été menées au plan pédagogique à travers :

- l'expérimentation de l'intégration pédagogique des ordinateurs de type XO, dans les écoles pilotes ;
- la formation des encadreurs et des enseignants à l'intégration pédagogique des ordinateurs de type XO ;
- la formation des enseignants à l'intégration pédagogique des TIC .

¹⁹⁰Il s'agit de :

- la Cellule de prévention et de lutte contre le VIH/Sida ;
- la Cellule de Suivi du Projet Helminthiase en milieu scolaire ;
- la Cellule de Prévention et de Lutte contre le Choléra à l'école ;
- la Cellule de Suivi du Projet « Lavage des Mains avec le Savon ».

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

309- En tout état de cause, cet enseignement est effectif et les élèves sont régulièrement évalués à l'occasion des examens certificatifs en fin d'année scolaire.

3) L'apprentissage des langues nationales

310- Relativement aux langues nationales, la phase d'expérimentation de l'enseignement des Langues Nationales a effectivement démarré à la rentrée scolaire 2013-2014 dans les 35 écoles pilotes sélectionnées dans les Régions du Centre, du Littoral, de l'Extrême-Nord et de l'Ouest, réparties ainsi qu'il suit :

Tableau n° 8 : Répartition des écoles pilotes

N°	Régions	Langues Nationales Expérimentées	Nombre d'Ecoles Pilotes
1	Centre	Ewondo	10
2	Extrême-Nord	Ffuldé	11
3	Littoral	Bassa	08
4	Ouest	Ghomala'a	06
Total			35

Source : MINEDUB

311- Le but de ces enseignements est de préserver et de pérenniser la culture et les coutumes locales auprès des générations futures à travers l'apprentissage des langues nationales.

B : L'efficacité scolaire

312- Les résultats obtenus aux examens officiels et la certification des examens officiels ont permis d'apprécier l'efficacité du système éducatif.

1) La baisse des résultats obtenus aux examens officiels

313- Les statistiques des résultats aux examens et concours de la session 2014 permettent de noter un taux de réussite de l'ordre de 75,63% au CEP, 80% au FSLC et 77,24% au *Common entrance* (CE). Il faut cependant relever que ces pourcentages sont en baisse contrairement à l'année 2013 où pour les mêmes examens, on a enregistré un taux de 85,12% pour le CEP, 89,72% pour le FSLC et 78,72% pour le CE.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

2) La continuité de la certification des examens officiels

314- Le MINEDUB a poursuivi ses efforts de certification des examens officiels en procédant à la délivrance des diplômes du CEP, du FSLC et du CAPIEMP. Au total, 387 000 diplômes ont été délivrés en 2014, ce qui porte l'ensemble des diplômes délivrés à 1 689 914 diplômes depuis le début de cette opération en 2011.

315- En plus des efforts fournis pour rendre le droit à l'éducation accessible et pour donner une éducation qualitative et efficace à un plus grand nombre d'enfants au niveau de l'enseignement primaire, le Gouvernement et ses partenaires se sont également attelés à faire de même pour ce qui concerne l'enseignement secondaire.

SECTION 2 : AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

316- Avec une enveloppe budgétaire estimée à 232 600 000 000 FCFA¹⁹¹ en 2014, le MINESEC a poursuivi les objectifs d'amélioration de l'accès à l'enseignement secondaire (§1) et de consolidation de la qualité et l'efficacité du système (§2).

§1 : L'amélioration des conditions d'accès à l'enseignement secondaire

317- Les mesures mises en œuvre en vue d'améliorer les conditions d'accès à l'enseignement secondaire ont consisté en l'élargissement de la carte scolaire (A) et l'assainissement de la gouvernance scolaire (B).

A : L'élargissement de la carte scolaire

318- Dans le but d'élargir la carte scolaire, le MINESEC a entrepris des actions qui se sont articulées autour de la construction, de l'équipement de salles de classes, de l'octroi des subventions à l'enseignement privé et à la mise en œuvre des politiques visant à maîtriser la carte scolaire.

¹⁹¹ Soit 354 198 47,32 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1) La construction de bâtiments

319- S'agissant des bâtiments, on note :

- la construction de 754 salles de classes, 46 ateliers, 59 blocs latrines, 32 salles informatiques et 04 blocs administratifs ;
- le démarrage des travaux de construction de 03 établissements dits « clés en main » (CES de Nyom dans la Région du Centre, CES de Mora Massif dans la Région de l'Extrême-Nord et CES bilingue de Bonassama dans la Région du Littoral) ;
- la mise en place des lycées professionnels de métiers (avec la réalisation de 10% des travaux de construction du gros œuvre du Lycée professionnel agricole de Yabassi).

2) L'équipement des bâtiments

320- Sous cette rubrique, 23 ateliers ont été équipés en matériel didactique, 10 Ecoles Normales d'Instituteurs en matériel informatique, 04 lycées bilingues et classiques en matériel météorologique, tandis que 13 748 tables bancs ont été acquises.

3) L'attribution des allocations

321- Des subventions pour le fonctionnement ont été accordées à 1 763 établissements d'enseignement secondaire général¹⁹² et des appuis d'une valeur de 900 000 000 FCFA¹⁹³ octroyés à 577 établissements de l'enseignement privé.

322- Concernant la mise en œuvre des politiques visant à maîtriser la carte scolaire, la lutte contre les établissements clandestins s'est poursuivie avec au bilan le recensement de 120 établissements scolaires clandestins dont 01 à l'Adamaoua, 09 au Centre, 03 à l'Est, 79 au Littoral, 11 au Nord-Ouest, 04 à l'Ouest et 13 au Sud-Ouest.

¹⁹²23 établissements d'enseignement secondaire technique et professionnel et 72 établissements d'enseignement secondaire général.

¹⁹³Soit 1 374 045, 80 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

323- De même, le fichier des établissements scolaires a été élaboré et une enquête sur la sécurisation des sites abritant les établissements scolaires publics a été ouverte.

B : L'assainissement de la gouvernance scolaire

324- En vue d'assurer l'assainissement de la gouvernance scolaire, des contrôles ont été menés. Il s'agit :

- du contrôle effectué dans 30 Lycées Techniques (dans les 10 Régions) afin de permettre aux responsables concernés d'améliorer la gestion des fonds alloués à la matière d'œuvre ;
- de l'audit mené à l'Inspection de Pédagogie chargée de l'enseignement des Sciences Humaines ;
- du contrôle et de l'investigation relatifs à la gestion administrative et financière dans 66 établissements.

325- Ces contrôles ont permis de constater :

- le non-respect de la réglementation en matière d'utilisation de la subvention de l'Etat par 80% des établissements contrôlés ;
- la gestion irrégulière des frais d'APEE et d'informatique dans de nombreux établissements.

326- Il est à espérer que ces missions de contrôle contribuent à assainir en réalité la gouvernance scolaire.

§2 : La consolidation de la qualité et de l'efficacité du système éducatif

327- Les actions entreprises en vue de consolider la qualité (A) et l'efficacité (B) du système éducatif s'inscrivent dans la continuité des années précédentes.

A : Le renforcement de la qualité du système éducatif

328- La formation des enseignants et la gestion des ressources humaines, la poursuite de la réforme des curricula, le renforcement des activités post et périscolaires et l'enseignement des langues nationales, l'amélioration de l'orientation scolaire et professionnelle et la promotion du bilinguisme ont contribué à renforcer la qualité du système éducatif.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1) La formation des enseignants et la gestion des ressources humaines

a) La formation des enseignants

329- En ce qui concerne la formation initiale des enseignants, 1 102 Elèves-professeurs de l'ENSET de Douala, 1 405 de l'ENSET de Bambili, 1 142 Elèves-professeurs de l'ENS de Yaoundé, 787 de l'ENS de Maroua et 120 de l'ENS de Bambili, en fin de stage pratique ont été évalués. Le suivi et l'évaluation de 1 324 élèves-maîtres finissants des ENIET toutes spécialités confondues ont aussi été assurés au cours de cette année.

330- En terme de formation continue, les capacités des enseignants d'Economie Sociale et Familiale des 10 Régions ont été renforcées à la nouvelle méthode d'évaluation certificative au CAP, de même que celles des enseignants à la pratique des sciences à travers les activités du Programme Mondial pour l'Apprentissage et l'Observation au profit de l'environnement en abrégé (GLOBE) l'ont été aussi. De plus, des journées pédagogiques, des séminaires régionaux et interrégionaux ont été organisés. Au cours de ces journées, 6 923 enseignants, 143 Inspecteurs Coordonnateurs Régionaux et 66 animateurs pédagogiques ont été formés.

331- Enfin, 11 973 inspections-conseils ont été entreprises auprès des enseignants d'informatique, d'allemand, de sciences de la vie et de la terre, de langues¹⁹⁴, de sciences humaines et de chimie.

b) La gestion des ressources humaines

332- L'action en matière de gestion des ressources humaines a été orientée vers l'amélioration des conditions de vie et une meilleure gestion des carrières des personnels enseignants en vue d'optimiser leur rendement.

333- Au plan financier, on note la validation de 5 209 matricules pour la prise en charge des avances de soldes et l'intégration de nouveaux enseignants.

¹⁹⁴Français/anglais

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

334- Au plan de la gestion des carrières, les lauréats des ENS et ENSET et ceux des promotions 2013 de l'INJS et des CENAJES ont été affectés. Il s'agit à terme, d'éviter que les enseignants nouvellement sortis des écoles de formation restent en inactivité pendant de nombreux mois, étant dans l'incapacité de rejoindre leurs postes d'affectation par défaut d'affectation ou encore de moyens financiers. L'impression et l'édition de plus de 40 000 bulletins de soldes, la mise à la disposition du personnel des copies électroniques des actes signés, l'information en ligne et par SMS des enseignants sur la position de leurs dossiers de carrière et de solde sont entre autres des actions qui ont été posées à l'effet de rendre la gestion des personnels plus efficiente.

335- En plus, des aides pour soins médicaux et achat de lunettes médicales d'un montant total de 52 070 000FCFA¹⁹⁵ ont été accordées à 98 enseignants au titre des aides et secours aux personnels au cours de l'année 2014.

336- Si l'intention qui régit cette réforme est louable, les conditions de travail des jeunes enseignants demeurent difficiles en raison notamment de la durée anormalement longue de leur prise en charge financière; ce qui influe parfois sur leur assiduité au poste.

2) La poursuite de la réforme des curricula

337- La réforme des curricula s'est poursuivie en vue de disposer d'un système éducatif de qualité. Commencée en 2013 au niveau du cycle d'observation 6^{ème} et 5^{ème}, form 1 et form 2, respectivement pour les sous systèmes francophone et anglophone, elle a été étendue en 2014 aux classes de 4^{ème} et 3^{ème} et form III/ form IV / form V, respectivement pour les sous systèmes francophone et anglophone.

338- Par ailleurs, on a noté l'élaboration des Programmes d'Education Bilingue Spéciale (PEBS) 1^{ère} et Terminale, Lower et Upper six, l'organisation des ateliers d'implantation des programmes de l'enseignement normal tenus dans 11 ENIET et 62 ENIEG, l'organisation

¹⁹⁵Soit 794 96, 18 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

des ateliers d'évaluation des programmes de l'enseignement normal tenus dans les 10 chefs-lieux de Régions, la validation des référentiels de formation des spécialités Hôtellerie et Tourisme (photo) en sciences et technique du tertiaire et de 21 référentiels de formation du 1^{er} cycle de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel Industriel (ESTPI).

339- Dans la même optique de réforme, on peut remarquer que l'implémentation et la diffusion du référentiel de formation en Bijouterie-Orfèvrerie-Joaillerie et en Employés des Services Comptables a été faite au Lycée Technique de Bertoua Kano et au Lycée Technique d'Akwa Douala. Des programmes de TIC, d'anglais, de français ont été élaborés pour les ENIEG, de même que la mise en œuvre des curricula pour la formation des formateurs des Ecoles Normales.

340- L'accompagnement de la mise en œuvre de la filière Technologie de l'Information (TI) dans l'enseignement général, le suivi-évaluation de la formation par alternance dans les nouvelles filières/spécialités Maintenance et Installation des systèmes électroniques (MISE) et Maintenance Hospitalière/Biomédicale (MHB) ont été les activités principales en matière de réforme des curricula.

341- Enfin, le développement de partenariat avec certaines ONG et des sociétés qui œuvrent pour la professionnalisation des enseignements est à noter. A cet effet, deux partenariats ont été finalisés : le premier avec *AMOM CHARITY CAMEROON* afin d'accompagner la professionnalisation de l'enseignement secondaire technique et professionnel au Cameroun et le second avec *MTN Foundation* en vue de promouvoir l'excellence dans l'enseignement des sciences et de faciliter l'accès des établissements de l'enseignement secondaire aux TIC .

3) L'orientation scolaire

342- Sous cette rubrique, 50 élèves conseillers de l'ENS de Yaoundé, 46 de l'ENSET de Douala et 44 de l'ENSET de Bambili ont été suivis, encadrés et évalués au stage pratique des Conseillers d'Orientation.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

343- De nombreux manuels et outils ont été élaborés, des tests d'orientation effectués et des Journées Portes ouvertes organisées dans les établissements scolaires publics et privés dans les 10 Régions.

4) Les activités post et périscolaires

344- Les finales nationales des jeux de la FENASSCO (Fédération Nationale des Sports Scolaires) Ligue A ont été organisées du 06 au 12 avril 2014 et ont permis la rencontre de 1 860 élèves issus des 10 Régions du pays. Par ailleurs, la FENASSCO-Ligue A a participé à l'Assemblée Générale de la Fédération Internationale du Sport Scolaire en France (Besançon), qui s'est tenue du 04 au 07 juin 2014 et a regroupé plus de 60 pays.

5) La promotion du bilinguisme et l'enseignement des langues nationales

345- La promotion du bilinguisme s'est poursuivie avec la mise en œuvre du PEBS. Au bilan, on enregistre les évaluations de la 2^{ème} promotion de 1 326 élèves au BEPC bilingue et de la première promotion de 657 élèves au *Bilingual Speciality* du *GCE Ordinary level*. La Semaine Nationale du Bilinguisme sur le thème « *Bilinguisme, un atout pour un Cameroun émergent* » a également été organisée.

346- Quant à l'enseignement des langues nationales, il s'est traduit par la généralisation progressive des langues et des cultures nationales avec un accroissement du nombre d'établissements concernés qui est passé de 77 en 2013/2014 à 112 en 2014/ 2015.

B : L'efficacité du système éducatif

347- Elle s'est révélée tant au niveau de la préparation, de l'organisation que des résultats des examens.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1) La préparation des examens

348- Dans l'optique d'améliorer les résultats obtenus aux examens, le MINESEC a généralisé la tenue des cours de rattrapage pendant les congés de Pâques dans les différents établissements. A cet effet, la révision systématique des sujets d'examens, de même que des émissions radiophoniques et des conférences méthodologiques ont été organisées.

349- Au plan institutionnel, on a noté la mise en place d'un Comité de suivi des activités relatives au déroulement des examens officiels, structure de supervision chargée de la définition des orientations et des directives propices au bon déroulement de toutes les phases des examens aux plans organisationnel, matériel et financier.

2) L'organisation des examens et concours

350- L'organisation des examens et concours a été marquée par des innovations. Ainsi, pour les examens et concours relevant de la Direction des Examens, des Concours et de la Certification (DECC) :

- **CAPIEMP :**

- la suppression de l'épreuve d'activités pratiques et de la soutenance des mémoires ;
- la suppression de l'épreuve « *élaboration et évaluation des programmes scolaires* » ;
- l'introduction d'une nouvelle épreuve dénommée « *Initiation à la recherche-action* ».

- **Entrée aux ENIEG :**

- pour le niveau BEPC, l'évaluation des candidats sur une épreuve d'*Etude de Texte* au lieu d'une épreuve de *Dictée et questions* ;
- pour le niveau Probatoire l'évaluation des candidats sur une épreuve d'*Exploitation de Texte* au lieu d'une épreuve d'*Explication de Texte* ;
- pour le niveau BACC, l'évaluation des candidats en *Culture Générale* au lieu d'une épreuve de *dissertation philosophique ou littéraire*.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

- **CAP spécialité ESF** : le déroulement en une seule phase de l'examen et la participation de tous les candidats à l'épreuve pratique.

351- Pour les examens relevant de l'Office du Baccalauréat du Cameroun (OBC) :

- **Brevet Professionnels Industriels** :
 - la suppression de la phase d'admissibilité et le déroulement en une phase l'organisation obligatoire des Travaux Pratiques pour tous les candidats ;
 - l'ouverture de l'examen aux titulaires des CAP, BEP, Probatoires, BEPC, GCE Technical Ordinary Level ayant bénéficié d'une formation dans un centre de formation agréé et non plus aux seuls professionnels justifiant d'une certaine expérience, la possibilité pour les candidats ayant obtenu une note supérieure à 14/20 à l'épreuve pratique de reconduire cette note dans les 02 sessions suivantes en cas d'échec.
- **Probatoire de l'Enseignement Secondaire Général** : l'organisation d'une épreuve théorique d'informatique obligatoire ;
- **Probatoire de l'Enseignement Technique Industriel, Probatoire de Brevet de Technicien Industriel et Brevet d'Etudes Professionnelles Industrielles** :
 - l'organisation d'une épreuve théorique d'informatique obligatoire;
 - l'organisation d'une épreuve pratique d'informatique aux seuls candidats admissibles aux épreuves professionnelles pratiques.

352- Pour les examens relevant du *General Certificate of Education Board (GCE Board)*, l'institution d'un *General Certificate of Education Bilingue*.

353- Au total, les dispositifs mis en place ont permis de réaliser un meilleur suivi des enseignants et un encadrement approprié des élèves avec un taux de couverture des programmes d'enseignement satisfaisant de l'ordre de 90%, une bonne organisation des examens blancs, des galops d'essai et d'autres types d'évaluations prenant en compte les innovations introduites dans certains examens et concours. Il faut également noter la création de

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

393 nouveaux centres d'examens dans le souci d'améliorer la qualité du cadre des évaluations et en réponse à la demande sans cesse croissante en éducation.

3) Les résultats

354- La Session des examens et concours 2014 a enregistré 1 029 281 candidats pour les 27 examens organisés par le MINESEC contre 1 004 626 en 2013. Pour les examens relevant de la DECC, on a constaté une baisse du taux de réussite qui est passé de 64,23% en 2014 contre 66,21% en 2013, ainsi que l'illustre le tableau ci-après :

Tableau n° 9 : Examens relevant de la DECC

Examens	Inscrits	Absents	Présents	Admis	2014 (%)	2013 (%)	Ecart
BEPC Ordinaire	217 790	4420	213 370	106 837	50,18	59,38	-9,31
BEPC Bilingue	1336	10	1326	999	75,34	61,12	14,22
CAP Commercial	12101	169	11 932	4964	41,60	32,06	9,54
CAP Industriel	43 479	567	42912	17523	40,83	44,37	-3,53
CAPIEMP	15378	81	15297	13527	88,43	98,70	-10,27
CAPIET	1345	7	1338	1173	88,67	97,50	-9,83
Concours d'entrée en 1 ^{ère} année	46 728	1099	45 629	34 238	75,04	72,56	2,48
Concours ENIEG	13 789	542	13247	9798	73,96	56,64	17,32
Concours ENIET	5317	889	4428	2078	46,93	22,34	24,50
Concours d'entrée en 6 ^{ème}	172 347	2136	170 211	104 547	61,42	67,44	-6,02
Total	529 610	9920	519690	295 684	64,23	66,21	-0,68

Source : MINESEC

355- Pour les examens relevant de l'OBC, le pourcentage de réussite est en hausse. Il est passé de 39,38% en 2013 à 42,07% en 2014, comme l'illustre le tableau qui suit :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Tableau n° 10 : Examens relevant de l'OBC

Examens	Inscrits	Absents	Présents	Admis	2014 (%)	2013 8%)	Ecart
Baccalauréat General	103626	1339	102287	56384	55,12	53,44	1,68
Baccalauréats techniques industriels	6719	81	6638	3294	49,62	43,68	5,94
Baccalauréats techniques commerciaux	8784	139	8645	5509	63,72	66,03	-2,31
Brevets de techniciens industriels	5080	58	5022	1819	36,22	46,44	-10,22
Brevets de techniciens commerciaux	1731	27	1704	913	53,58	56,58	-3,00
Brevets professionnels commerciaux	69	16	53	15	28,30	28,05	0,25
Brevets professionnels industriels	550	63	487	316	64,89	44,95	19,94
Probatoires STT	14350		14006	6019	42,97	38,55	4,42
Probatoires ESG	164671		159395	48639	30,41	41,52	-11,11
Probatoires industriels	16296		16046	3731	23,25	24,75	-1,50
Probatoires de brevets de techniciens industriels	9438		9201	1981	21,50	29,85	-8,32
Probatoires de brevets de techniciens commerciaux	3610		3540	1555	43,93	30,49	13,44
BEP industriels	34		33	12	36,36	07,69	25,64
BEP commerciaux	01		00	00	00	00	
Total	334959	1723	327057	130187	42,07	39,38	0,68

Source : MINESEC

356- S'agissant des examens relevant du *General Certificate of Education Board (GCE Board)*, l'on a constaté une baisse du taux de réussite qui est passé de 45,61% en 2013 à 44,27% en 2014, soit un écart de -1,33% comme le révèle le tableau suivant :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Tableau n° 11 : Examens relevant du GCE Board

Examens	Inscrits	Absents	Présents	Admis	2014%	2013%	Ecart
<i>Advanced Level General</i>	47048	1236	45812	29311	6235	49,92	12,43
<i>Advanced Level Technical</i>	4799	112	4687	2611	51,18	64,71	-13,53
Baccalaureat technique	1736	93	1643	1081	64,33	53,19	11,14
<i>Ordinary Level General</i>	96005	14102	81903	28928	38,14	49,92	-11,78
<i>Ordinary Level Technical</i>	8013	590	7423	2410	29,49	39,76	-10,27
Probatoire de Brevet de Technicien	2222	42	2180	858	34,28	44,45	-10,17
Probatoire Technique	3638	144	3494	1141	24,06	31,80	-7,74
Brevet de Technicien	1251	34	1217	718	50,37	31,12	19,25
Total	164 712	16 353	148 359	67 058	44, 27	45, 61	-1, 33

Source : MINESEC

357- La promotion du droit à l'éducation, à l'instar des deux autres niveaux d'enseignement que sont le primaire et le secondaire s'est aussi étendue à l'enseignement supérieur.

SECTION 3 : AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

358- Avec un budget en hausse de 49 200 000 000¹⁹⁶ FCFA en 2014 contre 48 200 000 000¹⁹⁷ FCFA en 2013, le Ministère de l'Enseignement Supérieur a mené des actions qui ont contribué à améliorer l'accès (§ 1), l'efficacité et la qualité de l'éducation (§2).

§1 : Le renforcement de l'accès à l'enseignement supérieur

359- Le renforcement de l'accès à l'enseignement supérieur s'est articulé autour de l'élargissement de la carte universitaire (A) et du renforcement de la demande (B).

¹⁹⁶Soit 751 145 038,16 euros.

¹⁹⁷Soit 735 877 862, 59 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

A: L'élargissement de la carte universitaire

360- De nouveaux établissements ont été créés, des bâtiments construits et réhabilités. Si ces importants efforts consentis au plan infrastructurel améliorent la capacité d'accueil, l'encadrement des étudiants risque d'être affecté par l'insuffisance du nombre d'enseignants.

1) La création de nouveaux établissements

361- La carte universitaire s'est élargie avec l'ouverture de 09 Instituts Privés d'Enseignement Supérieur (IPES) et la création de 13 autres, portant ainsi le nombre d'instituts privés à 163. On peut en plus répertorier 43 établissements d'enseignement supérieur non universitaires¹⁹⁸, 03 Instituts de formation sous tutelle du MINESUP (ENSTP, ENSPT et INJS) et 63 établissements publics d'enseignement supérieur à statut particulier. De nombreuses institutions transnationales à l'instar de l'Institut de la Gouvernance Numérique Universitaire, de l'Institut pour la Promotion des Sciences, de la Créativité, de l'Innovation et des Technologies et de l'Institut de la Francophonie pour la Gouvernance Universitaire ont également été mises en place. Le Campus Numérique Francophone a été définitivement rétrocédé à l'Université de Yaoundé 2 Soa.

2) La construction et la réhabilitation des bâtiments

362- Des bâtiments ont été construits et d'autres réhabilités dans différentes Institutions Universitaires.

362.1- A l'Université de Yaoundé 1, l'on a noté la construction et l'équipement des infrastructures pédagogiques. A la Faculté de médecine, on a relevé la construction d'une bibliothèque, la construction et l'équipement d'un bloc de formation continue, d'un bloc de 12 laboratoires, d'un bloc pédagogique et la réhabilitation de 35 laboratoires. A l'Ecole Normale Supérieure, un bloc informatique et 08 amphes pour cours magistraux ont été construits.

¹⁹⁸Placés généralement sous la tutelle de ministères techniques autres que le MINESUP.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

363- A l'Université de Maroua, on a noté la construction de deux blocs de cités universitaires d'une capacité de 300 lits.

364- A la Faculté de Génie Industriel de l'Université de Douala, on a relevé la construction et l'équipement d'un bloc pédagogique (R+ 3) et d'un amphithéâtre. On note par ailleurs, la construction d'un bloc administratif et d'une bibliothèque (R+3), d'un bloc laboratoire et salles spécialisées et d'un bloc de sept ateliers.

365- A la *Faculty of Health Science* de l'Université de Buéa, un bloc pédagogique (R+2), un bloc laboratoire et salles spécialisées (phase 1 et 2), un amphithéâtre et un bloc restaurant ont été construits.

366- A l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Bamenda, on a noté la construction et l'équipement de 03 blocs pédagogiques, d'une résidence universitaire, d'un restaurant universitaire et la construction d'un laboratoire.

3) La problématique des effectifs des enseignants

367- A la fin de l'année 2014, pour une population estudiantine estimée à 375 504 étudiants, l'on dénombrait 4 027 enseignants du supérieur, soit un ratio de 01 enseignant pour 93 étudiants. La répartition des enseignants par grade était la suivante:

- Attaché de recherche (ATER) : 95 ;
- Assistants : 1 715 ;
- Chargés de Cours (CC) : 1 491 ;
- Maîtres de Conférences (MC) : 512 ;
- Professeurs (Pr) : 214.

B : Le renforcement de la demande

368- L'accroissement des effectifs des étudiants et les appuis qui leur ont été accordés ont caractérisé le renforcement de la demande.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1) L'accroissement des effectifs des étudiants

369- L'on a enregistré 39 000 nouveaux étudiants, portant ainsi le chiffre de la population estudiantine dans les établissements d'enseignement public et privé en 2014 à 375 504 étudiants. Le taux de disponibilité des places pour les étudiants est passé de 2% à 8,4% en 2014, soit 18 136 places supplémentaires. Ce chiffre est largement inférieur par rapport à la demande si l'on prend en compte que 66 281 élèves, tous filières et sous-systèmes (francophone et anglophone) confondus, ont obtenu leur Baccalauréat en 2014.

2) Les appuis octroyés aux étudiants

370- Pour alléger leur charge financière, des appuis leur ont été accordés aux étudiants, soit :

- 400 bourses à des étudiants répartis dans 12 pays ;
- 59 aides aux étudiants étrangers ;
- 299 aides aux étudiants nationaux.

371- Par ailleurs, 100 000 étudiants issus des Universités d'Etat et des IPES ont bénéficié au titre de la prime d'excellence académique d'une bourse d'une valeur de 50 000 FCFA¹⁹⁹ soit un montant total de 5 000 000 000 FCFA²⁰⁰. En outre, des stages ont été accordés à 1 365 étudiants.

§2: Le renforcement de la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur

372- La qualité (A) et l'efficacité (B) de l'enseignement supérieur ont été renforcées.

A : Le renforcement de la qualité de l'enseignement

373- Le paiement de la prime de recherche académique, l'amélioration de la gouvernance universitaire et la professionnalisation des enseignements ont contribué au renforcement de la qualité de l'enseignement.

¹⁹⁹Soit 763,35 euros.

²⁰⁰Soit 7 633 587,78 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1) Le paiement de la prime de recherche

374- Un total de 5 000 enseignants, tous grades confondus, a bénéficié de la prime de recherche académique d'un montant global de 9 6000 000 000²⁰¹ FCFA au titre du Compte d'Affectation Spéciale à la modernisation de la recherche universitaire. Par ailleurs, 15 d'entre eux ont bénéficié de la bourse de mobilité ou de stage à l'étranger.

2) L'amélioration de la gouvernance universitaire

375- A la suite des résultats du recensement du personnel organisé par le MINFOPRA, 277 agents fraudeurs ont été démasqués. Cet acte a permis à l'Etat d'économiser 150 000 000 FCFA²⁰²/an. Par ailleurs, 14 enseignants ont été sanctionnés pour manquement à la discipline et violation de la déontologie. De plus, 173 étudiants ont été sanctionnés pour fraude aux examens, contre 244 à 2013.

3) La professionnalisation des enseignements

376- Pour consolider l'option de professionnalisation des enseignements, l'Université de Yaoundé 2-Soa a mis en place des diplômes spécifiques de Licence, Master et Doctorat professionnels. Les filières ouvertes à la professionnalisation sont le droit public, le droit des affaires, le droit privé, les sciences criminelles, les sciences politiques, *English Law*, le droit des marchés publics, le droit de la décentralisation et administration des collectivités territoriales, le droit des ressources naturelles, la criminalité financière et organisée, la sécurité intérieure et la gestion des conflits et des catastrophes. Les cours dans ces nouvelles filières professionnalisantes sont dispensés dans le cadre d'une nouvelle plateforme constituée de Centres de recherches.

377- S'agissant du partenariat, il faut signaler l'Accord signé entre l'Agence Universitaire de la Francophonie et le Ministère français des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) le 25 septembre 2014, en vue de la modernisation des systèmes d'enseignement dans les Universités d'Afrique centrale et de la Région des Grands Lacs.

²⁰¹ Soit 146 564 885,49 euros.

²⁰² Soit 229 008 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

B : Le renforcement de l'efficacité de l'enseignement

378- En ce qui concerne l'efficacité de l'enseignement, la certification des diplômes aux examens nationaux s'est poursuivie à travers la délivrance des diplômes. Par ailleurs, 833 équivalences ont également été accordées au cours de l'année de référence. L'Université de Douala a mis sur le marché sa première cuvée de 56 pharmaciens.

379- En 2014, le Gouvernement a continué à promouvoir le droit à l'éducation sur l'ensemble du territoire national. S'il est constant que des efforts sont faits au plan infrastructurel afin de permettre au plus grand nombre d'avoir accès au droit à l'éducation à tous les niveaux, force est de reconnaître que l'amélioration des conditions des enseignants, de la Gouvernance et la hausse du taux de réussite à certains examens certificatifs restent des défis permanents auxquels le Gouvernement doit continuer à apporter des réponses.



Chapitre 2

Le droit à la santé



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

380- Pour garantir le droit à la santé en 2014, le gouvernement, avec l'appui de ses partenaires, a continué par se concentrer sur la viabilisation des districts de santé, l'amélioration de la santé de la mère, de l'adolescent et de l'enfant, la lutte contre les grandes pandémies, comme le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/SIDA), et d'autres maladies endémiques ; ce qui a permis l'amélioration et l'acceptabilité des soins. Une somme de 165 870 000 000 FCFA²⁰³ représentant 5 % du budget national²⁰⁴ a été allouée au Ministère de la Santé publique pour atteindre ses objectifs²⁰⁵. Une partie de ce budget a été transférée aux autorités régionales et locales à hauteur de 10 000 000 000 FCFA²⁰⁶.

SECTION 1 : LA VIABILISATION DES DISTRICTS DE SANTE

381- En 2014, le Gouvernement a continué à mettre l'accent sur la viabilisation des districts de santé afin d'atteindre l'objectif de 80 % d'ici 2015. Pour y parvenir, l'offre des services et des soins a été renforcée même si les mutuelles de santé sont demeurées un défi.

§1: Le Renforcement des soins de santé

382- Des mesures visant l'amélioration de l'offre des services de santé, des ressources humaines et des médicaments ont été prises.

A: La disponibilité des infrastructures sanitaires

383- Au niveau local, le Gouvernement a équipé des structures de santé, y compris celles nouvellement construites. C'est dans ce cadre que l'Hôpital Gynéco-Obstétrique et Pédiatrique de Douala, l'Hôpital de référence de Sangmélina et le Centre des Urgences de Yaoundé ont été construits ainsi que 06 des 08 hôpitaux régionaux programmés, 22 des 70 hôpitaux de

²⁰³ Soit 253. 236. 641 euros.

²⁰⁴ Le budget national en 2014 était de de 3 312 000 000 000 FCFA (soit 2 169 360 000 000 euros).

²⁰⁵ Bien que ceci représente une augmentation de 2,1% de l'allocation de 2013 qui était de 162 448 000 000 FCFA sur un budget total de 3 312 000 000 000 FCFA, le taux minimum de 15% du budget national tel que recommandé par la Déclaration d'Abuja de 2001 sur le VIH/SIDA, la Tuberculose et autres maladies infectieuses était loin d'être atteint.

²⁰⁶ Soit 1 526 175 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

district programmés, 19 des 60 Centres Médicaux d'Arrondissement (CMA) programmés et 103 des 266 Centres de Santé Intégrés (CSI) programmés.

384- Ces constructions ont permis de se rapprocher de l'objectif du Gouvernement qui est de mettre à disposition les infrastructures sanitaires tous les 5 km, permettant ainsi un accès plus facile aux soins et une plus grande diversité de ceux-ci.

385- En outre, 05 hôpitaux de district, 03 CMA et 61 CSI ont été équipés de blocs opératoires, de banques de sang, de kits obstétriques, de lits et de berceaux, tandis que l'Hôpital Laquintinie de Douala a reçu un nouveau scanner le 10 décembre 2014.

B : Le recrutement de la ressource humaine

386- Le Gouvernement a fait l'effort non seulement de former et de recruter un personnel médical, mais aussi de diversifier leur formation. Ainsi, 3500 personnels de santé ont été formés et 334 médecins recrutés au rang desquels pour la première fois, des psychiatres, des pneumologues, des gastro-entérologues, des néphrologues, des urologues, des orthopédistes et des neurochirurgiens formés au Cameroun. Ce qui est un atout dans l'offre de soins spécialisés²⁰⁷.

C : La disponibilité des médicaments

387- Le 06 mai 2014, deux nouveaux protocoles d'accord ont été conclus entre le MINSANTE et les Fonds régionaux de promotion de la santé²⁰⁸ des Régions du Nord et du Sud-Ouest financés respectivement à hauteur des 291 000 000 FCFA²⁰⁹ et 241 000 000 FCFA²¹⁰. Ces accords ont contribué à renforcer la bonne gouvernance, le développement de la santé

²⁰⁷Un total de 56 pharmaciens formés au Cameroun pour la première fois ont également reçu leurs diplômes à l'Université de Douala.

²⁰⁸Il s'agit d'une structure décentralisée en matière de gouvernance sanitaire constituée de l'Etat, des partenaires techniques et financiers, notamment la Banque Mondiale, GIZ, KfW ainsi que des communautés pour améliorer les performances du système de santé.

²⁰⁹Environ 44,4275 euros.

²¹⁰Environ 367,938 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

communautaire ainsi que la gestion et la distribution des médicaments et autres produits pharmaceutiques. Des logiciels ont également été mis en place pour la gestion rationnelle des stocks d'antirétroviraux (ARV) au niveau des régions. Par ailleurs, des faux médicaments évalués à 180 383 736 FCFA²¹¹ ont été saisis et détruits afin de protéger la santé des populations.

§2: L'accessibilité des soins

388- En vue de faciliter l'accès aux soins de santé aux personnes démunies, le projet de Mutuelles de Santé a été initié en 2010. C'est ainsi que 158 mutuelles de santé ont vu le jour dans 74 districts de santé représentant 35 % des districts de santé. Très peu de ces mutuelles de santé existaient en 2014 en raison de la faillite de la plupart d'entre elles, conduisant ainsi au découragement des membres. Cependant le Gouvernement a fait des efforts louables pour accroître l'accessibilité aux soins de santé en réduisant le coût de certains médicaments et autres services²¹².

389- Le Gouvernement a accordé une attention particulière à la santé de la mère, de l'adolescent et de l'enfant.

SECTION 2 : LA SANTE MATERNELLE, DE L'ADOLESCENT ET DE L'ENFANT

390- En 2014, l'objectif était de réduire la mortalité de la mère, de l'adolescent et de l'enfant.

§1: La santé maternelle

391- Le taux de mortalité maternelle est demeuré une préoccupation majeure de santé publique malgré la réduction du ratio de 782 décès pour 100 000 en 2011²¹³ à 590 en 2013²¹⁴. La qualité des soins maternels a généralement été améliorée grâce à un certain nombre d'interventions.

²¹¹ Environ 275,395 euros.

²¹² Voir Sections 2 et 3 de ce chapitre.

²¹³ Institut National des Statistiques (INS), 2011.

²¹⁴ Statistiques de l'OMS.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

A : Le Programme Multisectoriel National de lutte contre la Mortalité Maternelle, Néonatale et Infantile

392- Le 09 mai 2014, le Gouvernement, avec l'appui des partenaires tels que le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), a lancé le Programme Multisectoriel National de lutte contre la Mortalité Maternelle, Néonatale et Infantile qui vise à réduire la mortalité infantile et la mortalité maternelle de 25 % pour la période 2014-2018.

B : L'amélioration de la disponibilité des soins

393- L'un des axes stratégiques du Plan d'Action Prioritaire (PAP 2014-2018) du MINSANTE est l'augmentation du nombre de personnels qualifiés qui assistent aux accouchements. Dans cette logique, 2 629 personnels de santé ont bénéficié d'un renforcement de capacité en vue de l'amélioration de la qualité des services de santé de reproduction, dont la prévention de la transmission mère-enfant du VIH (PTME), les soins néonataux et obstétriques d'urgence (SONEU)²¹⁵, le planning familial (PF)²¹⁶, et la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME).

394- En ce qui concerne la prise en charge des fistules obstétricales (FO), des efforts ont été déployés pour réduire les taux de morbidité avec l'organisation de 02 campagnes à l'Hôpital protestant de Ngaoundéré au cours desquelles 107 femmes ont bénéficié de chirurgie, 03 bâtiments réfectionnés et un Centre de prise en charge permanent ouvert. En outre, l'Hôpital central de Yaoundé a été équipé de kits de traitement et 21 femmes y ont été prises en charge.

C : L'amélioration de l'accès aux soins

395- Dans le cadre du Programme «*Chèque Santé*» financé par l'État et ses partenaires, les soins post-partum ont été améliorés. Ce programme a pour

²¹⁵Un total de 180 personnels médicaux a été formé en SONEU.

²¹⁶Un total de 405 a été formé en PF et les capacités de 20 formateurs en PF ont été renforcées avec le soutien du FNUAP, du Plan d'Urgence du Président des Etats Unis pour l'aide contre le SIDA (PEPFAR) et l'Association Camerounaise pour le Marketing Social (ACMS).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

objectif la surveillance de la santé des femmes enceintes jusqu'à 45 jours après l'accouchement. C'est donc dans ce contexte que 09 nouveaux véhicules 4 x 4²¹⁷ ont été acquis le 05 décembre 2014, pour répondre à la nécessité de favoriser l'accès des femmes enceintes aux services de santé.

396- L'accès aux soins de santé a été amélioré grâce à la stratégie de pré-positionnement des kits obstétricaux dans la mise en œuvre du *Projet d'audit des décès maternels*. La stratégie de pré-positionnement dans les établissements hospitaliers, des kits obstétricaux pour les grossesses sans complication au coût de 6000 FCFA²¹⁸ seulement ainsi que les kits de césarienne. D'où l'augmentation de 56 % du nombre d'accouchements effectués par un personnel de santé qualifié.

397- L'accessibilité du préservatif féminin a été assurée grâce à la réduction du prix qui est passé de 100 FCFA²¹⁹ le paquet à 100 FCFA les 03 paquets pendant les activités marquant la Journée internationale du préservatif féminin au cours de laquelle 83 470 préservatifs féminins ont été vendus.

D: L'audit des décès maternels

398- Le *Projet d'audit des décès maternels* destiné à renforcer les capacités des autorités à comprendre les défis et à prendre des mesures visant à améliorer la santé maternelle est devenu opérationnel dans les 10 régions du pays avec la formation de 400 agents de santé en audit de la mortalité maternelle, la mise en place de Comités d'audit et les notifications hebdomadaires de la mortalité maternelle et néonatale²²⁰.

§2: La santé de l'adolescent

399- Les efforts visant l'amélioration de la santé de reproduction, la réduction des pratiques nocives et la lutte contre les pandémies comme le VIH/SIDA et autres maladies, ont contribué à améliorer la santé des adolescents.

²¹⁷Les véhicules seront attribués en 2015.

²¹⁸Soit 9,15 euros.

²¹⁹Soit 0,15 euros.

²²⁰La complétude des informations reste faible et la promptitude est à améliorer.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

400- C'est pour atteindre cet objectif qu'un certain nombre d'activités ont été réalisées telles que le lancement de la 12^{ème} édition de *Vacances sans VIH/Sida*, le 13 août 2014 avec pour objectif de sensibiliser 700 000 adolescents au VIH/Sida et dépister 30 000 d'entre eux ; le lancement de la phase pilote de vaccination gratuite contre le papilloma virus qui a ciblé 15000 filles âgées de 9 à 13 ans dans les Districts de santé d'Edéa et de Foumban ; l'amélioration de la capacité d'intervention de 30 formateurs en santé de reproduction des adolescents dans les Régions du Nord et de l'Est ; et l'ouverture de 02 services de santé de reproduction dans les Hôpitaux régionaux de Bertoua et Ngaoundéré.

401- Le « *Calculateur 28* », outil d'aide à la maîtrise du cycle menstruel en vue de la réduction des grossesses non désirées a été introduit dans le cadre du repositionnement de la planification familiale. Dans ce sens, à l'occasion de la Journée internationale de la petite fille célébrée le 11 octobre 2014 *African Action on Aids (AAA)* a lancé à Yaoundé et Abem/Akonolinga, une campagne de planification familiale avec pour objectif de former 2000 filles à l'utilisation du *Calculateur 28*.

402- Pour lutter contre la consommation de la drogue et de l'alcool par les jeunes, la police a organisé des patrouilles autour des écoles et des universités à partir de septembre 2014. En outre, au début de l'année scolaire 2014/2015, un message contre la consommation de la drogue du Sous-comité pour la coopération internationale du Comité National de Lutte contre la Drogue a été transmis aux étudiants à Yaoundé.

§3: La santé de l'enfant

403- L'objectif était de réduire la mortalité néo-natale et infantile. Les actions menées pour atteindre cet objectif ont été particulièrement centrées sur la réduction de la transmission mère-enfant du VIH et les campagnes de vaccination et de lutte contre la maladie chez les enfants de moins de 5 ans.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

A : La réduction de la transmission du VIH de la mère à l'enfant

404- L'objectif du Plan Stratégique National de Lutte contre le VIH/Sida (PSN) (2014-2017) est la réduction à moins de 5 % de la transmission du VIH de la mère à l'enfant d'ici à 2017.

405- Ainsi, sur 3 466 Districts de santé, 693 ont offert des services de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME), en 2014, contre 682 en 2013, représentant un taux de couverture de 20 %. Sur les 20 584 enfants nés de femmes enceintes infectées par le VIH, 10 749 (52,2 %) ont reçu une prophylaxie par les ARV à la naissance.

406- En outre, la capacité des prestataires de soins de santé a été renforcée dans la mise en œuvre de l'Option B + de la politique de la PTME²²¹ qui était offerte dans 210 établissements de santé, grâce à l'appui du Plan d'urgence du Président des Etats -Unis pour l'aide contre le SIDA (PEPFAR) et d'autres partenaires.

407- En dépit des efforts visant à réduire la transmission du VIH de la mère à l'enfant, le taux de prévalance a augmenté considérablement, passant de 6,3 % en 2013 à 11,1 % en 2014.

B : L'accès aux vaccins

408- Des enfants ont été vaccinés pour éradiquer certaines maladies. Ainsi, 5 millions d'enfants de 0-5 ans ont été vaccinés contre l'épidémie de poliomyélite au cours des 10 campagnes organisées. En plus, 576 874 enfants de la même tranche d'âge ont aussi été vaccinés dans les camps de réfugiés dans la Région de l'Est²²². En octobre 2014, en raison de l'intensité de ces campagnes, le taux d'enfants non vaccinés qui se situait à 9 à 7 % au début de l'année a chuté à 2,6 %. Les derniers cas de virus de la poliomyélite ont été détectés dans un camp de réfugiés à Kete, dans la Région de l'Est le 7 juillet 2014.

²²¹ Ceci a été adopté conformément aux Recommandations de l'OMS de 2013.

²²² Un total de 83 000 adultes ont été aussi été vaccinés contre la polio dans la Région de l'Est.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

409- En plus de la vaccination contre la poliomyélite, entre janvier et septembre 2014, d'autres campagnes de vaccination ont été menées: sur 610 442 enfants âgés de 0 à 11 mois ciblés, 502 671 ont reçu la troisième dose du vaccin combiné contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, l'hépatite B et l'haemophilus influenzae B (Penta 3), ce qui représente un taux de couverture de 82,35%, et 460 409 ont été vaccinés contre la rougeole ; ce qui représente un taux de couverture de 74, 42%. Le vaccin contre la diarrhée à rotavirus a été ajouté au calendrier vaccinal et le 28 mars 2014, les enfants âgés de 0 à 11 mois ont été vaccinés à l'échelle nationale.

410- La lutte contre la maladie et la promotion de la santé ont également été la préoccupation du Gouvernement.

SECTION 3 : LA LUTTE CONTRE LA MALADIE ET LA PROMOTION DE LA SANTE

411- Le Gouvernement a pris des mesures pour lutter contre la propagation des maladies et promouvoir la santé.

§1: La lutte contre la maladie

412- La prévention et la gestion intégrée des maladies transmissibles, les maladies tropicales négligées (MTN) et les maladies chroniques non-transmissibles (MCNT) est demeurée une priorité sanitaire primordiale en 2014.

A : Les maladies transmissibles

413- Au regard de la gravité de l'épidémie du virus Ebola qui sévissait dans certains pays de l'Afrique de l'Ouest en 2014, le Gouvernement s'est mis en alerte maximale et a maintenu les efforts dans la lutte contre les principales maladies transmissibles.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1) La lutte contre l'hépatite

414- Des campagnes d'information et de dépistage ont été organisées pour le personnel du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), de la Police et d'autres services administratifs en ce qui concerne l'hépatite B et C, afin de promouvoir un changement de comportement. L'accessibilité des médicaments a été améliorée, l'accord entre l'État et les Laboratoires Hoffmann-La Roche ayant permis d'obtenir une baisse du prix du traitement de 12 mois de 5 468 000 FCFA²²³ à 2 736 000 FCFA²²⁴. En outre, le traitement de l'hépatite B chez les patients infectés par le VIH/sida est gratuit.

2) L'accès au traitement de la tuberculose (TB)

415- Au cours de l'année de référence, sur les 19 792 cas diagnostiqués, 11 566 étaient des cas de tuberculose pulmonaire à microscopie positive. Le taux de guérison des cas nouvellement diagnostiqués de tuberculose pulmonaire à microscopie positive était de 82 % et le taux de guérison d'une co-infection tuberculose/ VIH était de 36%.

3) La lutte contre le virus Ebola

416- Avec la fièvre à virus Ebola qui sévissait dans 3 pays d'Afrique occidentale, le point culminant a été atteint avec la détection de certains cas positifs au Nigéria voisin. Le Plan national de lutte contre le virus Ebola²²⁵ a été adopté, et la somme de 630 000 000 FCFA²²⁶ a été déboursée par le Gouvernement pour appuyer cette lutte.

417- Des mesures ont été prises pour prévenir la fièvre à virus Ebola, parmi lesquelles la fermeture des frontières terrestres, aériennes et maritimes avec le Nigeria, l'installation de caméras thermiques²²⁷ dans les aéroports de Nsimalen et de Douala, et la diffusion de principes directeurs sur les mesures de prévention à l'intention du personnel de santé.

²²³Soit 8 350 euros.

²²⁴Soit 4 180 euros.

²²⁵Ce Plan est conforme aux règles fixées par l'OMS pour le contrôle de la fièvre à virus Ebola.

²²⁶Soit 960 429 euros.

²²⁷La caméra thermique prend la photo ainsi que la température exacte du voyageur.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

418- En plus des mesures de prévention, le personnel médical a été formé à la prise en charge de la maladie, les établissements de santé ont été équipés de thermomètres laser pour détecter les cas suspects de fièvre Ebola et de dispositif de prise en charge pour les cas déclarés.

419- En raison du système solide de surveillance mis en place par le gouvernement, aucun cas de fièvre hémorragique Ebola n'a été enregistré au Cameroun en 2014.

4) La lutte contre le paludisme

420- La distribution de moustiquaires imprégnées et la disponibilité des médicaments antipaludéens sont les axes stratégiques figurant dans le Plan Stratégique National de Lutte contre le Paludisme (PSNLP) (2011-2015). La disponibilité des médicaments antipaludéens a pu être assurée grâce à la coopération avec les partenaires comme le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et la Fondation Clinton. Ainsi, entre janvier et septembre 2014 dans les formations sanitaires, sur 769 976 cas de paludisme simple et 295 160 cas de paludisme grave, 120 678 enfants de moins de 5 ans ont bénéficié d'un traitement gratuit pour le paludisme simple et 13 873 pour le paludisme grave.

421- La distribution des moustiquaires imprégnées s'est poursuivie, l'objectif du PSNLP étant de porter à 80 % d'ici 2015 le taux de couverture de la population. Dans cette optique, le 25 avril 2014, l'Association Camerounaise pour le Marketing Social (ACMS) a distribué 25 000 moustiquaires à Lolodorf. La distribution des moustiquaires a contribué à réduire le taux de morbidité du paludisme de 38 % en 2010 à 30 % en 2014. Malgré la disponibilité des médicaments et la distribution des moustiquaires imprégnées 4000 décès liés au paludisme ont été enregistrés en 2014.

5) La lutte contre le VIH/Sida

422- La prévention et le traitement intégré des personnes vivant avec le VIH/Sida figurent au rang des composantes prioritaires du PSN.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

a) La prévention

423- Des campagnes de prévention du VIH ont été organisées dont une kermesse de sensibilisation des jeunes sur le VIH/Sida qui a réuni le 29 novembre 2014, plus de 1 000 jeunes de 35 établissements secondaires. Les mesures de prévention ont permis d'enregistrer une hausse du nombre de personnes dépistées qui est passé de 667 770 contre 538 252 en 2013, soit une augmentation de 24,1 %.

424- Le taux de prévalence du VIH est passé de 4,3 % en 2011 à 4,0 % en 2014²²⁸. Une estimation des nouveaux cas de VIH indique que les femmes ont été plus infectées que les hommes.

Tableau 1 : Estimation de nouveaux cas de VIH en 2014

Age	Total	Proportion	Hommes	% Hommes	Femmes	% Femmes
0-4	8 570	19,0 %	4 354	50,8 %	4 216	49,2 %
5-14		0,0 %
15-19	3 681	8,2 %	1 112	30 %	2 569	69,8 %
20-24	8 517	18,9%	3 253	38,2 %	5 264	61,8%
25-29	8 110	18,0%	3 536	43,6 %	4 574	56,4 %
30-34	6 067	13,5 %	2 888	47,6 %	3 179	52,4 %
35-39	3 993	8,9 %	1 977	49,5 %	2 016	50,5%
40-49	3 958	8,8 %	1 884	47,6 %	2 074	52,4 %
50 et +	2 195	4,9 %	1 040	47,4 %	1 155	52,6 %

Source : Comité National de Lutte contre le Sida

b) Le traitement des personnes vivant avec le VIH/Sida

425- En ce qui concerne les traitements, le PSN a pour objectif d'augmenter de plus de 95 %, le suivi de 12 mois des personnes vivant avec le VIH/Sida (PVVIH). Les principales stratégies qui ont été utilisées pour atteindre cet objectif en 2014 comprenaient entre autres l'achat de médicaments, la surveillance des personnes vivant avec le VIH/Sida, le renforcement des capacités de tous les intervenants à tous les niveaux de la chaîne de traitement, la disponibilité des équipements de laboratoire, l'amélioration de du système d'approvisionnement et de gestion, et l'intégration des

²²⁸Comité National de Lutte contre le Sida.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

services de prise en charge de la tuberculose, de l'hépatite et de la nutrition dans le package VIH. Le nombre de centres de diagnostic et de traitement a augmenté, passant de 155 en 2013 à 166 en 2014 et a par conséquent entraîné la diversification de l'offre de soins.

426- La subvention d'une valeur de 5 000 000 000 FCFA²²⁹, allouée en 2014 par le Chef de l'État au Comité National de Lutte contre le Sida (CNLS) pour l'approvisionnement en ARV a été une réponse énergique à la faiblesse de la fourniture, ce qui a renforcé la disponibilité pour les patients qui continuaient de bénéficier gratuitement des ARV. Les stocks étaient ainsi constitués pour couvrir les besoins au moins jusqu'en avril 2015.

427- Le traitement des co-infections des PVVIH a été assuré et le nombre de bénéficiaires de la prophylaxie²³⁰ par cotrimoxazole a augmenté de 44,7 %, passant de 22 934 en 2013 à 33 192 en 2014. Un total de 1 074 PVVIH souffrant de toxoplasmose cérébrale, 256 de cryptococcose cérébrale et 3521 de candidose oropharyngée pharyngo-oesophagienne ont bénéficié d'un traitement gratuit.

428- La prise en charge holistique des personnes vivant avec le VIH/Sida a été adoptée comme stratégie, une composante nutritionnelle ayant été incluse à la traditionnelle option de traitement par ARV. Dans cette logique, 400 exemplaires du Guide national pour la prise en charge nutritionnelle des personnes vivant avec le VIH/Sida ont été produits et distribués. Pour renforcer les capacités des professionnels de santé dans la prise en charge des patients, le « *Guide national consolidé* » et le « *Guide de poche* » sur le VIH/Sida ont été élaborés.

429- Dans le cadre du Projet OPERA, lancé le 10 avril 2014 et exécuté par ESTHER²³¹, un appareil de haute technologie permettant le dépistage à moindre coût de la charge virale pour les personnes vivant avec le

²²⁹ Soit 7 633 500 euros.

²³⁰ La prophylaxie par cotrimoxazole fait partie de la prise en charge standard des personnes vivant avec le VIH dans sa phase avancée. Elle est d'abord utilisée pour prévenir les maladies comme la pneumonie et la toxoplasmose.

²³¹ Ce groupe d'intérêt public français « Ensemble pour une Solidarité Thérapeutique Hospitalière en Réseau » a facilité l'accès aux soins à de nombreuses personnes vivant avec le VIH dans les pays en développement.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

VIH/Sida a été acquis. Cet appareil sert à contrôler la réponse des patients au traitement, afin de prévenir la résistance et éviter le recours à la deuxième voire la troisième ligne de traitement, qui sont plus coûteux.

430- Les actions ci-dessus ont permis d'accroître de 9,4 % le taux des PVVIH sous traitement, le nombre étant passé de 131 531 en 2013 à 143 837 en 2014.

B : Les maladies tropicales négligées (MTN)

431- La mise en œuvre du Plan Directeur pour les MTN pour la période 2012- 2016 s'est poursuivie. Entre janvier et octobre, 577 cas de lèpre diagnostiqués ont été pris en charge de même que 77 cas d'ulcère de Buruli. Par ailleurs 301 nouveaux cas de pian ont été signalés. Pour combattre la cécité et améliorer les soins oculaires en termes de chirurgie de la cataracte, de correction des vices de réfraction et de glaucome, 06 ophtalmologues et 20 infirmières spécialisés en ophtalmologie ont été déployés sur le terrain. En outre, les cas de trypanosomiase humaine africaine ont été dépistés et traités dans les 5 sites de prévalence au Cameroun. Les médicaments comme le Mectizan et l'albendazole ont été distribués à l'échelle nationale, et le Zythromax dans les régions de l'Extrême Nord et du Nord.

C : Les maladies chroniques non transmissibles (MCNT)

432- L'accent a été mis sur les affections bucco-dentaires, le diabète et le cancer. Dans le cadre de la lutte contre les maladies bucco-dentaires, une campagne de sensibilisation et de dépistage a été effectuée dans les écoles primaires et 2 campagnes de soins dentaires gratuits ont été organisées à l'Hôpital central de Yaoundé et la Fondation Chantal Biya lors de la *Semaine camerounaise de la santé bucco-dentaire*.

433- En 2014, un total de 1 371 patients a été pris en charge dans le contexte de la lutte contre la rétinopathie diabétique. Le 24 novembre 2014, la Fondation MTN et le Laboratoire Sanofi ont signé un accord de partenariat de 2 ans dans le cadre du Projet « *Alerte santé* » pour fournir par téléphone des informations sur la prévention, le dépistage et la prise en charge du diabète et de l'hypertension.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

434- En ce qui concerne la lutte contre le cancer, le Comité national de lutte contre le cancer a axé ses activités sur la prévention, la détection précoce et le traitement. Il a organisé des campagnes de sensibilisation dans les écoles et pour le grand public, a effectué le dépistage gratuit de 500 femmes pour les cancers du sein et du col de l'utérus et 160 hommes pour le cancer de la prostate à l'Hôpital Central Yaoundé et l'Hôpital de Djoungolo de l'Eglise presbytérienne Camerounaise.

§2: La promotion de la santé

435- Les principaux domaines d'intervention sont la santé environnementale et les activités ayant une incidence élevée sur la nutrition.

A : La santé environnementale

436- Dans le cadre de l'intervention WASH, l'Assainissement Total Piloté par les Communautés (ATPC) a été réalisé dans 57 villages des Régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême Nord. Ceci visait à mettre fin à la défécation à ciel ouvert, améliorant ainsi l'hygiène et réduisant les cas de maladies liées à l'assainissement. La capacité des travailleurs sur le terrain a également été renforcée sur les pratiques essentielles par le biais de l'approche "*bouclier et coup de poing*"²³² dans le cadre de la gestion du choléra dans ces régions.

B : L'intervention à grand impact dans le domaine de la nutrition

437- Un total de 934 membres du personnel a été formé à la gestion des problèmes de malnutrition et 60 agents de santé ainsi que 15 travailleurs relais communautaires ont été formés en alimentation des nourrissons et des jeunes enfants dans la Région de l'Extrême-Nord.

SECTION 4 : LE RENFORCEMENT DE L'ACCES AUX SOINS

438- Le système de gouvernance du MINSANTE initié en 2014, visait à garantir l'acceptabilité des services de santé tant par les usagers que par

²³²La stratégie « *Bouclier Coup de Poing* » pour la gestion du choléra consiste en une réponse rapide apportée aux zones affectées dès la confirmation des premiers cas et en la prise de mesures préventives afin d'éviter sa propagation à travers la protection des populations des zones non affectées.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

le personnel sanitaire. Le développement d'outils de transparence et de dénonciation a permis d'enregistrer 285 plaintes en 2014 contre 162 en 2013. Ces plaintes ont donné lieu à 146 sanctions positives et 37 sanctions négatives. Plus de 100 structures sanitaires, parmi lesquelles des pharmacies publiques et privées ont été contrôlées contre 50 en 2013.

439- Le Gouvernement, avec l'aide de ses partenaires a fait des efforts louables pour garantir le droit à la santé des populations en 2014, en dépit des difficultés matérielles et financières. Il a l'ambition de continuer à fournir des services de santé de qualité accessibles à tous, notamment à travers le développement des districts de santé et la promotion de la gouvernance.



Chapitre

3

**Le droit à un niveau de
vie suffisant**



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

440- Pour garantir le droit à un niveau de vie suffisant en 2014, l'Etat a entrepris de multiples actions pour assurer à tous une alimentation suffisante (Section 1), l'accès à l'eau et à l'énergie (Section 2), ainsi qu'à un logement acceptable (Section 3).

SECTION 1 : LE DROIT A UNE ALIMENTATION SUFFISANTE

441- Afin de préserver la sécurité alimentaire, la modernisation de l'appareil de production s'est poursuivie avec comme enjeu, la stimulation de la productivité. Cela s'est traduit par l'amélioration de la disponibilité des denrées alimentaires (§1), la garantie de leur accessibilité (§2) et de leur acceptabilité (§3).

§1 : Les actions en vue de l'amélioration de l'offre en denrées alimentaires

442- Le Gouvernement a axé sa stratégie autour du renforcement des facteurs de production (A), en vue d'optimiser le rendement de la production dans les différentes filières (B), dont l'un des résultats est l'achèvement de la phase pilote des Agropoles²³³ (C).

A : Le renforcement des facteurs de production

443- Grâce à l'appui des différents partenaires, les moyens financiers alloués aux secteurs de l'agriculture, de l'élevage et des pêches ont été revus à la hausse. Le facteur humain étant non négligeable dans la production, les capacités techniques des producteurs agropastoraux ont été renforcées et la restructuration des centres de formation poursuivie. La constitution des réserves foncières a été l'un des maillons essentiels de cette stratégie avec l'aménagement des parcelles pour l'agro-industrie²³⁴.

1) Les incitations financières

444- En complément de la dotation budgétaire de l'Etat, plusieurs partenaires ont apporté leur concours au financement de l'activité agricole.

²³³Grande Structure agricole.

²³⁴Voir la Section 3 sur le droit à un logement suffisant, § 551.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

a) L'accroissement de l'apport financier de l'Etat

445- Sur une enveloppe budgétaire globale de 3 312 000 000 000 FCFA²³⁵ en 2014 contre 3 236 000 000 000 FCFA²³⁶ en 2013, le MINADER a reçu une dotation de 98 300 000 000 FCFA²³⁷ en 2014 contre 88 841 000 000 FCFA²³⁸ l'année précédente, soit une augmentation de 9 459 000 000 FCFA²³⁹, correspondant à un taux d'accroissement de 10,65%. Les grandes filières agricoles ont reçu une dotation globale de 9 526 000 000 FCFA²⁴⁰ avec un montant de 4 083 000 000 FCFA²⁴¹ affecté aux cultures industrielles et 5 443 000 000 FCFA²⁴² aux cultures vivrières.

446- Le MINEPIA quant à lui a reçu une dotation globale de 29 923 127 000 FCFA²⁴³ contre 28 766 000 000 FCFA²⁴⁴ en 2013, soit une augmentation de 1 157 127 000 FCFA²⁴⁵, correspondant à un taux d'accroissement de 4%. En 2014, un montant de 13 240 484 558 FCFA²⁴⁶ a été affecté au financement des activités de production pastorale et 1 622 703 893 FCFA²⁴⁷ au financement des activités piscicoles contre 2 500 000 000 FCFA²⁴⁸ pour les deux types d'activités en 2013.

b) L'apport des partenaires

447- Avec l'appui des partenaires financiers, les acteurs des milieux agropastoral et rural ont bénéficié de soutiens pour optimiser leur production. Dans ce sens, des accords de financement ont été signés entre le Gouvernement et divers partenaires. Dans l'optique de faciliter l'accès au crédit à un coût abordable aux producteurs, le Projet d'Appui au Développement de la Microfinance Rurale (PADMIR), Projet gouvernemental orienté vers le développement du secteur rural avec l'appui du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) a, lors de la 5^{ème} Session ordinaire de son Comité National de Pilotage, annoncé l'opérationnalisation d'un fonds de financement de 2 000 000 000 FCFA²⁴⁹ sur un montant de 9 550 000 000 FCFA²⁵⁰ attendu, libéré au profit des producteurs ruraux. Ces

²³⁵Soit 5056488549, 62 euros.

²³⁶Soit 4940458015, 27 euros.

²³⁷Soit 150076335, 88 euros.

²³⁸Soit 135635114, 50 euros.

²³⁹Soit 14441221, 37 euros.

²⁴⁰Soit 14543511, 45 euros.

²⁴¹Soit 6233587, 79 euros.

²⁴²Soit 8309923, 66 euros.

²⁴³Soit 45684163, 35 euros.

²⁴⁴Soit 43917557, 25 euros.

²⁴⁵Soit 1766606, 11 euros.

²⁴⁶Soit 20 214 4,80 euros.

²⁴⁷Soit 2 477 411 euros.

²⁴⁸Soit 3816793, 89 euros.

²⁴⁹Soit 3053435, 11 euros.

²⁵⁰Soit 14580152, 67 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

fonds ont été mis à la disposition des établissements de Microfinance pour le financement de 62 000 petits producteurs ruraux ciblés dans les Régions du Centre, de l'Ouest et de l'Extrême-Nord.

448- En outre, l'Agence Française de Développement (AFD) et le Gouvernement ont signé à Garoua, le 17 février 2014, une Convention de Financement d'un montant de plus de 65 000 000 000 FCFA²⁵¹ réparti sur 03 ans, au profit de 20 communes et 200 villages de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord. Cette somme dont près de 60 % des ressources sont réservées au domaine agricole, a été mobilisée dans le cadre du Projet d'Appui à la Sécurisation et à la Gestion Intégrée des Ressources Agropastorales (ASGIRAP), qui vise la promotion de pratiques écologiques responsables et la lutte contre la pauvreté dans les Régions septentrionales. Les actions à mener sont, entre autres, la réhabilitation des points d'eau, l'ouverture des pistes de transhumance pour les cheptels, l'organisation des espaces agropastoraux, le développement de nouvelles techniques culturales pour optimiser les rendements de production, le stockage de fourrage pour le bétail et l'appui des ressources humaines.

449- Au cours de la 14^{ème} édition de Téléfood organisée à Douala le 11 décembre 2014, la somme de 240 000 000 FCFA²⁵² a été collectée et permettra d'apporter des appuis multiformes aux éleveurs et aux agriculteurs des dix régions du Cameroun, tous des petits producteurs qui n'ont pas toujours les moyens nécessaires pour développer leurs activités ou bénéficier de formations adéquates.

2) Le renforcement des structures de formation et des capacités techniques des producteurs

450- Afin de promouvoir l'accès aux innovations de la recherche et doter ainsi le secteur agropastoral et halieutique en ressources humaines de qualité devant apporter une expertise et un appui à la mutation d'une agriculture familiale vers des exploitations de grande taille, des actions ont été menées dans le sens du renforcement des capacités techniques des producteurs et des structures de formation. De nouvelles approches de formation ont été expérimentées.

²⁵¹ Soit 99 236 641 22 euros.

²⁵² Soit 366 412, 21 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

451- C'est le cas des écoles paysannes qui constituent une innovation dans le registre des centres de formation. L'École paysanne de Nsélang dans l'Arrondissement de Biwong Bulu, Département de la Mvila, a ainsi été inaugurée le 19 mars 2014. Cette première expérience est un dispositif d'encadrement des populations paysannes pour le développement culturel de 04 spéculations : manioc, maïs, riz pluvial et igname. Les orientations de cet encadrement sont tournées vers la mise à la disposition d'organisations paysannes de semences végétales améliorées des spéculations retenues pour les champs semenciers, la création de parcelles de champs semenciers qui serviront en même temps de parcelles de démonstration en application de l'approche « *d'apprentissage par l'exercice pratique* » et la formation des paysans.

452- Par ailleurs, pour propulser la production intensive des semences et des fourrages pour l'alimentation du bétail, un Atelier a été organisé au profit d'une trentaine d'éleveurs du Département de la Vina les 03 et 04 juin 2014 à Ngaoundéré. L'Atelier avait pour objectif d'aider ces derniers à migrer d'un élevage traditionnel vers un élevage intensif qui fait appel à l'utilisation des meilleures espèces de fourrages exotiques. Pour y contribuer, le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI), à travers le Centre Régional de la Recherche et de l'Innovation de l'Adamaoua, a initié un projet de vulgarisation et de valorisation des recherches effectuées sur l'amélioration des ressources fourragères dans les 03 Regions septentrionales.

453- Deux Centres de Formation des pêcheurs ont été construits et équipés dans le Sud-ouest et le Littoral afin d'outiller les acteurs de ce secteur pour accroître leur rendement. Dans le même sillage, des producteurs d'œufs ont été formés au sein de l'Agropole de Baleng au cours d'un Atelier destiné à renforcer les techniques de production de l'élevage des poules pondeuses afin de les rendre plus compétitives sur le marché, dans la logique de la redynamisation de la filière.

B: La redynamisation des filières en vue de la densification de la production

454- L'accent a été mis sur le développement des productions dans les différentes filières agricoles, animales et halieutiques.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1) Les filières agricoles

455- Le développement de ces filières a été le levier pour accroître le rendement agricole en vue de la satisfaction des besoins alimentaires en qualité et en quantité. Cette action s'est accompagnée en amont de la vulgarisation des semences, afin de booster la productivité en aval. L'option est à la fois de développer les moyennes et grandes exploitations agricoles et de continuer à soutenir les exploitations familiales.

456- Dans le but de mettre à la disposition des producteurs des semences de qualité et en quantité, la création des champs semenciers et la réhabilitation des fermes semencières tombées en friche ont constitué les axes stratégiques prioritaires en ce qui concerne l'agriculture.

457- A cet effet, dans la filière maïs, pour satisfaire la demande nationale qui reste très forte tant dans les ménages que dans l'agro-industrie, le Gouvernement a misé sur la vulgarisation des semences dites de variétés hybrides. De ce fait, 900 tonnes de semences ont été produites et distribuées aux producteurs, permettant d'ensemencer 35 000 hectares.

458- Dans la filière riz, 10 champs semenciers d'une superficie totale de 77 hectares ont été mis en place. Le Projet de Développement de la Riziculture Pluviale (PRODERIP), fruit de la coopération nippono-camerounaise s'est poursuivi. Ce projet a permis à 2 400 riziculteurs répartis sur l'ensemble du territoire national, de recevoir 60 tonnes de semences de riz adaptées et choisies pour les paysans locaux dans les différentes zones agro écologiques du Cameroun et multipliées par 36 groupements de producteurs. Ces 60 tonnes de semences à adaptation pluviale et irriguée dont le cycle oscille entre 95 et 135 jours, ont été produites dans les hautes terres de l'Ouest et les forêts du Centre.

459- S'agissant de la filière plantain, 1 1,3 hectares de champs semenciers ont été mis en place pour une production attendue de 100 000 rejets. La somme de 1 000 000 000 FCFA²⁵³ a été affectée pour la production de vitro-plants de banane-plantain et à la résolution du problème des viroses, maladies attaquant cette plante.

²⁵³ Soit 1 526 717, 56 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

460- Pour ce qui est de la filière okok²⁵⁴, 79 296 plants ont été acquis pour la mise en place de 149 pépinières.

461- Dans la filière pomme de terre, 431 tonnes de semences ont été produites et distribuées à 2 154 producteurs pour 187 hectares à emblaver. Ces mêmes producteurs ont bénéficié de 436 tonnes d'engrais.

462- S'agissant de la filière palmier à huile, 250 000 graines pré germées ont été acquises pour une mise en place de 307 hectares de palmeraies.

463- En ce qui concerne la filière racines et tubercules, 7 100 000 boutures de manioc ont été distribuées après certification. Ces boutures ont permis d'emblaver 710 hectares de manioc, 11 parcs à bois d'une superficie totale de 50 hectares et 06 champs semenciers d'une superficie totale de 40 hectares ont été mis sur pied. Plus spécifiquement, l'adoption de nouvelles variétés de manioc a commencé à prendre corps avec le Projet *Forest-Savanna Sustainability (FOSAS)*. Ainsi, de nouvelles variétés telles 92/0326 (Abui-Kpem), 96/0057 (Nko'h Menzui), 96/0023 (Abeng Ngon), 92/0057 (Ayeng Ye-sahti), 92/0061 (Mbong wa tobo) ont été expérimentées à Andom dans la Région du Sud avec un rendement se situant entre 30 et 40 tonnes par hectare en fonction des sols au lieu de 16 à 25 tonnes pour les variétés locales.

464- Dans l'optique d'assurer le lancement de la filière arboricole, une pépinière de 400 000 plants de manguiers et de citrus a été mise en place.

465- La relance des filières cacao-café a fait l'objet d'attentions particulières, avec 5 571 000 plants de cacao et 2411 plants de caféiers (Arabica et Robusta) produits et distribués ; en plus, 14 hectares de champs semenciers dont 08 hectares de caféiers et 06 hectares de cacao ont été créés, 4 603 000 fongicides en sachet dose ont été distribués, 1216 atomiseurs et 803 pulvérisateurs, et 603 kits de protection ont été remis aux producteurs.

466- Pour davantage susciter l'intérêt des producteurs pour cette filière, le Conseil Interprofessionnel du Cacao et du Café (CICC) a lancé un plan de sauvetage et de relance durable de la filière café à travers le Programme

²⁵⁴Le nom scientifique est *Gnetum africanum*.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

d'Urgence de Relance Ciblée de Caféiculture. Ce programme, mis en route le 29 janvier 2014 à Lamba, Département du Haut-Nyong à l'Est, offre une formation et un suivi pendant 6 ans aux producteurs de café dans les bassins de production que sont l'Est, le Littoral et l'Ouest. Il s'agit de suivre ces producteurs de la pépinière à la commercialisation. Ainsi, 200 ha sont créés par an dans chacune de ces 03 Régions, soit 600 ha avec une projection de 3600 ha d'ici 6 ans.

467- Ainsi, des jeunes producteurs ont été formés, entre autres, sur les techniques de production, l'itinéraire du café et le remplissage. À l'issue de cette formation, les 120 jeunes retenus pour le rajeunissement des forces de production ont obtenu des subventions et 208 005 sachets pour la pépinière. Ils bénéficieront aussi de l'appui logistique du CICC pendant 3 ans avec l'octroi d'intrants, l'encadrement technique dans la conduite d'exploitation, la commercialisation des produits issus de l'exploitation du café. A terme, près de 600 jeunes producteurs desdites Régions pourront bénéficier dudit Programme. Après la Région de l'Est, suivront les autres régions. Ce Programme vient à la suite du Programme New Generation qui a débuté depuis 2 ans pour insérer des jeunes comme entrepreneurs agricoles, spécialistes de la cacaoculture et de la caféiculture et les accompagner pendant 3 ans pour la création de nouvelles plantations.

468- En ce qui concerne le financement, le CICC dispose d'un fonds de garantie qui passera à 1 000 000 000 FCFA²⁵⁵ en donnant une garantie de 50% pour les crédits contractés par les producteurs (développement des activités de production du café et cacao) et organisations de producteurs (équipements) auprès des Etablissements bancaires.

469- La recherche de l'équilibre alimentaire a également fait appel au développement de la filière animale.

2) Les filières animales

470- Au niveau de la filière animale, la priorité a été donnée à la promotion des élevages à cycle court, la facilitation et l'encouragement de la création

²⁵⁵Soit 1526717, 56 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

des ranches de moyenne et grande importance pour l'élevage bovin avec l'appui du secteur privé, la protection du cheptel contre les différentes maladies en vue de rendre disponibles les ressources animales.

471- Dans la filière avicole et en vue de développer les élevages à cycle court, 15 Avis techniques ont été délivrés aux importateurs d'œufs à couvrir et de poussins d'un jour afin d'approvisionner les couvoirs et les grands fermiers de la filière avicole. La production de poussins d'un jour a pu atteindre 950 000 par semaine. Cela a permis d'avoir une stabilité dans la production de la viande de volaille estimée à environ 120 000 tonnes comme en 2013, dans un contexte où le déficit en poulets de chair se chiffrait en 2012 à 35 000 tonnes. Cependant, 4 362 443 poules pondeuses ont produit 1 221 484 040 œufs, soit 70 846 tonnes d'œufs en 2014. Au total, le secteur avicole organisé autour de 14 couvoirs présentait à la fin de l'année un potentiel de 45 000 000 de volaille, soit 223 000 reproducteurs chair, 60 000 reproducteurs ponte et 3 500 000 poules pondeuses, sans compter une très grande variété en espèces non conventionnelles.

472- En ce qui concerne la promotion de l'aviculture, le MINEPIA a organisé en partenariat avec l'Interprofession Avicole du Cameroun (IPAVIC), la première édition du Salon International Avicole de Yaoundé (SAVI 2014) du 23 au 25 octobre 2014. Les professionnels ont exposé leur savoir-faire et échangé sur les rouages de la filière, identifié les problèmes et esquissé des solutions pour le développement de ce secteur. Les difficultés de la filière demeurent la rareté et la cherté de la matière première, la désuétude de l'outil de production, la faible commercialisation et surtout le faible filon de transformation.

473- Dans la filière porcine, qui présentait un potentiel de 1 700 000 têtes, des porcelets améliorés de souche Naïma ont été distribués aux producteurs pour accroître leur productivité, tandis que 70 Organisations de Producteurs ont été formées sur la structuration des élevages de porc et les acteurs du secteur sensibilisés sur l'amélioration de la biosécurité et la lutte collective contre les maladies. Cette lutte s'est intensifiée surtout en ce qui concerne la peste porcine. Il était question d'en réduire l'incidence sur le cheptel, mais aussi de protéger le consommateur contre cette zoonose. A la faveur de l'importation et de l'installation de 73 grands parentaux à la Station Zootechnique de

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Kounden dans le Département du Noun, 387 porcelets à haut rendement ont été mis à la disposition des groupements de producteurs des Régions de l'Ouest, du Littoral, du Nord-Ouest, du Sud et du Centre, portant à 2 838 le nombre de porcelets de race améliorée mis à la disposition des éleveurs en 2014. De même, 30 hectares de champs d'intrants (maïs) y ont été mis en place pour la fabrication d'aliments pour porc. Toutes ces actions ont contribué à la production de 39 000 tonnes de viande de porc.

474- La filière bovine a connu un moment important avec l'organisation d'une foire au bétail à Ngaoundéré du 04 au 06 avril 2014. Cette initiative de la Confédération des Eleveurs du Bétail du Cameroun (CNEBCAM) avait pour ambition d'améliorer la production du gros bétail et même laitière. A ce titre, 23 forages pastoraux équipés d'une plaque solaire ont été construits au profit des communautés d'éleveurs pour l'abreuvement du bétail dans les Régions septentrionales, ainsi que 70 champs fourragers mis en place et sécurisés. Un camion benne pour le transport des fourrages, 02 moulins broyeurs et mélangeurs pour la fabrication de l'aliment pour bétail, des équipements pour la production des foins et le conditionnement des sous produits agricoles ont été acquis au profit des Stations d'Impulsion et de Modernisation des Elevages de Kounden et de Wakwa. Toutes ces actions ont contribué à une hausse significative de la production de viande qui est passée de 88 091 tonnes en 2013 à 99 628 tonnes en 2014.

475- Dans la filière laitière, 135 éleveurs ont suivi une formation sur les techniques modernes de production laitière, alors que 60 dirigeants des structures régionales mises en place ont été formés sur les techniques managériales. Les acteurs de la filière ont été structurés en une vingtaine de coopératives spécialisées en sélection et insémination des vaches laitières, production, collecte et transformation de lait, ainsi qu'à l'utilisation de matériels agricoles. Un document/outil d'appui-conseil pour les éleveurs laitiers a été produit et vulgarisé auprès des acteurs de la filière. Cette filière a également été marquée par la mise en place de 160 hectares de cultures fourragères, la construction de 07 centres de collecte de lait à Mbang Bouhari, Mbarang, Mbadjer dans l'Adamaoua, à Guider et Gashiga dans le Nord et Mindif dans la Région de l'Extrême-Nord, la construction de 04 mini-laiteries à Maroua, Garoua, Ngaoundéré et Meiganga, l'acquisition et la mise à la disposition des éleveurs de 15 motopompes, 03 motofaucheuses, 27 motos tricyles, 15

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

kits d'insémination artificielle et 25 broyeurs des tiges ainsi que l'acquisition de 126 bidons en inox et aluminium pour le transport et la conservation du lait. Toutes ces actions ont contribué à une production de 139 341 tonnes de lait ; ce qui ne permet pas de couvrir la demande locale, d'où l'importation de 27 908,99 tonnes de produits laitiers par le Cameroun en 2014.

476- Dans la filière ovine et caprine, dont le potentiel est de 7 000 000 de têtes, l'option de densification de la semence animale a également donné lieu à l'acquisition des semences pour insémination artificielle et mieux encore, de géniteurs de petits ruminants. Des troupeaux pépinières de races ovines²⁵⁶ et caprines²⁵⁷ mis en place dans la Station Zootechnique de Lougguéré sont venus concrétiser cette volonté politique d'acquisition de géniteurs performants pour accroître la production.

3) La filière apicole

477- Grâce aux appuis à la filière apicole, notamment le transfert aux communes dans le cadre de la décentralisation, la construction de deux centres de collecte de miel à Meiganga et Ngaoundal dans l'Adamaoua pour un montant de 60 000 000 FCFA²⁵⁸, l'acquisition de 250 ruches, 50 enfumoirs, 25 maturateurs, ont favorisé une production de 3 800 tonnes de miel et 350 tonnes de cire. En outre, 115 apiculteurs dont 25 femmes ont été formés aux techniques modernes de production et de transformation du miel et autres produits de la ruche.

4) La filière halieutique

478- Les pouvoirs publics ont densifié la production halieutique afin de combler les déficits et satisfaire les besoins des consommateurs en protéines. Dans ce registre, les Stations aquacoles de Yaoundé, Ebolowa, Ngaoundéré et Kumba ont été réhabilitées.

479- L'accent a également été mis sur l'aquaculture et notamment la vulgarisation de l'élevage du poisson en circuit fermé. Il s'agit d'une technique

²⁵⁶Queue grasse dont la race soudanaise et le Poulfouli.

²⁵⁷Chèvre du Sahel, connue pour son aptitude à produire beaucoup de lait.

²⁵⁸Soit 91603, 05 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

innovante qui nécessite peu d'eau et d'espace, permettant ainsi à chaque foyer de développer un élevage domestique de poissons. Il s'est agi également de promouvoir l'aquaculture intensive et la disponibilité du matériel génétique, d'où la construction des écloseries modernes à Maroua, Yaoundé, Ngaoundéré, l'équipement de 10 écloseries dont celles de Ku-Bome, Maga, Lagdo, Ebolowa et de quelques fermes privées, ainsi que la mise en fonctionnement de l'écloserie moderne de Logbaba à Douala, afin de réduire considérablement le déficit chronique en alevins. C'est aussi dans ce sillage qu'il faut inscrire le renforcement des capacités techniques et opérationnelles de 20 responsables des écloseries publiques et privées aux techniques modernes de production des alevins. De même, 2 500 géniteurs ont été acquis et 300 000 alevins produits.

480- L'opérationnalisation de la toute première unité-pilote d'aquaculture intensive hors-sol à Meyomessala dans le Département du Dja et Lobo est venue cristalliser la stratégie gouvernementale dans ce secteur. L'unité est constituée d'un bloc administratif et les infrastructures dédiées à l'élevage du poisson chat communément appelé silure comprennent 06 bacs circulaires en plastique et 12 bacs en maçonnerie offrant un volume d'élevage de 146 mètres cube. La production annuelle attendue est de 17 tonnes de poisson de table.

481- En ce qui concerne le suivi, le contrôle et la surveillance des activités de pêche (SCS), la mise en œuvre de la convention MINEPIA/MINDEF relative à la lutte contre la pêche Illicite, Non déclarée et Non réglementée (INN) signée le 20 décembre 2013 s'est matérialisée à travers deux descentes sur les plans d'eau intérieure et trois descentes sur la façade maritime. Dans le souci de renforcer cette surveillance, 09 pirogues en fibres de verre motorisées ont été acquises pour les Centres de Pêches et les Postes de Contrôle de Pêche. Comme retombées de ces actions, 08 bateaux de pêche industrielle en infraction ont été arraisonnés à Limbé, Douala et Kribi, permettant ainsi le débarquement de 20 tonnes de poisson sur le marché camerounais. De plus, 07 communes ont reçu des appuis à hauteur de 8 000 000 FCFA²⁵⁹ chacune pour la mise en œuvre du repos biologique. Par ailleurs, 65 licences à la pêche industrielle et 19 000 permis de pêche artisanale ont été délivrés.

²⁵⁹ Soit 12 213,74 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

482- Dans l'optique de réduire les pertes post capture, 1500 caisses isothermes ont été distribuées aux pêcheurs. Ces différentes mesures permettront de capitaliser les produits de pêche et les rendre ainsi disponibles pour les consommateurs.

483- Ces efforts conjugués ont porté d'une part la production halieutique à 2 368 tonnes en 2014 contre 1 404 tonnes en 2013 et d'autre part, une production de pêche de capture d'environ 64 238 tonnes contre 60 683 l'année précédente. Ces résultats qui n'ont pas permis de satisfaire la demande locale ont justifié le recours aux importations. Dans cette logique, 25 autorisations d'avis techniques d'importation ont été accordées en 2014 contre 31 en 2013, pour une quantité de 166 507, 954 tonnes de produits halieutiques importés en 2014.

484- En vue de rendre disponibles les produits halieutiques, 38 autorisations de création et 28 autorisations d'ouverture pour les établissements de traitement, de stockage et de commercialisation des produits halieutiques ont été délivrées.

485- L'exploitation du potentiel en ressources animales domestiques et halieutiques a contribué à une production cumulée annuelle estimée à 180 000 tonnes de poissons et environ 240 000 tonnes de viande, toutes espèces confondues. L'état de la production animale et halieutique est en nette amélioration, grâce aux différentes actions menées dans le secteur.

C: Les résultats de la phase pilote des Agropoles

486- Mis sur pied en 2013, le Programme économique d'aménagement du territoire pour la promotion des entreprises de grande et moyenne importance dans le secteur rural au Cameroun (Programme Agropoles) a connu l'évaluation de sa phase pilote en 2014. Ainsi, une quinzaine d'Agropoles ont déjà été créées dans 07 régions du Cameroun dans les filières végétales et animales. Dans les filières végétales, l'on peut citer le soja, le cacao, le sorgho, le maïs, le riz, tandis que dans les filières animales, on note la pisciculture, la porciculture et l'aviculture. Les résultats sont déjà perceptibles, à l'exemple du secteur de la production des œufs dont le prix est passé de 1800 FCFA²⁶⁰,

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

l'alvéole à 1 300 FCFA²⁶¹. Concernant les œufs de table, la mise sur pied des Agropoles dont la phase pilote s'est achevée en 2014, permettra de décupler la production d'œufs de 142 650 000 à 251 250 000 œufs par an.

487- En outre, en 2014, un nouvel Agropole de production du cacao a été lancé à Mbalmayo, dans la Région du Centre, avec pour ambition de transformer localement 16 000 tonnes de fèves de cacao en beurre et poudre de cacao.

488- Dans le même sillage, une usine de transformation du soja a été inaugurée à Yato dans la Région du Littoral et elle se situe dans le prolongement de l'Agropole de Mokolo dans l'Extrême-Nord dont on escompte une production de 8 000 tonnes de soja.

489- Le prolongement de ces actions est la garantie de l'accès aux denrées alimentaires.

§2 : La garantie de l'accessibilité aux denrées alimentaires

490- Dans l'optique de rendre les denrées alimentaires accessibles pour les consommateurs, des efforts ont été faits en vue de la maîtrise des circuits de distribution (A) et de la stabilisation des prix à la suite de la mesure gouvernementale de hausse des prix du carburant (B).

A : Les efforts en vue de la maîtrise des circuits de distribution des produits de grande consommation

491- Au cours de l'année 2014, les pouvoirs publics ont continué à œuvrer pour la facilitation des approvisionnements des populations et à assainir les circuits de distribution des biens de grande consommation.

492- L'approvisionnement du marché a consisté à rendre disponibles les produits de grande consommation à l'instar des produits alimentaires et manufacturés. Pour y parvenir, les mesures suivantes ont été prises :

- l'autorisation à titre spécial par le MINCOMMERCE au mois de mai

²⁶⁰Soit 2, 75 euros.

²⁶¹Soit 1, 98 euro.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

- 2014, pour l'importation de 85 000 tonnes de sucre pour compléter les 120 000 tonnes produites localement ;
- l'autorisation par le MINCOMMERCE de l'importation d'huile de palme pour pallier le déficit de la production locale de cette denrée alimentaire ;
 - la mise en place d'un Comité de veille pour faciliter l'accostage des navires de transport des produits de grande consommation ;
 - l'augmentation de la capacité de stockage de plus de 100 000 tonnes de produits halieutiques, notamment le poisson ;

493- L'assainissement des circuits de distribution des produits de grande consommation s'est fait à travers l'intensification des ventes promotionnelles ou directes aux consommateurs à des prix homologués dans les Services Centraux et Déconcentrés du Ministère du Commerce et par la construction de 20 marchés périodiques supplémentaires. Les campagnes de sensibilisation menées auprès des vendeurs dans les marchés ont aussi eu pour but d'endiguer la hausse des prix et contribuer ainsi à les stabiliser.

494- A titre illustratif, plusieurs ventes promotionnelles de riz, en collaboration avec la Société de Modernisation de la Riziculture de Yagoua (SEMRY) et l'*Upper Noun Valley Development Authority* (UNVDA), ont été organisées à l'initiative du Ministère du Commerce, principalement à Yaoundé et à Douala. Dans le même temps, des campagnes promotionnelles des huiles végétales et des produits dérivés d'origine locale ont aussi été organisées. A travers ces opérations, environ 46 375 litres d'huile raffinée, 30, 85 tonnes de savon et 11 710 sachets de tomate ont été vendus directement aux consommateurs.

495- La promotion a aussi ciblé les produits locaux avec l'organisation des Journées Nationales de Promotion de la Consommation des Produits des filières porteuses. Ainsi la 2^{ème} édition de « FESTICAFE », journées promotionnelles du café, s'est déroulée du 29 au 31 mai 2014, tandis que la 3^{ème} édition du Festival International du Cacao (FESTICACAO) a eu lieu du 10 au 14 décembre 2014 avec exposition sur la chaîne de valeur du cacao. La 3^{ème} édition de la Foire Gastronomique du Ndé, autrement dénommée *NDE'LICES*, tenue quant à elle du 13 au 31 décembre 2014 à Bangangté, était articulée autour de l'exposition des mets camerounais et du concours de la fourchette d'or.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

496- Toutes ces actions qui traduisent une réelle volonté de promotion des produits de grande consommation intègrent les efforts menés par la Mission de Régulation et des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP). Le socle de l'activité a consisté en l'organisation des marchés de proximité après la paie des salaires.²⁶² Grâce à l'appel aux producteurs agropastoraux, aux poissonneries et autres sociétés, des Marchés Témoins Périodiques²⁶³ et des Marchés Forains²⁶⁴, avec pour but l'assainissement des circuits de commercialisation des produits par le découragement des spéculateurs. Par ces marchés, l'enjeu de la consolidation de la sécurité alimentaire a reposé sur la commercialisation des produits agropastoraux à des prix négociés,²⁶⁵ garantissant aux consommateurs des approvisionnements à des coûts abordables.

497- Dans ce sens, chaque mois, 560 organisations de producteurs ont participé aux Marchés Témoins Périodiques, 240 aux Marchés Forains de Douala et 320 pour ceux de Yaoundé. En outre, 192 Marchés Forains ont été tenus dont 110 à Yaoundé et 82 à Douala, de même que 144 Marchés Témoins périodiques dans tous les chefs lieux de Région et dans certains chefs lieux de Département. Avec la tenue de ces marchés, 10 365,213 tonnes de produits de grande consommation ont été écoulés, soit :

- 865, 153 tonnes de produits d'origine animale ;
- 677, 414 tonnes de produits manufacturés ;
- 8 817, 209 tonnes de produits d'origine végétale ;
- 5, 438 tonnes de gaz domestique.

498- Les denrées vendues ont été estimées à 301 374 kg de viande de bœuf, 291 207 kg de viande de porc, 145 166 kg de viande de poulets, 59 401 kg d'œufs, 55 248 kg de poissons, 4 372 940 kg de plantain, 1 640 094 kg de racines et tubercules, 93 204 kg d'huile végétale raffinée.

²⁶²Les marchés se tiennent entre le 26 du mois courant et le 07 du mois suivant.

²⁶³Les Marchés Témoins Périodiques ont été organisés tous les mois dans tous les chefs lieux de Régions et dans certains chefs lieux de département. Ces marchés sont une occasion d'approvisionnement des populations en produits de grande consommation à des prix « bord- champ ».

²⁶⁴Les Marchés Forains sont organisés essentiellement dans les villes de Douala et Yaoundé. Dans chacune de ces villes, ils se sont tenus 04 fois par semaine, dans les différents arrondissements, du mardi au samedi. Des équipes mobiles se déploient toute la journée dans un quartier donné.

²⁶⁵Le prix moyen au kilogramme de la viande de bœuf est de 2 150 FCFA (soit 3, 28 euros) à Yaoundé, 2450 FCFA (soit 3,74 euros) à Douala, 2150 FCFA à Nanga Eboko, 2 185 FCFA (soit 3, 34 euros) à Ebolowa. Celui de la viande de porc est de 2200 FCFA (soit 3, 35 euros) à Yaoundé, 2200 FCFA (soit 3, 36 euros) à Douala, 2000 FCFA (soit 3, 05 euros) à Nanga Eboko. Le kilogramme de poulet est de 1193 FCFA (soit 1, 82 euros) à Yaoundé, 1350 FCFA (soit 2, 06 euros) à Douala, 1130 FCFA (soit 1, 73 euro) à Bafoussam. Le kilogramme de banane est de 34 FCFA (soit 0, 05 euro) à Yaoundé, 68 FCFA (soit 0,10 euro) à Douala, 42 FCFA (soit 0, 06 euro) à Nanga Eboko. Le kilogramme de plantain est de 102 FCFA (soit 0, 16 euro) à Yaoundé, 102 FCFA à Douala, 94 FCFA (soit 0, 14 euro) à Nanga Eboko, 110 FCFA (soit 0, 17 euro) à Bafoussam.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

499- Le niveau total des approvisionnements pour le mois de décembre se chiffre à 1 537 521 kg, soit une courbe ascendante par rapport au mois de décembre 2013 où le rythme mensuel des approvisionnements était de 1 234 554 kg, preuve de l'intérêt des ménages pour ces marchés.

500- Consécutivement aux actions de la MIRAP, une moyenne de réduction des prix de 17% a été atteinte ainsi que la circulation d'une masse monétaire au profit des producteurs et des partenaires pendant ces marchés d'environ 2 727 970 362 FCFA²⁶⁶ de valeurs transactionnelles, soit 17 895 725 FCFA²⁶⁷ par marché organisé. Toutes ces initiatives ont contribué à maintenir le taux d'inflation à 2.2%, malgré les appréhensions nées du réajustement des prix des hydrocarbures à la pompe.

B: La maîtrise de l'impact du réajustement des prix des hydrocarbures à la pompe sur les produits de consommation de masse

501- Au lendemain de la décision portant réajustement des prix des carburants à la pompe et du gaz domestique, les pouvoirs publics ont entrepris des concertations avec les opérateurs économiques, les associations de consommateurs et les grossistes des filières des produits de grande consommation (riz, sucre, poisson, huiles végétales raffinées et produits dérivés, farine de blé, pâtes alimentaires et volaille), afin d'éviter les spéculations, les pénuries et la hausse des prix sur les marchés.

502- S'agissant des huiles raffinées par exemple, les concertations ont été menées avec l'Association des Raffineurs des Oléagineux du Cameroun (ASROC) à l'effet de continuer à alimenter le marché en produits dérivés de l'huile de palme, de coton, de soja et d'arachide.

503- Les concertations sus visées avec les grossistes ont permis de maîtriser l'impact du réajustement du prix des hydrocarbures. Mobilisés en grand nombre (Soacam, Fokou, Olam Cam Sarl, Agriex Cameroun Sarl, etc.), ces derniers ont anticipé sur les stocks disponibles en emmagasinant d'importantes quantités de produits alimentaires dans le but d'approvisionner les marchés

²⁶⁶Soit 4164840, 25 euros.

²⁶⁷Soit 27321, 72 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

durant l'année. A titre d'illustration, 220 400 tonnes de riz dont 60 000 tonnes de la SEMRY étaient disponibles avant, pendant et après les fêtes de fin d'année 2014.

504- La volonté affichée par les pouvoirs publics de rendre les denrées disponibles leur imposait de garantir l'acceptabilité de celles-ci.

§3 : La garantie de l'acceptabilité des denrées alimentaires

505- Dans l'optique d'améliorer la qualité des denrées alimentaires, des actions préventives ont été menées à travers le développement des infrastructures, notamment la mise en fonctionnement des abattoirs de Meiganga, Nanga-Eboko, Mfou, d'Edéa, Limbe 1, la réfection de l'aire d'abattage de Bangangté et la construction de la clôture de l'abattoir de Pitoa. On peut également signaler la construction d'un parc de marquage et de quarantaine des porcs à Ngaoundal. Par ailleurs, la Société de Développement des Productions Animales (SODEPA) et les Communautés Urbaines de Bamenda, Ebolowa, Garoua, Maroua ont été dotées chacune d'un véhicule isotherme pour la mise aux normes sécuritaire et sanitaire du transport des carcasses de viandes des abattoirs vers les marchés. En plus, la SODEPA, la MIRAP, les Mairies de Douala III, Douala IV, Douala V, Dziguilao, Bafoussam I, Yaoundé IV, Nkambe, Oku, Sangmélina et Maroua III, ont été dotées de tricycles pour le transport des carcasses de viande. Par ces actions, le Gouvernement a entendu soumettre la commercialisation des produits carnés à des mesures strictes d'hygiène. En outre, 06 halles de vente de poissons ont été construites à Banka, Meyomessala, Elak-Oku, Garoua, Figuil, Koutoua et des fumoirs améliorés mis à la disposition des pêcheurs de Nkilzofe et Ntoussaing.

506- C'est sous ce prisme de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires qu'il faut situer le renforcement du cadre réglementaire à travers la Décision n° 00463 du 19 août 2014 portant Suspension de l'Importation de certaines espèces animales, de leurs produits et sous produits des pays infectés par la Fièvre hémorragique à virus Ebola. Les animaux sensibles au virus Ebola étaient visés par cette mesure de suspension, en particulier les chimpanzés, les primates (gorilles et singes), les antilopes des bois et les porcs épics, leurs trophées ainsi que toutes viandes dérivées de ceux-ci (fraîches, fumées, salées

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

ou séchées). Le dispositif réglementaire s'est accompagné d'un plan de surveillance contre la Maladie à Virus Ebola mis en place dans le cadre du Programme National de Prévention et de Lutte contre les Zoonoses Emergentes et Réémergentes.

507- Le contrôle des maladies animales s'est accentué en vue de la salubrité des denrées alimentaires d'origine animale et halieutique et la protection sanitaire des cheptels contre les grandes épizooties. L'action a été menée sur le registre de la prévention avec la poursuite de l'opération inédite d'introduction au Cameroun du vaccin contre la Fièvre aphteuse²⁶⁸. Le lancement de l'opération a eu lieu le 18 mars 2014 à Ngaoundéré et les Régions à forte activité laitière que sont l'Adamaoua et le Nord-Ouest, ont d'abord été ciblées. A cet effet, 150 000 doses d'Aphrovax,²⁶⁹ ont été inoculés aux animaux. L'amélioration de la surveillance des maladies animales dites prioritaires a connu la formalisation du Réseau d'Epidémiosurveillance des Maladies Animales du Cameroun (RESCAM). La Mission Spéciale d'Eradication des Glossines (MSEG) a été dotée de trypanocides, d'insecticides et de matériels de lutte (pièges, matériels de capture) pour un montant de 68 356 000 FCFA²⁷⁰. En plus, les capacités du Laboratoire National Vétérinaire (LANAVET) ont été renforcées à travers un appui de 200 000 000 FCFA²⁷¹ dans le cadre de la mise en œuvre du contrat plan n° 3.

508- Sur le plan de la santé publique vétérinaire, la construction et la réhabilitation de 39 Centres Zootechniques, l'équipement de 21 autres, la construction de 16 parcs de vaccination, de 03 parcs de mise en quarantaine de bovins et de 06 parcs de mise en quarantaine et de transit de porcins sont venues enrichir la dotation infrastructurelle dans le domaine. Le Centre Pasteur de Yaoundé a reçu un appui d'un montant de 30 000 000 FCFA²⁷² pour le diagnostic de la rage et la vaccination du personnel à risque du MINEPIA.

509- L'inspection Sanitaire et Vétérinaire des denrées alimentaires d'origine animales et halieutiques s'est poursuivie en 2014. Les Postes d'Inspection

²⁶⁸La fièvre aphteuse est une maladie animale très contagieuse affectant aussi bien les espèces domestiques que sauvages, les plus sensibles étant les animaux à sabots fendus tels les bovins, les ovins, les caprins et porcins.

²⁶⁹Vaccin produit au Botswana à partir d'une souche camerounaise pour un montant de 200 000 000 FCFA (soit 305343,51 euros).

²⁷⁰Soit 104360,31 euros.

²⁷¹Soit 305343,51 euros.

²⁷²Soit 45 801,53 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Sanitaire Vétérinaire (ISV), des abattoirs industriels de Yaoundé et Douala, du Port Autonome de Douala, des Aéroports internationaux de Yaoundé (Nsimalen), de Douala et de Garoua ont été dotés de Kits d'Inspections Sanitaires vétérinaires. Les inspecteurs des abattoirs et les chefs de service régionaux des services vétérinaires ont été formés sur l'utilisation desdits kits. La certification de la viande s'est améliorée avec la poursuite de l'acquisition des encres alimentaires et des estampilles, ainsi que le renforcement des capacités techniques des opérateurs de la filière. Le personnel technique a été formé à l'utilisation desdits tampons et estampilles. Des contrôles sanitaires ont été menés dans 200 boulangeries à l'issue desquelles 30 ont été temporairement suspendues pour non respect des règles d'hygiène.

510- L'action de la Brigade Nationale de Contrôle et de Repression des Fraudes (BNCRF) a permis d'obtenir les résultats suivants : les saisies de produits et des instruments de mesure, à savoir : 13 372 tonnes de riz importé devenu impropre à la consommation, 2,6 tonnes de sucre granulé, objet de spéculation, 185 litres de liqueur, 5780 litres de vin, 36 204 cartouches de cigarettes non estampillées et 4375 litres d'huile végétale.

511- Ce faisceau d'actions a contribué à améliorer la qualité des denrées alimentaires d'origine animales mises sur le marché, en vue d'offrir un niveau de vie suffisant aux populations, dont l'accès à l'eau et à l'énergie en sont des composantes.

SECTION 2 : L'OFFRE EN EAU ET EN ENERGIE

512- Le Gouvernement camerounais a, au cours de l'année 2014, poursuivi ses efforts dans le sens de l'amélioration de l'offre en eau (§1) et en énergie (§2).

§1 : Les actions en faveur de l'amélioration de l'offre en eau potable

513- En 2014, l'action du Gouvernement a consisté à favoriser un égal accès pour tous à une eau potable et en quantité suffisante, notamment en milieu urbain (A) et à améliorer la desserte des zones rurales (B). Dans le même temps, la mise en œuvre de la décentralisation administrative a eu un impact sur le processus de gestion de l'eau (C).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

A : L'accès à l'eau en milieu urbain

514- Certains projets démarrés au cours des années antérieures ont connu une réalisation effective, alors que d'autres sont en cours de réalisation. La stratégie développée a consisté, non seulement à réhabiliter les stations existantes, mais également à construire des stations d'eau et à poursuivre la réalisation de projets démarrés antérieurement. Ces actions doivent permettre de rendre disponible la ressource en eau au bénéfice des populations, leur son accessibilité économique.

1) Les stations et réseaux réhabilités

515- En 2014, la mise en service de la station réhabilitée de la Mefou, qui fournit déjà 50 000 m³/j à la ville de Yaoundé et ses environs est devenue effective, ce qui portera la capacité à 150 000 m³/j, pour des besoins estimés à 300 000 m³/j. Cette situation traduit l'insuffisance de l'offre par rapport à la demande des ménages et des industries.

516- Les travaux de réhabilitation des extensions de réseau menés dans le cadre du Projet de Développement des Secteurs Urbains et d'Approvisionnement en Eau (PDUE), financés par la Banque Mondiale à hauteur de 46 000 000 000 FCFA,²⁷³ permettront une amélioration de la capacité de production qui devrait être portée à 200 000 m³/j. Les ouvrages de stockage ont été réhabilités. Les attentes sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau n° 1 : Attentes du Projet de Développement des Secteurs Urbains et de l'approvisionnement en Eau (PDUE)

	Unité	Réhabilitation	Renouvellement	Extension et renforcement
Capacité de production	m ³ /j	200 000
Réservoirs	m ³	24 000	...	250
Réseau	km
Branchements particuliers	U	32 000

Source : CAMWATER

²⁷³Soit 70 229 007,63 euros

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

2) Les ouvrages construits

517- Dans le cadre du Programme sus évoqué 250 km de tuyaux ont été posés dans les villes de Bamenda, Douala, Garoua et de Yaoundé.

518- Les 10 Régions du Cameroun ont bénéficié de la réalisation de 363 forages à motricité humaine et de 20 mini adductions d'eau potable.

519- A Douala, la station de traitement d'eau de Yatto et le pont tuyau sont fonctionnels depuis septembre 2014 et permettent de pomper une capacité de 250 000 m³/j (phase 1 et 2).

520- Dans le cadre du Programme Hydraulique d'Urgence de la ville de Yaoundé et ses environs, 03 mini adductions en eau potable ont été réalisées avec les mini adductions d'eau potable de Nyom 2, Nkolmesseng, Efulan et une extension vers Ahala-camp Tunisien, la construction de 03 forages productifs à Ahala Marché, Odza Aserdi et Ahala Koungou Street.

521- En milieu semi-urbain, 200 forages à motricité humaine ont été réalisés dans les localités de Limbé, Buéa, Tonga, Nanga-Eboko, Bikok, Tokombéré, Kribi, Maroua, Mefou, Mbouda, Abong-Mbang, Foubot, Akom-Nyada et Meyomessala.

3) Les projets en cours de réalisation

522- Les travaux d'augmentation de la capacité de production de la Station de pompage d'Akomnyada sur le fleuve Nyong, démarrés au cours de l'année 2013, se poursuivent. Ils permettront d'obtenir 40 000 m³/j supplémentaire et porteront à 190 000 m³/j, le taux de desserte en eau potable de la ville de Yaoundé.

523- Les financements du Projet d'alimentation de la ville de Yaoundé en eau potable à partir du fleuve Sanaga ont été mobilisés auprès d'EXIMBANK CHINA pour un montant de 400 000 000 000²⁷⁴ FCFA. Sa production estimée à 300 000 m³/j est extensible à 400 000 m³/j. L'achèvement de ce

²⁷⁴Soit 61 0687022,901 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

projet devrait à moyen terme, apporter une solution durable à l'accès des populations à une eau potable.

524- Les Projets d'alimentation en Eau Potable et de l'Assainissement en Milieu Urbain et Semi-urbain de 18 centres secondaires (PAEPA-MSU), d'Amélioration de la Desserte en Eau Potable à Yaoundé et des trois villes (Bertoua, Edéa et Ngaoundéré), de Réhabilitation, de Renforcement et d'Extension des Systèmes d'Alimentation en Eau Potable des 52 centres (tranches 2, 3, 4 et 5 et tranche commerciale) financés par les partenaires internationaux se poursuivent. Il en est de même des travaux entrepris dans le cadre du Projet de Renforcement et d'Amélioration de l'Alimentation en Eau Potable et de la mise en œuvre effective de la seconde phase du Projet de renforcement du Système en alimentation en eau potable de la ville de Douala, dans le cadre du Programme d'Investissement confié à la CAMWATER pour un coût global de 52 000 000 000²⁷⁵ FCFA.

525- En attendant l'achèvement de ces grands projets qui apporteront des solutions définitives par l'accroissement des capacités de production et l'accès à l'eau potable, le Projet des Mesures Transitoires d'Urgence (PMTU) pour des solutions innovantes en vue d'améliorer l'offre en eau potable à Yaoundé et Douala, financé sur fonds propres par la CAMWATER a permis, pour l'année 2014, d'étendre et de renforcer la capacité de distribution pour la porter à 65 000 m³/j.

4) Evaluation du taux de couverture

526- Depuis la signature et la prise de service du Contrat d'affermage signé en 2008 entre l'Etat du Cameroun, la CAMWATER et la CDE, le nombre des abonnés est passé de 250 000 à 380 000, soit une augmentation de 130 000 abonnés. L'objectif est de doubler leur nombre pour le faire passer à 500 000 en 2018.

527- A la faveur d'un don du Partenariat Mondial basé sur le Résultat (GPOBA) géré par la Banque Mondiale, 32 000 branchements sociaux (à coût réduit) ont été réalisés, permettant de réduire de manière substantielle le

²⁷⁵Soit 79 389 312,97 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

coût du branchement au réseau de la Camerounaise des Eaux (CDE) à supporter par les ménages.

528- A la période d'août 2014, CAMWATER a livré un lot de 25 000 compteurs. Ce chiffre s'est ajouté aux 47 300 compteurs d'abonnés livrés en décembre 2012.

529- Dans le cadre du Contrat sus-évoqué, 100 000 compteurs ont été renouvelés, soit un taux de réalisation de plus de 100% par rapport aux engagements contractuels. Le nombre actuel de branchements renouvelés par la CDE est de 12 944 pour un engagement de 13 333, soit un taux de réalisation de 97,5%. En outre, la CDE a approvisionné 192 km tous diamètres et natures pour un équivalent de 113 km de conduite en fonte diamètre de 100mm, soit 100% de l'engagement contractuel à fin 2014. A la même période, le linéaire total des conduites posées de différents diamètres et natures est de 167 km équivalent à 81 km de conduite fonte de diamètre 100 mm, soit un taux de réalisation de 71%.

530- Les travaux de pose du reste des conduites déjà approvisionnées se poursuivent.

B : La desserte en eau des zones rurales

531- Le Gouvernement a entrepris, avec l'appui de ses partenaires, de développer un programme d'accès à l'eau potable au profit des populations rurales. Il s'agit à long terme, d'améliorer le taux d'accès à l'eau potable des localités concernées, de sécuriser l'accès des populations de ces régions à l'eau potable, d'augmenter le taux de desserte dans le but de réduire les maladies d'origine hydrique et enfin, de promouvoir l'hygiène et de diminuer les corvées d'eau.

532- Ainsi, dans le cadre de l'amélioration de l'accès des populations à l'eau potable, le Gouvernement du Japon, l'UNICEF et le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) ont signé, le 31 mars 2014, un accord pour financement du Projet d'Amélioration de l'Accès à l'eau potable et de Promotion de l'Hygiène au bénéfice des populations des Départements du Diamaré et du Mayo Kani.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Ce projet d'un coût de 1 746 819 314²⁷⁶ FCFA environ permettra de réaliser 132 forages à motricité humaine au profit de près de 100 000 personnes dans 13 Communes, et de renforcer les capacités des différents acteurs impliqués dans la gestion des points d'eau et des équipements mis en place.

533- Pour assurer une gestion durable et une autonomie des points d'eau, un appui technique a été apporté pour la constitution dans chacun des villages concernés de structures de gestion dénommées d'Association des Usagers des Points d'Eau (AUPE). L'appui a également porté sur l'aménagement d'un système d'exploitation, de gestion et de maintenance des installations hydrauliques par la formation des Artisans-Réparateurs des Pompes (ARP).

C : La gestion décentralisée des points d'eau

534- Le Programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement local (PADDL) lancé sous l'égide de la Coopération Allemande a apporté un appui technique aux Communes dans l'élaboration et la gestion des points d'eau modernes. Cette assistance technique prend en compte le diagnostic, la cartographie et la formation des artisans réparateurs. Ainsi, le 03 mars 2014, le PADDL a initié un Atelier de présentation et de capitalisation des outils d'accompagnement au bénéfice de 22 Communes²⁷⁷ en matière de gestion des points d'eau.

535- En outre, la fourniture de l'eau potable dans les zones non couvertes par le réseau de la CDE a été confiée aux Communes, dans le sillage du transfert des compétences aux communes dans le cadre de la Décentralisation prévue par la Constitution de 1996. C'est ainsi que pour l'année 2014, une somme de 2 904 000 000 FCFA²⁷⁸ du Budget d'Investissement Public (BIP) a été affectée aux Communes.

536- Les actions entreprises pour l'amélioration de l'offre et de l'accès à l'eau potable, ne permettent pas encore d'assurer la couverture optimale des besoins en eau potable. Celles menées dans le secteur de l'énergie visent à résorber le déficit existant.

²⁷⁶Soit 2 666 899,71 euros.

²⁷⁷Communes de Bafang, Bafoussam I, Bafoussam II, Bamendjou, Baham, Banwa, Batcham, Batié, Dschang, Fokoué, Fongo-Tongo, Foumbot, Kouoptamo, Nkongzem, Penka-Michel et Santchou (Région de l'Ouest), Akoeman, Ayos, Mbalmayo, Mengueme, Ngomedzap et Soa (Région du Centre)

²⁷⁸Soit 4 433 587,78 euros

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

§2 : Les actions en faveur de l'amélioration de l'énergie

537- La persistance des délestages sur l'ensemble du territoire national et les perturbations sur le réseau électrique ont conduit les pouvoirs publics à réaménager le cadre institutionnel du secteur de l'électricité (A) et à mener des actions tendant à en améliorer l'offre et l'accès (B).

A : La mutation du cadre institutionnel du secteur de l'énergie électrique

538- Le cadre institutionnel du secteur de l'énergie électrique a été marqué par deux phases : d'une part, la cession des parts détenues par AES-Sonel à ACTIS et d'autre part, la création de la Société *Energy of Cameroon* (ENEО).

1) La cession des parts détenues par AES-Sonel à ACTIS

539- En décembre 2013, le Gouvernement a marqué son accord au Groupe américain AES-Sonel pour la cession de tous ses actifs dans le secteur énergétique au Cameroun au Fonds d'investissement britannique ACTIS. Cette cession a permis à ACTIS de prendre le contrôle d'AES-Sonel, de la *Kribi Power Development Company* (KPDC) et de la *Dibamba Power Development Company* (DPDC) pour un coût total de 1 10 000 000 000 FCFA²⁷⁹.

540- Le 23 mai 2014, le Fonds d'investissement britannique ACTIS et le Gouvernement camerounais, représenté par les Ministres en charge des Finances et de l'Energie ont officialisé la reprise de l'ensemble des actifs du Groupe américain *AES Corporation* (AES-Sonel, KPDC et DPDC) dans le secteur de l'électricité au Cameroun.

2) La création de la Société ENEO

541- Au cours de l'Assemblée Générale des actionnaires d'ACTIS tenue le 23 mai 2014, il a été décidé de la création d'ENEО, Société de droit camerounais chargée de poursuivre les activités d'*AES Corporation* dans le domaine de la distribution de l'énergie électrique. Cette Société a effectivement démarré ses activités depuis l'année 2014.

²⁷⁹Soit 167 938 931,29 euros

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

B : Les actions en faveur de l'offre et de l'accès à l'énergie

542- Des actions ont été menées dans le but d'assurer la disponibilité de l'énergie électrique et de valoriser les énergies renouvelables.

1) Dans le secteur de l'énergie électrique

543- L'objectif dans le secteur est de porter la puissance de la production actuelle évaluée à 1000 Mégawatts (Mw) à 3000 Mw en 2020, puis à 6000 Mw en 2030. Pour installer cette puissance, le Gouvernement a poursuivi la réalisation des projets engagés au cours des années antérieures. La stabilité du coût de l'énergie électrique a constitué en 2014 un axe important d'intervention des pouvoirs publics.

a) Les actions tendant à l'amélioration de l'offre

544- En ce qui concerne l'énergie électrique, les actions inscrites au Budget de l'Etat ont consisté en la poursuite des travaux du Barrage réservoir de Lom-Pangar. Ils sont globalement réalisés à plus de 62%²⁸⁰. Pour leur part, les travaux du Barrage de Memvé'élé sur le fleuve Ntem sont estimés à 45%²⁸¹ et ceux de la Centrale hydroélectrique de Mekin à 70%²⁸².

b) Les actions tendant à l'amélioration de l'accès

545- En janvier 2014, les travaux du Projet d'interconnexion électrique des réseaux électriques du Cameroun et du Tchad ont démarré. Financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) à hauteur de 1 800 000 000²⁸³ FCFA, il est piloté par le Pool Energétique de l'Afrique Centrale. Ce projet vise la réalisation d'une ligne de transport électrique de 700 km entre Ngaoundéré et Maroua (Cameroun) et N'Djamena (Tchad), d'une bretelle de 250 km entre Maroua (Cameroun), Morgrom et N'Djamena (Tchad) et d'un programme d'électrification rurale le long de chaque couloir de ligne.

²⁸⁰La mise en eau de cet ouvrage est prévue pour le mois de septembre 2015. Il permettra de stocker près de trois milliards de mètres cubes d'eau qui pourront, pendant l'étiage de l'année 2015 (janvier-juin), garantir une puissance hydraulique additionnelle de l'ordre de 70 mégawatts (MW) à Edéa et à Songloulou.

²⁸¹La mise en service est prévue en 2016/2017.

²⁸²La mise en service de l'ouvrage est prévue en mai 2015.

²⁸³Soit 2 748 091,60 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

546- En vue d'améliorer l'accès des populations des zones urbaines et périurbaines aux services énergétiques modernes, les actions suivantes ont été menées :

- l'électrification de localités dans les 10 Régions du Cameroun sur financement BIP pour un montant de 2 236 000 000 FCFA²⁸⁴ ;
- la réalisation de 4500 branchements au profit des ménages dans 40 localités dans le cadre du Projet Energie CEMAC ;
- la poursuite du Projet d'Electrification Rurale Décentralisée (ERD RUMPI) ;
- la réalisation de 2000 nouveaux branchements au profit des ménages dans 33 localités des Régions du Centre, du Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest dans le cadre du projet d'électrification rurale ;
- la poursuite du Projet d'Electrification Rurale par Extension des Réseaux Interconnectés Sud et Nord (PERERINS) dans le cadre du Fonds d'Energie Rural ;
- la poursuite du projet de renforcement et d'Extension des Réseaux Electriques, de Transport et de Distribution financé par la BAD, l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) et l'Etat ;
- la poursuite du Programme Thermique d'Urgence devant aboutir à l'acquisition définitive de la centrale d'Ahala, d'une capacité de 60 Mw qui était jusqu'alors exploitée sous location, dans le cadre d'un contrat avec la Société britannique AGGREKO.

c) La stabilité du coût d'accès à l'électricité

547- Le Gouvernement avec l'appui des acteurs sociaux, à l'instar de la Ligue Camerounaise des Consommateurs, n'a pas accédé à la demande faite par ENEO auprès de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL), de revoir à la hausse le coût d'accès à l'énergie électrique. Ainsi, la grille tarifaire qui prévalait est restée inchangée au cours de l'année 2014. Elle se présente comme suit :

²⁸⁴Soit 3 413 740,45 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Tableau n° 2 : Grille tarifaire du coût de l'électricité

Capacité (KWH)	Coût (FCFA)/KWH
0 – 110	50
111 – 400	79
401 – 800	94
801 – 2000	99

Source : ARSEL

2) La valorisation et la diversification des énergies renouvelables

548- Les principaux axes de développement ont porté sur :

- le renforcement des moyens logistiques par l'acquisition d'équipements de suivi et de contrôle des projets d'énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie ;
- la prospection et l'évaluation des ressources disponibles pour les énergies renouvelables. La première phase a porté sur les Régions du Centre, de l'Est, du Littoral, du Sud et du Sud-Ouest ;
- la valorisation des énergies renouvelables autres que le bois-énergie, notamment à travers la construction d'ouvrages d'électrification ou d'éclairage public solaire dans certaines localités²⁸⁵.

549- Outre ces activités, les études de faisabilité pour la construction d'une centrale éolienne de 42 Mw extensible à 80 Mw sur le Mont Bamboutos sont achevées.

550- Si les actions menées en vue d'améliorer l'accès des populations aux sources d'énergie ont été notables, elles demeurent insuffisantes pour remédier aux délestages et perturbations électriques. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont continué de multiplier leurs efforts comme cela a été le cas pour l'accès à un logement décent.

²⁸⁵Elat par Nkoteng, Ngoumou, Mbalelon 2 par Ngoumou, Nanga-Eboko, dans la Région du Centre, Nkizok par Zoétélé, Meyomessi et Mvomeka, dans la Région du Sud, Ngomdouma par Doumaintang, dans la Région de l'Est.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

SECTION 3 : LE DROIT A UN LOGEMENT CONVENABLE

551- Le Gouvernement camerounais a intensifié en 2014, les actions entreprises antérieurement pour répondre aux besoins des populations en logement convenable. Si celles tendant à la production des parcelles (§2), à la disponibilité des matériaux de construction (§3) et à la poursuite du programme gouvernemental de construction de logements sociaux (§4) se sont poursuivies, la sécurité légale d'occupation est demeurée une préoccupation constante (§1).

§1 : La sécurité légale d'occupation

552- Pour garantir la sécurité légale d'occupation, l'action gouvernementale a consisté à faciliter l'accès à la propriété foncière (A), à protéger les citoyens contre les expulsions forcées (B), à indemniser les populations en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique (C) et à constituer des réserves foncières (D). Une attention particulière a été accordée à la problématique de l'accaparement des terres par les investisseurs privés (E).

A : La garantie de l'accès à la propriété foncière

553- L'accès à la propriété foncière a été garanti à travers la délivrance des titres fonciers. La mise en place des guichets uniques de facilitation des procédures d'établissement des titres fonciers s'est poursuivie en 2014. Ainsi, tous les Chefs-lieux de Région et la ville de Kribi ont été dotés de ces structures spéciales logées dans les Conservations foncières, soit un total de 11 guichets, équipés et pour lesquels des points focaux ont été désignés dans chacun des services intervenants. Cependant, ces mesures n'ont pas permis d'observer un accroissement du nombre de titres fonciers délivrés.

554- De fait, au cours de l'année 2014, le nombre de titres fonciers délivrés était de 6 411 dont 4 307 par voie d'immatriculation directe et 2 104 issus des morcellements. Ce chiffre inclus les 149 titres fonciers établis au profit des clients de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR). Ces indicateurs sont en baisse²⁸⁶, comparés à ceux de l'année 2013 au cours de laquelle, 11 937 titres fonciers avaient été établis.

²⁸⁶Cette baisse peut en partie s'expliquer par l'indisponibilité des titres fonciers produits par l'Imprimerie Nationale.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

555- La proportion de femmes titulaires d'un titre foncier a aussi connu une baisse sensible, pour se situer à 1 274, contre 2 309 au cours de l'année précédente.

556- Des mesures supplémentaires sont mises en œuvre pour moderniser l'accès à la propriété foncière. Il s'agit en l'occurrence du Projet d'Appui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA). Il se décline en 4 axes majeurs à savoir : le Réseau Géodésique du Cameroun (RGC), la Cartographie Nationale à Grande Echelle, le Cadastre National et le Renforcement des capacités du Cadastre.

557- Le Réseau Géodésique du Cameroun permet d'installer un référentiel géodésique unique et vise à garantir la fiabilité des documents cadastraux, l'amélioration de la crédibilité du titre foncier et la réduction des litiges fonciers. En 2014, 25 bornes de référence et 510 bornes de base couvrant l'ensemble du territoire ont été installées et réceptionnées ; ce qui a permis de densifier 624 bornes dans les villes de Bamenda, Bafoussam, Ebolowa et Bertoua pour l'année concernée, portant l'ensemble des points à 1 159 sur le territoire national. Les documents cadastraux établis dans le cadre des procédures d'immatriculation dans ces zones sont désormais soumis à cette nouvelle technologie. Les autres projets sont encore en phase de démarrage en 2014.

B : Le contentieux de l'immatriculation

558- Le contentieux de l'immatriculation participe du droit au recours offert aux parties qui estiment leurs droits violés. Ainsi, 1 521 dossiers de recours gracieux et 514 dossiers de recours contentieux ont été introduits. Dans ce dernier cas, 61 décisions de Justice ont été rendues en faveur de l'Etat, contre 11 affaires perdues²⁸⁷.

C: Les indemnisations en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique

559- En 2014, les 14 décrets d'indemnisation suivants ont été signés²⁸⁸ :

²⁸⁷Ces chiffres concernent uniquement les dossiers du contentieux suivis au niveau de la Chambre Administrative.

²⁸⁸Le processus d'indemnisation est subdivisé en deux phases : celle de préparation des Décrets d'indemnisation par le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) et celle du paiement par les structures demandereses.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Tableau n° 3 : Etat des indemnisations

N°	Projets	Références-Décret	Montant (FCFA)
01	Complexe "YOYO" à Mouanko, Sanaga-Maritime	2014/0017/PM du 24/01/2014	847 490 783 ²⁸⁹
02	Limbe multipurpose quay et ISUNGO-Fako	...	1 014 724 725 ²⁹⁰
03	Elargissement pénétrante Est de Douala-Wouri	2014/0032/PM du 31/01/2014	172 986 602 ²⁹¹
04	Site de recasement de "DANA CRJA et BAGARA" Mayo Danay	2014/3204/PM du 23/09/2014	30 508 650 ²⁹²
05	Voie d'accès site CLEH MINRESI Yaoundé 2 ^e -Mfoundi	2014/3442/PM du 27/10/2014	68 177 544 ²⁹³
06	Construction des services MINEPIA à Biyong-Dja et Lobo	2014/2085/PM du 14/07/2014	2 335 200 ²⁹⁴
07	Construction poste de Gendarmerie de Biyong-Dja et Lobo	2014/2088/PM du 14/07/2014	177 227 501 ²⁹⁵
08	Aménagement zone industrielle à Bertoua Lom et Djérem	2014/2081/PM du 11/07/2014	943 200 ²⁹⁶
09	Construction boucle du Dja à Meyomessala-Dja et Lobo	2014/2099/PM du 14/07/2014	202 171 321 ²⁹⁷
10	Réseaux MT/BT à Naka et Bassa-Mezam	2014/3443/PM du 03/11/2014	15 513 115 ²⁹⁸
11	Logements sociaux à Dschang-Menoua	2014/3213/PM du 29/09/2014	33 416 500 ²⁹⁹
12	Projet PRERETD à Ebolowa-Mvila	2014/2215/PM du 21/09/2014	9 938 530 ³⁰⁰
13	Construction pharmacie Hôpital Mvomeka'a -Dja et Lobo	2014/2090/PM du 14/07/2014	3 281 000 ³⁰¹
14	Construction autoroute Yaoundé-Nsimalen-Mefou et Akono	2014/2154/PM du 21/07/2014	148 828 700 ³⁰²

Source : MINDCAF

560- Dans le cadre de la réalisation du Projet de l'autoroute Yaoundé-Nsimalen, 79 personnes victimes d'expropriation ont perçu de la Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR), la somme de 25 747 151 FCFA³⁰³ avant le début des travaux de la zone de recasement d'Ekoko II.

D : La poursuite de la constitution des Réserves Foncières

561- En vue d'organiser un meilleur accès à la terre, l'Etat a poursuivi la constitution des Réserves Foncières. La situation est illustrée dans le tableau suivant :

²⁸⁹ Soit 1 293 879,05 euros

²⁹⁰ Soit 1 549 198,05 euros

²⁹¹ Soit 264 101,68 euros

²⁹² Soit 46 578,09 euros

²⁹³ Soit 104 087,85 euros

²⁹⁴ Soit 3 565,19 euros

²⁹⁵ Soit 270 576,33 euros

²⁹⁶ Soit 1 440 euros

²⁹⁷ Soit 308 658,50 euros

²⁹⁸ Soit 23 684,14 euros

²⁹⁹ Soit 51 017,55 euros

³⁰⁰ Soit 15 173,32 euros

³⁰¹ Soit 5 009,16 euros

³⁰² Soit 227 219,38 euros

³⁰³ Soit 43 362,06 euros

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Tableau n° 4 : Etat des Réserves foncières

Affectation de la réserve foncière	Prévision	Réalisation	Localisation
Lotissements domaniaux	24 000 ha programmés dans 24 départements	18 000 ha réalisés dans 18 départements entre 2012 et 2014	Bénoué, Bui, Djerem, Diamaré, Haute-Sanaga, Mayo-Tsanaga, Mbam-et- Inoubou, Mbam-et-Kim, Meme, Menoua, Mezam, Mefou et Akono, Moungo, Ndé, Nkam, Noun, Océan, Sanaga-Maritime
Agro-industrie	700 000 ha programmés	415 ha 80a 99 ca réalisés dans 05 Départements sur 08	Bénoué, Mayo-Danay, Mbam-et-Inoubou, Océan, Vallée du Ntem
Logements sociaux	400 ha programmés dans 02 Départements	183ha 50a 58ca réalisés dans 02 Départements	Mfoundi : 103ha 62a 49ca Mvila : 79ha 88a 09ca

Source : MINDCAF

E : La problématique de l'accaparement des terres par les investisseurs

562- Les Ordonnances n° 74-1 et 74-2 du 06 juillet 1974, suivies de leurs Décrets d'application n° 76/166 et 76/167 du 27 avril 1976 font de l'Etat le gardien de toutes les terres au Cameroun, en vue d'en assurer un usage rationnel. Une sollicitation accrue de gros investisseurs tant étrangers que nationaux pour des terres de grandes superficies a été observée. Cette situation est à l'origine des craintes des populations camerounaises de voir se développer le phénomène de l'accaparement des terres.

563- En réaction, le Gouvernement a créé un cadre réglementaire avec la Circulaire n° 001/CAB/PM du 1^{er} avril 2014 relative aux dispositions applicables aux investisseurs pour l'accès à la terre au Cameroun. Ce texte, comme ceux sus évoqués, prône une attribution visée des terres pour des projets de développement économique, tout en préservant les intérêts sociaux et culturels des populations et en évitant toute forme de spéculation et d'accaparement à des fins individualistes.

564- Relèvent désormais de la compétence du Ministre chargé des Domaines, les concessions de petites tailles dont les superficies varient de 100 m² à 49 ha, l'attribution des concessions et baux au-delà de ces superficies relevant de la compétence du Chef de l'Etat. Les données statistiques ci-après rendent compte de l'application de cette Circulaire :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Tableau n° 5 : Statistiques sur l'attribution des concessions et des baux en 2014

Nombre	Concessions inférieures à 50ha (compétence Ministre)		Concessions supérieures ou égales à 50ha (compétence Chef de l'Etat)		Baux	
	Provisoire	Définitive	Provisoire	Définitive	Petites superficies	Grandes superficies
	1216	67		1		0
Superficie cumulée	44 581ha	125ha		83ha		0

Source : MINDCAF

§2 : La production des parcelles

565- Les travaux d'aménagement de 1 104 parcelles constructibles à Yaoundé (Mbalngong et Olembe) et à Douala (Bwang Bakoko) sont en voie d'achèvement. La deuxième phase des travaux portant sur l'installation des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone, ainsi que le bitumage des voies principales sont en cours.

566- La proportion des aménagements fonciers réalisés au cours de l'année 2014 ressort du tableau suivant:

Tableau n° 6 : Etat de production des parcelles

Intitulé	Nbre de parcelles programmées	Nombre de parcelles aménagées à plus de 50%	Localisation
Parcelles constructibles aménagées	50 000	1104	Mbalngong (Yaoundé) : 384 lots Olembe (Yaoundé) : 296 lots BwangBakoko I (Douala): 238 lots BwangBakoko II (Douala): 186 lots

Source: MAETUR

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

§3 : La disponibilité des matériaux de construction

567- Le développement des infrastructures destinées à l'habitat a conduit le Gouvernement à élargir l'offre en ciment. La récente mise en place de la cimenterie *DANGOTE CEMENT* a ainsi porté à 03 le nombre d'industries productrices de ciment dans le marché camerounais, après la Cimenterie du Cameroun (*CIMENCAM*) et Ciment d'Afrique (*CIMAF*). La capacité de production de ces 03 entreprises est évaluée à 3 600 000 tonnes par an, soit 1 600 000 tonnes pour *CIMENCAM*, 1 500 000 tonnes pour *DANGOTE* et 500 000 tonnes pour *CIMAF*. A côté de cette production locale, 03 autres marques importées sont proposées aux consommateurs (ciments « Alpha », « Conch » et « Boem »).

568- En 2014, la production locale était évaluée à 1 321 195 tonnes, alors que les importations se situaient à 1 247 415 tonnes sur la même période. L'offre globale de ciment (production locale et importation) est ainsi passée de 1 137 921 tonnes en 2013 à 2 588 510 tonnes en 2014; ce qui n'a pas permis jusque-là de satisfaire la demande nationale estimée à 3 000 000 tonnes.

569- Malgré l'interdiction des importations à l'effet d'encourager la production locale, les marques importées continuent d'occuper une place importante sur les états. Selon le Ministère du Commerce, les quantités de ciment importé sont passées de 561 190 tonnes en 2011 à près de 1 300 000 de tonnes en 2014. Un fonctionnement à plein régime de *CIMAF* et *DANGOTE CEMENT* pourrait faire passer la production locale à 3 600 000 tonnes de ciment par an.

§4 : La poursuite du programme Gouvernemental de construction de logements sociaux³⁰⁴

570- La commercialisation des premiers logements construits dans le cadre du Programme Gouvernemental de construction de 10 000 logements sociaux s'est poursuivie (A), des efforts ont été faits pour achever d'autres logements (B) et des mesures prises pour lever les contraintes et relancer la promotion immobilière publique (C).

³⁰⁴Voir Rapport 2013 § 493 et suivants.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

A: La commercialisation des premiers logements

571- La commercialisation des logements a démarré le 18 septembre 2013 par la mise en vente des premiers logements T4 (montant 17 000 000 FCFA)³⁰⁵ et T5 (montant 23 000 000 FCFA³⁰⁶)³⁰⁷. Des mesures ont été prises en vue de faciliter leur acquisition. Ainsi, depuis novembre et décembre 2013, 663 logements peuvent être acquis par prêt du Crédit Foncier du Cameroun (CFC) pour un montant de 9 929 000 000 FCFA³⁰⁸ dont 106 logements à Yaoundé pour 2 001 000 000 FCFA³⁰⁹ et 557 logements à Douala pour un montant de 7 928 000 000 FCFA³¹⁰.

572- Au 30 septembre 2014, le CFC a accordé 76 prêts pour un montant de 1 358 000 000 FCFA³¹¹ dont 05 à Yaoundé et 71 à Douala, soit un taux de réalisation de 13,67 % par rapport aux logements attribués et de 7,98 % par rapport à l'objectif fixé.

573- En 2014, un total de 146 logements dont 109 à Yaoundé et 37 à Douala ont été également acquis par paiement au comptant.

574- S'agissant des autres programmes, seules 05 demandes de prêts ont été enregistrées, concernant quelques programmes privés dont notamment SAD Bonamatoumbe (01), Nkolondom (02) et Hippodrome (02).

B : L'achèvement d'autres logements

575- Au cours de l'année 2014, les travaux de construction de certains logements ont été achevés. Par ailleurs, l'activité majeure a consisté aux travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) en vue de faciliter les voies d'accès à ces logements. Dans cette optique, les travaux de construction de la voie d'accès de Yaoundé/Olembé d'un montant de 15 000 000 000 FCFA³¹², attribués après appel d'offres à la société RAZEL ont démarré. Pour les travaux confiés aux PME nationales, la situation était la suivante à la fin de l'année : 04 immeubles témoins achevés à Yaoundé, soit 02 immeubles de type T4

³⁰⁵Soit 25 954,20 euros.

³⁰⁶Soit 35 114,50 euros.

³⁰⁷Voir Rapport 2013, §499

³⁰⁸Soit 15 158 778,626 euros

³⁰⁹Soit 3 054 961,83 euros

³¹⁰Soit 12 103 816,79 euros

³¹¹Soit 2 073 282,44 euros

³¹²Soit 22 900 763,358 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

comportant chacun 20 logements (deux) et deux immeubles de type T5 comportant également 20 logements chacun.

576- A Douala, 90 logements étaient achevés, soit 50 pour la première phase (30 logements T4 et 20 logements T5) et 40 logements de Type T5 (deux immeubles).

C : Les mesures de relance de la promotion immobilière publique

577- Pour relancer la promotion immobilière publique, l'Etat a entrepris la réhabilitation des entreprises chargées de la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'habitat. C'est ainsi que le Contrat-Plan Etat-MAETUR 2013-2015 a été réalisé à 15%, la situation financière a été assainie de 50%, pour un taux de réalisation physique de 53%. Les acquisitions foncières ont été réalisées à 50%, soit 100 ha sur les 200 ha attendus.

578- Avec l'appui de ses partenaires, l'Etat a poursuivi au cours de l'année 2014 ses actions orientées vers l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations. Si la garantie de la sécurité alimentaire s'est davantage concrétisée à travers l'achèvement de la phase pilote des Agropoles et l'expérimentation de l'aquaculture intensive, l'offre en eau, en énergie et en logement demeure insuffisante pour satisfaire la demande. Il y a lieu d'espérer que la mise en eau prochaine des barrages hydro-électriques en construction permettra de résorber le déficit énergétique, et que les contraintes qui entravent le développement du secteur de l'habitat social seront levées afin de garantir aux populations la jouissance de leur droit au logement convenable.

Chapitre 4

Le droit au travail et à la sécurité sociale



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

579- Le droit au travail a été garanti par des mesures d'accès à un emploi décent (Section 1) et le renforcement de la sécurité sociale (Section 2).

SECTION 1 : LES MESURES VISANT L'ACCES A UN EMPLOI DECENT

580- Les mesures visant l'accès à un emploi décent se sont articulées autour des activités favorisant l'insertion professionnelle (§1) et l'amélioration des conditions de travail décent (§2).

§1 : Les activités favorisant l'insertion professionnelle

581- Dans l'optique d'améliorer la performance du marché de l'emploi, l'optimisation des mécanismes de recherche de l'emploi a été au cœur de l'action (A), de même que le placement de la main-d'œuvre dans les secteurs privé et public (B).

A : L'optimisation des mécanismes de recherche de l'emploi

582- L'optimisation des mécanismes de recherche de l'emploi a consisté en un accroissement de l'offre de formation professionnelle et à la poursuite des activités d'intermédiation avec les employeurs.

1) La poursuite de l'offre de formation professionnelle

583- Les programmes traditionnels ont permis d'accroître les compétences des chercheurs d'emploi aux métiers sollicités. Ainsi, 11 779 personnes ont été formées en 2014 contre 6 089 en 2013, soit un taux de progression de 93%. A ce titre, 1 461 jeunes ont suivi des formations dites formelles, tandis que 10 318 personnes ont été formées sur le tas à des métiers tels que la coiffure. Par ailleurs, dans le cadre du Programme Emploi Diplômé (PED) destiné aux diplômés sans expérience, 658 jeunes ont été admis en stage pré-emploi, soit un taux de réalisation de 58% par rapport aux objectifs annuels fixés, à savoir 1 140 jeunes à placer.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

2) La poursuite des activités d'intermédiation avec les employeurs

584- Dans le cadre de ses activités d'intermédiation qui favorisent une meilleure rencontre entre les chercheurs d'emploi et les entreprises, le Fonds National de l'Emploi (FNE) a :

- accueilli et orienté 47 607 chercheurs d'emploi sur les 45 000 prévus, soit 106% des objectifs annuels ;
- enregistré 107 164 personnes dans le cadre du Programme de Captage des Compétences Nationales (PROCCON), soit 94% par rapport aux objectifs de 114.000 candidats à enregistrer ;
- visité 60 543 entreprises sur l'étendue du territoire au 31 décembre 2014, soit un taux de réalisation de 106% par rapport aux objectifs annuels fixés à 57 000 visites.

585- En outre, les stratégies de recherche d'emploi ont été améliorées pour s'adapter aux TIC. Ainsi, 34 348 chercheurs d'emploi ont visité le site internet du FNE contre 3 843 en 2013, 340 offres d'emploi ont été mises en ligne pour 2 715 postes contre 202 pour 7 375 postes en 2013. Par ailleurs, 11 164 candidats ont postulé aux offres d'emploi par ce biais contre 8 160 au 30 septembre 2013. Enfin, 323 chercheurs d'emploi ont été recrutés à travers ce site contre 232 sur la même période en 2013.

586- Ces divers initiatives et programmes structurels ont permis le placement de la main-d'œuvre.

B : Les mesures de placement de la main-d'œuvre

587- Outre la stratégie de l'auto-emploi, des programmes spécifiques ont permis d'insérer des demandeurs d'emplois dans des entreprises. Par ailleurs, les recrutements dans la Fonction publique se sont poursuivis.

1) Les emplois créés dans le cadre des programmes spécifiques

588- Dans le but de promouvoir l'auto-emploi, des projets ont été financés par le FNE et le Programme Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (PIAASI).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

589- Le FNE a financé 9 033 microprojets présentés par les jeunes soit à titre individuel, soit de manière groupée. Ainsi, dans le cadre du Programme d'Auto-Emploi et de Micro Entreprises (PAME) et du Programme d'Appui au Développement des Emplois Ruraux (PADER) visant à promouvoir la création de projets tant individuels que groupés, 9 033 nouveaux promoteurs ont bénéficié du financement dont 504 en projets individuels et 8 529 en programmes groupés, soit 103% des objectifs annuels fixés à 8 780 promoteurs à financer dans le cadre du PADER.

590- Dans le cadre du PIAASI, le financement a porté sur 300 microprojets de jeunes en partenariat avec les communes signataires de convention ; et 260 microprojets de groupes et associations de femmes et d'handicapés.

591- Par ailleurs, les recrutements dans la Fonction publique se sont poursuivis.

2) Les recrutements dans la Fonction publique

592- S'agissant du concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), 722 Elèves y ont été admis . Pour ce qui est des autres concours, 640 candidats ont été admis³¹³ aux concours de formation et 2 727 dans le cadre des concours directs. Ces concours ont couvert les secteurs de la statistique (25), des sports (260), des douanes et des régies financières (1500), de la comptabilité-matières (100), des affaires sociales (49), du cadastre (57), du génie civil (154), de l'agriculture (150), du génie rural (60), des mines (10), des eaux et forêts (135), de l'élevage et des pêches maritimes (40), des industries animales (65) et de la santé publique (407).

593- Des mesures visant le renforcement des conditions de travail décent ont également été prises.

§2 : Le renforcement des conditions de travail décent

594- Le souci d'assurer le respect des conditions de travail décent et la paix sociale s'est manifesté par la signature de l'Accord de Partenariat entre le Gouvernement et l'Organisation Internationale du Travail (OIT) (A), la

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

prééminence de la concertation tripartite (B), l'intensification de la sensibilisation sur les risques professionnels (C) et le règlement des différends de travail (D).

A : La signature d'un Protocole d'Accord entre le Gouvernement et l'OIT

595- Le Cameroun a signé le 22 octobre 2014, un Protocole d'Accord avec l'OIT intitulé : Programme Pays pour la Promotion du Travail Décent (PPTD). Ce Programme qui couvre la période 2014 -2017 a pour axes prioritaires :

- l'accroissement des opportunités d'emplois décents et la promotion des activités génératrices de revenus, notamment pour les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables ;
- l'amélioration du cadre normatif et des conditions de travail pour tous ;
- le renforcement des capacités des mandants tripartites au dialogue social (Gouvernement, employeurs et travailleurs).

596- Ce programme s'inscrit en droite ligne de la promotion de la concertation tripartite.

B : La prééminence de la concertation tripartite

597- La prééminence de la concertation tripartite s'est articulée autour de l'enregistrement de nouveaux syndicats dans différents secteurs d'activités, de la mise en place d'un Comité de concertation et de dialogue social ainsi que par des négociations avec les partenaires sociaux et ayant eu pour effet, la revalorisation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG).

1) L'enregistrement de nouveaux syndicats

598- L'enregistrement de 12 syndicats d'employés relevant des secteurs des transports, de l'agriculture, de l'éducation, du commerce, des mines et de la manutention porte le nombre total des syndicats à environ 812 en 2014. L'état récapitulatif des nouveaux syndicats figure dans le tableau suivant :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Tableau n° 1 : Etat des nouveaux syndicats enregistrés

Régions	N°	Dénomination	Branche d'Activité	Président	Numero d'enregistrement	Date d'enregistrement
Littoral	01	Union des Entreprises de Manutention du Cameroun (U.E.M.C)	Manutention	Jean Paul KAMGA NENKAM	SN/218	17/06/2014
	02	Syndicat national des Travailleurs des Entreprises Portuaires du Cameroun (SY.NTE.PO.C)	Transit	EKEDI JACQUES Bernard	SN/203	23/05/2014
	03	Syndicat Départemental des Dockers et des Travailleurs Patriotes du Ports de Douala (SDDTPPP)	Manutention	DEUMENI Lafayette	SD/54	08/04/2014
	04	Syndicat des importateurs et des distributeurs des motos et pièces détachées du Cameroun (SYDIMOCAM)	Commerce	KENFACK Célestin	SN/219	13/10/2014
	05	Fédération Minière du Cameroun (F.M.C)	Mine	MBIAM Emmanuel	Numero d'enregistrement	...
	06	Syndicat National des Prestataire des Marchés Publics (SYPREMAC)	Services	Pierre Dinogui	SN/212	31/10/2014
	07	Syndicat National de la Communication, de l'Information et Technologie de services du Cameroun (SYNACITS)	Communication	ASSANGO Justine	SN/223	10/10/2014
Nord-Ouest	08	<i>Kumbo Diocese Catholic Education Workers Trade Union (KUDCEWOTU)</i>	Education	Paul BERINYUY	SD/170	03/04/2014
Sud-Ouest	09	<i>Regional Agriculture Worker Basic Trade Union (Primary Secteur)</i>	Agriculture	NKWINKEH NCHIJJIE	...	21/11/2014
	10	Syndicat Départemental des Chauffeurs de l'Axe Routier de la Meme (MERADU)	Transport Routier	NANA Evaristus Mulim	SD/217	09/10/2014
	11	Syndicat National des Chauffeurs de Transports Péri - Urbain et de Brousse du Cameroun	Transport	ESSOMBA Prosper Aimé	SN/220	17/10/2014

Source : MINTSS

2) La revalorisation du SMIG et des salaires

599- En réponse à la hausse du prix du carburant et en vue de prévenir toute crise sociale, des négociations ont eu lieu avec les partenaires sociaux dans l'optique d'identifier des mesures palliatives à la vie chère. Ainsi, dans le secteur privé et suivant le Décret n° 2014/2217/PM du 24 juillet 2014, le montant du SMIG est passé de 28 216 FCFA³¹⁴ à 36 270 FCFA,³¹⁵ soit une augmentation de 28,54 %. Dans le secteur de la Fonction publique, un réajustement des salaires a été opéré à la suite d'une mesure spéciale

³¹⁴Soit 43,078 euros.

³¹⁵Soit 55,37 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

ordonnée par le Chef de l'Etat, majorant le salaire des fonctionnaires et des agents de l'Etat de 5%, suivant le Décret n° 2014/253 du 07 juillet 2014 portant revalorisation de la rémunération mensuelle de base des personnels civils et militaires.

3) La mise en place d'un Comité de Concertation et de Suivi du Dialogue Social

600- Créé par Arrêté n° 067/CAB/PM du 14 juillet 2014, le Comité de Concertation et de Suivi du Dialogue Social est un organe tripartite placé sous l'autorité du Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, en charge de veiller à la mise en œuvre effective des mesures décidées par le Gouvernement dans le cadre du dialogue social. A ce titre, le Comité de concertation et de suivi du dialogue social est chargé notamment :

- de favoriser les rapports entre les différents partenaires du dialogue social en vue de prévenir les conflits sociaux de toute nature ;
- de recueillir, de discuter, d'examiner et d'apprécier les revendications des organisations professionnelles aux fins d'y trouver des solutions négociées ;
- de proposer avec diligence des solutions conservatoires aux mouvements de grève ;
- de favoriser et de susciter la concertation entre le Gouvernement et les partenaires sociaux sur toutes les questions relatives au climat social ;
- d'émettre des avis permettant d'anticiper sur des situations de crise sociale ;
- de suivre et de veiller à la mise en œuvre effective des mesures approuvées par le Gouvernement favorables à la restauration de la paix sociale.

C : L'intensification de la sensibilisation sur les risques professionnels

601- Dans le cadre des réponses apportées aux maladies et accidents de travail, 168 entreprises ont été visitées par des agents de la CNPS, aux fins de sensibilisation sur les risques d'accidents de travail et des maladies professionnelles, sur les règles de santé et de sécurité, l'acquisition du matériel de prévention et de sécurité selon les secteurs d'activité. La sensibilisation a également porté sur la prise en charge des victimes.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

D : Le règlement des différends sociaux

602- Les différends sociaux ont été réglés tant au niveau de l'administration en charge du travail qu'au niveau judiciaire.

1) Au niveau administratif

603- En 2014, des revendications d'employés portant sur l'amélioration des conditions de travail ou d'égalité de traitement ont été soumises à l'attention de l'administration pour arbitrage. A cet effet, la gestion de la grève des ouvriers du chantier de construction du Barrage hydroélectrique de Lom Pangar et le rappel à l'ordre de l'Etat à la Société de télécommunications *Viettel SA* à la suite de dénonciations de non-respect de la réglementation du travail sont illustratifs.

a) La gestion de la grève des ouvriers du Barrage hydroélectrique de Lom Pangar

604- Dans le cadre du maintien de l'équilibre du climat social au sein du chantier de construction du Barrage hydroélectrique de Lom Pangar³¹⁶, l'Etat a apaisé les tensions suscitées par le mouvement de grève observé par les ouvriers dudit chantier, du 02 au 04 juillet 2014. Les revendications portaient, entre autres, sur l'augmentation des primes de risque et de salissure³¹⁷, l'amélioration des conditions de travail et un traitement équitable des personnels nationaux et des étrangers.

605- A l'issue des concertations avec les représentants des manifestants, les entrepreneurs chinois et des représentants des structures étatiques ont permis de clôturer les négociations tout en favorisant une reprise effective des travaux.

³¹⁶Les tensions au sein du chantier de construction du barrage hydroélectrique de Lom Pangar remontent aux mouvements de grève du 25 juin 2012, du 29 octobre 2012 et 19 décembre 2012. Au rang des mesures institutionnelles prises pour gérer cette crise, un cadre de concertation tripartite avait été mis en place par Décision n° 488/MINTSS/DRE/BI créant au sein de l'entreprise China International Water Electric Corporation (CWE), une Plateforme de dialogue social. Par ailleurs, dans le cadre de missions indépendantes effectuées sur le site, la CNDHL et le Réseau Camerounais des Organisations des Droits de l'Homme (RECODH) ont produit des Rapports sur la situation des travailleurs du barrage de Lom Pangar dans lesquels des violations ont été décelées.

³¹⁷Les primes de salissure étaient de 50 FCFA (soit 0, 077 euros) par jour.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

b) Le rappel à l'ordre de l'Etat à la Société de télécommunication Viettel

606- A la suite d'investigations autour des allégations faisant état du recrutement au sein de la Société de télécommunications *Viettel* SA de personnels en majorité de nationalité vietnamienne au détriment de l'utilisation de la main-d'œuvre nationale, le MINTSS a initié la Lettre-Circulaire n° 00009/MINTSS du 1^{er} octobre 2014 relative à l'application de la Convention Collective Nationale des Télécommunications et Activités Connexes au Cameroun à l'entreprise *Viettel*. Les manquements constatés portaient notamment sur l'absence de contrat de travail des expatriés dûment visés par le MINEFOP, le non-respect du quota de l'utilisation de la main-d'œuvre nationale prévue par la Convention de concession, le refus d'immatriculer les travailleurs à la CNPS, l'absence de cadre de concertation et de mise en œuvre du dialogue social, la dissimulation des salaires réels des expatriés et l'absence des Délégués du personnels.

607- En outre, à l'examen des fiches de collecte consolidées renseignant sur la situation des employés de cette Société dans les différentes Régions, il a été constaté qu'au 31 décembre 2014, sur un effectif total de 818 employés que comptait cette Entreprise, 619 étaient des nationaux et 199 des expatriés. Mais, il est également noté un dénivellement au niveau des différentes catégories professionnelles, marqué par le recrutement de 502 Camerounais comme Agents de maîtrise (7^{ème} et 9^{ème}) contre 10 expatriés et 09 Cadres (10^{ème} et 12^{ème}) de nationalité camerounaise contre 189 expatriés.

608- Ainsi, face à ces manquements, l'Entreprise *Viettel* a été mise en demeure de respecter la Convention Collective en matière des télécommunications et d'organiser dans la première quinzaine du mois de novembre 2014 des élections des Délégués du personnel.

2) Au niveau judiciaire

609- Les recours portés devant les juridictions en cas de non-conciliation dans le cadre des litiges sont présentés globalement dans le tableau ci-dessous:

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Tableau n° 2 : Tendances du contentieux social

Licenciements abusifs	Nombre d'affaires enrôlées sur saisine des employeurs				Nombre d'affaires enrôlées sur saisine des travailleurs				Nombre d'affaires jugées							
									En faveur des travailleurs				En faveur de l'employeur			
	TPI	TGI	CA	CS	TPI	TGI	CA	CS	TPI	TGI	CA	CS	TPI	TGI	CA	CS
	316	58	49	175	573	520	129	132	499	164	83		145	49	22	

Source : MINJUSTICE

SECTION 2 : LA GARANTIE DU DROIT A LA SECURITE SOCIALE

610- La mise en œuvre du droit à la sécurité sociale (§1) a donné lieu à un contentieux prépondérant (§2).

§1 : La mise en œuvre du droit à la sécurité sociale

611- Avec l'ouverture de la sécurité sociale au secteur informel ainsi qu'aux professions libérales (A), la mise en œuvre du droit à la sécurité sociale a connu une avancée majeure tandis que les actions traditionnelles articulées autour de l'immatriculation des employeurs et assurés sociaux (B), du paiement des prestations sociales (C) et du recouvrement des cotisations sociales (D) se sont poursuivies.

A : La mise en place de l'assurance volontaire

612- Dans l'optique de l'extension d'une couverture de la sécurité sociale qui passe de 10 à 20% d'assurés sociaux en 2015, le système d'assurance volontaire a été établi à la faveur du Décret n° 2014/2377/PM du 13 août 2014 fixant les conditions et les modalités de prise en charge des assurés volontaires au régime d'assurance pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès.

613- Au sens de ce texte, sont assurés volontaires :

- les personnes dotées de capacités contributives, mais qui ne sont pas soumises à un assujettissement obligatoire contre les risques vieillesse, invalidité et décès ;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

- les travailleurs qui ne remplissent pas les conditions d'affiliation au régime général, au régime des personnels de l'Etat, ou à un quelconque régime spécial de sécurité sociale ;
- les anciens assurés sociaux qui ne cessent de remplir les conditions d'assujettissement au régime général.

614- Si ce Décret est un instrument pouvant permettre de couvrir une grande partie de la population non assujettie au système d'assurance obligatoire, l'assurance volontaire ne permet de couvrir que des prestations à long terme. Tout comme l'assurance obligatoire, elle ne répond pas à des préoccupations immédiates à l'exemple des prestations familiales et de la réparation des risques professionnels³¹⁸.

615- A côté de la sensibilisation de la population autour de l'assurance volontaire, l'Etat, à travers la CNPS, a poursuivi ses activités d'immatriculation des employeurs et des assurés sociaux.

B : L'immatriculation des employeurs et assurés sociaux

616- La CNPS a procédé à l'immatriculation de 5872 nouveaux employeurs et de 82 054 assurés sociaux. Le nombre d'employeurs actifs est ainsi passé de 52 400 au 31 décembre 2013 à 58 272 au 31 décembre 2014 et celui des assurés sociaux, de 683 365 à 765 419. Cependant, à la faveur des opérations d'assainissement de ses fichiers, la CNPS comptait au 31 décembre 2014, 51 677 employeurs actifs et 686 746 assurés sociaux actifs.

C : Le paiement des prestations sociales

617- La somme de 69 700 000 000 FCFA³¹⁹ a été redistribuée aux bénéficiaires de prestations sociales en 2014 contre 65 800 000 000 FCFA³²⁰ en 2013. Le détail des prestations payées se présente ainsi qu'il suit :

³¹⁸En outre, des mesures d'assouplissement de ce texte sont suggérées en raison notamment des restrictions liées à l'affiliation des personnes âgées de plus de 60 ans et de la rigidité des cotisations tenant de l'exigence de paiements annuels.

³¹⁹Soit 106 412 213,74 euros.

³²⁰Soit 100 458 015, 27 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Tableau n° 3 : Etat de paiement des prestations sociales

Branches couvertes	Montant en 2013	Montant en 2014
Pensions	57 100 000 000 FCFA ³²¹	61 500 000 000 FCFA ³²²
Prestations familiales	6 200 000 000 FCFA ³²³	5 600 000 000 FCFA ³²⁴
Risques professionnels	2 400 000 000 FCFA ³²⁵	2 500 000 000 FCFA ³²⁶

Source : CNPS

618- Au cours de l'année 2014, le paiement des prestations sociales a concerné 101 341 pensionnés contre 110 211 en 2013,³²⁷ 97 575 allocataires pour le compte de 370 457 enfants contre 74 868 allocataires payés pour le compte de 223 894 enfants au 31 décembre 2013, et 4 397 crédentiers contre 4 083 au 31 décembre 2014.

619- Le taux de bancarisation des pensionnés est passé de 69 % au 30 septembre 2013 à 96, 8 % au 31 décembre 2014, parmi lesquels 7, 68 % perçoivent leur pension par porte-monnaie électronique.

D : La poursuite du recouvrement des cotisations sociales

620- Le montant des cotisations sociales recouvré est de 111 800 000 000 FCFA³²⁸ dont 109 000 000 000 FCFA³²⁹ recouverts auprès d'employeurs actifs et 2 800 000 000 FCFA³³⁰ encaissés de la part de l'Etat dans le cadre de la Convention des Dettes Croisées Etat du Cameroun/CNPS.

§2 : L'état du contentieux en matière de sécurité sociale

621- Le contentieux des prestations sociales (A) s'est déroulé au même titre que le contentieux du recouvrement des cotisations sociales (B).

³²¹Soit 87 175 572, 52 euros.

³²²Soit 93 893 129, 77 euros.

³²³Soit 9 465 648, 85 euros.

³²⁴Soit 8 549 618, 32 euros.

³²⁵Soit 3 664 122, 14 euros.

³²⁶Soit 3 816 793, 89 euros.

³²⁷La baisse observée était due aux opérations d'assainissement du fi-

chier de la CNPS.

³²⁸Soit 170 687 022, 90 euros.

³²⁹Soit 166 412 213 euros.

³³⁰Soit 4 274 809, 16 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

A : Le contentieux des prestations sociales

622- Au cours de l'année 2014, le Comité de Recours gracieux a examiné 91 dossiers de demande de prestations sociales. Cette Instance a statué sur l'ensemble des requêtes, dont l'examen de 10 a été suspendu pour complément d'information.

B : Le contentieux du recouvrement des cotisations sociales

623- Le Comité de Recours Gracieux a tenu ses sessions au cours desquelles 82 dossiers pour un montant de 784 918 994 FCFA³³¹ ont été examinés. Il en ressort que 50 décisions ont été favorables à la CNPS pour un montant de 377 292 485 FCFA³³², tandis que 03 dossiers ont été défavorables pour un montant de 407 626 509 FCFA³³³.

624- En outre, certaines décisions du Comité de Recours Gracieux ont fait l'objet de recours et de pourvoi devant la Cour Suprême, soit suite au rejet implicite des décisions du Comité de Recours, soit pour des dossiers relatifs à l'assurance maladie et/ou à la retraite complémentaire.

625- Au total, si la revalorisation du SMIG et la rémunération mensuelle de base du personnel civil et militaire a redonné un léger espoir aux bénéficiaires, elle reste néanmoins insuffisante au regard de la hausse des prix du carburant et des denrées alimentaires. De plus, un renforcement des mécanismes d'incitation aux immatriculations des employés permettra sans doute d'assurer une meilleure promotion du droit à la sécurité sociale.

³³¹Soit 1 198 349, 61 euros.

³³²Soit 576 019, 06 euros.

³³³Soit 622 330, 55 euros.

Chapitre 5

Le droit à la culture et aux loisirs



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

626- Au cours de l'année 2014, l'objectif était de faire de la culture un levier de développement. Des stratégies ont donc été mises en place en vue de l'amélioration qualitative et quantitative des biens et des services culturels au bénéfice tant des nationaux que des étrangers. La promotion et le développement des loisirs ont également été mis en relief. Des activités ont été menées relativement à la préservation du patrimoine artistique et culturel (Section 1), à l'accès et la jouissance des droits culturels (Section 2), la promotion des intérêts moraux et matériels des artistes (Section 3), ainsi que la promotion et le développement des loisirs (Section 4).

SECTION 1 : LA PRESERVATION DU PATRIMOINE ARTISTIQUE ET CULTUREL

627- L'objectif de préservation consistait à restaurer, sauvegarder et rendre rentable le patrimoine artistique et culturel. Les activités relatives à la reconstitution de la mémoire collective nationale, la sauvegarde et la protection du patrimoine culturel et artistique, la restauration et le développement du patrimoine culturel ont contribué à la réalisation de cet objectif.

§1: La reconstitution de la mémoire collective nationale

628- La reconstitution a porté sur l'inventaire du patrimoine culturel matériel et immatériel. Dans cette logique, plus de 300 sites culturels dans les 10 régions du pays ont été identifiés et un répertoire, le premier du genre, a été élaboré.

§2: La sauvegarde du patrimoine culturel et artistique

629- La sauvegarde et la protection incluait l'élaboration des normes relatives à la protection juridique du patrimoine culturel et artistique. Le Décret n° 2014/1001/PM du 15 mai 2014 portant Organisation et Fonctionnement de l'Ensemble National a investi cette institution de la mission de promouvoir la culture à travers les festivals, les spectacles, les expositions et autres manifestations. C'est dans la poursuite de cet objectif que le Ballet national a présenté la richesse du patrimoine culturel du pays à travers des danses organisées du 19 au 23 juillet 2014 lors du 103^{ème}

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Congrès Annuel de la *National Association for the Advancement of Colored People* (NAACP) à Las Vegas aux Etats-Unis et au *Liberty Theater* à New York, aux États-Unis en août 2014.

630- En outre, le Décret n° 2014/0882/PM du 30 avril 2014 portant Organisation et Fonctionnement des Archives Nationales a chargé cette Institution de la collecte, la conservation, la communication et le contrôle des documents établis ou reçus par des personnes physiques ou morales de droit public ou privé.

631- Par ailleurs, le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) a assuré la sauvegarde du patrimoine culturel à travers l'organisation d'ateliers de vacances destinés aux enfants du 14 juillet au 8 août 2014 à Yaoundé. Le but visé était d'encourager les enfants à s'intéresser au patrimoine culturel et artistique du pays. Les enfants ont donc eu l'occasion de visiter des sites culturels et historiques, de participer à la production d'œuvres artistiques et artisanales, d'apprendre les langues nationales et des jeux, de regarder des films et de prendre part aux ateliers de musique, de danse et de théâtre.

§3 : La restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel

632- Suivant le Décret n° 2014/0881/PM du 30 avril 2014 portant Organisation et Fonctionnement du Musée National, l'un des objectifs de cette institution consiste en la présentation de ses collections à travers la promotion des visites au musée. Le Musée a donc été totalement rénové et a été rouvert au public en novembre 2014. Dans l'optique de sauvegarder le patrimoine culturel et de réhabiliter les structures traditionnelles de conservation à l'échelle nationale, le Gouvernement a alloué une subvention de 100 000 000 FCFA³³⁴ à diverses institutions. Le monument du cinquantenaire de l'indépendance a également été inauguré à Buea le 19 février 2014.

633- Le Gouvernement a également mis un accent sur l'accès et la jouissance du patrimoine culturel.

³³⁴Environ 152.449.02 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

SECTION 2 : L'ACCES ET LA JOUISSANCE DU PATRIMOINE CULTUREL

634- Le Gouvernement a créé des conditions favorables pour permettre à la population de participer aux activités culturelles à travers un appui financier, matériel et technique aux associations en vue de l'organisation d'événements culturels. Parmi ces événements, l'on peut citer la 18^{ème} édition du festival cinématographique les "Ecrans Noirs", la 454^{ème} édition du Festival de Nyang Nyang à Bafoussam, l'édition 2014 du festival du Ngondo organisé à Douala et enfin la 15^{ème} édition du festival «Festi-Bikutsi» qui s'est tenue du 03 au 15 novembre 2014 à Yaoundé.

635- En outre, dans le cadre du Projet «Shoot in Cameroon», le Gouvernement a signé un accord de partenariat avec l'Association «Cinéma Numérique Ambulant» pour la projection gratuite des films au profit des populations dans tout le pays.

636- Les capacités des journalistes à faire des reportages concernant les questions culturelles ont été renforcées. L'Association *Arterial Network Cameroon* a organisé un séminaire à Douala sur le thème « *la culture du journalisme et la critique de l'art* », du 24 au 26 septembre 2014, tandis que l'Association *Cameroon Art Critics* a organisé un séminaire à l'Institut Goethe de Yaoundé les 16 et 17 décembre 2014 afin de renforcer les capacités des journalistes culturels à la critique des spectacles, des œuvres cinématographiques, littéraires ou artistiques.

637- Des efforts ont été déployés en vue de la protection des intérêts moraux et matériels des artistes.

SECTION 3 : LA PROTECTION DES INTERETS MORAUX ET MATERIELS DES ARTISTES

638- Au cours de l'année 2013, des dysfonctionnements récurrents ont été constatés au sein de la Société Civile Camerounaise de l'Art Musical (SOCAM) en raison de l'absence de conditions nécessaires pour une gestion collective saine du droit d'auteur et des droits voisins. Cette situation a été à l'origine du licenciement de son Directeur Général, la mise en place

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

d'un conseil d'administration provisoire, la révocation un mois plus tard du Président dudit Conseil et l'élection d'un nouveau Conseil d'administration le 2 novembre 2013. Le Ministre des Arts et de la Culture a pris une décision³³⁵ mettant fin au mandat de ce conseil d'administration et une autre³³⁶ annulant les élections dudit Conseil, conduites en violation des textes de base de la SOCAM.

639- Ndedi Eyango Pierre Adolphe, Président du Conseil d'administration, élu le 02 novembre 2013 a par deux recours devant le Tribunal administratif de Yaoundé, sollicité un sursis à exécution de ces deux décisions³³⁷. Suivant deux ordonnances³³⁸, le tribunal a jugé ces recours irrecevables pour défaut de qualité³³⁹.

640- Afin de remédier à ce dysfonctionnement, le Ministre des Arts et de la Culture a, par Décision n° 0002/MINAC/CAB du 21 janvier 2014, créé un Comité *ad hoc* de redressement de la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins de l'art musical. Ce Comité a été chargé, entre autres, de la révision des textes fondamentaux de l'organisme de gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur de la catégorie B³⁴⁰ et de mettre à jour le répertoire des membres de cet organisme.

641- Au titre des mesures visant à régler les problèmes de droit d'auteur et des droits voisins en général, le Comité de normalisation de la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur au Cameroun a été créé par Décision n° 0004/MINAC/CAB du 23 janvier 2014 du Ministre des Arts et de la Culture, avec pour mission de procéder à la réforme juridique du secteur.

642- La promotion et le développement des loisirs ont également fait l'objet de la préoccupation majeure du Gouvernement.

³³⁵Décision n° 0059/59/MINAC/CAB du 23 décembre 2013.

³³⁶Décision n° 060/MINACAB du 23 décembre 2013.

³³⁷Les affaires ont été enregistrées comme Recours n° 01/2014 du 02 janvier 2014 et Recours n° 02/2014 du 02 janvier 2014.

³³⁸Ordonnance n° 04/OSE/CAB/PTA/YDE/2014 et Ordonnance n° 03/OSE/CAB/PTA/YDE/2014.

³³⁹En vertu de l'article 36 relatifs aux statuts de la SOCAM, seuls les Camerounais peuvent être membres de son conseil d'administration. Conformément à la Loi n° 68-LF-3 du 11 juin 1968 portant code de la nationalité camerounaise, **Ndedi Eyango Pierre Adolphe** a perdu sa nationalité camerounaise en optant pour la nationalité américaine en 2004, par conséquent il ne peut pas être membre du conseil d'administration de la SOCAM.

³⁴⁰Cette catégorie concerne l'art musical.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

SECTION 4 : LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS

643- Le Gouvernement s'est efforcé à améliorer la visibilité du secteur, à renforcer les infrastructures et à développer l'éco-tourisme (§1). Des activités de loisirs ont aussi été organisées (§2).

§1: Le renforcement de la visibilité

644- L'une des stratégies visant à maintenir le pays comme une destination touristique a été la participation à des forums internationaux afin de mettre en valeur son potentiel touristique. D'où la participation à des événements à l'instar de la foire FITUR à Madrid en Espagne organisée du 20 au 26 janvier 2014, l'Assemblée générale de la Commission Afrique / OMT³⁴¹ tenue à Luanda, en Angola du 24 au 30 avril 2014 et la réunion du Conseil Exécutif de l'OMT tenue à Samarkand en Ouzbékistan du 1er au 04 octobre 2014.

645- Par ailleurs, le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) a participé à des manifestations nationales afin d'amener la population à s'intéresser aux loisirs, à savoir le Salon international de l'entreprise (PROMOTE) qui s'est tenu à Yaoundé du 06 au 14 décembre 2014, le festival *Nyem Nyem* organisé à Tignère et le Festival du *Ngouon* à Foumban³⁴².

646- Le renforcement des capacités des parties prenantes a constitué une autre stratégie visant à assurer la visibilité. En conséquence, les 03 et 04 février 2014, un séminaire a été organisé à Yaoundé à l'intention des promoteurs et des partenaires privés en vue d'améliorer la qualité des produits et services offerts. Cette initiative a été menée dans le but d'améliorer le professionnalisme, la compétitivité et l'innovation.

647- Le nombre de touristes en 2014 est estimé à 900 000 contre 912 000 en 2013. Cette baisse est attribuable aux activités du groupe terroriste *Boko Haram* dans les régions septentrionales du pays.

³⁴¹OMT : Organisation Mondiale du Tourisme.

³⁴²Le MINTOUL a installé des stands et informé le public concernant les opportunités disponibles en matière de loisirs et de tourisme.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

§2: Le renforcement des infrastructures de loisirs

648- Un inventaire des établissements de loisirs et des sites touristiques a été effectué. Dans le but d'encourager la création d'un plus grand nombre de ces structures, les procédures relatives à la construction, l'ouverture et le fonctionnement des établissements touristiques et de loisirs ont été simplifiés. Cette démarche a conduit à l'octroi des permis de bâtir à 76 hôtels avec une capacité de 1 386 chambres, l'ouverture de 40 hôtels avec une capacité de 2 428 chambres, la création de 07 restaurants avec une capacité de 621 couverts et 11 établissements de loisirs pour 1 150 places, l'autorisation d'ouverture de 08 agences de voyages et la délivrance d'agréments à 08 guides touristiques.

§3: L'organisation des activités de loisirs

649- L'objectif consistait à encourager les activités de loisirs éducatives et saines. A cet effet, ont été organisées des colonies de vacances à Bamenda, Mbalmayo et Sangmelima regroupant plus de 400 enfants âgés de 10 à 18 ans; 07 excursions à Buea, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua, Bertoua et Yaoundé pour les élèves et une autre dédiée aux enfants déficients auditifs.

650- En outre, des études en vue de la création de parcs d'attraction à Yaoundé et Douala, des camps pour colonies de vacances à Sangmélina et Ebolowa, et un aquarium géant contenant des espèces d'eau douce ont été finalisées.

§4:Le développement de l'éco-tourisme

651- La réhabilitation des sites était l'une des stratégies pour promouvoir l'écotourisme. A cet effet, le parc national de Korup, la réserve du Dja, la réserve de Ma Mbed-Mbed, le Parc de Waza, les sites touristiques d'Ebogo, de Kribi-Campo, le lac Awing et le Mont Cameroun ont été rénovés. De plus, du 14 au 16 décembre 2014, un Séminaire portant sur l'accueil, l'éthique et le traitement des touristes, ainsi que le développement de l'écotourisme a été organisé à Bamenda.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

652- Le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) et le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ont le 11 août 2014 signé un accord de collaboration visant à améliorer l'écotourisme dans les aires protégées au Cameroun et leurs environs.

653- Le Gouvernement a poursuivi ses efforts afin de maintenir le Cameroun comme une destination touristique en dépit des défis à relever. La sauvegarde de la culture a été soutenue grâce au renforcement du cadre juridique. De plus la création du Comité de normalisation de la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins a donné une lueur d'espoir en ce qui concerne la résolution des difficultés inhérentes à ce secteur.



Chapitre

6

**Le droit à
un environnement sain**



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

654- Des actions de préservation de la biodiversité (Section 1) ont été menées en vue de garantir le droit à un environnement sain. Le souci de réprimer les atteintes à l'environnement a généré un contentieux dont le volume a été mis en relief avec l'opérationnalisation des Tribunaux administratifs (Section 2).

SECTION 1 : LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

655- La préservation de la biodiversité a été assurée par la lutte contre l'avancée du désert et les changements climatiques (§1), la conservation du couvert végétal et des aires protégées (§2) et la gestion des déchets (§3).

§1 : La lutte contre la désertification et les changements climatiques

656- Dans le cadre de la lutte contre la désertification et les changements climatiques, les activités de reboisement se sont poursuivies (A) et le projet d'Amélioration de la Résilience des Populations aux Effets des Changements Climatiques (REPECC) a été mis en œuvre (B).

A : La poursuite des activités de reboisement

657- Les activités de reboisement ont été menées dans le cadre de l'opération « *Sahel vert* » et d'autres initiatives de reboisement.

1) Dans le cadre de l'Opération « *Sahel Vert* »

658- La mise en œuvre de l'Opération « *Sahel Vert* » dans les zones septentrionales a permis la mise en terre de 300 000 plants dans 10 sites de 250 ha chacun pour restaurer 2500 ha ainsi que la distribution de 4 500 foyers améliorés³⁴³ aux ménages des localités concernées. Le tableau ci-dessous décline les sites pour la mise en terre des plants :

³⁴³Avantages des foyers améliorés (MINEPDED).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Tableau n° 1 : Etat des plants mis en terre dans la Région de l'Extrême-Nord

Sites	Départements	Superficie (ha)	Nombre de plants/an
Zidim 2	Mayo-Tsanaga	250	30 000
Zidim 3	Mayo-Tsanaga	250	30 000
Kalliao 2	Diamaré	250	30 000
Kalliao 3	Diamaré	250	30 000
Gouada	Mayo-Kani	250	30 000
Moudouf	Mayo-Kani	250	30 000
Maklingai 2	Mayo-Sava	250	30 000
Ouda	Logone et Chari	250	30 000
Tchatibali	Mayo-Danai	250	30 000
Missiliam	Mayo-Kani	250	30 000
Total		2500	300 000

Source : MINEPDED

659- En outre, au travers de la mise en œuvre du Projet d'Aménagement du Bassin Versant de la Bénoué, les activités ci-après ont été menées :

- l'identification des sites pour la mise en terre de 15 000 plants le long de la rive droite du fleuve Bénoué ;
- le déclenchement du processus de mise en terre de 15 000 plants en vue de la stabilisation de 37,5 ha de berges ;
- l'exécution des marchés pour la mise en défens du site de 37,5 ha et la mise en place du dispositif d'arrosage.

2) Dans le cadre d'autres initiatives de reboisement

660- Des activités de reboisement ont également été menées par 142 intervenants issus des Associations, des Groupements d'Initiatives Communes (GIC), des Communes et des Chefferies. Ces acteurs ont bénéficié d'un appui de l'Etat à hauteur de 870 000 000³⁴⁴F CFA et ont pu reboiser une superficie de 2000 ha. Le tableau ci-dessous donne la répartition de la dotation reçue pour la mise en œuvre d'autres initiatives de reboisement :

³⁴⁴Soit 1 328 244, 27 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Tableau n° 2 : Appui des autres initiatives au reboisement

Acteurs	Nombre	Montant en appui financier du MINFOF (en millions de FCFA)	Superficie à reboiser (ha)
Communes	88	374, 46 ³⁴⁵	1 382, 5
ONG/GIC/Associations	50	272, 76 ³⁴⁶	117, 5
Chefferies	03	12 180 ³⁴⁷	...
ANAFOR	01	200 ³⁴⁸	500
Total	142	870³⁴⁹	2000

Source : MINFOF

B : La mise en œuvre du projet d'Amélioration de la Résilience des Populations aux Effets des Changements Climatiques (REPECC)

661- Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'Amélioration de la Résilience des Populations aux Effets des Changements Climatiques (REPECC) :

- une enquête portant sur les Connaissances, les Aptitudes et les Pratiques (CAP) a été réalisée et un atelier de restitution et de validation de cette enquête a été organisé à Maroua ;
- un programme de Communication a été élaboré pour le changement de comportements de toutes les catégories de populations, impliquant les autorités administratives, religieuses et traditionnelles pour l'adoption des bonnes pratiques agrosylvopastorales, de prévention et gestion de catastrophes.

§2 : La conservation du couvert végétal et des aires protégées

662- Des actions ont conduit à la conservation des forêts (A) et à la protection des aires protégées (B).

³⁴⁵Soit 571 619 euros.

³⁴⁶Soit 416 427 euros.

³⁴⁷Soit 185 954, 42 euros.

³⁴⁸Soit 305 344 euros.

³⁴⁹Soit 1 328 244, 27 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

A : Les actions visant la conservation des forêts

663- La gestion des forêts s'est faite au travers de la déclinaison du Principe de Participation dans le cadre du mécanisme de Réduction des Emissions issues de la Déforestation et de la Dégradation des Forêts, Gestion Durable des Forêts et Conservation des Forêts (REDD+). De plus, en vue de prévenir les effets néfastes de la déforestation, les activités de surveillance des forêts ont été mises en œuvre dans le cadre du Projet de « Mesure, Notification et Vérification » (MNV³⁵⁰).

1) La déclinaison du Principe de Participation dans le cadre du mécanisme REDD+

664- Ce Principe s'exprime à travers le Guide sur les Directives Nationales du Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) et l'implication de la société civile dans le mécanisme REDD+.

a) Le Guide sur les Directives Nationales du CLIP

665- Document élaboré suivant une approche participative avec la consultation et l'implication des populations autochtones³⁵¹ et locales, le Guide CLIP, s'inspirant des textes internationaux³⁵² et nationaux³⁵³, vise à associer les populations à la mise en œuvre du mécanisme de REDD+. Il propose des orientations utiles pour les promoteurs des projets et des initiatives REDD+ pour la quête d'un consentement libre, informé et préalable des communautés autochtones et/ou locales, avant et pendant la mise en œuvre des initiatives REDD+. Dans ce Guide, trois phases ont été proposées dans la recherche du Consentement Libre, Informé et Préalable dans le processus de développement de la stratégie, des programmes et des projets REDD+ au Cameroun. Elles comprennent la préparation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation.

³⁵⁰Le MNV est l'une des composantes du Document R-PP (Readiness Preparation Proposal) dont l'élaboration a constitué une étape du processus de mise en place de la Stratégie Nationale REDD+. Il vise à assurer le suivi et la vérification du niveau de carbone forestier.

³⁵¹Il s'agit des communautés des Mbororo, Baka, Bagyeli, Bakola et Bedzang installés dans les 05 zones agroécologiques.

³⁵²On peut citer notamment la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones exhortant les Etats à obtenir le consentement des communautés et le respect des procédures devant aboutir à cette obtention ; le PIDESC dans ses articles 1.1, 1.2 et 1.3 ; le PIDCP article 1 (le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et à disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles) et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992).

³⁵³Il s'agit entre autres du Préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 et de la Loi forestière du 20 janvier 1994.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

666- Le Guide CLIP, édité à 2000 exemplaires, est articulé autour de 04 principes fondés sur la nature du CLIP à savoir, libre, préalable, informé et consenti. Plus clairement, il s'agit pour les promoteurs, par des indicateurs, de négocier librement suivant les traditions des membres de la communauté de manière à obtenir leur consentement, le cas échéant. Ce consentement doit être respecté pour la validation ou non de l'initiative du Projet REDD+.

b) L'implication de la société civile dans le mécanisme REDD+

667- Du 23 au 25 juillet 2014, s'est tenu à Yaoundé, le Forum de la Société civile sur la REDD+ et le Changement Climatique au Cameroun. Ce forum a été organisé à l'initiative de la Coordination Nationale de la Plateforme Nationale REDD+ et Changement Climatique (PFN REDD & CC), grâce à l'appui financier du MINEPDED et des partenaires au développement dont le Projet MNV/FAO/COMIFAC, la Banque Mondiale, l'UICN, le WWF, le CIFOR, la SNV et *Transparency International Cameroon*.

668- L'objectif principal de ce forum était de permettre aux membres de la société civile d'une part, de renforcer leurs capacités pour une meilleure participation à l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ et au mécanisme REDD+ au Cameroun en général et d'autre part, de renouveler le bureau de la Coordination Nationale de la société civile rendu au terme de son premier mandat.

669- En outre, à l'issue de ce Forum une ébauche de plan d'action a été élaborée avec les axes suivants :

- le renforcement des capacités des acteurs de la plateforme nationale ;
- la simplification du langage sur la REDD, les changements climatiques et le développement des outils appropriés pour faciliter les aspects d'information, d'éducation et de sensibilisation ;
- la poursuite de la structuration de la Plateforme REDD et CC au niveau communal et communautaire;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

- la recherche des financements pour la mise en œuvre du plan d'action développé à tous ses niveaux d'implication ;
- le développement des projets pilotes et une bonne stratégie de communication.

2) Le déploiement des activités relatives au Projet de MNV

670- Dans le cadre du Projet « *Systèmes de surveillance et de MNV nationaux avec une approche régionale pour les pays du bassin du Congo* », il a été organisé, du 05 au 06 août 2014, un Atelier National du Plan d'Action pour le Système National de Suivi du Carbone Forestier (SNSCF). Y ont pris part, les représentants des Ministères, membres du Comité de pilotage REDD+, du Parlement, de la société civile, des enseignants, des chercheurs, des médias et des partenaires au développement (BAD, FAO, COMIFAC). A l'issue de cette rencontre, les parties prenantes ont procédé au bilan des activités de la première phase du Projet MNV et validé le Plan d'Action SNSCF.

671- Le Plan d'Action National de MNV a également été validé. Trois Ateliers de sensibilisation en rapport avec ce plan ont été organisés à Bafoussam, Bertoua et Garoua. Un Atelier de concertation des parties prenantes sur la mise en œuvre de la 2^{ème} phase du Projet MNV/FAO a été également organisé.

B : La protection des espèces fauniques

672- Composante essentielle des stratégies de conservation de la biodiversité, les aires protégées ont connu une augmentation par la création en 2014, de la Réserve de faune de Ngoyla dans la Région de l'Est dotée d'une superficie de 156 672 000 ha. Ainsi, les aires protégées regroupent de manière générale, 18 parcs nationaux, 03 jardins zoologiques, 04 sanctuaires, 07 réserves de faune, 47 zones d'intérêt cynégétique et 23 zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

673- Par ailleurs, la sécurisation des aires protégées s'est manifestée par la poursuite de l'opération *Coup de poing* déclenchée en 2013. Cette opération répressive a permis de dresser 124 procès-verbaux de constatation d'atteinte à des espèces protégées, de détruire 544 campements de braconniers et de saisir comme trophées 40 pointes d'ivoires et 10 queues d'éléphants.

674- Comme on peut le constater à l'examen du tableau ci-dessous, l'opération *Coup de poing* a porté des résultats essentiellement marqués par la réduction d'infractions à la faune dans le Parc National de Bouba Njidda dans la Région du Nord frappé en 2012 par le massacre d'éléphants.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

**Tableau n° 3 : Quelques résultats des opérations Coup de poing
menées dans les aires protégées en 2014**

Région ou Parc	Nombre de PV dressés	Fusils saisis	Campements détruits	Cartouches	Câbles d'acier	Etui de cartouches (douilles)	Autres matériels de chasse (machettes, fleches, couteaux, etc.,) saisis	Dépouilles d'animaux		Trophées
								Poids (kg)	Pointes d'ivoires et autres trophées	
Parc National de la Bénoué	51	0	401	0	0	0	05 groupes électrogènes, 02 Motocyclettes, 01 appareil détecteur d'or, 02 chaînes musicales		300Kg	0
Sanctuaire à Gorille de Mengame dans le Nyong et So'o	6	24	10	86	44	391	12 machettes, 15 couteaux, 17 lampes frontales		472Kg	40 pointes + 01 queue d'éléphant
Parc National de Waza	1	0	70	0	0	0	0		0	0
Parc National du Faro	6	0	5	0	0	0	0		0	0
Parc National de Bouba Njidda	46	0	8			0	11 Motocyclettes, 15 accessoires d'ornage		0	0
Réserve de Faune de Ngyola dans la Région de l'Est	0	34	1	180	590	0	1 moto		220kg	0
Réserve du Dia	14	35	49	154	453	243	04 canons de fusils, 02 crosses, 3 motos, 06 machettes		527kg	9 queues d'éléphant
Total	124	93	544	420	1 087 + 4 rouleaux	634	05 groupes électrogènes, 17 motos, 16 appareils/accessoires orpailleurs, 02 chaînes musicales, 17 lampes frontales, 18 machettes, 15 couteaux, 04 canons de fusils.		1519kg	40 pointes et 10 queues d'éléphant

Source :MINFOF

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

§3 : La gestion des déchets

675- L'entrée en vigueur de l'interdiction des emballages plastiques d'épaisseur inférieure à 61 microns (A) et l'optimisation des missions d'inspections environnementales (B) ont contribué à une meilleure gestion des déchets.

A : L'entrée en vigueur de l'interdiction des emballages plastiques d'épaisseur inférieure à 61 microns

676- Suite à la mise en application effective de l'Arrêté conjoint n° 004/MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 portant réglementation de la fabrication, de l'importation et de la commercialisation des emballages non biodégradables³⁵⁴, des actions ont porté sur la poursuite de la sensibilisation du public sur le texte réglementaire, les contrôles de conformité des emballages plastiques, les opérations de saisies d'emballages non conformes et les sanctions à l'encontre des contrevenants.

1) La poursuite de la sensibilisation du public

677- Cette sensibilisation précédée par des réunions techniques avec les administrations concernées (MINCOMMERCE, MINFI (Douanes), MINATD) s'est déroulée sur l'étendue du territoire du 02 au 22 mars 2014. Il s'est agi de la tenue des réunions de concertation avec les industriels du secteur de la plasturgie et de la communication au grand public à travers des émissions radio.

678- En outre, pour contribuer à la recherche des alternatives à l'utilisation des emballages plastiques conformes, des missions ont été menées à Yaoundé et à Douala pour l'identification des structures de production, d'importation et de commercialisation des emballages en matériaux biodégradables. A cet effet, 18 structures ont été identifiées dont 11 à Douala, 05 à Yaoundé et 01 à Bamenda et 01 dans la ville de Bangangté.

³⁵⁴Voir Rapport du Ministère de la Justice sur l'état des Droits de l'Homme au Cameroun en 2012 (§ 722 à 725) et 2013 (§612 et suivants)

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

679- Au terme de ces activités, et malgré l'adhésion perceptible des populations à la campagne et l'engouement de nombre d'industriels qui ont mis sur le marché des emballages plastiques conformes, le contrôle de conformité effectué a permis de relever quelques poches de résistance.

2) Le contrôle de conformité des emballages plastiques

680- Dans le cadre des activités de contrôle de conformité, une enveloppe de 620 801 000 FCFA³⁵⁵ au titre de l'appui financier du Gouvernement a été allouée au MINEPDED. Grâce à cet appui, des contrôles ont été effectués de juin à décembre 2014, dans toutes les régions. Ces actions ont permis la saisie d'un volume d'emballages plastiques de moins de 61 microns évalué à 332 tonnes suivant l'état ci-après : Adamaoua (3, 50), Extrême-Nord (21,5), Est (1,12), Centre (73,3), Littoral (200), Nord (07), Nord-Ouest (3,5), Ouest (6,75), Sud (6,03) et Sud-Ouest (9,20).

681- Par ailleurs, ces contrôles ont donné lieu à un montant total d'amendes de 3 152 500³⁵⁶ FCFA reversé dans le Fonds Spécial de Développement Forestier.

B : L'optimisation des missions d'inspections et d'impacts environnementaux

682- La coordination des inspections environnementales, la délivrance des permis environnementaux et le déroulement des audits et études d'impact environnementales ont été optimisés.

1) Le renforcement de la coordination des missions d'inspections environnementales

683- Le renforcement de la coordination des missions d'inspections environnementales s'est concrétisé à la suite du Décret n° 2014/2379 du 20 août 2014 fixant les modalités de coordination des inspections des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes³⁵⁷.

684- Ce Décret vise à établir un système cohérent d'inspections des établissements en évitant ainsi des descentes éparpillées des différentes

³⁵⁵Soit 947 787,79 euros.

³⁵⁶Soit 4 813 Euros.

³⁵⁷Ce Décret s'inspire d'une recommandation du *Cameroon Business Forum* 2013.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

administrations. Il a été ainsi créé un Comité National des Inspections avec une composition interministérielle³⁵⁸. La coordination est assurée par le Ministre chargé des établissements classés dangereux, insalubres incommodes et le Ministre chargé de l'environnement. La mise en œuvre du Comité s'inscrit dans la logique de la promotion de la planification, l'harmonisation et le suivi-évaluation des missions de police en matière de sécurité des installations, de protection de la santé et de l'environnement.

685- Dans ses attributions, le Comité National des Inspections est chargé notamment de :

- l'harmonisation des calendriers d'inspection et de contrôle des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- la planification des contrôles sur la base annuelle ;
- la validation et le suivi de la mise en œuvre du programme annuel des inspections au sein des établissements classés, dangereux, insalubres ou incommodes ;
- l'évaluation périodique des activités d'inspection et de contrôle effectués auprès des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- le contrôle de la mise en œuvre de la législation et de la réglementation en matière d'environnement et de développement durable ;
- la proposition des mesures tendant à renforcer l'action de l'administration en matière de sécurité des installations, de préservation de la santé et de protection de l'environnement ;
- la recherche des voies et moyens pour éviter les doublons et les conflits de compétence ;
- l'initiative et le suivi des enquêtes en cas d'accident au sein des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes à l'effet de déterminer les causes, évaluer les dommages et établir les responsabilités ;
- l'accomplissement des missions spécifiques liées à son activité, qui peuvent lui être confiées à la requête des administrations publiques, des entreprises privées ou de la société civile.

³⁵⁸Le Comité National des Inspections est composé d'un représentant du Ministre chargé des établissements classés, d'un représentant du Ministre chargé de l'environnement, d'un représentant du Ministre chargé de la santé publique, d'un représentant du Ministre chargé de l'eau et de l'énergie, d'un représentant du Ministre chargé de la protection civile, d'un représentant du Ministre chargé de la justice, d'un représentant des finances, d'un représentant du Corps National des Sapeurs Pompiers, d'un représentant de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale et un représentant du Secrétariat d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

686- Par ailleurs, dans l'optique d'améliorer l'efficacité des missions d'inspections environnementales, 130 inspecteurs et contrôleurs des services centraux et déconcentrés du MINEPDED ont été formés dans les villes de Mbalmayo, de Bana et de Garoua, sur les procédures d'inspection et contrôle environnementaux et au témoignage des inspecteurs en justice. A l'issue de ces différentes sessions de formations, 70% des inspecteurs et contrôleurs ont été déclarés aptes à bien mener leur mission d'inspection. Le tableau synoptique ci-dessous présente le nombre d'inspections réalisées et les résultats obtenus.

Tableau n° 4 : Tableau synoptique des Inspections et contrôles environnementaux dans les Brigades Nationales et Régionales³⁵⁹

Régions	Nombre d'inspections	Nombre de Procès-verbaux environnementaux établis	Nombre de procès-verbaux de contrôle environnementaux dressés
Adamaoua	111	111	02
Centre	64	64	06
Est	23	23	05
Extrême-Nord	22	22	01
Littoral	247	247	72
Nord	29	29	0
Nord-Ouest	25	25	04
Ouest	35	35	03
Sud	51	51	01
Sud-Ouest	37	37	03
Brigade nationale d'inspection	12	12	0
Total	656	656	97

Source : MINEPDED

2) La délivrance des permis environnementaux

687- A l'issue de 30 sessions du Comité d'examen des demandes de Permis Environnemental, 137 permis environnementaux ont été délivrés. Des séances de travail se sont également tenues avec les responsables de

³⁵⁹A l'issue des inspections environnementales, un procès-verbal est systématiquement dressé. L'inspection peut être suivie d'un contrôle qui peut aboutir ou non à la constatation d'une infraction.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

différentes structures, dans le but d'améliorer leur plan de gestion des déchets contenu dans le permis environnemental.

SECTION 2 : LA GESTION DU CONTENTIEUX LIE A L'ENVIRONNEMENT

688- Des litiges ont été gérés tant dans le secteur des forêts et de la faune (§1) que dans le secteur de l'environnement (§2).

§1 : Dans le secteur des forêts et de la faune

689- Dans le secteur des forêts, les opérations de contrôle forestier et de lutte antibraconnage ont donné lieu à des notifications initiales d'amendes d'un montant de 311 550 000³⁶⁰ FCFA pour les motifs relatifs aux exploitations forestières non autorisées, aux coupes frauduleuses, au non-respect des clauses du cahier de charge.

690- Dans le secteur de la faune, 61 affaires ont été portées devant les juridictions pour des motifs relatifs à l'abattage, la détention et la commercialisation d'espèces protégées, la détention illégale des dépouilles d'animaux, la collecte de carcasse d'animaux dans les parcs protégés notamment.

§2 : Dans le secteur de l'environnement

691- Les inspections environnementales ont donné lieu à des notifications d'amende. Par ailleurs, des recours contentieux ont été enregistrés.

A : Les notifications d'amende

692- Les inspections environnementales ont donné lieu en moyenne à 250 notifications d'amendes notamment pour défaut d'études d'impact environnemental, défaut d'audit environnemental, pollution du sol et du sous-sol, air et eau, détention, distribution et commercialisation des emballages plastiques d'épaisseur inférieure à 61 microns.

³⁶⁰Soit 475 648, 85 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

B : Les recours contentieux

693- En 2014, les recours contentieux en matière environnementale ont, pour la plupart, été portés devant les juridictions administratives, à l'issue du rejet des recours gracieux faits par des requérants, soit pour l'annulation des Procès-verbaux de constatation d'infractions de « *détention d'emballages plastiques d'épaisseur inférieure à 61 microns* »³⁶¹, soit pour l'annulation du certificat de conformité environnementale³⁶².

694- Par ailleurs, les juridictions civiles ont connu de certaines affaires liées aux infractions de « *dégradations du sol et du sous-sol* »³⁶³ et de défaut d'étude d'impact environnemental³⁶⁴. L'on peut signaler à cet égard l'affaire *BUNS*³⁶⁵ c/ *Etat du Cameroun* (MINEPDED).

695- En résumé, à travers ses actions de préservation de la biodiversité et de lutte contre les déchets, l'Etat a permis une meilleure perception du droit à un environnement sain. Cet état de fait peut être vérifié par l'augmentation des recours contentieux initiés par des associations devant les juridictions administratives. De plus, le renforcement des capacités du personnel Magistrat sur le droit de l'environnement permettra un examen adéquat des recours contentieux.

³⁶¹On peut citer à titre illustratif les Affaires DOVV Distribution SARL contre Etat du Cameroun (MINEPDED), objet du recours n° 185/2015, Tribunal Administratif de Yaoundé ; Pharmacie De Gaulle SARL c/ Etat du Cameroun (MINEPDED), objet du recours n° 102/2015, Tribunal Administratif de Yaoundé.

³⁶²Association CLUB H.S.E (EKOBO Thomas) c/ Etat du Cameroun (MINEPDED) et la Société DANGOTE CEMENT CAMEROUN, objet du recours n° 44/RG/F/13, Tribunal Administratif de Douala, aux fins de l'annulation de la Décision CCE/EIE n° 0000012 du 08 février 2013 portant certificat de Conformité Environnementale délivrée au profit de la Société DANGOTE CEMENT CAMEROUN ; Association CLUB H.S.E (EKOBO Thomas) c/ Etat du Cameroun (MINEPDED), objet du recours n° 025/RG/QD/14, Tribunal Administratif de Douala (en l'espèce, les requérants ont sollicité l'annulation de la Décision CCE/EIE n° 00012 du 18 février 2014 portant Certificat de Conformité Environnementale délivré au profit de la Société RODEO Development Ltd (Gaz du Cameroun) dans le cadre du projet d'extension du réseau de distribution par gazoduc à Douala).

³⁶³Peuvent être citées les affaires Ministère Public et MINEPDED c/ Station service Total d'Ayos, et Ministère Public et MINEPDED c/ SOCAEPE Akonolinga, examinées toutes deux par le TPI d'Akonolinga. A l'issue de ces recours, le MINEPDED a été débouté.

³⁶⁴En matière de défaut d'étude d'impact environnemental, on peut relever l'affaire Ministère Public et MINEPDED c/ Gladys NGOUIN-SEUH, TPI Mbalmayo.

³⁶⁵Dans cette affaire, le 24 avril 2012 il est dressé un procès-verbal constatant le défaut de réalisation d'étude d'impact environnemental par la Carrière BUNS tel que prescrit par l'article 17 de la Loi n° 96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et ses textes d'application. Le Décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et Social, et l'Arrêté n° 0070/MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental. Le Tribunal de Première Instance de Mbalmayo a, par Jugement n° 320/COR du 19 juin 2014, déclaré le contrevenant (le représentant de la société BUNS) non coupable des faits, pour faits non établis. L'Etat du Cameroun a relevé appel de cette décision.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

696- Les actions menées par l'Etat avec l'appui de ses partenaires ont permis d'assurer un niveau de jouissance variable des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que du droit à un environnement sain.

696.1- Au niveau de l'éducation, la formation continue des enseignants et l'élargissement de la carte scolaire ont permis de garantir un meilleur accès à l'école, même si la qualité et l'efficacité du système éducatif restent à consolider.

697- En outre, bien que des efforts louables aient été faits en matière de santé, le financement demeure une contrainte majeure de l'accès aux soins de santé. Par ailleurs, le Programme d'agriculture de deuxième génération a continué à être déployé avec en perspective une amélioration de la sécurité alimentaire.

698- De plus, le dialogue social s'est consolidé pour adresser de manière concertée des difficultés liées à la préservation du niveau de vie, toute chose à laquelle concourt l'extension de la couverture de la sécurité sociale aux acteurs du secteur informel.

699- La qualité de l'environnement a également préoccupé les pouvoirs publics dans le contexte de l'entrée en vigueur de l'interdiction des emballages plastiques inférieurs à 61 microns. Cette interdiction n'a pas toujours été vécue de façon sereine, eu égard à la faible disponibilité des alternatives.



Troisième Partie

Questions transversales des Droits de l'Homme et des droits catégoriels



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Introduction de la troisième partie

700- La lutte contre la discrimination et la jouissance des Droits tant civils et politiques, qu'économiques, sociaux et culturels par toutes les catégories sociales a imposé à l'Etat des obligations particulières au cours de l'année 2014. Le Gouvernement s'est donc attelé à s'acquitter de ces obligations à travers des politiques et programmes, orientés vers des mesures d'équité, afin d'assurer l'égalité de traitement pour les catégories spécifiques que sont les femmes, les réfugiés, les enfants, les détenus, les personnes handicapées ou âgées et les populations autochtones.

701- Les mesures les plus significatives sont l'adoption d'un Document de Politique Nationale Genre ou encore d'un Plan d'Action National de lutte contre le travail des enfants. Ces efforts n'ont pas occulté le souci constant de préserver la dignité des personnes détenues, dont l'accroissement des effectifs en raison de la menace sécuritaire dans les Régions de l'Est et de l'Extrême-Nord, a imposé des mesures d'ajustement, à l'instar du renforcement du personnel. Au-delà de la liberté de circuler librement, l'afflux massif des réfugiés du fait de ces conflits a été traité dans sa dimension holistique avec l'appui des partenaires. C'est le caractère transversal de la réponse humanitaire à la vulnérabilité de ces réfugiés qui a justifié le choix d'incorporer cette préoccupation dans cette partie. La consolidation des réformes entreprises dans le secteur des Marchés publics tout comme la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption visaient à assainir la gestion de l'Etat pour une réalisation harmonieuse de tous les Droits de l'Homme.

702- Toutes ces questions seront abordées dans la troisième partie du Rapport qui comprend les chapitres suivants :

- la promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption (Chapitre 1) ;
- les conditions de détention (Chapitre 2) ;
- la promotion et la protection des droits des personnes socialement vulnérables (Chapitre 3) ;
- la promotion et la protection des droits de la femme (Chapitre 4) ;
- la protection des réfugiés (Chapitre 5).



Chapitre 1

La promotion de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

703- Dans l'optique d'améliorer la qualité de la gouvernance, en plus de la consolidation du secteur des marchés publics (Section 2), l'Etat a continué en 2014 de prendre des mesures en vue de la promotion de la bonne gouvernance en général (Section 1) et de la lutte contre la corruption et les détournements des biens publics en particulier (Section 3).

SECTION 1 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE

704- La promotion de la bonne gouvernance s'est manifestée par la poursuite du dialogue secteur public/secteur privé dans le cadre du *Cameroon Business Forum* (§1) de même que se sont poursuivies la politique d'incitation à l'investissement au Cameroun (§2), ainsi que la mise en œuvre des grandes réformes dans le domaine des finances publiques (§3).

§1 : La poursuite du dialogue secteur public/secteur privé pour l'amélioration du climat des affaires

705- Dans le souci d'améliorer le climat des affaires au Cameroun, le Gouvernement a poursuivi le dialogue secteur public/ secteur privé par la tenue de la 5^{ème} Session du *Cameroon Business Forum* (CBF) (A), ainsi que par l'adoption de nouvelles recommandations lors de cette session (B).

A : La tenue de la 5^{ème} Session du CBF

706- Cadre privilégié de concertation et de dialogue entre les pouvoirs publics, les opérateurs du secteur privé et les partenaires au développement, la 5^{ème} Session du CBF s'est tenue le 06 mars 2014 à Douala, sur le thème : « *Accélérer la facilitation des procédures pour asseoir les jalons de l'émergence* ».

707- L'objectif principal dudit Forum était de dresser le bilan de l'application des 49 recommandations adoptées en 2013³⁶⁶ dont 25 étaient nouvelles et 20 reconduites. Il a été constaté que le rythme de mise en œuvre de ces recommandations était relativement faible, car seules 20 d'entre elles avaient été effectivement exécutées, 17 en cours d'exécution, 08 requalifiées ou annulées et 04 demeuraient lettre morte.

³⁶⁶Ces recommandations couvraient 13 chantiers.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

B : Les recommandations de la 5^{ème} session du CBF

708- Au cours de la session 2014 du CBF, 36 recommandations couvrant 12 chantiers de réformes ont été adoptées. Parmi ces recommandations, on comptait 06 nouvelles et 30 reconduites, dont certaines avaient fait l'objet de requalifications. Compte tenu du faible niveau d'exécution des recommandations de l'année précédente, il a été décidé d'accorder une priorité à la finalisation des chantiers en cours, en limitant le nombre de nouvelles propositions de réformes.

709- Au 31 décembre 2014, 19 recommandations sur 36 étaient soit exécutées, soit en cours de finalisation, d'où un taux de réalisation de 50%. Les réformes sus évoquées étaient axées sur la création d'entreprises (3 sur 4), le paiement des impôts (1 sur 2), les litiges commerciaux (0 sur 3), la facilitation du commerce transfrontalier (2 sur 6), l'accès à la propriété (1 sur 2), le permis de construire (1 sur 3), la promotion des investissements (3 sur 4), l'accès au financement (3 sur 6), l'inspection (2 sur 2), le renforcement du dialogue (1 sur 1), les licences et agréments (1 sur 1) et la gouvernance (1 sur 2).

710- Certains responsables des organisations patronales ont regretté la lenteur des réformes, seules 02 d'entre elles ayant été menées à bien à savoir :

- l'avènement des centres de formalités de création des entreprises, qui ont permis de regrouper en un lieu unique, l'ensemble des intervenants dans le processus de création des entreprises ;
- la révision de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Interêt Economique et celui portant organisation des sûretés.

711- Pour la communauté des affaires, ces lenteurs ont un impact important sur le classement du Cameroun dans l'indice *Doing Business* de la Banque Mondiale. Ainsi, entre 2010 et 2011, le Cameroun a connu une progression de 12 places qui avaient coïncidé avec les deux premières éditions du *Cameroon Business Forum*. En 2013 et 2014, un recul de 07 places a été enregistré.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

§2 : La poursuite de la politique d'incitations à l'investissement

712- Pour consolider la politique d'incitation à l'investissement, des conventions ont été signées avec des investisseurs (A), les initiatives en vue de la simplification des procédures se sont poursuivies (B), de même que des actions visant à améliorer la compétitivité des Petites et Moyennes Entreprises (PME) (C).

A : La signature de conventions

713- Dans le sillage de la Loi n° 2013/004 du 18 avril 2013 fixant les Incitations à l'Investissement Privé au Cameroun, 14 conventions ont été signées dans divers secteurs, notamment la pharmacie, l'agro-alimentaire, l'industrie, la sidérurgie, la métallurgie, la cimenterie, les bâtiments et les logements sociaux. Ces conventions devraient générer 3 019 emplois pour un investissement dont le coût total est estimé à 183 484 562 354³⁶⁷ FCFA.

B : La simplification des procédures

714- Pour simplifier les procédures administratives de création d'entreprises, les initiatives e-Régulations et le site internet www.cameroun.e-Regulation.org ont été lancées à Douala le 16 juin 2014. Le système e-Régulations permet de préserver en ligne des informations complètes sur les procédures de création d'entreprises, le permis de construire, le paiement des impôts, le transfert de titres immobiliers, l'importation-exportation pour Yaoundé. Plus de 400 procédures et 300 formalités administratives sont accessibles à travers le portail e-Régulations Yaoundé. Les opérateurs économiques peuvent saisir en ligne les responsables administratifs pour compléter les informations ou signaler une mauvaise pratique et obtenir une réponse en 24 heures.

715- Des simplifications ont été introduites au cours de l'année 2014 pour faciliter la création d'entreprises au Cameroun, réduisant à hauteur de 80% les formalités administratives. En 2014, ce site a reçu plus de 46 800 visiteurs, soit en moyenne 900 visiteurs chaque semaine.

³⁶⁷Soit 280 129 102, 83 euros

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

En 2014, les Centres de Formalités de Création d'Entreprises (CFCE) de Limbé, Ebolowa et Bafoussam ont démarré leurs activités, portant ainsi à 08 le nombre de CFCE opérationnels sur l'ensemble du territoire³⁶⁸.

C : L'amélioration de la Compétitivité des PME

716- Au 31 décembre 2014, l'on enregistre 31 297 PME camerounaises et 1 476 PME d'origine étrangère. Afin de renforcer leurs capacités, les activités de la Bourse de Sous-traitance et de Partenariat du Cameroun (BSTP-CMR) ont été consolidées avec un financement de 300 000 000 FCFA³⁶⁹ qui a, entre autres, permis l'élaboration d'une stratégie d'appui au renforcement des capacités des PME à la sous-traitance d'une part, et le reprofilage³⁷⁰ de plus de 150 PME afin de les rendre aptes à mener les activités de sous-traitance d'autre part. On note également la mise à niveau des PME dans le cadre de l'implémentation de l'outil diagnostic. Ainsi, 104 PME ont été diagnostiquées et 30 admises au programme de mise à niveau conduit par le Bureau National de Mise à Niveau.

718- Par ailleurs, les crédits accordés par les banques aux PME camerounaises ont connu une augmentation de 48% en 2014 par rapport à l'année 2013. Toutefois, malgré cette évolution appréciable en 2014 entre les banques et les PME, le Conseil National du Crédit (CNC) a noté que les taux d'intérêt des crédits accordés à ces structures restaient toujours élevés. En 2014, dans le but de concrétiser l'accès au crédit des PME, le capital de la banque des PME d'un montant de 10 000 000 000 FCFA³⁷¹ a été libéré. Les dirigeants de cette structure dénommée *Banque Commerciale PME S.A* ont été désignés.

719- De même, en 2014, le MINPMEESA a mis sur pied un Groupe de travail chargé de mener une étude sur les entreprises. Ce Groupe de travail a proposé un programme d'action et une liste d'activités à mener en vue de promouvoir une véritable Politique de Responsabilité Sociétale des

³⁶⁸Les 05 autres CFCE sont ceux des villes de Douala, Yaoundé, Bamenda, Garoua et Maroua. Les Centres de Bertoua et de Ngaoundéré attendaient d'être réceptionnés. La construction de ces deux CFCE était estimée à 140 000 000 FCFA (213 740,46 euros)

³⁶⁹Soit 458 015, 27 euros

³⁷⁰Il s'agit de la restructuration au sein d'une entreprise.

³⁷¹Soit 15 267 175,57 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Entreprises (RSE), qui sera mise en œuvre en 2015, afin de permettre à ces dernières d'être plus respectueuses de la protection de l'environnement et surtout de prendre en compte la dimension sociale de l'entreprise vis-à-vis de ses employés.

§3 : La mise en œuvre des grandes réformes des finances publiques

720- La mise en œuvre des grandes réformes des finances publiques avec l'avènement du Budget-Programme s'est poursuivie en 2014. Il s'agit des réformes budgétaires, financières et comptables, ainsi que de la maîtrise de la Dépense publique ou encore du financement optimal de l'Economie nationale.

721- Dans le secteur fiscal, l'impôt libératoire, la taxe à l'essieu et la taxe de stationnement ont été réduits de 50% tandis que l'on a également noté la réduction de la taxe spéciale sur la vente des produits pétroliers. Au niveau de l'Administration fiscale qui devait mobiliser près de 1 300 000 000FCFA³⁷², la stratégie qui a été mise en place a consisté en la réorganisation des services de façon à être plus près des contribuables.

722- Si l'amélioration de l'environnement des affaires a été une préoccupation majeure des pouvoirs publics, les réformes dans le secteur des Marchés publics ont été consolidées, puis renforcées au cours de l'année 2014.

SECTION 2 : LA CONSOLIDATION DES REFORMES DANS LE SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

723- Dans le cadre de la consolidation des réformes dans le secteur des Marchés publics, on peut noter la poursuite de la mise en œuvre des réformes (§1) ainsi que la maîtrise du suivi de la passation et de l'exécution physique des Marchés publics dans les Régions (§2).

³⁷²Soit 1 984 732, 82 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

§1 : La poursuite de la mise en œuvre des réformes

724- La mise en œuvre des réformes s'est poursuivie par l'amélioration du cadre juridique et institutionnel du secteur des Marchés publics (A), ainsi que le renforcement de la gouvernance (B).

A : L'évolution du cadre juridique et institutionnel

725- L'environnement juridique a connu une évolution significative avec l'Arrêté n° 038/CAB/PM/2014 du 15 mai 2014 qui consacre l'entrée en vigueur de nouveaux Dossiers d'Appels d'Offres (DAO)-types. Ces DAO-types sont le fruit d'une relecture concertée et approfondie de ceux mis en vigueur le 29 août 2007 avec pour souci la prise en compte des mutations récentes intervenues dans le secteur des Marchés publics. Ainsi, ces amendements ont le mérite de renforcer les 03 principes qui régissent le secteur des Marchés publics, notamment la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence dans les procédures.

B : Le renforcement de la gouvernance

726- La gouvernance du système des Marchés publics a été renforcée par une amélioration de la gestion rapide et objective des contestations, une systématisation des contrôles et la prise de nombreuses sanctions à l'encontre des acteurs indéliçats.

1) La mise sur pied d'une instance de recours

727- Dans l'optique de faire prévaloir les valeurs de bonne gouvernance dans le secteur des Marchés publics tout en permettant à chaque citoyen de procéder à une réclamation ou à une revendication devant une instance de recours³⁷³, un Comité d'examen des recours et des différends a été mis sur pied au sein du Ministère chargé des Marchés Publics, au cours de

³⁷³Dans le secteur des Marchés publics, tout soumissionnaire a la possibilité d'intenter un recours quelque soit les étapes de la procédure suivantes :

- à la phase d'adoption du DAO ;
- à l'ouverture des plis ;
- à l'attribution du Marché ;
- lors de l'examen du projet de Marché.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

l'année 2014, à l'effet d'assister l'autorité chargée des Marchés publics, en toute neutralité, dans le règlement des différends nés de la passation des Marchés publics. Ce Comité a reçu et traité 433 recours avec un taux de moins de 1% des recours fondés.

2) La systématisation des contrôles des marchés publics et des services

728- En 2014, le taux d'exécution physique des Marchés était de 58%, avec 40% de Marchés réceptionnés. Ainsi, les opérations de contrôle de l'exécution des Marchés publics ont été intensifiées sur le terrain, en vue de s'assurer que les projets arrêtés et financés sont effectivement exécutés dans les délais et normes convenus. Les contrôles ainsi effectués ont contribué à améliorer la qualité des prestations. Au cours de l'exercice 2014, sur 1 610 marchés contrôlés par les services centraux du MINMAP, il a été opéré des redressements d'un montant global d'environ 12 223 470 943 FCFA³⁷⁴ au bénéfice du Trésor Public. De même, 3 071 Marchés publics ont été contrôlés par les Brigades locales et des redressements³⁷⁵ de l'ordre de 151 000 000 FCFA³⁷⁶ ont été opérés.

729- Dans le volet contrôle, le MINMAP a reçu au niveau central et déconcentré, 1 968 décomptes³⁷⁷ qui ont été dans l'ensemble, traités dans le strict respect du délai réglementaire de 03 jours. Parmi les améliorations perceptibles, l'on peut également relever l'anticipation, dès décembre 2014, de la programmation des Marchés publics de l'année 2015 pour plus de célérité.

730- Dans la dynamique de promotion et de sensibilisation des auteurs d'abus, de dysfonctionnements et de mauvaises pratiques relevés lors de la passation et de l'exécution des Marchés publics, le MINMAP a organisé en avril 2014, une vaste mission de contrôle, et d'évaluation du fonctionnement des services déconcentrés et des Commissions Locales des

³⁷⁴Soit environ 18 661 787,69 euros.

³⁷⁵Ces redressements proviennent pour l'essentiel des actions frauduleuses ci-après :

- la prise en paiement des prestations fictives ;
- la surestimation des quantités des prestations prises en attachement ;
- la modification des quantités sans ordre de service ni avenant ;
- la non prise en compte des pénalités de retard ;
- la prise en paiement du personnel non mobilisé ;
- le constat des doubles facturations ;
- le visa des décomptes avec des erreurs de calcul.

³⁷⁶Soit environ 230 534,35 euros

³⁷⁷Ce sont les mémoires de paiement.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Marchés, ainsi que de mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la corruption et la fraude dans le système des Marchés Publics.

3) Des sanctions prises à l'encontre des acteurs indécents

731- Au cours de l'exercice 2014, 56 entreprises ont été exclues de la Commande publique pour diverses pratiques frauduleuses. En outre, 26 personnes ont été exclues pour fraude, de toute activité relative à la passation et au contrôle des marchés publics, celles-ci ayant posé des actes contraires aux valeurs³⁷⁸ que la réforme entend promouvoir. Dans ce registre, on peut signaler la relève d'un responsable du MINMAP de ses fonctions et son renvoi subséquent à son administration d'origine.

§2 : La maîtrise du suivi de la passation et de l'exécution physique des marchés publics

732- Des efforts ont été faits en vue de maîtriser le processus de passations des Marchés publics tant au niveau des Régions (A) qu'au niveau des Ministères (B).

A : L'état de la passation des marchés au niveau des Régions

733- La situation de la passation des Marchés publics au 25 novembre 2014 a montré que sur un total de 3 359 Marchés programmés dans les 10 Régions au titre de l'année 2014, 2 942 ont fait l'objet de lancement par Appel d'Offres, soit un taux de 97% par rapport au nombre de 3 032 Appels d'Offres attendus.

734- En termes d'attributions, 3 085 Marchés ont été attribués, soit un taux de 92%, comparé aux 3 359 projets recensés lors de la programmation. Les autres projets ont été exécutés soit en régie, soit en procédure de gré à gré accordés aux différents Maîtres d'Ouvrage, qui en ont fait la demande, après autorisation du MINMAP, lorsque les conditions particulières l'imposaient. De même, 3 022 marchés avaient déjà été signés et notifiés dont 2 924 ont connu un début d'exécution sur le terrain.

³⁷⁸Il s'agit notamment, de la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence dans les procédures.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Au total, 98% des Marchés attribués ont été notifiés. En somme, il convient donc de souligner que le taux des marchés signés a été de 98% en 2014 contre 85% en 2013, soit une augmentation de 13%.

735- La situation globale de la passation et de l'exécution des Marchés dans les Régions en 2014 a permis de relever, s'agissant des économies budgétaires résultant de la libre concurrence, que les Appels d'Offres lancés ont permis de sauvegarder 6 127 310 881 FCFA³⁷⁹, représentant près de 10% des crédits délégués dans les Régions au titre du Budget d'Investissement Public (hors BIP régionaux).

736- En ce qui concerne l'exécution physique des Marchés sur le terrain, il convient de noter que 1 203 Marchés ont été entièrement exécutés, représentant un taux global de 40% des marchés signés et notifiés avec une pointe de 83% dans le Nord-Ouest. S'agissant du taux d'exécution global des marchés du BIP qui prend en compte, outre les Marchés entièrement exécutés, ceux en cours d'exécution, ce taux est alors de 58%.

737- La même démarche a été faite au niveau des Ministères.

B : La maîtrise du processus de passation des marchés publics au niveau des Ministères

738- La passation des Marchés publics au niveau des Ministères a montré que sur un total de 1 140 Marchés programmés dans les 37 Ministères au titre de l'année 2014, 826 ont fait l'objet de lancement d'Appels d'Offres, soit un taux de 91% par rapport au nombre de 963 Appels d'Offres attendus.

739- En termes d'attributions, 824 Marchés ont été attribués, soit un taux de 76%, comparé aux 1 140 projets recensés lors de la programmation. Par ailleurs, 742 Marchés avaient déjà été signés et notifiés dont 603 ont connu un début d'exécution sur le terrain. Au total, 89% des Marchés attribués ont été notifiés.

³⁷⁹ Soit 9 354 673,10 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

740- Pour mettre un terme aux dysfonctionnements et mauvaises pratiques du système des Marchés publics, l'ARMP a organisé le 10 décembre 2014, dans ses locaux à Yaoundé, un symposium sur la facilitation des processus relevant du secteur des marchés publics avec les points focaux des Maîtres d'Ouvrage. L'objectif était de procéder à l'évaluation du système au regard de certaines faiblesses qui persistent dans la mise en œuvre effective des réformes entreprises³⁸⁰.

SECTION 3 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES DETOURNEMENTS DES BIENS PUBLICS

741- La poursuite de la lutte contre la corruption et les atteintes à la fortune publique (§4) n'a pas empêché d'accentuer les initiatives en matière de prévention (§1), de contrôle (§2) et de détection (§3) menées par les différentes institutions.

§1 : L'accentuation des initiatives de prévention

742- Ces initiatives de prévention ont été marquées par les activités de sensibilisation (A) et le renforcement des capacités des journalistes (B).

A : Les activités de sensibilisation

743- Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Programme National d'Education à l'Intégrité (PNEI), la CONAC a organisé la Campagne nationale dite « *Rentrée scolaire sans corruption* », en septembre 2014, à l'effet de prévenir les actes de corruption. Cette campagne a permis de réajuster un certain nombre de comportements contraires à la bonne gouvernance dans les établissements publics et privés lors des inscriptions.

744- Par ailleurs, la CONAC a organisé une grande campagne de sensibilisation des jeunes à la lutte contre la corruption à l'occasion des

³⁸⁰Notamment :

- un déficit de maîtrise par certains intervenants des nouveaux enjeux des marchés publics, à savoir l'optimisation de l'utilisation des ressources publiques ;
- le non respect des règles et procédures en vigueur ;
- le défaut de fluidité dans l'échange d'informations et de données générées par le système des marchés publics ;
- la méconnaissance des missions, rôles et activités menées par les différents intervenants du système.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

finale nationale des Jeux FENASSCO³⁸¹A et B, respectivement tenus à Mbalmayo, du 06 au 12 avril et à Ngaoundéré, du 12 au 18 avril 2014. Elle a ensuite participé aux Jeux de la FENASU³⁸² à Douala, du 03 au 10 mai 2014.

745- Toujours dans le but de prévenir les comportements et attitudes contraires à l'éthique dans certaines activités socio-économiques mobilisant les ressources financières de l'Etat, la CONAC a, à la suite du lancement de la campagne cacaoyère de 2014, organisé une descente sur le terrain dans le cadre d'une campagne de sensibilisation dénommée « *Campagne cacaoyère sans corruption* ». Les actions menées ont permis de réduire les abus perpétrés par les acheteurs de cacao contre les cacaoculteurs.

746- Ces initiatives de prévention se sont aussi accentuées à travers le renforcement des capacités des journalistes

B : Le renforcement des capacités des journalistes

747- La CONAC a participé au Séminaire de formation aux méthodes et techniques de lutte contre la corruption organisé à Douala, du 10 au 11 avril 2014, par le Réseau des Journalistes en Afrique pour le Développement (JADE). Cette rencontre a permis aux 33 hommes et femmes de médias qui y ont participé, de mieux circonscrire les enjeux liés à la lutte contre corruption. Elle a également renforcé la compréhension de leur rôle de « *Watchdogs* » et donneurs d'alerte en matière de lutte contre la corruption. Elle a doté les journalistes d'outils pour une bonne collecte, un traitement adéquat, une bonne analyse et une exploitation professionnelle des données sur la corruption.

748- Par ailleurs, les activités de contrôle se sont intensifiées.

§2 : L'intensification des activités de contrôle

749- L'analyse du déploiement de la CONAC (A), des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE) (B) et de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême (C) permet de constater une intensification des activités de contrôle.

³⁸¹Fédération Nationale des Sports Scolaires

³⁸²Fédération Nationale des Sports Universitaires

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

A : Les actions de la CONAC

750- Les activités liées à la recherche et à la sanction des actes de corruption, à l'assainissement et à l'amélioration de la qualité de la Dépense publique ainsi qu'à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et la participation aux rencontres internationales ont été menées.

1) Les investigations des actes de corruption

751- La CONAC a reçu 1 665 dénonciations des faits et pratiques de corruption qui ont donné lieu à 26 enquêtes, 21 contrôles physico-financiers des projets financés sur fonds publics et 03 audits administratifs dont les dossiers ont été transmis aux autorités compétentes.

752- Plusieurs actions de l'Antenne d'Intervention Rapide (AIR) ont été menées à l'effet de rapprocher la CONAC des populations et d'assister les personnes victimes des actes de corruption. Au total, 22 descentes sur le terrain de l'AIR relatives à des cas de flagrants délits ont été effectuées, 265 personnes mises en cause ont été entendues, 17 investigations ont été menées et les rapports ont été transmis aux autorités compétentes, conformément aux textes organiques de la CONAC.

2) L'assainissement et l'amélioration de la qualité de la dépense publique

753- Sur la base des dénonciations, la CONAC a réalisé 21 contrôles physico-financiers des projets financés sur fonds publics et 03 audits administratifs en vue de participer à l'effort d'assainissement et d'amélioration de la qualité de la dépense publique, ainsi qu'à l'évaluation des conditions de passation de certains marchés publics.

3) La mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption

754- Au cours de l'année 2014, la CONAC a poursuivi la mise en œuvre de la SNLCC par le lancement, l'exécution et l'évaluation des 6^{ème} et 7^{ème}

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

séries des Initiatives à Résultats Rapides (IRR)³⁸³, impliquant une trentaine de Ministères sur les 37 que compte le Gouvernement et 11 entreprises publiques et parapubliques. Ces activités ont été rendues publiques les 14 février, 30 et 31 octobre 2014 lors de l'évaluation finale desdites séries, en présence des membres du Gouvernement, des Directeurs Généraux des entreprises concernées, des acteurs de la Société Civile et de certains représentants des Missions diplomatiques accréditées à Yaoundé.

755- L'évaluation de ces IRR a permis de noter un net recul des pratiques de corruption dans certains domaines choisis au bout de la période examinée, notamment la réduction du phénomène de détournement des malades, la diminution de la vente illicite de médicaments, la réduction des cas d'admission hors concours des élèves en classe de 6ème de l'Enseignement Général, de 1^{ère} année et de 2^{nde} de l'Enseignement technique, la non exigence des frais d'APEE pour l'inscription dans certains établissements, la réduction du taux de délivrance des faux permis de conduire dans les Délégations Régionales du Centre, du Littoral, du Sud et du Sud-Ouest et la réduction des surcoûts et des délais de procédure de morcellement et de mutation des titres fonciers des particuliers.

756- Par ailleurs, la CONAC a procédé à l'évaluation de la mise en œuvre des plans d'action annuels régionaux de lutte contre la corruption de 2012 pour les 10 Régions et de 2013 uniquement pour les Régions de l'Adamaoua et du Nord. Les plans d'action annuels régionaux des années 2014 et 2015 ont aussi été élaborés.

757- Les activités de contrôle ont également été exercées par les Services spécialisés du CONSUPE afin de traquer les auteurs d'atteintes à la fortune publique.

B : Les activités du CONSUPE

758- Les Services du CONSUPE ont reçu et exploité des dénonciations, et effectué des missions de contrôle. Aussi, dans le cadre des activités du Secrétariat Permanent du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière, des dossiers ont été reçus dans le cadre des poursuites engagées contre certains gestionnaires.

³⁸³ Les IRR sont une méthode mise en œuvre de la SNLCC qui consiste, sur une courte période donnée, à mettre en œuvre des techniques et des pratiques spécifiques pour faire reculer la corruption dans un secteur donné.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1) Les dénonciations

759- Plusieurs dénonciations ont été reçues et exploitées par les Unités Opérationnelles du CONSUPE. A ce titre, la Division des Affaires Juridiques et de l'Exploitation des Informations a reçu et exploité 54 dénonciations, dont le détail est inscrit dans le tableau ci-après :

Tableau n° 1: Etat des dénonciations

N°	Administrations concernées	Nombre
01	Communes	04
02	Etablissements publics et entreprises du secteur public et parapublic	07
03	Etablissements scolaires et universitaires	02
04	Personnalites	07
05	Administrations/ services	14
06	Tierces personnes/ entreprises	20
	Total	54

Source : CONSUPE

2) Les missions de contrôle

760- Au cours de l'année de référence, les Divisions des Inspections et de Contrôle³⁸⁴ ont quant à elles exécuté 19 missions de contrôle³⁸⁵ sanctionnées par 04 Rapports de mission.

3) Les activités du Secrétariat du CDBF

761- Le Secrétariat Permanent du CDBF a reçu et instruit des dossiers, tenu des sessions, rendu des décisions et prononcé des sanctions qui ont fait l'objet de recours.

³⁸⁴Les Divisions des Inspections et de Contrôle ont procédé, au cours de l'année 2014, au déploiement des missions mobiles de contrôle et de vérifications dans diverses structures, à la collecte, à la constitution et à la mise à jour des dossiers permanents des structures relevant chacune de sa compétence et le développement des outils de vérification relatifs au contrôle du Budget d'Investissement Public (BIP).

³⁸⁵Conformément à son décret organique, les Services du CONSUPE effectuent des missions relevant de sa compétence. Il s'agit notamment du :

- contrôle de conformité ;
- contrôle de performance ;
- contrôle de l'environnement ;
- contrôle des systèmes d'information.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

a) Les dossiers reçus et instruits

762- Au cours de l'année 2014, 07 dossiers ont été transmis au Secrétariat Permanent du CDBF pour mise en œuvre de l'action disciplinaire. Il s'agit, pour l'essentiel, des Rapports de mission, dont l'étude, pour la plupart encore en cours, a conduit, à la traduction de 11 gestionnaires ou agents publics indélicats devant cette instance, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Tableau n° 2 : Etat des dossiers reçus et instruits en 2014 au CDBF

Année	2014
Affaires instruites	
Nombre de dossiers reçus	07
Nombre de décisions de traduction	05
Nombre de sessions organisées	23

Source : Secrétariat Permanent du CDBF

b) Les décisions rendues par le CDBF

763- Au cours de l'année 2014, le Conseil a connu une activité moins intense que l'année 2013. Il a tenu 23 sessions à l'issue desquelles 41 affaires ont été examinées pour 35 décisions rendues et publiées contre 45 en 2013, soit :

- 05 décisions portant acquittement total ou partiel des mis en cause ;
- 30 décisions comportant des sanctions financières ayant débouché sur des arrêtés de mis en débet des montants allant de 550 000 FCFA³⁸⁶ à 2 422 926 236 FCFA³⁸⁷ pour un total de 3 203 819 395 FCFA³⁸⁸, ainsi que les amendes spéciales dont les montants varient entre 200 000 FCFA³⁸⁹ à 2 000 000 FCFA³⁹⁰ ;
- 01 décision prononçant la déchéance³⁹¹ pour une durée de 05 ans ;
- 06 décisions comportant des amendes spéciales pour des montants qui varient entre 200 000 FCFA³⁹² et 2 000 000 FCFA³⁹³, n'ayant pas débouché sur des arrêtés de mis en débet.

³⁸⁶Soit 839, 69 euros.

³⁸⁷Soit 3 699 124, 02 euros.

³⁸⁸Soit 4 891 327, 32 euros.

³⁸⁹Soit 305,34 euros.

³⁹⁰Soit 3 053, 44 euros.

³⁹¹La déchéance consiste en l'interdiction d'être responsable

de l'administration publique ou de la gestion des services publics ou des entreprises du secteur public ou parapublic, à quelque titre que ce soit.

³⁹²Soit 305, 34 euros.

³⁹³Soit 3 053, 44 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

c) Les recours intentés contre les décisions du CDBF

764- Les recours intentés contre les décisions du CDBF³⁹⁴ constituent un autre élément significatif de la garantie des droits des personnes traduites devant le CDBF. Au total, 48 recours (sursis à exécution ou recours en annulation) ont été introduits auprès des juridictions administratives contre les décisions rendues précédemment par le Conseil, soit 05 recours aux fins de sursis à exécution introduits respectivement devant les Tribunaux Administratifs de Yaoundé (04) et de Buea (01) et 43 recours en annulation introduits respectivement devant les Tribunaux Administratifs de Douala (04), de Buéa (01) et de Yaoundé (38). Par ailleurs, des dossiers ont été transmis au Ministère de la Justice, valant plainte au nom de l'Etat, ainsi qu'à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

C : Le contrôle de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême

765- La Chambre des Comptes de la Cour Suprême a exercé sa mission de contrôle des comptes publics, à travers le contrôle juridictionnel et le contrôle administratif et a continué à assister et à conseiller les pouvoirs publics.

1) Le contrôle juridictionnel

766- Le contrôle et le jugement des comptes des comptables publics exercés par la Chambre des Comptes au cours de l'exercice 2014 ont consisté à s'assurer que les comptables du Trésor, les Receveurs Municipaux et les Agents Comptables ont d'une part, produit leurs comptes de gestion dans les formes et les délais prévus par les lois et règlements et d'autre part, effectué l'ensemble des contrôles et autres diligences auxquels ils sont légalement tenus dans l'exercice de leurs fonctions, notamment le paiement des dépenses, le recouvrement des recettes, la conservation des fonds et valeurs.

³⁹⁴sur le fondement de l'article 12 de la Loi n° 74/18 et de l'article 16 du Décret n° 2008/028 du 17 janvier 2008 portant Organisation et Fonctionnement du CDBF.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

767- S'agissant de la production des comptes, le contrôle juridictionnel en 2014 concernait 504 comptes des comptables publics répartis entre les comptes des comptables principaux du Trésor (13), les comptes des Agents comptables des Etablissements Publics Administratifs (97) et les comptes des Receveurs municipaux (394). Au total, 167 comptes ont été produits devant ladite Chambre parmi lesquels ceux des exercices antérieurs non contrôlés au 31 décembre 2013.

768- En ce qui concerne le jugement des comptes, les contrôles juridictionnels de la Chambre des Comptes ont donné lieu à 21 décisions définitives concernant 20 Arrêts de condamnation au paiement d'amendes³⁹⁵ pour un montant global de 9 436 000FCFA³⁹⁶ et 01 Arrêt de débet³⁹⁷ mettant à la charge d'un comptable public, la somme de 49 988 385FCFA³⁹⁸.

769- La Chambre des Comptes a également examiné des recours en révision contre les «Arrêts de jugements définitifs d'un compte». A cet égard, sur 08 demandes de révision des Arrêts rendus par la Chambre des Comptes pendantes devant cette juridiction en 2014, 03 ont été définitivement déclarées irrecevables.

2) Le contrôle administratif

770- La Chambre des Comptes des a exercé son contrôle s'est étendue sur 67 entreprises du secteur public et parapublic en 2014. Les contrôles de cette période ont donné lieu à 04 Rapports d'observations définitives portant sur les comptes des entreprises, notamment la Société Immobilière du Cameroun (SIC) pour l'exercice 2004-2005, la Mission d'Aménagement et d'Etudes des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR) pour les exercices 2004-2007, AYABA HOTEL pour les exercices 2006-2008 et les Cimenteries du Cameroun pour l'exercice 2004.

³⁹⁵Les amendes sanctionnent le retard ou le défaut de production du compte de gestion.

³⁹⁶Soit 14 406, 11 euros.

³⁹⁷Le débet relève surtout des irrégularités de paiement ou du non recouvrement des recettes occasionnant un pré-judice financier pour l'Etat, la collectivité territoriale décentralisée ou l'établissement public administratif.

³⁹⁸Soit environ 76 318, 15 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

771- Il ressort de ces rapports des irrégularités de diverses natures, dérivant pour la plupart de la non-mise en conformité des statuts de ces entreprises avec les dispositions légales les régissant, notamment l'absence des organes sociaux garantissant une bonne gouvernance d'entreprise (Assemblée générale, Commissariat aux comptes). D'autres irrégularités concernent le non-respect du Code des Marchés, le paiement des dépenses sans pièces justificatives probantes ou dont le caractère libératoire n'est pas certain, le manque de sincérité des états financiers, l'octroi des avantages sans base légale aux dirigeants, le non-respect des autorisations budgétaires données par l'organe compétent, le paiement de certaines dépenses sans lien avec l'objet social, etc...

3) L'assistance et le conseil

772- La Chambre des Comptes a assisté et conseillé aussi bien l'Exécutif que le Parlement.

a) L'assistance à l'Exécutif

773- L'assistance de la Chambre des Comptes à l'Exécutif s'est poursuivie en 2014 avec les travaux du Cadre Permanent de Concertation MINFI-Chambre des Comptes dont les principaux axes de travail ont été, entre autres, la problématique de l'apurement des restes à recouvrer dans le cadre de la préparation du bilan d'ouverture de l'Etat, l'application du principe des droits constatés, le Rapport Annuel de performance, l'état des lieux de la mise en œuvre des réformes comptables et enfin, les contraintes liées à l'élaboration de l'avis sur le projet de loi de règlement et à la certification du compte général de l'Etat.

774- La Chambre des Comptes a élaboré en 2014, le Rapport annuel 2013 qui rend compte au Président de la République, au Président du Sénat et au Président de l'Assemblée Nationale, du résultat général de ses travaux et les observations qu'elle estime devoir formuler en vue de la réforme et de l'amélioration de la tenue des comptes et de la discipline des comptables.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

b) L'assistance et le conseil au Parlement

775- En plus de la production d'un avis sur le Projet de Loi de Règlement de l'exercice 2013, la Chambre des Comptes a collaboré avec l'Assemblée Nationale et le Sénat dans le cadre des fora d'échanges.

i) L'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2013

776- La Chambre des Comptes a donné son Avis sur le Projet de Loi de Règlement de l'exercice 2013 et y a suggéré des pistes d'amélioration de la gestion financière de l'Etat, telles que :

- l'évolution législative et réglementaire des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) de nature à garantir une gestion optimale des ressources ainsi affectées ;
- l'apurement ou la régularisation des comptes d'imputations provisoires en fin d'exercice ;
- le report fidèle des soldes de la balance générale des comptes de fin d'exercice à la balance d'entrée de l'exercice qui suit.

ii) Les fora d'échanges

777- Les 03 juillet et 24 novembre 2014, la Chambre des Comptes a tenu 04 fora d'échanges avec la Commission des Finances et du Budget du Sénat, et les 25 juin et 21 novembre 2014 avec la Commission des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale.

778- Outre les actions de prévention et de contrôle, l'accentuation s'est aussi poursuivie par les actions de détection.

§3 : Les actions en matière de détection

779- Les capacités des personnes chargées de la détection ont été renforcées (A), afin d'accroître l'efficacité des opérations (B) des institutions en charge de la détection, qui peut être facilitée à travers les échanges d'informations. A cet égard, la tendance à la consolidation de la coopération entre les institutions a été confortée au cours de l'année 2014 (C).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

A : Le renforcement des capacités des personnes chargées de la détection

780- Des personnels d'administrations et d'institutions publiques dont l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) ont participé à des séminaires de renforcement des capacités, notamment ceux organisés par le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale (GABAC) sur les techniques appliquées d'enquêtes financières, les exercices de typologies sur les vulnérabilités au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme. Ils ont aussi bénéficié des connaissances dispensées sur la lutte contre le terrorisme dans les pays du Sahel au cours des travaux qui se sont déroulés au Niger, les 12 et 13 octobre 2014.

781- Enfin, ils ont été instruits sur les nouvelles normes internationales contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de sa prolifération dans le monde, ainsi que sur la nouvelle méthodologie d'évaluation du Groupe d'Action Financière (GAFI) au cours d'un Atelier organisé du 22 au 26 septembre 2014 à Tunis grâce au partenariat FMI/BAD.

B : Les opérations des institutions en charge de la détection

782- L'ANIF a reçu 521 déclarations de soupçon des professions assujetties et a transmis 60 dossiers aux autorités judiciaires.

C : La poursuite de la coopération entre les institutions

783- La coopération a été marquée par des échanges tant dans le domaine de la lutte contre le financement du terrorisme que de celui de la lutte contre la corruption.

1) L'intensification de la coopération sur les échanges d'informations et la lutte contre le financement du terrorisme

784- Dans le cadre de la coopération internationale, après avoir acquis son statut de membre du Groupe Egmont³⁹⁹ à la Session tenue à Doha au Qatar en mai 2009, l'ANIF a organisé du 05 au 10 mai 2014 à Douala,

³⁹⁹Le Groupe EGMONT a pour adhérents l'ensemble des pays dont la langue de travail est l'anglais.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

un séminaire international des Cellules de Renseignement Financier (CRF) des pays de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et membres du Groupe Egmont, qui avait pour objectif l'échange des bonnes pratiques. Dans le même ordre d'idées, elle a organisé une réunion de concertation à Yaoundé, du 02 au 04 septembre 2014, avec les CRF du Nigéria, du Niger, du Mali et du Tchad, sur la lutte contre le financement de la secte *Boko Haram*. Cette réunion a abouti à la création d'un Secrétariat technique de lutte contre le financement du terrorisme regroupant les CRF ci-dessus énumérés ainsi que celle du Bénin. Par ailleurs, ce statut a permis à l'ANIF d'échanger régulièrement ses informations financières avec les CRF des pays étrangers. Ces échanges permettent la traçabilité des capitaux camerounais d'origine criminelle.

2) La coopération dans le cadre de la lutte contre la corruption

785- La CONAC a signé des Conventions de partenariat avec le *Business Council for Africa* et le Groupement Inter patronal du Cameroun (GICAM) le 19 novembre 2014 dans le cadre de la lutte contre la corruption dans le secteur privé. Cette collaboration va permettre de mieux circonscrire les aspects de la corruption dans les entreprises du secteur privé et de définir une Charte de la bonne gouvernance dans ce secteur.

§4 : La dynamique d'intensification de la répression

786- La répression de la corruption et des atteintes à la fortune publique a été notamment marquée par la consolidation du dispositif de répression à travers l'accroissement et l'intensification des activités du Tribunal Criminel Spécial (TCS) (A), qui vient renforcer la dynamique déjà engagée par les autres juridictions répressives (B).

A : L'intensification des activités du TCS

787- Le TCS qui est compétent lorsque le montant du préjudice subi par l'Etat est au moins égal à 50 000 000 FCFA⁴⁰⁰, a connu comparativement à l'année précédente, non seulement un accroissement en terme absolu

⁴⁰⁰76 335,88 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

du nombre de procédures enrôlées, mais aussi une intensification de ses activités relativement au nombre de personnes jugées par rapport au nombre d'accusés. Les tableaux ci-après en rendent compte :

Tableau n° 3: Etat comparatif des Ordonnances rendues par les Juges d'Instruction du TCS en 2013 et 2014

Année	Nbre de procédures à l'information judiciaire	Nbre de procédures clôturées	Nbre de personnes renvoyées devant le TCS	Nbre de bénéficiaires des Ordonnances de non-lieu
2013	42	18	35	11
2014	31	23	69	22

Source : TCS

Tableau n° 4: Etat comparatif des décisions rendues par le TCS en 2013 et 2014

Année	Nombre de procédures enrôlées	Nombre de jugements	Nombre de condamnés	Nombre d'acquittements ou de poursuites arrêtées
2013	51	31	49	32
2014	62	25	38	22

Source : TCS

788- Certaines décisions du TCS ont fait l'objet de pourvoi devant la Section spécialisée qui a reçu 38 affaires, jugé et rendu 19 décisions. Ces décisions se sont soldées par 09 condamnations et 01 acquittement, 01 rabattement, 03 désistements et 05 demandes de mise en liberté rejetées. La somme réclamée par l'Etat à ces auteurs d'actes de détournements de deniers publics est estimée à 13 899 474 532FCFA⁴⁰¹.

788.1-D'autres juridictions répressives ont également connu de ce contentieux.

B : La répression devant les autres juridictions

789- Au cours de l'année 2014, les juridictions de droit commun ont prononcé plusieurs sanctions à l'encontre des auteurs d'actes de corruption et de détournements des deniers publics. S'agissant de la corruption⁴⁰²,

⁴⁰¹ Soit 21 220 571,80 euros.

⁴⁰² Ces statistiques sont indicatives et ne reflètent pas celles de l'ensemble du territoire national, les données des juridictions de Yaoundé et de Douala n'y étant pas incluses.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

18 enquêtes ont été ouvertes tandis que 14 affaires étaient à l'information judiciaire. De plus, 13 affaires ont été jugées pour 11 condamnations et 04 acquittements. En ce qui concerne les détournements de deniers publics, 214 enquêtes ont été ouvertes, 153 dossiers étaient à l'information judiciaire, 171 affaires ont été jugées pour 92 condamnations et 51 acquittements.

790- En ce qui concerne la Cour Suprême, la Chambre de Contrôle de l'Instruction a reçu 29 pourvois portant sur les actes d'instruction pour 18 décisions rendues dont 16 irrecevables et 02 recevables.

791- En conclusion, l'Etat a continué sa politique de promotion de la bonne gouvernance et de lutte contre la corruption et les atteintes à la fortune publique à travers ses organes de détection, de contrôle et de sanctions. Malgré ces multiples efforts, beaucoup reste encore à faire afin d'éradiquer ces fléaux qui mettent à mal la bonne marche de l'Etat.



Chapitre 2

Les conditions de détention



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

792- Le traitement des détenus avec dignité est resté une préoccupation majeure en 2014. La cartographie de la population carcérale (section 1) met en relief les défis auxquels l'Etat a dû faire face dans les efforts menés en vue de l'amélioration des conditions de détention. L'accent a été mis sur le renforcement des capacités d'action du personnel d'encadrement (section 2), le renforcement des infrastructures carcérales (section 3), les conditions de vie des détenus (section 4) et la préparation de la réinsertion sociale de ces derniers (section 5). L'évaluation des actions ainsi menées a pu être faite dans le cadre des contrôles et des visites (section 5).

SECTION 1 : LA CARTOGRAPHIE DE LA POPULATION CARCERALE

793- La population carcérale n'est pas homogène et peut être appréhendée à travers divers critères. Les données de 2014 intègrent à la fois le statut procédural des personnes concernées (§1) et la perspective genre (§2). Cette population n'est pas non plus statique, les flux pouvant être induits par les dynamiques des suites judiciaires des dossiers des détenus ou par les décisions de l'exécutif. Dans cette dernière perspective certaines personnes incarcérées ont bénéficié des mesures de grâce présidentielle à l'occasion de la célébration du Cinquantenaire de la Réunification (§3).

§1: La cartographie suivant le statut procédural

794- De manière globale, l'effectif de la population carcérale laisse entrevoir que les personnes en détention provisoire étaient plus nombreuses que les condamnées, à l'exception notable des prisons des Régions de l'Est (587 sur 597), de l'Extrême-Nord (1 351 sur 1 435) et du Nord (1 175 sur 1 445). Ainsi, sur un effectif de 25 908 détenus, 15 853 étaient des prévenus tandis que 10 055 étaient des condamnés définitifs. Parmi les détenus préventifs, 14 823 étaient des hommes, 365 des femmes et 665 des mineurs alors que les condamnés définitifs étaient composés d'environ 9 738 hommes, 189 femmes et 128 mineurs.

795- Le tableau ci-dessous permet d'illustrer les statistiques en milieu carcéral, en rapport avec l'état des personnes en détention provisoire par rapport aux condamnés :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Tableau n° 1 : Statistiques carcérales par Région au 31 décembre 2014

N°	Région	Capacité d'accueil	Prévenus	Condamnés	Total	Taux d'occupation (%)
1	Adamaoua	1070	787	559	1346	125,8
2	Centre	4 700	5 069	1 994	7 063	150,3
3	Est	1 475	587	597	1 184	80,3
4	Extrême- Nord	2 170	1 351	1 435	2 786	128,4
5	Littoral	1 550	2 939	1 347	4 286	276,5
6	Nord	1 450	1 175	1 445	2 620	180,7
7	Nord- Ouest	2 250	657	648	1 315	58,4
8	Ouest	3 020	1 643	919	2 562	84,8
9	Sud	1 100	648	460	1 100	100
10	Sud -Ouest	1 800	997	651	1 648	91,6
Total		20 585	15 853	10 055	25908	
Taux d'occupation moyen						125,9

Source: DAPEN

§2: La cartographie de la population carcérale suivant le genre

796- Les grandes catégories spécifiques dans les établissements pénitentiaires au cours de l'année 2014 comprenaient les femmes (A), les mineurs (B) et les personnes handicapées (C).

A : La population carcérale féminine

797- Les femmes représentaient la plus faible proportion de la population carcérale ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Tableau n° 2: Etat des femmes détenues dans les prisons au 31 décembre 2014

N°	Région	Prévenues	Condamnées	Total
1	Adamaoua	13	00	13
2	Centre	166	67	233
3	Est	20	11	31
4	Extrême-Nord	23	29	52
5	Littoral	56	30	86
6	Nord	23	09	32
7	Nord- Ouest	06	10	16

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

N°	Région	Prévenues	Condamnées	Total
8	Ouest	39	15	54
9	Sud	13	09	22
10	Sud -Ouest	06	09	15
Total		365	189	554

Source: DAPEN

B : Les mineurs emprisonnés

798- Les mineurs incarcérés étaient inégalement répartis suivant les régions ; le Centre, le Littoral et le Nord ayant les effectifs les plus élevés ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°3: Etat des mineurs emprisonnés au 31 décembre 2014

N°	Régions	Prévenus	Condamnés	Total
1	Adamaoua	27	10	37
2	Centre	217	39	256
3	Est	35	01	36
4	Extrême- Nord	61	07	68
5	Littoral	76	29	105
6	Nord	91	15	106
7	Nord- Ouest	21	04	25
8	Ouest	60	10	70
9	Sud	42	04	46
10	Sud- Ouest	35	09	44
Total		665	128	793

Source: DAPEN

799- Outre les mineurs détenus dans les prisons, Il convient de relever que l'Institution Camerounaise de l'Enfance (ICE) de Bétamba a accueilli 24 mineurs dont 21 placés par décision administrative et 03 par décision judiciaire.

C : Les personnes vivant avec un handicap

800- En dehors de la particularité des femmes et des mineurs, la situation de détenus handicapés est digne d'intérêt dans l'analyse des statistiques

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

pénitentiaires. Les personnes handicapées constituent une part non négligeable des détenus dans certaines prisons camerounaises. Cela ressort des statistiques relevées dans les Régions comme l'Adamaoua (17), le Centre (79), l'Est (02), le Littoral (74), le Nord- Ouest (07), l'Ouest (62) et le Sud- Ouest (17). Les types de handicap notés parmi ces détenus comprenaient la paralysie, les amputations, la claudication, les troubles mentaux, la surdité et la cécité.

§3 : Les bénéficiaires de la grâce présidentielle

801- A l'occasion de la célébration du Cinquenaire de la Réunification du Cameroun, le Président de la République a pris un acte humanitaire historique en faveur de certains condamnés. Il a signé le Décret n° 2014/058 du 18 février 2014 portant Commutation et Remise de Peines.

801.1- Par l'effet dudit Décret :

- les personnes originellement condamnées à mort ont vu leur peine commuée en un emprisonnement à vie. Pour celles ayant bénéficié antérieurement d'une commutation en emprisonnement à vie, les peines ont été réduites à 25 ans d'emprisonnement. S'agissant de celles dont la peine avait déjà été commuée en une peine d'emprisonnement à temps, elles ont bénéficié d'une remise de peine de 3 ans ;
- les personnes originellement condamnées à une peine d'emprisonnement à vie dont la peine n'avait pas encore été commuée, ont bénéficié d'une commutation en une peine de 20 ans. Celles dont la peine d'emprisonnement à vie avait déjà été commuée en une peine d'emprisonnement égale ou supérieure à 10 ans, ont bénéficié d'une remise de peine de 3 ans. En outre, les personnes initialement condamnées à une peine d'emprisonnement à vie, pour détournement de deniers publics, et dont le séjour en milieu carcéral, en raison de ladite condamnation était supérieur ou égal à 10 ans, ont bénéficié d'une commutation à temps de 25 ans ;
- les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement à temps, ont bénéficié de remises partielles allant de 06 mois à 10 ans, en fonction du quantum de la peine et de la durée du séjour

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

en milieu carcéral. Par ailleurs, celles condamnées pour détournement de deniers publics et dont le séjour en milieu carcéral était supérieur à 10 ans, ont bénéficié d'une remise totale de la peine restant à purger.

802- Au total, 6 330 prisonniers incarcérés dans 77 prisons ont bénéficié de cette mesure. Environ 726 détenus ont par conséquent été libérés, réduisant ainsi le nombre total de personnes détenues dans les prisons camerounaises de 25 515 avant ladite mesure de clémence à 24 789, tel qu'il ressort du tableau n° 4 ci-dessous.

Tableau n° 4 : Statistiques des bénéficiaires des commutations et remises de peines à la suite du Décret n° 2014/058 du 18 février 2014

Régions	Adamaoua	Centre	Est	Extrême-Nord	Littoral	Nord	Nord-Ouest	Ouest	Sud	Sud-Ouest	Total
N° Total des bénéficiaires	376	1.350	321	910	832	893	316	583	290	459	6.330
N° Total des bénéficiaires libérés	42	208	36	49	116	65	47	68	59	36	726
Nombre de détenus avant les commutations et remises de peines	1495	7406	1333	2864	4105	2279	1447	2299	1178	1109	25515
Nombre de détenus après les commutations et remises de peines	1453	7198	1297	2815	3989	2214	1400	2231	1119	1073	24789

Source : MINJUSTICE

803- Afin de faire face à la surpopulation carcérale, le renforcement du personnel d'encadrement a fait l'objet d'attention.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

SECTION 2 : LE RENFORCEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

804- Le Gouvernement a cristallisé sa volonté de renforcer le personnel d'encadrement en milieu carcéral à travers la densification des effectifs (§1), la formation du personnel (§2) et l'amélioration des conditions de travail du personnel d'encadrement (§3).

§1: La densification des effectifs

805- Des concours directs pour le recrutement des personnels dans les différents grades de l'Administration Pénitentiaire ont été organisés en mai 2014. A l'issue de ceux-ci, quelque 305 candidats ont été déclarés définitivement admis et ont suivi une formation initiale à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP) de Buéa.

806- Les candidats admis comprenaient, dans le cadre des Administrateurs de prison: 01 psychologue, 01 ingénieur de génie civil et 13 généralistes. Dans le cadre des intendants de prisons, l'on comptait : 09 infirmiers diplômés d'Etat et 21 généralistes. Dans le cadre des Gardiens-chefs, il y avait, 08 aide-soignants et 52 généralistes. Dans le cadre des Gardiens, l'on comptait 200 admis. Les recrutements ont ciblé les jeunes camerounais des deux sexes avec pour principal objectif de rendre les prisons autonomes.

807- Le ratio national détenus/ gardien était de 1/10. Toutefois, les Prisons Secondaires de Bazou et Upper-Farms de Buéa ont présenté un ratio détenus /gardien de 1/2 tandis que les Prisons Secondaires de Bavenga, Baham, Lomié et Bétaré-Oya présentent pour leur part un ratio détenus / gardien de 1/3. Dans la Région du Centre, le ratio moyen détenus/gardien était estimé à 1/10 tandis que les Régions du Nord et du Littoral présentaient respectivement des ratios détenus/gardien de 1/14 et 1/13.

808- Par ailleurs, à l'issue de la 8^{ème} Conférence Annuelle des Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire⁴⁰³, les recommandations

⁴⁰³Cette 8^{ème} Conférence s'est tenue à Yaoundé les 15 et 16 décembre 2014 sous le thème « *Evasions : statistiques, causes et solutions* ». Des dispositions réglementaires dans le domaine des évasions recommandent la délivrance systématique d'un Avis de recherche pour chaque cas d'évasion, à adresser aux autorités compétentes, la constitution d'un dossier disciplinaire contre le personnel responsable de l'évasion, l'ouverture d'un registre d'évasions dans chaque établissement pénitentiaire et l'encouragement des personnels s'étant distingués dans la lutte contre les évasions.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

suivantes ont été formulées afin d'assurer l'efficacité dans le recrutement et la formation du personnel pénitentiaire :

- l'élévation du niveau minimum des diplômes exigés pour le recrutement des gardiens de prison et des gardiens chefs de prison ;
- l'institution d'une enquête de moralité lors du recrutement du personnel dans les différents cadres de l'Administration Pénitentiaire⁴⁰⁴ ;
- la garantie de la formation continue du personnel pénitentiaire par les Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire⁴⁰⁵ ; et
- renforcement des modules de formation à l'ENAP.

§2: Le renforcement des capacités du personnel

809- En vue de renforcer la prise en compte des Droits de l'Homme dans le déploiement des mesures sécuritaires dans les établissements pénitentiaires, un Atelier Sous-Régional a été organisé à Douala les 08 et 09 juillet 2014 par le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale (CNUDHD-AC) et la Commission Consultative Permanente des Nations Unies chargée des questions de sécurité en Afrique centrale sur le thème : « *Droits de l'Homme et sécurité pénitentiaire* ». Environ 25 participants, dont 15 membres du personnel de l'Administration Pénitentiaire de la Sous-Région d'Afrique Centrale et 10 fonctionnaires, dont des Magistrats militaires et des membres des Forces de l'Ordre du Cameroun, ont pris part audit atelier.

810- Outre les exposés sur les obligations des Gardiens de prison et autres personnels, un accent a été mis sur la nécessité d'améliorer leurs conditions de travail. L'Atelier s'est tenu à la suite des arrestations et de la détention des pirates et de nombreux membres du groupe terroriste *Boko Haram* dans la Région de l'Extrême-Nord du Cameroun.

811- Ces ateliers et séminaires ont renforcé les capacités des acteurs impliqués dans la promotion et la protection des droits des détenus et du personnel pénitentiaire en particulier, tout comme l'amélioration de leurs conditions de travail.

⁴⁰⁴Une recommandation similaire a été faite à un séminaire co-organisé par le MINJUSTICE et la CNUDHD-AC en février 2013 pour la validation du Projet de Code de conduite des personnels de l'Administration Pénitentiaire au Cameroun, tel qu'il ressort du Rapport 2013 au paragraphe 737.

⁴⁰⁵Idem.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

§3 : Les mesures relatives aux conditions de travail du personnel

812- Outre les recrutements déjà signalés *supra*, une attention a été portée à la carrière des personnels à travers la promotion des fonctionnaires méritants à différents grades. Le cadre réglementaire a également retenu l'attention avec la relecture définitive de certains textes notamment celui portant sur les tenues et équipement pour le personnel, les diplômes techniques ainsi que le texte portant réorganisation de l'ENAP de Buea.

813- Au-delà de ces actions, les Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire, au cours de leur Conférence annuelle ont recommandé :

- la prise de mesures incitatives telles que les indemnités aux personnels qui se seront fait remarquer dans la lutte contre les évasions dans les prisons et des indemnités d'escorte ;
- le renforcement de la sécurité à travers l'équipement des prisons en moyens modernes de surveillance, la dotation en armes non létales, la construction de clôtures et l'installation de miradors.

814- Ils ont par ailleurs sollicité la dotation des prisons en appareils photo numériques et en scanners.

815- Des recommandations similaires portant sur l'accroissement des ressources (humaines, financières et matérielles) allouées à l'Administration Pénitentiaire ont été faites au cours de l'Atelier Sous-régional susmentionné organisé par la CNUDHD-AC. Au cours de cette rencontre, les participants ont été appelés à renforcer la sécurité active dans les établissements pénitentiaires et à promouvoir la collaboration entre les différents acteurs de la chaîne judiciaire par la création d'un cadre d'échanges, de concertation et de rencontres régulières entre les différentes parties prenantes.

SECTION 3: LE RENFORCEMENT DES CAPACITES INFRASTRUCTURELLES

816- Dans l'optique d'améliorer les infrastructures en milieu carcéral, l'Etat a axé sa stratégie autour de la construction, la réhabilitation et l'équipement des prisons (§ 1); ce qui a eu un impact sur la capacité d'accueil de celles-ci (§2).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

§1: La construction, la réhabilitation et l'équipement des prisons

817- Au cours de l'année 2014, la construction de nouvelles prisons s'est poursuivie tandis que les prisons existantes ont été réhabilitées. A cet égard, 22 prisons ont été réhabilitées pour un coût d'environ 373 900 000 FCFA⁴⁰⁶. Les travaux de réhabilitation ont consisté à agrandir les cellules, à créer des cellules supplémentaires et à assurer l'hygiène et l'assainissement en général dans les prisons. En outre, 15 prisons ont été équipées de matériels divers s'élevant à 74 500 000 FCFA⁴⁰⁷ et de l'eau potable a été fournie à 08 autres prisons. De nouveaux établissements pénitentiaires, à l'instar de la Prison Secondaire de Bali sont en construction alors que les études architecturales de la Prison Centrale de Douala-Ngoma sont arrivées à leur terme. Toutes ces actions visent à répondre aux besoins immédiats des détenus.

818- Certaines recommandations visant à améliorer les conditions de détention et à assurer le droit des détenus à un traitement digne ont été formulées au cours de la 8^{ème} Conférence Annuelle des Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire parmi lesquelles :

- la construction de cuisines au sein des établissements pénitentiaires ;
- la construction de toilettes décentes dans les cellules ;
- la création de points d'eau potable dans toutes les prisons ;
- l'équipement des prisons en moyens de transport adéquats ;
- l'équipement des prisons en groupes électrogènes ; et
- la création de zones tampon autour des établissements pénitentiaires.

§2: L'impact sur la capacité d'accueil et le taux d'occupation des prisons

819- Comme en 2013, le Cameroun disposait de 88 prisons en 2014 dont 78 fonctionnelles parmi lesquelles 10 Prisons Centrales, 50 Prisons Principales et 18 Prisons Secondaires. Les efforts du Gouvernement ont contribué à porter le taux d'occupation des prisons à 125,9 % en 2014, contre 137,7 % en 2013. Les Régions présentant des taux d'occupation

⁴⁰⁶Environ 570 840 euros.

⁴⁰⁷Environ 113 740 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

très élevés avec pour implication une surpopulation carcérale comprenant le Littoral (276,5 %), le Nord (180,7 %), le Centre (150,3%), l'Extrême-Nord (128,4 %) et l'Adamaoua 125,8 %). Les Régions du Nord-Ouest (58,4 %), de l'Est (80,3 %) et de l'Ouest (84,8 %) ont enregistré les plus faibles taux d'occupation, tel qu'il ressort du tableau 1 ci-dessus. Le nombre le plus élevé de détenus se trouve dans les Régions du Centre (7 063) et du Littoral (4 286) tandis que le nombre de détenus le moins élevé a été enregistré dans les Régions du Sud (1 100) et de l'Est (1 184). La Région du Centre détenait la plus grande capacité d'accueil avec 4 700 places tandis que la Région du Sud a la plus faible capacité d'accueil avec 1 100 places.

820- La surpopulation carcérale était toujours considérable dans les Prisons Centrales de Yaoundé et Douala avec respectivement 3 974 détenus pour 1 000 places et 2 900 pour 960 places. D'autre part, la Prison Principale de Yoko avec une capacité d'accueil de 700 places n'avait que 08 détenus dans la mesure où elle hébergeait uniquement les personnes condamnées à mort. Les Prisons Secondaires *Upper-Farm* de Buéa, Ndikinimeki, Bétaré-Oya, Lomié, Messamena, Makary, Moulvoudaye, Ngambe, Baham, Bazou et Bavenga qui n'accueillent également que les condamnés définitifs, figuraient parmi les prisons présentant un faible taux d'occupation. Certaines prisons nouvellement créées à l'instar de Bandjoun, Touboro, Bali, Batibo, Bengbis, Mundemba, Menji, Tombel, Mbankomo et Bangem n'étaient pas encore fonctionnelles. Le démarrage de leurs activités contribuera à améliorer les conditions de vie en milieu carcéral.

SECTION 4 : L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE EN MILIEU CARCERAL

821- Dans le but de traiter les détenus avec dignité, l'alimentation (§1), la couverture sanitaire (§2) et les activités socioculturelles (§3) leur ont été assurées.

§1 : L'alimentation des détenus

822- Au même titre que l'année précédente, le Budget alloué à l'alimentation des détenus a augmenté. Ce Budget pour l'année 2014 s'est

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

élevé à 2 313 799 000 FCFA⁴⁰⁸ contre 2 030 000 000 FCFA⁴⁰⁹ en 2013. L'augmentation a porté le taux moyen général par détenu et par jour à 263 FCFA⁴¹⁰ par rapport à 231 FCFA⁴¹¹ en 2013. Cependant, les rapports en provenance de toutes les prisons ont indiqué que cette dotation demeure très insuffisante.

823- Dans la plupart des prisons, un seul repas était servi quotidiennement aux prisonniers et on a dénombré quelques détenus dont l'Indice de Masse Corporelle (IMC) était inférieur à 18,5. Toutefois, dans certaines prisons à l'instar de la Prison Secondaire Upper Farms de Buéa, deux repas étaient servis quotidiennement aux détenus.

824- En général, les mineurs, les femmes, les personnes âgées et les malades ont eu droit à plus d'un repas à cause de leurs besoins particuliers.

825- En dehors des préoccupations liées à l'alimentation, des mesures ont été prises pour préserver la santé des détenus et soigner les malades.

§2 : La couverture sanitaire des détenus

826- Le Budget alloué à la santé des prisonniers en 2014 s'est élevé à 157 740 000 FCFA⁴¹² au même titre que celui de 2013, ce qui donne un taux annuel de 6 235 FCFA⁴¹³ par détenu contre 6 114 FCFA⁴¹⁴ l'année précédente⁴¹⁵. Une légère amélioration a été constatée en 2014 dans le domaine de la couverture sanitaire des prisonniers. Des infirmeries ont été créées, équipées et le personnel formé affecté dans les prisons centrales. L'on a observé une augmentation de l'effectif du personnel médico-sanitaire chargé d'assurer le suivi de la santé des détenus avec l'affectation sur le terrain de 05 médecins supplémentaires, portant ainsi à la date du 31 décembre 2014, le nombre total de médecins pénitentiaires au Cameroun à 23 pour 36 infirmiers, 121 infirmiers assistants et 37 adjoints de techniciens de laboratoire. En dépit de cette amélioration, la CNDHL a noté que beaucoup reste à faire, en particulier à la Prison Centrale de

⁴⁰⁸ Environ 353 251,56 euros.

⁴⁰⁹ Environ 3.099.236,64 euros.

⁴¹⁰ Environ 0,40 euros.

⁴¹¹ Environ 0,35 euros.

⁴¹² Environ 240 824,43 euros.

⁴¹³ Environ 9,51 euros.

⁴¹⁴ Environ 9,33 euros.

⁴¹⁵ La différence dans le taux annuel par détenu se rapporte à la baisse légère observée dans le nombre total de détenus en 2014.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Douala où la pharmacie n'était pas bien équipée et les médicaments pas bien conservés. L'infirmier ne disposait que de 02 médecins, 10 infirmiers et 10 lits pour plus de 3 000 détenus. Il faudrait mentionner qu'en dehors des Prisons Centrales (à l'exception de celles de Maroua, Buéa et Bafoussam), seule la Prison Secondaire de Fombot disposait d'infrastructures sanitaires acceptables (infirmiers, laboratoires, cellules d'isolement), les infirmiers des autres prisons étant mal équipés.

827- Les statistiques disponibles indiquent que les détenus ont le plus souffert du paludisme avec 6 512 cas détectés, ce qui a donné un taux de prévalence de 34,4 % ; de dermatoses avec 2 772 cas pour un taux de prévalence de 14,64 % et de diarrhée dont le taux de prévalence s'est élevé à 11,3 % représentant 2 140 cas détectés. D'autres maladies fréquentes enregistrées en 2014 ont englobé le VIH/Sida qui a enregistré un taux de prévalence de 4,36 % avec 826 cas relevés et la tuberculose avec 451 cas diagnostiqués ; ce qui a représenté un taux de prévalence de 2,38 %.

828- Un nombre total de 76 décès a été enregistré dont 38 des suites de maladies non détectées. D'autres décès ont été causés par le syndrome infectieux, l'anémie, l'insuffisance cardiaque, les infections pulmonaires entre autres.

829- Il convient de noter qu'une série de décès ont été enregistrés à la Prison Centrale de Maroua et à la Prison Principale de Kribi respectivement des suites d'une épidémie de choléra et de gastro-entérite.

§3 : Les activités socio-culturelles

830- Comme l'année précédente, les activités socio-culturelles ont été principalement menées par les travailleurs sociaux ou les inspecteurs, les ONG, les associations religieuses et les partenaires privés, dans le but de redonner de l'espoir aux détenus et de leur faciliter l'acquisition des connaissances.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

SECTION 5 : LA PREPARATION DE LA REINSERTION SOCIALE DES DETENUS

831- Les formations (§1) et l'éducation (§2) dans des activités de production ont été développées dans l'optique de la réinsertion sociale des détenus.

§1 : La formation dans des activités de production

832- L'accent a été mis sur la promotion de petites formations en agriculture et élevage, cette option étant appelée à se consolider avec le déploiement sur le terrain de la première promotion de techniciens agricoles formés à l'ENAP.

§2 : Les activités éducatives

833- S'agissant de l'éducation, la plupart des prisons n'avaient pas de structures d'enseignement. Néanmoins, certaines prisons centrales ont dispensé au moins un apprentissage formel à des candidats inscrits aux examens officiels. La *Juvenile Reformatory School* de la Prison Centrale de Bamenda par exemple a enregistré un taux de 75 % à l'Examen du *First School Leaving Certificate* (FSLC). La Prison Centrale de Douala avait 47 élèves (43 garçons et 04 filles) pour un effectif de 04 personnels enseignant. Dans la Région du Centre, seule la Prison Centrale de Yaoundé disposait d'un centre socio-éducatif. Les résultats suivants ont été obtenus au cours de l'année scolaire 2013-2014 grâce aux efforts déployés par le personnel et les acteurs sociaux pour l'encadrement des jeunes dans le secteur de l'éducation, tel qu'il ressort du tableau ci-dessous :

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Tableau 5 : Taux de réussite des détenus de la Prison Centrale de Yaoundé aux examens officiels

Examens	Nombre d'Inscrits	Nombre de réussite	Pourcentage de réussite
<i>CEP</i>	1	1	100%
GCE O/Level	2	1	50%
BEPC	4	2	50%
Probatoire	3	2	66.67%
Baccalauréat	4	2	50%
Total	14	8	57.14%

Source : Délégation Régionale de l'Administration Pénitentiaire du Centre

834- De ce qui précède, il est utile de noter que davantage d'efforts pourraient encore être déployés pour affecter des enseignants qualifiés, des Conseillers de Jeunesse et d'Animation, des travailleurs sociaux et autres professionnels de l'éducation, des loisirs, d'orientation socio-culturelle et de réinsertion sociale des détenus.

835- Les Délégués Régionaux de l'Administration Pénitentiaire ont recommandé au cours de leur Réunion annuelle, l'élaboration d'une politique de préparation à la réinsertion sociale, l'institution des commissions de sélection des détenus admissibles à travailler hors de la prison, et l'institution de sanctions alternatives aux peines d'emprisonnement. La nécessité de renforcer le partenariat avec les ONG, dans le but d'améliorer la réinsertion sociale des détenus a été réitérée par la CNUDHD-AC au cours de l'atelier sur le renforcement de la sécurité pénitentiaire.

836- Afin d'évaluer la portée de ces actions et des conditions de détention en général, des missions de contrôle et des visites ont été effectuées dans les prisons par différents acteurs.

SECTION 6 : LE CONTROLE ET LES VISITES DES PRISONS

837- Les activités de contrôle ont été effectuées principalement par les Procureurs de la République et certains responsables du Ministère de la

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Justice. En plus de ces missions de contrôle régulières, certains intervenants ont également visité quelques prisons.

838- En outre, les membres de la CNDHL ont visité divers lieux de détention. Le principal objectif de ces visites était d'évaluer les conditions générales de détention, en particulier le droit à un procès équitable et l'application effective du Décret du 18 février 2014 accordant la Grâce présidentielle. La Commission a visité la Prison Centrale de New-Bell à Douala (22 au 24 janvier 2014), la Prison Centrale de Yaoundé (juin 2014), la Prison Secondaire de Yaoundé (26 au 31 mai 2014) et la Prison Principale de Kumba (21 au 24 octobre 2014). Ils ont également visité les lieux de détention dans la Région du Nord-Ouest du 8 au 12 décembre 2014.

839- Dans son rapport, la CNDHL a fait état des conditions générales de détention qui étaient en dessous des normes internationales et déplorablement par endroits. En outre, elle a relevé le non-respect du droit à un procès équitable caractérisé par les lenteurs judiciaires, la disparition des pièces dans les dossiers de procédure, le non-respect du droit de la défense et la violation du droit à l'information. La Commission a toutefois noté une nette amélioration dans la gestion des cellules de détention par les autorités compétentes.

840- En dehors de la CNDHL, des ONG à l'instar de « *Avocats Sans Frontières Cameroun*⁴¹⁶ », « *Avocats Sans Frontières Barreaux de Paris* », la Croix-Rouge internationale, ainsi que les associations religieuses (CARITAS, la Commission Nationale Justice et Paix) ont également visité certaines prisons. A titre illustratif, l'Archevêque de Bamenda représentant l'Eglise Catholique a visité et célébré une messe avec les détenus de la Prison Centrale de Bamenda le jour de Pâques.

841- La CNUDHD-AC et le Comité Consultatif Permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique Centrale ont recommandé à tous les États d'Afrique Centrale de mettre sur pied un

⁴¹⁶De février à avril 2014, dans le cadre du Projet « *Dignité en détention* », les membres de l'Association *Avocats Sans Frontières Cameroun* (ASF) ont visité les Prisons Centrales de Bamenda, Ngaoundéré et Yaoundé. Au cours de ces visites, 24 Avocats ont offert des consultations juridiques gratuites à 367 détenus qui ont été sélectionnés sur la base de leur vulnérabilité.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

observatoire indépendant des prisons au niveau sous-régional chargé de vérifier l'application des normes dans le domaine pénitentiaire et d'assurer un contrôle régulier des prisons.

842- En dépit des efforts déployés par le Gouvernement et l'appui de ses partenaires visant à améliorer les conditions de détention au Cameroun, beaucoup reste encore à faire pour que l'alimentation et la santé dans les prisons soient conformes aux normes internationales. Les évasions dans les prisons, l'insuffisance du personnel pénitentiaire et de moyens de transport ainsi que la surpopulation carcérale demeurent les problèmes majeurs. Il est souhaitable que les prisons nouvellement créées deviennent fonctionnelles afin de décongestionner les prisons existantes surpeuplées.

Chapitre 3

La promotion et la protection des droits des personnes socialement vulnérables



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

843- En 2014, comme lors des années précédentes, le Gouvernement a continué à promouvoir et à protéger les droits des personnes socialement vulnérables au rang desquelles figurent les enfants (section 1), les personnes handicapées (section 2), les personnes âgées (section 3) et les populations autochtones (section 4).

SECTION 1: LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT

844- Avec le soutien de ses partenaires, le Gouvernement a engagé plusieurs actions visant à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant. Ces actions visaient la protection des droits civils et des libertés (§ 1), le respect de l'opinion de l'enfant (§ 2), la protection de remplacement (§ 3), le droit à la santé⁴¹⁷ et les mesures spéciales de protection (§ 4).

§ 1: Les droits civils et les libertés des enfants

845- Le Gouvernement a veillé à ce que les droits civils et les libertés des enfants soient respectés, en particulier en ce qui concerne l'enregistrement des naissances et la délivrance des actes de naissance aux enfants (A), la protection des enfants contre la violence, le travail (B) ainsi que la traite de ces derniers (C). Les statistiques obtenues des juridictions indiquent que des sanctions ont été infligées aux auteurs de violences sur les enfants et d'autres infractions connexes (D).

A: La délivrance des actes de naissance aux enfants

846- Considérant les difficultés rencontrées dans le système d'enregistrement des naissances⁴¹⁸, conduisant ainsi à environ 30% des naissances qui ne sont pas enregistrées et 6% seulement de décès d'enfants qui sont déclarés, le Gouvernement a, en 2014, distribué 46 800 registres aux Centres d'Etat Civil.

⁴¹⁷Voir le Chapitre sur le droit à la santé.

⁴¹⁸Ces difficultés sont liées à l'inadéquation des ressources humaines, l'insuffisance des moyens logistiques et infra-structuraux, l'approvisionnement irrégulier des Centres d'Etat Civil en registres et la mauvaise tenue des archives (la moitié des 9 à 11 millions d'actes d'état civil existants sont illisibles).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

847- Afin de soutenir les efforts du Gouvernement, *Plan Cameroon*, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), a organisé le 24 septembre 2014 une journée de sensibilisation sur l'importance pour les enfants réfugiés d'avoir un acte de naissance, sous le thème: « *Promouvoir les droits des enfants réfugiés à l'identité à travers l'établissement des actes de naissance* ».

848- Cette journée a également été marquée par la distribution d'une brochure intitulée: « *L'Abécédaire des droits de l'enfant* » à des structures éducatives, dont 12 écoles primaires ayant une forte concentration de réfugiés dans l'Arrondissement de Yaoundé I.

849- De même, *Plan Cameroon* a organisé les 23 et 24 octobre 2014 à Yaoundé un Atelier sur le processus d'établissement des actes de naissance et son impact sur les réfugiés. Y ont pris part les Secrétaires d'état civil, les leaders des communautés de réfugiés et d'autres personnes chargées de l'enregistrement des naissances au Cameroun.

850- En outre, il était question d'attirer l'attention des acteurs et responsables sur la nécessité de déclarer les naissances, conformément à la Loi⁴¹⁹ en vigueur au Cameroun et de vulgariser les droits des enfants réfugiés dans les écoles et au sein de la famille. L'objectif visé était d'augmenter le nombre d'enfants réfugiés en possession d'actes de naissance.

851- Il convient de noter qu'avec l'appui technique de *Plan Cameroon*, 2 357 naissances (1 098 garçons et 1 259 filles) ont été enregistrées dans les mairies du Département du Haut-Nyong, Région de l'Est et 10 822 naissances parmi lesquelles 5 948 filles dans celles des Régions du Centre, de l'Adamaoua, du Nord-Ouest, de l'Extrême-Nord et du Nord en 2014.

B: Les violences sur les enfants et le travail des enfants

852- Poursuivant la lutte contre la violence sur les enfants et le travail des enfants, le Gouvernement et d'autres parties prenantes ont pris des mesures

⁴¹⁹Loi n° 2011-11 du 6 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 81-2 du 29 juin portant organisation de l'Etat Civil, Art 30 (nouveau).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

visant à améliorer le cadre institutionnel existant en adoptant un plan d'action et des mesures de promotion à travers la sensibilisation et le renforcement des capacités.

1) Le cadre institutionnel

853- Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a, par Arrêté n ° 082 / PM du 27 août 2014, créé le Comité National de Lutte contre le Travail des Enfants qui est composé des représentants de 08 ministères, de la Gendarmerie Nationale, de la Police, de l'Institut National de la Statistique ainsi que des Organisations de la Société Civile. Ce Comité a pour missions, entre autres:

- d'élaborer la cartographie des enfants victimes d'exploitation;
- d'examiner des stratégies de lutte contre le travail des enfants, afin de proposer au Gouvernement des mesures éventuelles pour les rendre plus efficaces;
- de proposer au Gouvernement des mesures permettant une meilleure application par le Cameroun des instruments juridiques internationaux de lutte contre le travail des enfants.

2) L'adoption d'un Plan d'action national

854- Sous les auspices du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS), un Atelier de validation du Plan d'action national visant à éliminer toutes les formes de travail des enfants a été organisé le 19 mars 2014 à Yaoundé. Ce plan vise à éliminer le travail des enfants à l'horizon 2017. Les participants à cet atelier comprenaient notamment les représentants du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) et du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle⁴²⁰.

3) La sensibilisation

855- Des actions de sensibilisation des parents, des familles et du public sur la lutte contre le travail des enfants ont également été menées. A cet effet, le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille a organisé le 1^{er}

⁴²⁰Voir Chapitre sur le Droit au travail et à la sécurité sociale.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

août 2014 à Yaoundé, une Conférence de presse pour sensibiliser les parents et les familles sur les dangers auxquels sont exposés les enfants exerçant des activités commerciales le long des rues et dans les marchés lors des vacances scolaires.

856- Dans le même sillage, la CNDHL a organisé avec *Plan Cameroon* une série d'activités visant à sensibiliser le public sur les droits de l'enfant et la lutte contre les violences infligées aux enfants à l'école. A cet effet, à compter du 13 février 2014, ces deux structures ont formé des formateurs des clubs des Droits de l'Homme dans les écoles de Mbalmayo, dans la Région du Centre.

4) Le renforcement des capacités

857- Dans le cadre de la célébration de la Journée de l'Enfant Africain, sous le thème «*Une éducation de qualité gratuite, obligatoire et accessible à tous*», une Déclaration contre les violences sur les enfants à l'école a été adoptée le 20 juin 2014, après une journée d'information et d'action organisée par la CNDHL à Buéa, dans la Région du Sud-Ouest, avec l'appui de *Plan Cameroon*.

858- En outre, lors de la célébration de la Journée mondiale de la lutte contre le travail des enfants le 12 juin 2014 au Cameroun, sous le thème: «*Etendre la protection sociale: combattre le travail des enfants* », l'Organisation caritative *SOS Villages d'Enfants Cameroun* a organisé un Atelier pour discuter de la mise en place d'un réseau d'ONG et d'associations œuvrant pour la lutte contre le travail des enfants. L'objectif de l'Atelier était de planifier des activités pour une lutte efficace contre le travail des enfants par les différentes organisations.

859- De même, le MINAS et le MINSANTE en partenariat avec *Plan Cameroon* ont apporté une assistance psychosociale à environ 2 600 enfants, victimes de maltraitance et de diverses formes de violences dans la Région du Nord-Ouest. Toutes ces mesures visaient à réduire la violence sur les enfants et le travail des enfants.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

C: Le renforcement de la lutte contre la traite des enfants

860- Dans le cadre de la lutte contre la traite des enfants, des policiers ont été formés et un Comité a été mis en place pour intensifier cette lutte.

861- Le Bureau Régional de l'Organisation Internationale de Police Criminelle (OIPC- Interpol) basé à Yaoundé, a organisé le 19 mars 2014 un Atelier de 02 jours pour former les agents de police sur la traite des êtres humains. Le but de l'Atelier était de former les participants aux techniques permettant de traquer les auteurs de ce phénomène.

862- Dans la Région du Sud-Ouest, le Gouverneur a installé le 4 juin 2014 une Plateforme de coordination de la lutte contre la traite des personnes baptisée *Task Force*. Cette plateforme est composée des travailleurs sociaux, des gendarmes et policiers, des Avocats, des Magistrats et des membres de l'ONG *Nkumu Fed Fed*.

D: La répression de la violence contre les enfants

863- Les statistiques obtenues de certains tribunaux⁴²¹ indiquent que près de 938 infractions sur tout le territoire national (outrage sur mineurs de moins de 16 ans, violence sur les enfants, enlèvement de mineur, enlèvement par fraude ou violence et la traite des êtres humains) ont été commises contre les enfants en 2014. Ainsi, 334 poursuites ont abouti à des condamnations, 59 acquittements ont été prononcés, 176 cas sont pendants devant les juridictions de jugement, 290 à l'instruction et 74 à l'enquête préliminaire.

864- En outre, environ 117 cas de violence sur les enfants ont été enregistrés. Les procédures engagées se sont soldées par 05 décisions d'acquiescement et 57 décisions de condamnation. Les autres procédures en cours étaient les suivantes : 13 affaires à l'enquête préliminaire, 26 à l'information judiciaire et 16 devant les juridictions de jugement.

⁴²¹Tribunaux de Première Instance, Tribunaux de Grande Instance et Cours d'Appel.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

865- L'outrage sur mineur de moins de 16 ans a constitué le gros des infractions enregistrées, avec environ 574 cas dont 200 ont abouti à des condamnations, 31 à des acquittements, 112 étaient en instance de jugement, 199 à l'information judiciaire et 32 à l'enquête préliminaire. Comparativement, le nombre de cas de traite des personnes enregistrés s'élevait à 10 avec 02 ayant abouti à des condamnations tandis que 03 restaient pendantes devant les juridictions de jugement, 04 à l'instruction et 01 à l'enquête préliminaire.

866- En ce qui concerne l'infraction d'enlèvement de mineurs, environ 172 cas ont été enregistrés. Parmi ces affaires, 39 ont abouti à des condamnations, 18 acquittements, 24 étaient à l'enquête préliminaire, 50 à l'instruction et 41 en instance devant les juridictions de jugement.

867- En ce qui concerne l'infraction d'enlèvement par fraude ou violence, environ 53 cas ont été enregistrés, 34 ont abouti à des condamnations, 04 acquittements prononcés, 04 cas étaient à l'enquête préliminaire, 11 à l'instruction et 04 en instance devant les juridictions de jugement.

868- La Région du Centre a enregistré le plus grand nombre d'infractions (281) commises contre des enfants. Le Tribunal de Grande Instance du Mfoundi a enregistré environ 121 procédures parmi lesquelles 73 cas d'outrage sur mineurs de moins de 16 ans. Les Régions du Littoral et de l'Ouest suivaient avec environ 116 procédures chacune. La Région ayant enregistré le plus petit nombre d'infractions est la Région de l'Adamaoua avec environ 37 procédures relevées.

§2: Le respect de l'opinion de l'enfant

869- En 2014, le principe de participation a été garanti à travers l'organisation des Gouvernements d'enfants (A) et du Parlement des enfants (B).

A: Les Gouvernement d'enfants

870- Dans les écoles primaires des Régions du Centre, du Nord-Ouest et de l'Extrême-Nord, 850 « Gouvernements d'enfants » ont été mis en place

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

par le MINEDUB en collaboration avec *Plan Cameroon* afin de donner aux enfants la possibilité de participer aux décisions qui les concernent⁴²².

B: Le Parlement des enfants

871- La 16^{ème} Session du Parlement des enfants a été organisée le 16 juin 2014. Les Députés juniors ont posé des questions aux Ministres en charge des Affaires Sociales, de la Promotion de la Femme, et au Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Ils ont plaidé pour la construction d'infrastructures modernes dans les écoles, la fourniture de plus d'infrastructures et le respect du ratio élèves-enseignants, entre autres. Les Députés juniors ont déploré le fait que dans la plupart des régions dont ils proviennent, il y a encore des filles qui ne vont pas à l'école.

§3: La protection de remplacement

872- En 2014, un nombre total de 2 361 enfants ont été pris en charge dans 192 structures sous la supervision du MINAS. Le Gouvernement a aussi renforcé les procédures administratives de placement et les juridictions ont connu des procédures d'adoption.

A: Le renforcement de la procédure administrative de placement

873- Afin de résoudre les difficultés rencontrées dans la procédure administrative de placement des enfants, le Ministre des Affaires Sociales a présenté au public le 29 avril 2014 à Yaoundé *Le Manuel de procédure de placement des enfants au Cameroun*. C'est un Document de 76 pages présentant les 08 étapes nécessaires au placement d'un enfant, notamment:

- l'inscription au fichier des familles agréées au placement provisoire d'enfants au Cameroun ;
- la prise en charge d'un enfant abandonné dans une formation sanitaire ;
- la prise en charge d'un enfant abandonné hors d'une formation sanitaire;
- le placement administratif familial provisoire d'un enfant abandonné;

⁴²²Plan Cameroon.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

- la sortie de l'institution d'un enfant ayant fait l'objet d'un placement familial provisoire;
- l'autorisation de sortie du territoire national d'un enfant ayant fait l'objet d'un placement familial provisoire;
- le suivi post-placement familial provisoire d'un enfant abandonné au Cameroun;
- les informations d'ordre général portant sur certains aspects de la chaîne.

B: Les procédures judiciaires d'adoption

874- Dans le ressort de la Cour d'Appel du Sud-Ouest, les juridictions se sont prononcées favorablement sur 46 demandes d'adoption introduites par des nationaux et 28 par des étrangers. Un total de 82 demandes a été introduit par des nationaux devant certains tribunaux d'instance⁴²³ parmi lesquels 09 ont été accordées. En outre, 40 demandes ont été introduites par des étrangers devant les Tribunaux de Grande Instance du Mfoundi, de la Lekié et de la Bénoué.

§4: Les mesures spéciales de protection

875- Les enfants de la rue (A), les enfants dans les situations d'urgence (B) et les enfants en conflit avec la loi (C) ont fait l'objet de mesures spéciales de protection.

A: Les actions de lutte contre le phénomène des enfants de la rue

876- En 2014, 75 enfants ont été extirpés de la rue et réintégrés dans leurs familles. Pour soutenir cette action, les partenaires sociaux ont mis l'accent sur la sensibilisation des enfants de la rue et sur la nécessité de retourner dans leurs familles. Ainsi, l'Association dénommée *La Jeunesse et l'Enfance* et *Cameroon Forum for Development* ont conclu un accord pour organiser le retour de ces enfants de la rue dans leurs familles respectives dans la région septentrionale, d'où ils viennent pour la plupart⁴²⁴.

⁴²³TPI Yaoundé-Centre Administratif, TPI Yaoundé-Ekouonou, Tribunaux de Grande Instance du Mfoundi, du Moundou, de la Mvila, du Mbam et de la Sanaga Maritime.

⁴²⁴Cette action était soutenue par **JOB Désiré**, ancien joueur de l'équipe nationale de football.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

B: La protection des enfants en situation d'urgence

877- Compte tenu du fait que certaines parties du pays sont à risque en raison de l'insécurité ou des inondations, le Gouvernement et ses partenaires se sont engagés à renforcer les capacités des acteurs humanitaires en matière de protection des enfants en situation d'urgence. Ainsi, un Atelier de formation s'est tenu à Bertoua, du 28 au 31 octobre 2014, à l'intention des acteurs humanitaires des Régions de l'Adamaoua, de l'Est et de l'Extrême-Nord sur la protection des enfants en situation d'urgence. L'Atelier qui a été organisé par le MINPROFF avec l'appui technique et financier de l'UNICEF a réuni les représentants des Administrations publiques et des Organisations de la Société Civile (OSC).

878- Outre l'objectif principal qui était de renforcer les capacités des acteurs humanitaires en situation d'urgence en vue de protéger les enfants, les autres objectifs spécifiques visaient à :

- décrire les effets que les situations d'urgence peuvent avoir sur les enfants, les familles et les communautés, et expliquer comment se préparer et répondre à ces effets;
- identifier les facteurs de risques environnementaux, sociaux, politiques et juridiques qui rendent les enfants particulièrement vulnérables pendant les situations d'urgence;
- expliquer les différentes formes de violences sexuelles et basées sur le genre, ainsi que les facteurs particuliers qui augmentent la vulnérabilité des femmes et des enfants eu égard au contexte de la situation d'urgence;
- décrire les éléments essentiels des programmes de protection des enfants à chaque phase d'une situation d'urgence, à savoir la préparation, la réponse et la réadaptation.

879- Les communications présentées à cet atelier couvraient la protection des enfants en situation humanitaire, les principes de base des interventions humanitaires, le cadre juridique international sur la protection des enfants dans les situations humanitaires, la norme minimale et les principes de base sur la protection des enfants dans les interventions humanitaires et la violence basée sur le sexe dans les situations d'urgence humanitaire, entre autres.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

880- Au terme des travaux, les recommandations suivantes ont été faites:

- élaborer/réviser les textes qui régissant le fonctionnement de l'école en y intégrant les dimensions « genre » et « droits de l'enfant » ;
- impliquer les parents dans la protection de l'enfant, à travers des organes tels que les Associations Mères-Enfants (AME), les Association des Parents d'Elèves et des Enseignants (APEE) ;
- faire un plaidoyer pour la révision de la loi d'orientation de l'éducation scolaire ;
- créer/mettre en place des structures d'expression d'enfants dans les écoles (Gouvernement des enfants, clubs de filles, clubs genre) ;
- élaborer un plan stratégique pour une meilleure coordination des interventions en situation d'urgence ;
- renforcer les capacités des acteurs en matière d'intervention humanitaire ;
- mettre en place une plateforme de coordination des interventions humanitaires regroupant les administrations concernées, les organismes internationaux, ainsi que les ONG et les organisations de la société civile ;
- mettre à la disposition des structures intervenant dans les urgences humanitaires des moyens de fonctionnement adéquats.

881- Il convient de relever que *Plan Cameroon* a investi plus d'1 000 000 000 FCFA⁴²⁵ pour l'éducation des enfants exposés aux inondations et à l'insécurité dans la Région septentrionale.

C: Les enfants en conflit avec la loi: alternatives à l'emprisonnement des mineurs

882- Un Atelier de renforcement des capacités des acteurs sur les alternatives à l'emprisonnement des mineurs a été organisé par le MINJUSTICE, avec l'appui de l'UNICEF à Douala les 12 et 13 novembre 2014. Environ 30 participants y ont pris part dont des Magistrats, des Assesseurs, des Délégués à la liberté surveillée et des travailleurs sociaux de la Région du Littoral.

⁴²⁵Environ 1 526 717,55 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

883- Les participants à cet Atelier ont identifié comme mesure alternative à l'emprisonnement, le placement d'un enfant dans une institution de rééducation.

884- En outre, ils ont décliné leurs attentes comme suit :

- approfondir les connaissances sur les mesures de placement des enfants ;
- maîtriser les modalités et procédures d'application de la liberté surveillée ;
- partager les expériences et confronter les pratiques en matière de justice juvénile ;
- cerner les modalités de respect de l'article 710 du Code de procédure pénale (CPP)⁴²⁶ relative à la voix délibérative des assesseurs ;
- s'enquérir des institutions fonctionnelles de placement des enfants ;
- mieux cerner les alternatives à l'emprisonnement des mineurs et leur application effective ;
- établir un contact entre les différents intervenants et susciter une synergie d'actions entre eux.

885- Au terme des travaux, les recommandations suivantes ont été faites:

- poursuivre le renforcement des capacités des acteurs de la justice juvénile pour la maîtrise des différents textes régissant la justice juvénile et y associer les OPJ et les responsables de l'Administration pénitentiaire ;
- veiller à l'application effective de l'article 710 du CPP précité ;
- allouer des moyens financiers suffisants aux travailleurs sociaux, assesseurs et délégués à la liberté surveillée ;
- fournir un appui logistique aux plateformes départementales dont le fonctionnement régulier permettrait une célérité, une complémentarité entre les acteurs ainsi qu'une efficacité dans le traitement des cas des enfants en conflit avec la loi ;
- inclure au sein des plateformes départementales, des leaders d'opinion, des enseignants, des autorités traditionnelles et/ou religieuses ;

⁴²⁶Les assesseurs ont voix délibérative sur les peines et les mesures à prononcer contre le mineur .

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

- assurer une large vulgarisation des informations relatives aux institutions fonctionnelles de placement des enfants.

886- Outre les droits de l'enfant, le Gouvernement a aussi mis l'accent sur la promotion et la protection des droits des personnes handicapées.

SECTION 2: LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

887- Les droits des personnes handicapées ont été pris en charge à travers la promotion de l'accessibilité aux édifices publics (§1), le renforcement de leurs capacités (§2), le lobbying et le plaidoyer (§3), l'autonomisation économique (§4), la participation aux activités culturelles (§5) ainsi que la participation à la vie publique et à l'éducation (§6).

§1: La promotion de l'accessibilité aux bâtiments publics

888- Afin de consolider la mise en œuvre de l'obligation légale et réglementaire⁴²⁷ de prise en compte de «*l'approche handicap*» dans la construction des bâtiments publics, une lettre circulaire conjointe a été signée par le Ministre des Affaires Sociales, le Ministre des Marchés Publics, le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain et le Ministre des Travaux Publics.

889- Les bâtiments nouvellement construits sur le campus de l'Université de Yaoundé I intègrent cette approche ainsi que l'a constaté le Ministre des Affaires Sociales lors d'une visite effectuée le 28 janvier 2014.

§2: Le renforcement des capacités

890- Afin de renforcer les capacités et sensibiliser les jeunes filles et femmes handicapées sur leurs droits, l'Association pour l'intégration des filles et des femmes handicapées dans le développement (AFHALITD) a organisé le 10 octobre 2014 à Douala, un forum sur le thème: «*Briser la barrière de la violence* ». Ce forum était centré sur la sensibilisation des jeunes filles et des femmes handicapées sur leurs droits et la manière dont elles pourraient être intégrées dans la vie sociale, économique et politique du pays.

⁴²⁷Cette obligation est rappelée dans la Circulaire du Premier ministre du 18 avril 2008 et consacrée dans la Loi de 2010 sur la protection et la promotion des personnes handicapées.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

891- L'Union Nationale des Associations et Institutions de et pour Personnes Handicapées du Cameroun (UNAPHAC)⁴²⁸ a traduit en 2014 la Loi de 2010 sur la promotion et la protection des personnes handicapées en 02 langues locales : le *Béti* et le *Ghoma'la*. Le but était non seulement de sensibiliser et vulgariser la version traduite de ladite loi chez les personnes handicapées, mais aussi de faciliter leur accès à ladite loi.

§3: Le lobbying et le plaidoyer

892- Le CNUDHD-AC a organisé à Yaoundé du 20 au 22 mars 2014, un Atelier sur la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées. Cet Atelier a servi de plateforme pour mettre en évidence les principes de base de la promotion des droits des personnes handicapées contenus dans les instruments spécifiques de protection de ce groupe vulnérable.

893- De même, en prélude à la célébration de la Journée internationale des personnes handicapées, la CNDHL a signé le 2 décembre 2014 à Yaoundé un Protocole d'Accord avec l'ONG, *Inclusive Platform Society for Persons with Disability* (PFIPWD) pour la protection et la promotion des droits des personnes handicapées dans un délai de 4 ans. La CNDHL a pris l'engagement de renforcer les mécanismes de lobbying et de plaidoyer pour le respect des droits des personnes handicapées.

§4: L'autonomisation économique

894- Le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a accordé des bourses de formation professionnelle et d'apprentissage à certaines personnes handicapées pour favoriser leur autonomisation économique. En outre, le Centre de Formation et de Production pour Femmes Handicapées, «*Bobine d'Or*» a appuyé l'installation socio-économique de 08 filles handicapées en leur octroyant des machines à coudre.

895- Une Organisation de la société civile dénommée, *Strategic Humanitarian Services* (SHUMAS) basée à Nkwen, Arrondissement de Bamenda III, a procédé le 6 mai 2014 à la remise de diplômes à 08

⁴²⁸Il est à noter que le Cameroun à travers l'UNAPHAC a été élu au Bureau Exécutif du Forum africain des personnes handicapées (FAPH) lors de l'Assemblée constitutive tenue le 19 novembre 2014 à Addis-Abeba, en Ethiopie.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

stagiaires handicapés, après ayant suivi une formation en broderie traditionnelle, cordonnerie, marquage, tricotage, couture, coiffure et tissage dans son Centre de formation.

896- Il est à noter que s'est tenue le 26 novembre 2014, la 8^{ème} réunion du Comité National pour la Réadaptation et la Réinsertion Socio-économique des Personnes Handicapées (CONRHA). Cette réunion a permis de définir les stratégies pour l'accessibilité universelle des personnes handicapées aux moyens de transport, à des postes de travail adaptés, au logement, aux technologies de l'information et de la communication.

§5: La participation aux manifestations culturelles

897- Lors de la célébration de la 23^{ème} édition de la Journée internationale des personnes handicapées le 03 décembre 2014 sous le thème «*Développement durable: la promesse de la technologie* », le MINAS a organisé une foire commerciale au Palais des Sports de Yaoundé et des tournois sportifs entre les personnes handicapées. L'occasion leur a permis de mettre en valeur leur capacité à être économiquement indépendantes en produisant des articles générateurs de revenus tels que les bracelets, la lotion pour le corps produite à base de fèves de cacao, la peinture, les pots en argile et les pots de fleurs.

§6: La participation aux affaires publiques

898- Les personnes handicapées n'ont pas été oubliées dans la gestion des affaires publiques, comme l'illustre la nomination de M. **Paul TEZANOU**, déficient visuel, en qualité de représentant des ONG de Droits de l'Homme au sein de la CNDHL par Décret n ° 2014/399 du 08 octobre 2014 portant renouvellement du mandat de certains membres de la CNDHL.

§7: L'éducation des enfants handicapés

899- Motivé par la nécessité de donner une éducation de qualité à tous les enfants sans exclusion, en particulier aux enfants ayant des besoins spéciaux, le Directeur du Centre National Cardinal Paul Emile Léger de

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Réhabilitation des personnes handicapées Cardinal Paul Emile Léger (CNPRH-CPEL) a organisé du 10 au 12 juin 2014 à Yaoundé, une réflexion sur la question d'une éducation de qualité, libre, obligatoire et adaptée à tous les enfants du Centre. Les représentants du MINEDUB, du MINESEC, de l'UNESCO et de l'UNICEF ont participé à cette activité.

900- Dans le même sillage, M. **Joli-Bean KOUBE**, Camerounais basé en Italie, conjointement avec *APRIONlus*, une association italienne pour aveugles et malvoyants, a sponsorisé un projet de bibliothèque pour aveugles à l'Université de Douala. Cette bibliothèque ultra moderne spécialisée pour aveugles et malvoyants baptisée «*Bibliothèque le Pavillon Blanc*» a été inaugurée le 28 janvier 2014 et va permettre aux malvoyants d'étudier normalement.

901- Le 28 avril 2014, le MINEDUB a signé un accord de coopération avec l'ONG *Sight-Savers* en vue de renforcer les capacités des enseignants dans le domaine de l'éducation inclusive et d'équiper les écoles spécialisées en matériels didactiques.

902- En outre, le 5 juin 2014, la Délégation Régionale des Affaires Sociales de l'Ouest a organisé à Bafoussam un Atelier d'un jour visant à sensibiliser les acteurs, responsables d'associations et d'ONG chargés d'assurer le bien-être des enfants et des chefs d'établissements d'enseignement sur les droits des enfants vulnérables à une éducation gratuite et le devoir des parties prenantes de respecter les droits des enfants à la liberté de pensée.

903- Le Gouvernement a également mis l'accent sur l'amélioration des droits des personnes âgées.

SECTION 3: LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES AGEES

904- Afin d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées, le Gouvernement, en collaboration avec les partenaires au développement a, en 2014, engagé certaines actions visant à assurer leur bien-être. Ces actions comprenaient le droit au travail (§1), le droit aux activités culturelles (§2) et le droit à la santé physique et mentale (§3).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

§1: Le droit au travail

905- Le fait que les personnes âgées soient physiquement fragiles ne devrait pas les empêcher de travailler, car leur riche expérience pourrait toujours être utile à la société. Ainsi, le MINAS, a officiellement lancé le 1^{er} octobre 2014 le *Fichier de Compétences des Seniors*. Cet outil se veut un réservoir de connaissances, des talents et du savoir-faire des personnes âgées / retraités accessible et disponible dans le cadre des grands projets de développement.

906- Par ailleurs, les personnes âgées se sont regroupées en association d'entraide afin de continuer à rester actifs. C'est ainsi que la *Community Development Volunteers for Technical Assistance (CDVTA)*, un Club pour personnes âgées doté de 350 agences réparties dans toute la Région du Nord-Ouest avec un effectif de 13 061 membres, a organisé les activités suivantes: le jardinage, les activités de micro-crédit, la fabrication locale du savon, la production de détergent à base de la cire et des plantes médicinales, l'élevage et les activités d'autonomisation.

§2: Les activités culturelles

907- Le MINAS a organisé des activités culturelles auxquelles les personnes âgées ont activement pris part. Le 08 août 2014, un concours a été lancé pour sélectionner le meilleur travail dans le cadre de l'élaboration de *La Grande Encyclopédie du Passé et du Futur*. Ce document servira de base pour la transformation de notre histoire orale en histoire écrite. Par ailleurs, lors de la célébration de la 24^{ème} édition de la Journée internationale des personnes âgées, le 1^{er} octobre 2014, sous le thème: «*Ensemble: promouvoir une société pour tous les âges*», le MINAS a organisé pendant quatre jours à Yaoundé une foire, des journées portes ouvertes, des exercices de relaxation et des activités socio-culturelles.

§3: La santé physique et mentale

908- Le *Guide pour un vieillissement sain et actif* rédigé par le MINAS a été présenté au public le 29 juillet 2014. Ce Guide donne des conseils pratiques sur le vieillissement, en particulier sur les maladies de la vieillesse et le respect des conditions d'hygiène.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

909- La promotion des droits des populations autochtones a également été au centre des actions du Gouvernement.

SECTION 4: LA PROMOTION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES

910- En 2014, le Gouvernement a continué la promotion des droits des populations autochtones à l'instar des Pygmées et Mbororos à travers une réflexion sur les méthodes d'enseignement adaptées aux réalités de ces populations, les programmes de développement local et la création des services sociaux.

§1: La consolidation de la promotion de la scolarisation des enfants issus des populations autochtones (Pygmées Bakas et Mbororos)

911- Les actions menées en faveur de la scolarisation des enfants issus des communautés autochtones ont été consolidées au cours de l'année de référence.

912- En ce qui concerne les communautés Pygmées Baka, l'enseignement en langue Baka a été expérimenté dans 08 écoles pilotes de la Région de l'Est, pour un effectif de 734 enfants, dès la rentrée scolaire 2013-2014 dans le cadre du Projet dénommé Droit et Dignité des Bakas, en vue de l'amélioration de la scolarisation des enfants Bakas en les maintenant enracinés dans leur culture⁴²⁹.

913- Pour accompagner ce Projet, la *Société Internationale de Linguistique* (SIL) a produit :

- 421 manuels composés de syllabaires et des livres de mathématiques intégrant les valeurs culturelles Bakas ;
- 421 ardoises avec l'alphabet Baka au verso ;
- 08 échelles de lectures ;
- 321 kits distribués à 321 élèves des classes de SIL, composés chacun d'une ardoise, d'un sac, d'un syllabaire, d'un livre de mathématiques, de deux cahiers à double ligne, d'une douzaine de crayons et d'un taille crayon.

⁴²⁹L'autre option qui n'a pas été privilégiée était de développer une éducation spécifique en leur faveur.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

914- Cet accompagnement a permis d'enregistrer une augmentation de 5% du taux de scolarisation des enfants Bakas.

915- S'agissant des communautés Mbororos, l'accent a été mis sur la construction des infrastructures scolaires. L'on a ainsi recensé la construction et l'équipement de l'école maternelle de la localité de Sambo, à Batouri dans la Région de l'Est, la construction de 256 salles de classes, de 30 points d'eau et de 55 blocs latrines ainsi que la réhabilitation de 58 salles de classes.

916- Par ailleurs, on a enregistré l'octroi de 1290 bourses scolaires aux élèves admis en classe de 6^{ème} et la formation de 2 350 membres des associations des parents d'élèves.

917- La proportion d'enfants autochtones scolarisés est réflétée dans le tableau suivant :

Tableau n° 1 : Effectif des élèves autochtones en 2014

N°	Régions	Effectif des enfants autochtones scolarisés	Effectif des enfants scolarisés	pourcentage
1	Adamaoua	9398	190 000	4,94%
2	Est	12 782	228 087	5,6%
3	Nord-Ouest	23111	280166	8,24%
4	Sud	1884	146 766	1,24%
	Total	47175	845 019	5,58%

Source : MINEDUB

918- Les résultats enregistrés par les enfants autochtones dans la Région de l'Est au Certificat d'Etudes Primaires (CEP) se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau n° 2 : Résultats des enfants autochtones au CEP en 2014 dans la Région de l'Est

N°	Elèves autochtones	CEP 2014		
		Présents	Admis	%Réussite
1	Bakas	20	11	55%
2	Mbororos	75	39	52%
	Total	95	50	53%

Source : MINEDUB

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

919- Enfin, le MINEDUB, en partenariat avec le CNUDHD-AC, a organisé à Yaoundé, les 05 et 06 août 2014, un Atelier de réflexion sur le thème « *Stratégies et Méthodes d'adaptation de l'enseignement à la culture et au mode de vie des Peuples Autochtones* ».

920- Au terme de l'Atelier, les participants ont formulé des recommandations à l'endroit des administrations, à savoir :

- dresser l'état des lieux de la scolarisation des enfants autochtones au Cameroun ;
- identifier les difficultés et les défis auxquels font face les peuples autochtones dans le processus de scolarisation de leurs enfants ;
- identifier les mesures de discriminations positives et les bonnes pratiques susceptibles de contribuer à une plus grande scolarisation des enfants autochtones ;
- encourager l'élaboration d'outils visant à évaluer la scolarisation desdits enfants ;
- favoriser une mise en œuvre effective des recommandations des organes de surveillance des traités et des mécanismes spéciaux relatives à l'éducation des enfants autochtones.

921- Pour donner suite aux deux premières recommandations, une campagne de collecte a été lancée par les Départements ministériels concernés, en collaboration avec le CNUDHD-AC.

§2: La promotion du bien-être des Populations Autochtones Vulnérables (PAV)

922- Dans le cadre du *Plan de Développement des Peuples Pygmées du Programme de Développement Participatif (PDPP/PNDP)* dont l'objectif principal est de s'assurer de la prise en compte des besoins spécifiques des Pygmées dans le processus de développement local, plusieurs actions sont menées par le Gouvernement à savoir :

- la délivrance de pièces officielles (cartes nationales d'identité, actes de naissance, actes de mariage) ;
- l'appui aux activités agricoles ;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

- le suivi des élèves des écoles de formation;
- l'appui et le suivi dans les secteurs de l'éducation et de la santé.

§3: La création des Services sociaux spéciaux pour les Populations Autochtones

923- Avec l'appui du PNDP, le MINAS a procédé à la création de 37 services sociaux spéciaux baptisés « Services d'Action Sociale » (SAS) dans les Régions du Centre, Sud et Est, parmi lesquels 31 SAS pour les Pygmées et 06 pour les Communautés Mbororos. A ce titre, ils assurent:

- la promotion et la protection des droits sociaux des PAV;
- la promotion de l'éducation à la citoyenneté et à la vie communautaire;
- l'accès aux actes d'état civil, à la représentation sociale et la participation à la prise de décision dans les secteurs les concernant;
- l'accès aux services sociaux de base;
- l'appui aux initiatives socio-économiques et culturelles des PAV.

924- Afin d'assurer l'exécution des missions des SAS/PAV, 02 Ateliers ont été organisés pour renforcer les capacités des personnes chargées de la gestion de ces structures dans la Région du Sud. Ces Ateliers ont permis l'élaboration du cahier des performances des SAS et l'examen des manuels des procédures.

925- En outre, la Journée internationale des populations autochtones a été célébrée le 09 août 2014 sous le thème: « Renforcement des capacités et partenariat pour une action sociale intégrée en faveur des Populations Autochtones Vulnérables ». Cette célébration a été marquée par plusieurs activités avec comme point d'orgue la remise d'ordinateurs et de motocyclettes en appui aux SAS / PAV afin de leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs missions auprès des PAV⁴³⁰.

⁴³⁰MINAS.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

926- S'il est vrai que les efforts du Gouvernement en 2014 pour l'amélioration des conditions de vie des couches socialement vulnérables sont louables, il n'en demeure pas moins que des actions urgentes restent à entreprendre notamment en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées, l'amélioration des moyens de transport des personnes à mobilité réduite et la recherche des solutions au phénomène des enfants de la rue.



Chapitre 4

La promotion et la protection des droits de la femme



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

927- Outre l'évaluation de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et la Reformulation de l'Agenda Post 2015, de nombreuses actions ont été menées, visant à consolider la promotion de l'égalité des sexes et du Genre (section 1), à intensifier la lutte contre les Violences faites aux femmes et aux filles (section 2), et à assurer la promotion économique de la femme en vue de son autonomisation (section 3).

SECTION 1 : LA CONSOLIDATION DE LA PROMOTION DE L'EGALITE DES SEXES ET DU GENRE

928- Adopté en avril 2014, le Document de Politique Nationale Genre⁴³¹ est un atout majeur dans la lutte contre la discrimination qui figure au rang des priorités des OMD (§ 1). En outre, le plaidoyer pour une budgétisation sensible au Genre a été pris en compte dans la Circulaire Budgétaire (§2). Le Ministère de la Justice a également œuvré pour la promotion de l'égalité des sexes par le biais de ses interventions (§3). Toutes ces stratégies ont constitué le ressort pour une participation plus accrue des femmes à la vie politique et au processus de prise de décision (§4).

§1: L'adoption du Document de Politique Nationale Genre

929- Le Document de Politique Nationale Genre est un outil de planification, d'orientation et de mise en cohérence des interventions du Gouvernement et des autres acteurs en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes dans tous les secteurs du développement national.

930- Les objectifs spécifiques de ce Document sont orientés vers les 06 axes stratégiques suivants :

- la promotion de l'accès équitable des filles et des garçons, des femmes et des hommes à l'éducation, à la formation et à l'information ;

⁴³¹L'idée de systématisation d'une Politique Nationale Genre a commencé à germer depuis le Conseil de Cabinet du 24 avril 2013. Avec l'élaboration en 2013 des 03 plans sectoriels, on a atteint les 07 plans prévus comme grandes lignes de la Politique Nationale Genre (PNG). L'adoption d'un Document de Politique Nationale Genre vient ainsi se substituer à la Politique d'intégration des femmes au développement des années 1990. Le Document de la PNG a été rendu public le 21 janvier 2015 au cours d'une cérémonie présidée par le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille. Chaque Département ministériel doit s'approprier ce document dont la mise en œuvre s'étale sur 2011-2020. Un plan d'Action Multi-sectoriel de mise en œuvre de ce cadre d'orientation est en cours de finalisation.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

- l'amélioration de l'accès des femmes aux services de santé, notamment en matière de santé de la reproduction ;
- la promotion de l'égalité des chances et d'opportunités entre les femmes et les hommes dans les domaines économiques et de l'emploi ;
- la promotion d'un environnement socio-culturel favorable au respect des droits de la femme ;
- le renforcement de la participation et de la représentativité des femmes dans la vie publique et la prise de décision ;
- le renforcement du cadre institutionnel de la promotion du Genre.

931- L'adoption de cette Politique Nationale Genre est le fruit d'un long plaidoyer, tout comme la prise en compte du Genre dans la budgétisation.

§2 : La budgétisation sensible au Genre

932- La Circulaire n° 001/CAB/PR du 02 août 2014 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2015 a fixé les orientations générales de la politique budgétaire ainsi que les dispositions pratiques pour l'élaboration du budget pour l'exercice 2015.

932.1- Sur le plan social, des actions devront être entreprises pour, entre autres, favoriser la prise en compte de l'approche-genre et de l'approche handicap dans tous les secteurs socio-économiques de la vie nationale, en vue de capitaliser les potentialités que peuvent présenter les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, poursuivre la réduction des inégalités, la lutte contre toutes les formes de discriminations et les violences basées sur le genre, assurer la convergence vers les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

§3 : L'intervention du Ministère de la Justice

933- Le Ministère de la Justice a participé à la lutte contre la discrimination et à la promotion de l'égalité des sexes à travers le suivi de certaines procédures. L'enjeu était de favoriser la jouissance égale des Droits par l'homme et la femme, notamment dans la vie civile au moment du mariage, au cours de sa dissolution et partant, dans tous les actes qu'ils pourraient

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

être appelés à poser. C'est ainsi que ce Département Ministériel a repertorié 157 affaires concernant les femmes, à la période considérée et ainsi réparties :

- 32 dossiers relatifs à la naturalisation, dont 10 pour les femmes ;
- 66 dossiers relatifs au changement de nom, dont 16 pour les femmes ;
- 59 dossiers relatifs à la liquidation des successions, dont 25 pour les femmes.

934- Le suivi de ces affaires consistait à s'assurer du respect de l'égalité entre les hommes et les femmes en matière d'acquisition de la nationalité camerounaise, les femmes ayant le loisir d'opter librement, pour la nationalité camerounaise pour elles-mêmes ou pour leurs enfants et de porter le nom de leur choix.

935- S'agissant de la liquidation des successions, le MINJUSTICE a entrepris sur le plan global, des actions de suivi de ces procédures dans le sens du respect du principe de l'égalité des successibles, de la préservation des droits patrimoniaux et extra patrimoniaux des femmes et de la réduction des délais de traitement des dossiers.

936- La lutte contre les discriminations à l'égard des femmes s'est également étendue au droit à la gestion des affaires publiques.

§4 : La participation des femmes à la gestion des affaires publiques

937- La participation des femmes à la gestion des affaires publiques peut s'apprécier tant au niveau de la vie politique (A) que publique (B).

A: La participation des femmes à la vie politique

938- Après les consultations électorales de 2013, il a fallu consolider les acquis par le renforcement des capacités des élues. Cette problématique a constitué l'une des préoccupations des femmes parlementaires du *Commonwealth*.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1) La participation des élues camerounaises à la 60^{ème} Conférence de l'Association des Parlementaires du Commonwealth

939- En marge des travaux de la 60^{ème} Conférence de l'Association des Parlementaires du Commonwealth (CPA) qui se sont déroulés à Yaoundé, du 08 au 09 octobre 2014, l'Assemblée Générale des Femmes Parlementaires du Commonwealth a adopté une Stratégie en vue d'augmenter leur nombre dans les Parlements. Les 800 Délégués et les 1500 participants ont évalué le chemin parcouru après la décision prise en 1997 d'atteindre à l'horizon 2015 dans les Parlements des pays membres du Commonwealth, le quota de 30% de femmes par législature. Cette réunion a été également le tremplin pour examiner les mesures pour leur meilleure implication dans les sphères de prise de décision.

2) Le renforcement des capacités politiques des femmes

940- Des sessions de formation ont eu lieu pour renforcer les capacités des femmes maires. A cet effet, un Séminaire s'est tenu, les 10 et 11 juin 2014 à Yaoundé, à l'intention d'une soixantaine d'élues locales du Cameroun et d'autres pays africains, pour améliorer leur leadership. L'intérêt et la justification de cette formation étaient de promouvoir une égalité de sexes, conformément au plan gouvernemental, avec pour orientation majeure l'éclosion des femmes dans la gouvernance.

941- Par ailleurs, la vulgarisation du Manuel de Formation Politique des Femmes s'est poursuivie et a pu atteindre 300 personnes.

942- Dans la Région de l'Extrême-Nord, 159 femmes ont été sensibilisées sur le droit de vote et le rôle qu'elles peuvent jouer dans la destinée de leur localité.

943- Les droits politiques des femmes sont en corrélation avec la gestion des conflits. C'est dans cet esprit qu'un Atelier sur la participation des femmes à la résolution des conflits et à la gestion des crises ainsi qu'au lancement du processus d'élaboration d'un Plan d'Action National a été organisé, du 09 au 10 octobre 2014, par la *Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté-Cameroun (WILPF)*, avec l'appui de

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

divers partenaires. L'objectif principal de cet Atelier était de promouvoir le rôle des femmes dans la prévention et la réponse dans les crises actuelles, et de déterminer leur rôle dans la résolution des conflits ainsi que la construction de la paix en rapport avec la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Accessoirement, cet Atelier avait pour but de jeter les jalons de l'élaboration d'un Plan d'Action National dans ce sens.

B : La participation des femmes dans la vie publique

944- La participation des femmes dans la vie publique a connu une avancée considérable au sein de l'appareil judiciaire, dans l'accès aux postes de décision, au sein de la fonction publique et dans le commandement territorial.

1) La promotion des femmes dans le corps judiciaire

945- Au terme du Conseil Supérieur de la Magistrature du 18 décembre 2014, l'on a noté une amélioration de la représentation du personnel féminin. En effet, l'effectif de 1167 Magistrats en 2012 a été porté à 1553, avec 449 femmes contre 305 précédemment, soit un taux de représentation des femmes de l'ordre de 28,92%, d'où un accroissement du personnel féminin de l'ordre de 2,77%.

946- S'agissant des nominations à des postes de responsabilité, la situation des femmes s'est qualitativement améliorée. Dans certains postes de travail au niveau de l'Administration Centrale, on a atteint la parité : 04 femmes nommées aux postes de Directeurs et Assimilés à la tête des unités de travail stratégiques⁴³² sur 08 postes disponibles, contrairement à l'année 2010 où on n'avait aucune femme à la tête des 07 unités de travail alors prévus dans l'organigramme, ou encore en 2012 où il n'y en avait que 02.

947- De manière générale, ce mouvement de la Magistrature a permis d'atteindre la parité ou du moins, les 30% fixés par le DSCE et la Communauté Internationale, comme le tableau ci-après permet de l'observer :

⁴³²Il s'agit de la Direction des Professions Judiciaires, de la Direction des Affaires Générales, de la Direction des Droits de l'Homme et de la Coopération Internationale, de la Division du Contentieux de l'Etat.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Tableau n° 1: Evolution de la représentation de la femme dans les postes de décision au sein de la Magistrature à l'issue du Conseil Supérieur de la Magistrature tenu le 18 décembre 2014.

N°	Postes de responsabilité	2012					2014					Variation de postes occupés par les femmes
		H	F	TOTAL	% H	% F	H	F	TOTAL	% H	% F	
Cour Suprême												
1	Premier Président	01	00	01	100	00	01	00	01	100	00	0
2	Procureur Général	01	00	01	100	00	01	00	01	100	00	0
3	Président de Chambres	03	00	03	100	00	03	00	03	100	00	0
4	Conseillers	47	05	52	90,38	9,62	44	08	52	84,62	15,38	+3
5	Avocats Généraux	11	00	11	100	00	10	00	10	100	00	0
Cours d'Appel												
6	Présidents de Cours d'appel	08	02	10	80	20	08	02	10	80	20	0
7	Procureurs Généraux	09	01	10	90	10	09	01	10	90	10	0
Tribunaux de 1^{ère} et de Grande Instance												
8	Présidents de Tribunaux	62	15	77	80,52	19,48	64	18	82	78,05	21,95	+3
9	Procureurs de la République	66	06	72	91,67	8,33	65	16	81	80,25	19,75	+10
Services Centraux du Ministère de la Justice												
10	Inspecteur Général des Services	00	01	01	00	100	00	01	01	00	100	0
11	Conseillers Techniques	00	02	02	00	100	01	01	02	50	50	-1
12	Directeurs de l'Administration Centrale	04	02	06	66,67	33,33	04	04	08	50	50	+2
13	Inspecteurs à l'Inspection Générale des Services Judiciaires	04	02	06	66,67	33,33	06	01	07	85,72	14,28	-1
14	Sous-Directeurs et assimilés	13	07	20	65	35	13	08	21	61,90	38,40	+1
Tribunal Criminel Spécial (national)												
15	Président	01	00	01	100	00	01	00	01	100	00	0
16	Procureur Général	01	00	01	100	00	01	00	01	100	00	0
17	Avocats Généraux	07	00	07	100	00	07	01	08	87,5	12,5	+1
18	Vice-Présidents	06	03	09	66,66	33,33	08	04	12	66,66	33,33	0
19	Juges d'Instruction						09	02	11	81,81	18,18	
Tribunaux Administratifs (Régions)												
20	Présidents						07	03	10	70	30	
21	Juges						30	1	41	73,28	26,82	

Source : MINJUSTICE

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

948- De plus, une analyse genre des résultats des examens de fin de stage d'Avocat au Barreau du Cameroun organisés, du 22 au 24 février 2014 par l'Ordre des Avocats, avec l'appui du MINJUSTICE, relève que 44 femmes admises sur un effectif de 128 Avocats, soit un pourcentage de 34,38%. Cependant, ces résultats sont absorbés par les effectifs obtenus à l'issue des examens d'Aptitude au Stage d'Avocat lors de la même session, où le taux relevé est de 26,91%, soit une tendance à la baisse par rapport à la fin d'année 2013, où le taux enregistré était de 34,38%.

2) La prise en compte du Genre dans les recrutements à la Fonction publique

949- L'approche Genre a été prise en compte dans les recrutements dans la Fonction Publique ainsi que le révèlent les données sur les admissions à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), récapitulées dans le tableau ci-après :

Tableau n° 2 : Récapitulatif des statistiques générales toutes sections confondues de l'ENAM (promotion 2014-2016)

Section et Cycle	Effectif	Hommes	Femmes	%	Etrangers	Handicapés
AG-A	47	31	16	34,04	02 (Tchad, 01 RCA, 01)	
ECOFI	43	27	16	37,20	01 (RCA)	
AH-A	32	15	17	53,12		
AP-A	16	04	12	75		
TRA-A	50	23	27	54		
PPM-A	44	38	06	13,63		
Sous-total DA, A	232	138	94	40,51		03
AG-B	44	29	15	34,09	01 (RCA)	
TRA-B	51	16	35	68,61	01 (RCA)	
PPM-B	33	24	09	27,27		
Sous-total DA, B	125	78	47	37,6		
Sous-total DA	360	207	151	41,95		05
DIVISION DES REGIES FINANCIERES						
IMP-A	41	28	13	31,70	04 (Tchad 03, RCA 01)	
TRE-A	42	28	14	33,33	04 (Tchad 03, RCA 01)	
Sous-total DRF, A	83	56	27	32,54		08
IMP-B	33	20	14	33,33	03 (RCA 02, Tchad 01)	
TRE-B	31	15	15	48,39	01 (Tchad)	(01)Handicapé moteur
Sous-total DRF, B	64	35	28	43,75		04
Sous-total DRF	147	92	55	37,42		12

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Section et Cycle	Effectif	Hommes	Femmes	%	Etrangers	Handicapés
DIVISION DE LA MAGISTRATURE ET DES GREFFES						
AJA	25	17	08	32	10 (Congo)	
AJC	18	12	06	33,33	03 (Congo)	
AJJ	78	44	34	43,5	40 (Congo)	
GRF-A	38	15	23	60,52		
Sous-total DMG, A	159	88	71	44,65	53	
GRF-B	56	22	34	60,71		
Sous-total DMG	215	110	105	48,84	53	
Total Général	722	409	313	43,36	70	

Source : MINFOPRA

Légende :

- AG-A** : Section Administration Générale cycle A
- AH-A** : Section Administration Hospitalière cycle A
- AP-A** : Section Administration Parlementaire cycle A
- PPM-A** : Section Prix, Poids et Mesures cycle A
- AG-B** : Section Administration Générale cycle B
- IMP A** : Section des Impôts cycle A
- IMP-B** : Section des Impôts cycle B
- TRE A** : Section du Trésor cycle A
- ECOFI-A** : Economie et Finances cycle A
- TRA-A** : Administration du Travail cycle A
- TRA-B** : Administration du Travail cycle B
- GRF-A** : Section des Greffes cycle A
- GRF-B** : Section des Greffes cycle B
- AJA** : Section des Auditeurs de Justice administrative
- AJC** : Section des Auditeurs de Justice des comptes
- AJJ** : Section des Auditeurs de Justice judiciaire

950- Au total, sur un effectif global de 722 élèves, l'ENAM a compté 313 femmes, soit un pourcentage de 43,35%, d'où une amélioration par rapport à l'année 2013 où le taux de femmes était de 40,86%.

- Pour les 474 élèves admis au cycle A, la Division Administrative a été symptomatique de la représentativité des femmes avec un recrutement à la Section AP-A de 75%. Il en va de même à la Division de la Magistrature et des Greffes (DMG) où le seuil des

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

30% préconisé par la DSCE a été dépassé, avec un recrutement de 43,5% en Section AJJ. On va d'ailleurs au-delà de la parité à la Section GRF-A où le taux de recrutement des femmes est de 60,52%.

- Pour les 245 élèves admis au cycle B, les taux de recrutement des femmes dans toutes les sections ont été le reflet d'une application effective de l'approche Genre, avec un dépassement systématique du seuil de 30% dans la plupart des Sections, ou encore l'atteinte de la parité. A la Division Administrative (DA), la Section TRA-B a été la plus satisfaisante avec 68,62%. A la Division des Régies Financières (DRF), la Section TRE-B donne un taux de 48,38% avec un handicapé moteur. A la DMG, la Section GRF-B avec un taux de 60,71% a également été illustrative.

951- Les concours de formation ou d'entrée dans les écoles de formation ont admis 268 femmes sur un effectif total de 640. De même, 385 femmes ont été admises aux concours professionnels sur les concours directs, 968 d'entre elles vont évoluer auprès de 1759 hommes pour un effectif global de 2727. Le seuil de 30% est atteint ainsi que l'illustre le tableau ci-après :

Tableau n° 3 : Récapitulatif des autres recrutements à la Fonction Publique

N°	Désignation	Homme	Femmes	Pourcentage de femmes	Effectif total
1	Concours de formation	372	268	41,87%	640
2	Concours professionnels	947	385	28,81%	1336
3	Concours directs	1759	968	35,49%	2727
Total		3078	1621	34,46%	4703

Source : MINFOPRA

3) La promotion des femmes dans le Commandement territorial

952- A la faveur de l'Arrêté n° 097/PM du 14 octobre 2014, 43 femmes ont été promues aux postes d'Adjoints au Sous-préfet. La situation des femmes dans le Commandement territorial s'est présentée ainsi qu'il suit : 01 Préfet, 01 femme Secrétaire Générale de Services du Gouverneur de Région, 08 Sous-Préfets et 08 Adjoints Préfectoraux.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

953- Cette tendance à la consolidation de l'approche Genre dans la Fonction publique et dans la vie publique aura davantage d'impact sur la situation de la femme si des évolutions sont enregistrées, corrélativement au niveau de la sphère privée à travers notamment l'intensification de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

SECTION 2 : L'INTENSIFICATION DE LA PROTECTION DES FEMMES ET DES FILLES CONTRE LES VIOLENCES

954- La violence à l'égard des femmes est une forme de discrimination qui empêche les femmes de jouir des droits et libertés suivant la définition du Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples consacré aux Droits des femmes en Afrique⁴³³. Pour lutter contre ces violences, la mise en place d'une Plateforme d'action entre le Gouvernement et ses partenaires (§1) s'est agrégée aux multiples actions de prévention (§2), de sanction (§3), de soutien et de réhabilitation des victimes de ces violences (§4).

§1 : La mise en place d'une Plateforme de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG)

955- Dans l'optique de rendre formel le cadre d'intervention entre l'Etat et ses partenaires, un Programme conjoint entre le Gouvernement, représenté par le MINPROFF et 07 Agences du Système des Nations Unies pour « l'accélération de la prévention des Violences Basées sur le Genre et de la prise en charge holistique des survivants dans les Régions les plus touchées du Cameroun » a été signé le 08 août 2014. Il est le fruit des contributions multisectorielles, en vue d'une synergie d'actions basées sur un socle commun.

956- En effet, à travers la signature de ce Programme conjoint qui s'inscrit dans le sillage de la mise en œuvre du Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement (UNDAF) 2013-2017, les Agences du

⁴³³Les violences à l'égard des femmes désignent « tous actes perpétrés contre les femmes, causant ou pouvant causer aux femmes, un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques, y compris la menace d'entreprendre de telles actes, l'imposition de restrictions, ou la privation arbitraire des libertés fondamentales, que ce soit dans la vie privée ou dans la vie publique, en temps de paix, en situation de conflit ou de guerre ».

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Système des Nations Unies entendent appuyer les efforts du Gouvernement dans le respect de ses engagements internationaux dans la lutte contre les Violences Basées sur le Genre.

§2 : La prévention des Violences Faites aux Femmes et aux filles

957- La prévention des Violences Faites aux Femmes s'est étendue sur 03 registres : celui de la sensibilisation (A), du plaidoyer (B) et du renforcement des capacités des acteurs (C).

A : Les actions de sensibilisation sur les Violences Faites aux Femmes

958- La célébration des journées dédiées à la femme a été le creuset pour une sensibilisation sur les violences faites aux femmes, avec un accent majeur sur les Mutilations Génitales Féminines (MGF). En effet, à l'occasion de la célébration, le 06 février 2014 de la Journée Internationale de lutte contre les MGF placée sous le thème « *Synergie d'actions entre le Gouvernement, la Communauté internationale et la Société Civile pour accélérer la réalisation de la tolérance Zéro aux Mutilations Génitales Féminines* », une attention particulière a été accordée aux zones foyers de l'Extrême-Nord, du Sud-Ouest et du Centre.

959- Une marche de sensibilisation s'est déployée dans les artères de la ville de Yaoundé avec comme point de chute l'un des foyers identifiés, le quartier Briqueterie et ses environs. Au cours de celle-ci, Madame le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille a, aux côtés d'autres membres du Gouvernement, du Haut Commissaire de Grande Bretagne au Cameroun et des représentants de la Société Civile, convié à un abandon de cette pratique barbare dont le taux de prévalence est de 20% sur l'ensemble des zones foyers et expose les jeunes filles à des Maladies Sexuellement Transmissibles (MST) telles que l'hépatite et le VIH. Au cours de cette séance, un exciseur a symboliquement remis son couteau.

960- Dans la même logique, la célébration de la Journée Internationale de la Femme le 08 mars 2014 sous le thème « *Défis et réalisations des Objectifs du Millénaire pour le Développement pour la femme et la jeune fille* » a permis de sensibiliser la communauté nationale sur les formes de

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

violences dont sont victimes les femmes et les filles. Une réflexion a d'ailleurs été organisée à ce sujet le 03 avril 2014 à l'Ambassade de France au Cameroun par l'Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ) et l'Association de Lutte contre les Violences Faites aux Femmes (ALVF). Il s'est agi d'une réunion d'information et d'échanges sur la question des Violences Faites aux Femmes en général et sur le viol, en particulier, en vue d'apporter aux participants des informations pratiques permettant d'aider les femmes victimes de violences. Plus précisément, l'accent a été mis sur les recours possibles. Toujours dans le cadre de cette célébration, la CNDHL a organisé des campagnes de sensibilisation et des cliniques juridiques à l'esplanade du Boulevard du 20 mai à Yaoundé sur la nécessité de lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, dans la perspective d'atteindre les OMD à l'horizon 2015. Au cours de cette campagne, 580 visiteurs dont 26 requérants ont été reçus à la clinique juridique et 1000 outils de sensibilisation (brochures, dépliants, magazines, affiches...) distribués.

961- En outre, la CNDHL a organisé un Atelier au Centre Artisanal de Maroua sur la lutte contre les Violences Faites aux Femmes en général et aux femmes handicapées en particulier dans la Région de l'Extrême-Nord, les 16 et 17 janvier 2014. Les travaux portaient essentiellement sur le cadre normatif et institutionnel de protection des droits de la femme handicapée et la participation de celle-ci à la vie sociale et politique. A la fin de l'Atelier, un Comité régional de personnes handicapées a été créé pour lutter contre les violences faites aux personnes handicapées.

962- Lors de la célébration le 11 octobre 2014 de la Journée Internationale de Jeune Fille, la question des violences a encore retenu l'attention sous le thème de la commémoration portant sur « *Autonomiser les adolescentes, mettre fin au cycle de la violence* ». La mobilisation a concerné les autorités administratives, religieuses, traditionnelles, la représentation nationale, les élus locaux et les leaders de groupements et de familles pour lutter contre les barrières socioculturelles en vue d'encourager la jeune fille à se respecter et à respecter l'autre.

963- A l'occasion de la célébration de la Journée Internationale pour l'Elimination de la Violence contre les Femmes le 25 novembre 2014, le

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

MINPROFF a procédé au lancement de la traditionnelle campagne de 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes. Campagne placée sous le thème « *De la paix à la maison à la paix dans le monde, défions le militantisme et finissons-en avec les Violences Faites aux Femmes* ». Cette campagne a eu pour but de créer un environnement socio-culturel permettant à toutes les femmes et les filles, sans discrimination, d'exercer pleinement leurs droits.

964- Des actions de protection et d'accompagnement juridique des veuves se sont poursuivies au sein des Ministères de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, des Finances et de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale en vue de suivre l'aboutissement des dossiers de capital-décès ou de pension de reversion de l'époux décédé.

965- Dans le même sillage, l'ALVF en partenariat avec l'Antenne Régionale pour le Littoral de la CNDHL, a organisé une causerie éducative sur le thème « *Droits des successions* ». L'objectif était d'édifier les participants, au rang desquels les représentants des administrations, les membres de la société civile, les membres des communautés de réfugiés (RDC, RCA), sur les questions de successions en droit camerounais à l'égard des enfants, du conjoint survivant, des ascendants et des collatéraux. Ils ont reçu des conseils pratiques en ce qui concerne les juridictions compétentes et les pièces à fournir pour la saisine de ces juridictions.

966- Les femmes réfugiées ont fait l'objet d'attentions particulières avec la mise en place du Projet « *Cohésion sociale et réhabilitation des femmes réfugiées survivantes des VBG et viols, victimes du conflit en RCA dans la Région de l'Est* », exécuté dans les localités de Lolo, Mbilé et Timangolo dans le Département de la Kadey et Gado Mbadzeri dans le Lom et Djerem. Ce Projet a facilité la sensibilisation de 31 680 réfugiées sur les VBG et la création de 04 espaces d'échanges entre ces femmes réfugiées et celles des communautés hôtes à Gado Badzere, Timangolo, Mbilé et Lolo.

967- La vulgarisation des documents tels que le Guide de prise en charge globale des Violences Basées sur le Genre et le Guide de prise en charge des Femmes victimes des fistules obstétricales avec l'appui des partenaires

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

a également constitué l'un des axes stratégiques de cette sensibilisation. C'est dans le même ordre d'idées qu'il convient de placer la vulgarisation de la Stratégie nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) et du Plan d'Action National pour l'élimination des MGF auprès des acteurs sociaux et institutionnels, qui s'est parfois mué en véritable plaidoyer.

B : Le plaidoyer devant la Représentation nationale

968- Afin d'impliquer les parlementaires, en l'occurrence les Sénateurs et Députés dans la lutte contre les MGF et d'autres formes de violences dont sont victimes les femmes, le MINFROFF a fait un plaidoyer respectivement le 07 avril 2014 au Sénat et le 17 juin 2014 à l'Assemblée Nationale sur l'ampleur du phénomène et ses conséquences. Il s'agissait d'informer ces Parlementaires sur les affres de ce phénomène, ses causes et ses conséquences sur la santé des femmes, et d'obtenir surtout d'eux leur adhésion et leur implication à cette noble cause.

C : Le renforcement des capacités des acteurs

969- Pour outiller les relais communautaires, membres des Comités locaux de lutte contre les MGF, des Séminaires de renforcement de leurs capacités ont été organisés à Mamfé, Maroua et Yaoundé et ses environs, avec l'appui du Haut Commissariat de Grande Bretagne au Cameroun. On peut dénombrer un minimum de 25 Comités de lutte contre les MGF fonctionnels dans les différentes zones foyers, qui sont en avant-garde de la répression.

§3 : La répression des violences faites aux femmes

970- L'analyse du tableau sur la réponse pénale aux violations des Droits de l'Homme⁴³⁴ révèle que les femmes ont subi de nombreuses violences sexuelles en 2014. Les cas de viols et d'outrages à la pudeur, suivis de rapports sexuels sur des mineurs, ont constitué les cas les plus récurrents et ont fait l'objet de poursuites et de condamnations contre les auteurs.

⁴³⁴Voir supra, §3, Section 3, Chapitre 1, Première Partie.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

971- Au niveau des instances judiciaires, on a enregistré 84 poursuites devant les juridictions de jugement⁴³⁵ pour 240 enquêtes ouvertes pour viol, 46 poursuites pour blessures graves. Les cas d'outrage à la pudeur des mineurs de 16 ans recensés ont abouti à 493 enquêtes pour 192 condamnations.

§4 : Le soutien et la réhabilitation des victimes

972- En 2014, les services du MINPROFF ont procédé à l'accompagnement psychosocial des personnes victimes de violences. A cet effet, 45 visites domiciliaires ont été effectuées, 103 cas de violences ont été identifiés, 888 cas de conflits conjugaux, familiaux et d'union libres ont été enregistrés. On a pu dénombrer le traitement de 654 cas, tandis que 52 séances de médiations ont été organisées au profit des couples et 100 personnes reçues en écoute-conseils.

973- Au plan institutionnel et pour davantage asseoir cette prise en charge administrative des victimes, des Centres d'Accueil des Femmes en Détresse ont été créés dans les Régions du Centre (Yaoundé V) et de l'Ouest, tandis que des Call Center ont été créés dans les Régions du Littoral (Douala 1er), du Centre (Yaoundé VII) et de l'Extrême-Nord (Maroua). Il s'agit des Centres d'Ecoute et de Conseil pour les femmes victimes de violences. Un numéro vert : le 2 33 42 56 68 est d'ailleurs opérationnel depuis le 02 décembre 2014 au Centre d'Ecoute et de Conseils d'Akwa (Douala 1er).

974- Au plan de la prise en charge médicale, la commémoration de la journée du 23 mai 2014, consacrée à la lutte contre les fistules obstétricales (FO), qui sont parfois la conséquence des grossesses et/ou mariages précoces ou de violences sexuelles, a été l'occasion d'offrir des soins appropriés aux victimes. Cette journée a été placée sous le thème : «*Dépister les fistules – transformer des vies*». Elle a été planifiée autour des activités qui se situent dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la fistule obstétricale 2005-2015. Ces activités ont abouti aux résultats déjà mentionnés dans le Chapitre sur le droit à la santé⁴³⁶.

⁴³⁵Ces données ne concernent que 54 TGI sur les 58 que compte la carte judiciaire du pays, ce qui exclut le TGI du Wouri, de la Sanaga- Maritime, de la Momo, et du N'dian.

⁴³⁶Voir supra, Chapitre sur le droit à la santé, :§ 394.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

975- Ce soutien s'est prolongé sous des formes d'appui psychosocial, de mise en confiance et de réinsertion socioprofessionnelle en vue de l'autonomisation de la femme.

SECTION 3 : LA PROMOTION ECONOMIQUE DE LA FEMME EN VUE DE SON AUTONOMISATION

976- La dépendance économique et financière des femmes rend celles-ci vulnérables, tout en compromettant leur chance d'accès aux facteurs de production et aux ressources. C'est dans le souci de surmonter ces obstacles que la promotion de l'autonomisation de la femme a été valorisée (§ 1) et que les pouvoirs publics ont contribué à encadrer l'entrepreneuriat féminin (§2).

§1 : La promotion de l'autonomisation de la femme

977- Afin de rendre la femme autonome, le Gouvernement a axé ses efforts sur le renforcement de ses capacités techniques (A) et sur les mesures incitatives pour l'éducation de la jeune fille (B).

A : Le renforcement des capacités techniques des femmes

978- Le renforcement des capacités techniques des femmes s'est opéré à travers des activités de formation et de sensibilisation.

979- Les femmes exploitantes agricoles, soit au total 10 260 femmes rurales et 15 groupes de femmes, ont bénéficié d'une formation sur les techniques modernes de production, de transformation et de conservation des produits agropastoraux, ce qui leur a permis de tirer des revenus de leurs activités. Il en va de même des femmes avicultrices qui ont été accompagnées à travers la formation de 232 femmes leaders aux techniques de production de poulets villageois dans 05 Régions (Centre, Est, Adamaoua, Nord et Extrême-Nord). Elles se chargeront d'encadrer à leur tour les membres des organisations de producteurs dont elles sont issues.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

980- En outre, 4628 femmes et filles ont été formées au montage des projets et à la gestion des entreprises.

981- L'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture (ISESCO), en partenariat avec la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), a offert une formation dans les domaines de la couture et de la broderie à 20 femmes à l'issue de laquelle 20 machines à coudre et à broder ont été remises aux bénéficiaires pour leur première installation.

982- Afin de faire face aux changements climatiques, 50 femmes rurales ont été formées au cours d'un Atelier national consultatif de programmation relatif à la mise en œuvre du Programme d'Appui au Genre, au changement climatique et à l'agriculture, avec l'appui de l'Agence de Planification et de Coordination du NEPAD.

983- Au cours d'une visite guidée à l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD), 50 femmes rurales ont été initiées aux techniques de préparation et de transformation agroalimentaire, et ont pris connaissance des résultats de cette recherche.

984- Dans l'optique d'accompagner les associations féminines pour leur mutation de Groupement d'Initiative Commune (GIC) en Sociétés Coopératives, conformément aux prescriptions de l'Acte Uniforme OHADA portant Organisation des Sociétés Coopératives, 452 femmes rurales, issues de 09 communes (Nkolmetet, Mbankomo, Obala, Ngaoundéré 1, Ngaoundéré 2, Ngaoundéré 3, Yaoundé 2, Yaoundé 7 et Ketté) ont été sensibilisées sur les enjeux de la mutation des GIC en coopératives, notamment sur la possession de cette forme sociale pour prétendre désormais aux appuis du Gouvernement.

985- Après la clôture de l'Opération 100 000 Femmes à l'Horizon 2012, qui a permis de former 103 350 femmes, la formation des femmes à l'utilisation de l'outil informatique ne s'est pas arrêtée. C'est ainsi qu'à l'occasion de la célébration de la Journée Internationale de la Femme, l'Institut Africain d'Informatique (IAI)- Cameroun, par le biais de son antenne régionale du Sud, a initié une session spéciale pour la formation

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

aux TIC des femmes de Kribi. Cette formation qui a démarré le 09 février 2014 a connu son couronnement le 07 mars 2014 par la remise solennelle des Attestations de fin de formation à 150 lauréates ainsi arrimées à la modernité à travers les TIC. Dans la même cause, l'IAI va ouvrir un centre départemental à Kribi, dont la vocation sera d'assurer en permanence le renforcement des capacités des populations en général et de la femme en particulier.

986- L'Etat a l'obligation d'assurer l'éducation à la jeune fille, laquelle constitue l'un des volets importants pour son autonomisation.

B : Les mesures incitatives pour l'éducation de la jeune fille

987- Au rang des OMD, figure celui relatif à la promotion de l'accès à l'éducation primaire et secondaire pour combattre les disparités et assurer ainsi l'accès des femmes à des emplois décentés. C'est pour cette raison qu'au-delà des actions menées par l'Etat pour promouvoir le droit à l'éducation, l'éducation de la jeune fille reste une priorité. Au cours de l'année 2014, l'organisation d'une Campagne Nationale de sensibilisation des communautés et des familles sur la scolarisation des filles a eu lieu avec une remise de primes à 70 lauréates des filières scientifiques du Baccalauréat et du GCE A Level.

988- Bien que les réalités soient contrastées en fonction des localités et des établissements scolaires, des progrès ont été réalisés pour la scolarisation de la jeune fille dans les 03 Régions septentrionales du pays, sous l'effet cumulé des efforts des pouvoirs publics, des initiatives privées et des partenaires, permettant ainsi de juguler les cas de déperdition scolaire. L'Etat a donc trouvé des voies et moyens de mettre à la disposition des jeunes filles concernées des motivations efficaces en vue de leur scolarisation, notamment des rations alimentaires, des trousseaux scolaires et des bourses. A titre illustratif, la distribution des denrées alimentaires aux élèves filles dans les Zones d'Education Prioritaires (ZEP) avec l'appui des partenaires a participé de la stratégie adoptée, au titre des mesures incitatives, en faveur de la scolarisation de la jeune fille.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

989- A cet égard, 19 459 élèves issues de 84 écoles ont bénéficié de denrées du Programme Alimentaire Mondial (PAM) dans les Régions de l'Extrême-Nord (223,610 tonnes) et du Nord (149,699 tonnes), constituées essentiellement de riz, de haricot, d'huile, de sel et de maïs⁴³⁷. Il faut également souligner l'action de l'ONG *Counterpart* qui, œuvrant dans la lutte contre la malnutrition et la stimulation de la scolarisation de la jeune fille, a mené le Projet « *Cantine Scolaire et Ration Sèche* » dans 150 écoles de la Région du Nord, en procédant à la distribution de rations sèches pour les élèves filles des classes de CE2, CMI et CMII. L'octroi des bourses d'études aux filles du CMII pour les appuyer dans la constitution des dossiers du CEP et du concours d'entrée en 6^{ème} dans les ZEP a constitué également l'une des mesures prises pour favoriser la fréquentation de la jeune fille⁴³⁸.

990- L'amélioration du taux de fréquentation des jeunes filles a également fait l'objet d'un Atelier à l'initiative de la Mairie de Ngaoundéré III, le 22 mars 2014, avec l'appui du PNDP, dans le but d'accéder à un enseignement primaire de qualité jusqu'à la fin du cycle. Seuls 51% de filles dans la Région de l'Adamaoua et 74% de garçons vont à l'école. Au rang des goulots d'étranglement, on a relevé notamment l'analphabétisme des parents, l'extrême pauvreté des familles et les grossesses précoces. Ainsi, le Maire a entrepris de réhabiliter 03 salles de classe détruites et de doter 20 Ecoles Primaires en équipements pédagogiques.

991- Plus encore, sur les 47 établissements scolaires que compte l'Arrondissement de Porhi dans le Département du Mayo-Kani (Région de l'Extrême-Nord), 7668 filles pour 8909 garçons ont été recensés pour l'année scolaire 2013-2014. À l'École Publique de Touloum II, Chef-lieu de l'Arrondissement, l'on comptait 512 élèves dont 308 filles, à la rentrée scolaire du 08 septembre 2014. Le nombre de jeunes filles présentes dans les salles de classe à la fin de l'année écoulée s'est sensiblement densifié.

⁴³⁷L'on peut néanmoins relever que depuis 2010, l'exécution de ce programme se heurte à plusieurs difficultés liées notamment au sous financement des projets par le PAM qui a décidé de diminuer le nombre d'écoles assistées de 109 en 2012 à 84 en 2014, pour un effectif de 19 459 élèves en 2014 contre 25875 auparavant.

⁴³⁸L'on peut également signaler outre la promotion des enseignants féminins dans les écoles rurales pour servir de modèle aux élèves filles et la construction des latrines séparées pour les filles et les garçons.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

992- Grace à ces efforts, on a assisté à une hausse des taux de scolarisation qui sont passés de 116% au cours de l'année 2011-2012 à 118% au cours de l'année 2013-2014, avec un taux de 69% à 70,3% d'achèvement dans le primaire des filles sur les mêmes périodes. Ces mesures ont visé en aval le développement de l'entrepreneuriat féminin.

§2 : L'appui au développement de l'entrepreneuriat féminin

993- Des actions du Gouvernement, avec l'appui des partenaires ont été notables dans l'encadrement institutionnel (A) et matériel (B) des femmes ou des groupes de femmes.

A : L'encadrement institutionnel des femmes

994- La formation constante des femmes participe des stratégies gouvernementales adoptées pour autonomiser la femme. C'est dans ce sens que le développement des structures d'encadrement des femmes, en l'occurrence la construction des Centres de Promotion de la Femme et de la Famille (CPFF) de Mbanga et Fifinda et l'achèvement de ceux de Dschang, Bafang et Bibémi ont contribué largement à la démultiplication des formations au profit des femmes.

995- Ces structures sont des unités techniques spécialisées, chargées entre autres, d'assurer la formation intellectuelle, civique, morale et professionnelle des femmes et des garçons en déperdition scolaire dans des domaines tels que l'industrie d'habillement, l'hôtellerie, la restauration, la coiffure, la transformation et la conservation des produits agricoles et bien d'autres stratégies sociales.

996- Il y a lieu de mettre l'emphase sur la mise en œuvre des programmes, des projets, des stratégies et des études relatifs à l'insertion des femmes dans les circuits économiques, à l'instar du Programme de Développement de l'Agriculture dans les zones tropicales humides « *Humid Tropics* », avec l'Institut International de l'Agriculture Tropicale (IITA), le Programme d'Inclusion Economique et Sociale (PRINCES), avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Programme de

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Réduction de la Pauvreté à la Base- phase II, qui vise à soutenir l'économie locale pour l'accélération de la croissance.

B : L'appui matériel pour la réalisation des Activités Génératrices de Revenus

997- L'accompagnement des femmes vulnérables s'est concrétisé par les soutiens matériels et financiers des pouvoirs publics. Dans les 10 Régions du Cameroun, des organisations féminines ont reçu du petit matériel agricole pour un montant global de 25 000 000 FCFA⁴³⁹ et des subventions pour le montage et la réalisation des Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour une enveloppe de 30 000 000 FCFA⁴⁴⁰.

998- A l'occasion de la célébration de la 19^{ème} édition de la Journée Mondiale de la Femme Rurale, le 15 octobre 2014 sur le thème « *Ensemble, célébrons l'agriculture familiale* », un kit d'une valeur de 50 000 000 FCFA⁴⁴¹, constitué de poulaillers démontables, de pulvérisateurs et de pelles a été remis aux femmes rurales du Département du Mbam-et-Inoubou par le *Regroupement des Associations Féminines pour l'Agriculture dans le Mbam-et-Inoubou (RAFAMI)*, afin de leur permettre de passer d'une agriculture de subsistance à celle du développement des Activités Génératrices de Revenus.

999- L'ouverture d'une foire promotionnelle inédite dédiée à l'entrepreneuriat féminin a eu lieu, du 27 novembre au 1^{er} décembre 2014 sous la houlette de l'Association pour la Promotion et le Développement Harmonieux de la Femme et de l'Enfant (PRODHAFE), à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cameroun, dans le but de contribuer à l'insertion socio-économique des femmes et donner ainsi de la valeur ajoutée à leur travail. Ainsi, les produits issus des travaux de teinture artisanale, de broderie et de tricotage ainsi que la petite pâtisserie ont été exposés. A la clôture, le PRODHAFE a décidé de mettre sur pied une société coopérative pour la promotion des activités féminines au Cameroun.

⁴³⁹Soit 38167.94 euros.

⁴⁴⁰Soit 45801.53 euros.

⁴⁴¹Soit 76335.88 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1000- Les femmes et les jeunes en décrochage scolaire de la Région du Nord, avec le soutien de l'ONG *Care International*, ont bénéficié d'un projet d'amélioration des opportunités d'insertion et de développement des activités génératrices de revenu. Le projet avait pour but la mise en place des dispositifs d'épargne et d'entraide solidaire via les associations villageoises d'épargne et de crédit. Pour ce faire, 12 groupes de 20 femmes vulnérables, organisées en associations, ont été sélectionnés dans les 03 communes pilotes du projet que sont Garoua 1^{er}, Garoua 2^{ème} et Pitoa. A ces femmes, ont été adjoints 100 jeunes en décrochage scolaire, constitués de 10 groupes de 10.

1001- L'adoption d'un cadre institutionnel de promotion du Genre constitue le socle formel dont l'ambition est de propulser les droits des femmes dans tous les domaines et les secteurs de la vie nationale si les acteurs s'approprient ce document. En tout état de cause, les avancées enregistrées au cours de l'année 2014 en ce qui concerne le droit de participer à la gestion des affaires publiques et sur la lutte contre les Violences Faites aux Femmes témoignent de l'efficacité des mesures gouvernementales qui méritent d'être consolidées.

Chapitre 5

La protection des réfugiés



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1002- L'instabilité politique qui sévit en République Centrafricaine, les actes du groupe terroriste *Boko Haram* contre les populations du Nord-Est du Nigéria et les conflits entre éleveurs et agriculteurs dans les Etats de la Bénoué et de Cross River au Nigéria ont entraîné un afflux massif d'étrangers à la recherche d'un refuge (Section 1), ainsi que les déplacements des populations des zones frontalières. La gestion de cette urgence humanitaire a orienté les actions gouvernementales, soutenues par les partenaires au développement⁴⁴², vers la mise sur pied d'une instance de coordination de la gestion des réfugiés (Section 2), leur accueil et leur installation (Section 3), leur prise en charge sanitaire et alimentaire (Section 4), l'assainissement de leur milieu de vie (Section 5), leur éducation (Section 6) et leur sécurité (Section 7).

SECTION 1 : L'AFFLUX MASSIF DES REFUGIES

1003- Sur la base de la procédure d'acquisition du statut de réfugié, en cas de situation d'urgence telle que l'afflux massif d'étrangers observé, le Cameroun a accueilli 1 45 649 personnes de nationalités centrafricaine et nigériane, installées dans les sites ruraux mis en place par le Gouvernement. Il s'agissait de personnes reconnues réfugiés *prima facie*⁴⁴³.

1004- En ce qui concerne la procédure dite individuelle, les Bureaux du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) ont enregistré 9 102 demandes d'asile dans les villes de Yaoundé et Douala.

1005- Quant aux Réfugiés, 30 673 demandes et 1 836 autres concernant les Nigériens ont été enregistrées respectivement dans les Régions de l'Extrême-Nord et du Sud-Ouest, tandis que dans celles de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord, 113 140 demandes de centrafricains ont été recensées.

⁴⁴²En l'occurrence, la Grande Bretagne a fait un don de 5 500 000 Livres Sterling (soit 7 599 376,76 euros et 4 977 591 777,8 FCFA), l'Union Européenne, une somme de 6 500 000 euros (soit 4 225 000 000 FCFA), l'Organisation Internationale de Protection Civile et Fédérale de Russie, une assistance de 3 500 000 000 FCFA (soit 5 343 511,45 euros) et la République de Turquie au travers de l'Association Camerounaise pour l'aide et la Solidarité (ACAMAS), une assistance humanitaire estimée à 50 000 dollars (soit 38 167, 93 euros et 25 000 000 FCFA) et 26 tonnes de produits divers mobilisés par des organisations caritatives turques.

⁴⁴³Réfugiés reconnus en groupe sur la base d'une évaluation de la situation dans le pays d'origine qui a causé leur départ.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1006- Dans une vue plus globale, le pays a accueilli de janvier à décembre 2014, un nombre total de 275 880 personnes de 38 nationalités différentes. Ces populations étaient constituées de 11 754⁴⁴⁴ demandeurs d'asile et 264 126 réfugiés⁴⁴⁵, avec une prédominance de centrafricains estimés à 230 106 personnes (126 476 enfants, 56 422 femmes, 45 774 hommes) et de nigériens évalués à 40 009 personnes (15 030 enfants, 5 495 femmes, 4 390 hommes) pour lesquels un ensemble de mesures d'encadrement ont été prises.

SECTION 2 : LA MISE SUR PIED D'UNE INSTANCE DE COORDINATION DE LA GESTION DES REFUGIES

1007- Pour assurer efficacement la gestion des situations d'urgence concernant les réfugiés au Cameroun, le Chef de l'Etat a signé le 13 mars 2014 l'Arrêté n° 269 portant Création d'un Comité Interministériel *ad hoc* (§1) et dont le plan d'action a été défini (§2).

§1: Le Comité interministériel *ad hoc*

1008- Présidé par le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Comité est composé du Ministre des Relations Extérieures, du Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense, du Ministre de la Santé Publique, du Ministre chargé de Mission, du Secrétaire Permanent du Conseil National de Sécurité, du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Défense chargé de la Gendarmerie Nationale, du Délégué Général à la Sûreté Nationale et du Directeur Général de la Recherche Extérieure.

1008.1- Ce Comité œuvre avec le HCR pour harmoniser la réponse des différents acteurs humanitaires sur le terrain. Il est chargé d'examiner les défis humanitaires, socio-économiques, sanitaires et sécuritaires ainsi que les préoccupations légitimes des communautés d'accueil à l'effet de proposer au Gouvernement les mesures appropriées pour y faire face. Il convient ainsi de noter que des sous-comités régionaux ont été mis sur pied en vue de l'atteinte des résultats et le suivi-évaluation des actions sur les sites touchés.

⁴⁴⁴Soit 3989 enfants, 2803 femmes et 4 962 hommes.

⁴⁴⁵Soit 139 587 enfants, 60 272 femmes, 47 919 hommes et 16 919 personnes pour lesquelles les données de pré-enregistrement n'ont pas encore été entièrement vérifiées.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

§2: Le Plan d'action du Comité interministériel *ad hoc*

1009- Afin de privilégier l'encadrement de proximité des réfugiés, un Plan d'action articulé autour des 04 défis suivants a été défini :

- au plan humanitaire, renforcer la prise en charge sanitaire et alimentaire, ainsi que l'hébergement des réfugiés dans des sites aménagés à cet effet ;
- au plan sécuritaire, renforcer le dispositif de sécurité aux frontières et prévenir les tensions de cohabitation ;
- au plan socio-économique, améliorer les infrastructures sociales de base des localités concernées et appuyer la réinsertion socio-économique aussi bien des réfugiés que des migrants et des membres des communautés d'accueil ;
- au plan managérial, assurer les charges de fonctionnement des sous-comités susmentionnés.

SECTION 3: L'ACCUEIL ET L'INSTALLATION DES REFUGIES

1010- Répartis dans 08 Régions du pays à l'exception des Régions de l'Ouest et du Sud, les réfugiés ont été accueillis et installés dans des sites aménagés (§1) et au sein des communautés locales (§2).

§1: L'installation dans les sites

1011- Principalement installés dans les Régions de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord, les réfugiés centrafricains ont été logés dans 06 camps à savoir : Lolo1 (48 ha), Mbile (48 ha), Timangolo (46 ha), Zimbi (50 ha), Garoua-Sambe (50 ha), Mborguené dans le Lom et Djerem où des tentes d'une capacité de près de 10 000 hommes ont été aménagées sur une parcelle d'environ 40 ha et Mbounou (50 ha).

1012- Les réfugiés nigériens ont quant à eux été installés dans les Départements du Mayo-Tsanaga et du Logone et Chari, dans la Région de l'Extrême-Nord. Le plus grand effectif a été logé dans le camp de Minawao, dans le Département du Mayo-Tsanaga. Par ailleurs, près de 3 582 autres se sont réfugiés dans la Région du Sud-Ouest (suite aux conflits interethniques et agro-pastoraux).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1013- Au total, 7 343 abris ont ainsi été construits dans l'ensemble pour assurer un logement aux réfugiés. Bien que considérable, cette initiative n'a pas pu satisfaire à la forte demande, raison pour laquelle la construction de 9 500 abris semi-permanents a été projetée.

§2 : L'accueil dans les communautés locales

1014- Certains réfugiés vivant hors site ont été principalement installés en zone rurale au sein des communautés hôtes, notamment dans 308 villages répartis sur une superficie d'environ 50 000 km².

1015- Pour garantir la protection et le bien-être des réfugiés vivant dans les sites et en dehors, un appel de fonds d'un montant de 111 134 636 dollars⁴⁴⁶ a été lancé en 2014. Seuls 42% ont été reçus, mais ces fonds ont permis de leur assurer, entre autres, une couverture médicale et alimentaire.

SECTION 4: LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE ET ALIMENTAIRE DES REFUGIES

1016- Des actions ont été menées visant à garantir une couverture médicale aux réfugiés (§1) et à mettre à leur disposition les aliments nécessaires à leur survie (§2).

§1: La couverture médicale des réfugiés

1017- Elle s'est matérialisée par l'administration de soins aux réfugiés (A), le traitement de la malnutrition aiguë sévère chez la mère et l'enfant (B) et le renforcement des infrastructures sanitaires (C).

A: L'administration de soins

1018- Le traitement des réfugiés s'est fait aussi bien à titre préventif qu'à titre curatif.

⁴⁴⁶Soit 104923,59 euros et 68724951,45 FCFA.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1) Les soins préventifs

1019- Avant la répartition des réfugiés dans les abris, le MINSANTE a pris des dispositions pour leur vaccination et l'*International Medical Corps* (IMC) a déployé du personnel médical pour leur fournir des soins de santé d'urgence. Le District de santé de Mokolo dans la Région de l'Extrême-Nord a poursuivi, avec l'appui de l'OMS, les activités de vaccination de routine des réfugiés et la sensibilisation pour éradiquer la poliomyélite.

1020- Au point d'entrée de Tocktoyo à l'Est, 25 enfants réfugiés ont été vaccinés contre la Rougeole et 53 autres contre la Polio, avec la contribution de l'OMS et de l'UNICEF qui a par ailleurs, partagé les résultats de l'immunisation effectuée du 29 décembre 2014 au 04 janvier 2015 aux points d'entrée de Kenzou, Garoua Boulai, Tocktoyo et Gbiti. Il en ressort qu'environ 15 enfants (de 0-59 mois) ont reçu le Vaccin Polio oral et 73 autres (de 6 mois - 15 ans), le Vaccin anti rougeoleux.

1021- En milieu urbain, le HCR a offert aux réfugiés un paquet minimum d'assistance à savoir 06 mois de soins médicaux gratuits dès leur arrivée et le paiement de 30% après ce délai.

2) Les soins curatifs

1022- Compte tenu de la promiscuité et de la détérioration des conditions d'hygiène dans certains camps, des cas de choléra ont été détectés notamment dans l'un des camps d'accueil situés dans la localité de Touboro, Département du Mayo-Rey dans la Région du Nord, ainsi que des cas de rougeole, paralysie flasque aigüe et fièvre jaune, avec une prédominance pour les infections respiratoires aigües, le paludisme et les dermatoses.

1023- Aussi, des mesures ont-elles été prises afin de garantir la santé des malades atteints de ces affections. A titre d'illustration, la *Croix Rouge française* a effectué 471 consultations. A l'issue de ces consultations, l'on a enregistré 26 cas d'hospitalisations, 25 références/évacuations et 09 consultations prénatales au niveau de l'Hôpital de District de Kette et des Centres de Santé Intégrés (CSI) de Timangolo et de Bethany. De plus, un

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

dispositif a été mis en place pour la surveillance des maladies telles que le paludisme et le Choléra.

B: La lutte contre la malnutrition aiguë sévère chez la mère et l'enfant

1024- Les actions de sensibilisation et de soutien, ainsi que celles relatives au traitement de la malnutrition aiguë sévère chez la mère et l'enfant ont été menées.

1) Les actions de sensibilisation et de soutien

1025- Par l'entremise de *Action Contre la Faim* (ACF), l'UNICEF est intervenu dans la mise en œuvre des activités sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant en urgence. Il s'agit, dans le cadre de la sensibilisation, de 50 groupes de paroles organisés sur les sites de Timangolo, Mbile et Lolo, de 2 995 visites à domicile auprès des femmes ayant des difficultés de lactation ou des besoins en pratiques de soins, des causeries éducatives réalisées avec 1 171 femmes enceintes et/ou allaitantes et couples mère/enfants touchés, ainsi que de 5 838 personnes sensibilisées à l'allaitement, aux pratiques de soins et aux problématiques psychosociales (hommes, femmes, grand mères, etc...).

1026- Pour ce qui est des actions de soutien, 07 baby tents ont été construits sur les sites de Lolo, Mbile et Timangolo. Par ailleurs, la *Fédération Internationale de la Croix Rouge* (FICR) a fourni un appui en lait pour nourrissons et distribué 35 kits alimentaires aux patients hospitalisés à l'Hôpital Régional de Bertoua. En outre, 57 tonnes d'intrants nutritionnels ont également été distribués aux Femmes Enceintes et Allaitantes (FEA) et aux enfants pour le mois de décembre 2014.

2) Les actions de prise en charge

1027- Dans le cadre du traitement de la malnutrition aiguë sévère, des actions ont été menées dans les sites et les structures sanitaires. Il s'agit notamment de l'appui de l'UNICEF dans les structures de prise en charge de la Région de l'Est, du service de nutrition de la Délégation Régionale de la Santé Publique (DRSP) et des partenaires du secteur de la nutrition à la

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

compilation des données de la prise en charge des malades. Cette Organisation a également contribué dans ladite Région, à la mise en place des bases de données du programme de prise en charge de la malnutrition aiguë sévère pour tous les 14 districts sanitaires, y compris ceux des zones d'urgence.

1028- Dans la même optique et sur un plan opérationnel, des centres de nutrition ont été créés. Les plus fréquentés au cours de l'année 2014 sont le Centre de Nutrition en Ambulatoire pour les Malnutris Sévères qui a recensé 6189 nouvelles admissions et 02 Centres Nutritionnels Thérapeutiques Internes avec 2180 nouvelles admissions enregistrées. Ces données portent ainsi à 8369 le nombre total des nouvelles admissions répertoriées grâce à l'UNICEF, représentant 106,54% des cas attendus⁴⁴⁷.

1029- En outre, l'activité du *Blanket Supplementary Feeding Programme*⁴⁴⁸ (BSFP) du mois de décembre a été réalisée avec un taux de couverture de 97% chez les enfants et 86% chez les FEA. Des améliorations générales de la situation nutritionnelle ont été remarquées avec les taux de malnutrition aiguë générale inférieurs à 2% et 3%, respectivement chez les enfants et les FEA. Cependant, cela est strictement indicatif et limité uniquement aux sites couverts par le BSFP avec l'utilisation de *Mid-Upper Arm Circumference*⁴⁴⁹ pour le dépistage. Le *Targeted Supplementary Feeding Programme*⁴⁵⁰ du mois de décembre a quant à lui touché environ 9325 enfants et 4 792 FEA.

1030- Au total, près de 3141 bénéficiaires ont été déchargés du programme dans le même mois et à titre d'illustration, les indicateurs de performance des Districts de santé de Batouri, Bétaré Oya, Bertoua et Kette étaient acceptables tandis que ceux de Ndelele et Garoua Boulaï étaient en dessous de la norme.

⁴⁴⁷Ce sont 7855 nouveaux réfugiés qui étaient attendus dans les zones les plus impactées par la crise.

⁴⁴⁸C'est une ration d'aliments supplémentaire donnée au sein d'un groupe vulnérable et durant une période définie. Il vise à prévenir la malnutrition aiguë et à traiter la malnutrition modérée dans le groupe ciblé.

⁴⁴⁹Bracelet servant à mesurer le périmètre du bras des enfants de 6 mois à 5 ans. Il indique l'état nutritionnel des enfants et permet d'évaluer rapidement la situation nutritionnelle d'une population.

⁴⁵⁰Ration supplémentaire donnée aux personnes avec Malnutrition Aiguë Modérée (MAM) au sein de groupes vulnérables spécifiques. Il vise à traiter la malnutrition modérée.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

C: Le renforcement des infrastructures sanitaires

1031- Les actions de promotion de la santé des réfugiés ont été freinées par des ruptures de stock en intrants nutritionnels et de médicaments, l'insuffisance d'équipements, la faiblesse du plateau technique des structures sanitaires des zones d'accueil et une faible couverture en moustiquaires. Pour y pallier, le HCR a soutenu le Gouvernement à travers la construction, dans les Régions de l'Est et de l'Adamaoua, de 07 centres de santé, d'un bloc opératoire dans l'Hôpital de Djohong et la réhabilitation de 13 CSI, tandis que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a contribué à renforcer l'Hôpital de Mokolo.

§2: La distribution des denrées alimentaires et la promotion de l'auto-production des réfugiés

1032- Dans les Régions de l'Est et de l'Adamaoua, le HCR a participé à la construction de 235 points d'eau et a apporté un appui alimentaire aux pensionnaires de la Case Sociale de Mandjou sur le site de Timangolo où l'*Organisation International Relief and Development* (IRD) a continué le suivi des jardins potagers. De même, le Programme Alimentaire Mondial (PAM) a octroyé des rations alimentaires aux réfugiés par l'entremise de la Croix-Rouge camerounaise. La République de Turquie a offert aux réfugiés centrafricains de l'Est, 50 têtes de bétail à l'occasion de la fête de la Tabaski.

1033- Dans le cadre du renforcement de l'autonomisation des réfugiés, le Gouvernement, assisté de l'UNICEF, a octroyé des semences et outils agricoles aux familles réfugiées et camerounaises, tandis que le HCR a organisé des activités génératrices de revenus pour les plus vulnérables avec une assistance ponctuelle en cas de besoin. De ce fait, les bénéficiaires des cultures maraîchères ont pu récolter et vendre le produit de leur labeur.

SECTION 5 : LES ACTIONS D'ASSAINISSEMENT

1034- Les actions d'assainissement ont consisté en la distribution des produits d'hygiène (§ 1), en la dotation d'installations sanitaires (§2) et en la prise des mesures de protection de l'environnement (§3).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

§1: La distribution de produits d'hygiène aux réfugiés

1035- Les actions visant à assurer l'hygiène et la salubrité des réfugiés ont été de tous ordres. A titre d'illustration, à la faveur de la 22^{ème} édition de la Journée Mondiale de l'eau en mars 2014, le Gouvernement, appuyé par l'UNICEF, a fait des dons dans des camps de réfugiés et dans des écoles. Ainsi, 3000 kits *Water Sanitation and Hygiène* (WASH) ont été offerts à 3000 familles dans les camps de Mborguene et Gado-Badzere dans l'Arrondissement de Garoua-Boulaï et au camp de Lolo dans l'Arrondissement de Bombe. Ces familles ont en outre reçu, 40 kg d'hypochlorite de calcium granulé pour la désinfection de l'eau, 8640 aquatabs pour la potabilisation de l'eau à domicile, 100 kits hygiène pour adultes et 03 réservoirs dont 02 de 5000 litres et 01 de 10 000 litres. Dans les écoles primaires de l'axe Bertoua-Garoua-Boulaï, cette caravane a remis 50 kits de lave-mains afin de réduire les risques d'épidémies dans ces localités.

1036- Par ailleurs, le HCR a distribué sur le site de Timangolo, 4318 morceaux de savon et 929 paquets de serviettes hygiéniques pour les femmes en âge de procréer tandis que l'Organisation CARE a achevé la distribution de kits ménages composés d'un bidon de 20 litres, un seau de 15 litres, une bouilloire, 04 boules de savon et 01 gobelet. En outre, 251 Kits WASH ont été distribués comme motivation aux ménages de Ndokayo qui ont achevé leurs latrines en modèle Assainissement Total Piloté par les Communautés (ATPC).

§2: La dotation en installations sanitaires au profit des réfugiés

1037- Afin de permettre aux réfugiés de vivre dans un cadre décent pourvu d'installations sanitaires, plusieurs actions ont été entreprises. Il en est ainsi, entre autres, de la contribution de l'*Organisation Suisse Afrique Solidarité* (ASOL), partenaire UNICEF, qui a accompagné le processus de l'ATPC et permis la réalisation de latrines dans les 251 ménages de Ndokayo cités plus haut. Par ailleurs, la réhabilitation des latrines UNICEF vandalisées par les communautés des réfugiés du site de Gado, mise en œuvre par l'Association Internationale Des Enfants de la Rue (AIDER), s'est achevée et les 02 postes de pompage qui y sont opérationnels ont distribué en

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

moyenne 80 m³ d'eau/jour, soit le ¼ des besoins en eau journaliers. Ces apports, ajoutés aux autres infrastructures existantes, ont contribué à améliorer le ratio de la disponibilité en eau qui était à 16,9 litres/personne/jour. En outre, près de 2 501 douches ont été construites dont 565 par l'UNICEF, 06 par Plan Cameroon et 1 930 par le HCR, qui a également contribué à la construction de 187 forages.

1038- La construction de ces infrastructures a permis d'atteindre les ratios ci-après par site:

- Lolo (18 forages fonctionnels) : 22 litres/personne/jour, 23 personnes par latrine et 32 personnes par douche ;
- Mbile (12 forages): 15 litres/personne/jour, 24 personnes par latrine et 43 personnes par douche ;
- Timangolo (05 forages): 16 litres/personne/jour, 18 personnes par latrine et 13 personnes par douche ;
- Ngarisingo (02 forages): 25 litres/personne/jour; 11 personnes par latrine et 12 personnes par douche ;
- Gado (21 forages et un système de water trucking): 13,4 litres/personne/jour, 34 personnes par latrine et 61 personnes par douche ;
- Borgop (13 forages et 04 puits): 19,1 litres/personne/jour, 29 personnes par latrine ; 31 personnes par douche ;
- Ngam (04 forages): 19,2 litres/personne/jour, 14 personnes par latrine et 23 personnes par douche.

1039- A l'analyse, les efforts fournis demeurent insuffisants car les besoins en forages et latrines en 2014, qui étaient respectivement de 398 et 828, n'ont pu être totalement comblés. Par conséquent, la construction supplémentaire de 54 forages, 865 latrines et 1 123 douches pour essayer de couvrir les besoins dans tous les sites s'avère nécessaire.

§3: La protection de l'environnement

1040- Dans le but de limiter l'utilisation du bois de chauffage et de préserver l'environnement, le désherbage de nouvelles aires cultivables dans les sites a commencé et s'est poursuivi tout comme la formation des

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

réfugiés à la fabrication des foyers améliorés. A cet effet, 1 600 foyers ont déjà été fabriqués. Un projet de mise en place d'une pépinière de 10 000 arbres à planter dans les camps de réfugiés, a été projeté pour résorber, entre autres, les problèmes d'ombre et de bois de chauffage.

SECTION 6 : L'EDUCATION DES REFUGIES

1041- La stratégie pour garantir le droit à l'éducation de ces milliers d'enfants réfugiés a été de procéder pour la plupart à leur mise à niveau dans des Espaces Temporaires d'Apprentissage et de Protection des Enfants (ETAPE) (§1), de les intégrer dans les établissements scolaires publics (§2) et de mettre à leur disposition le matériel didactique nécessaire (§3).

§1: Le recyclage dans les ETAPE

1042- Pour favoriser la protection et l'épanouissement des enfants, le MINAS a, en collaboration avec le HCR, mis sur pied un projet de création dans plusieurs camps des ETAPE protection/Espaces Amis des Enfants (EAE). Il s'agit d'espaces d'éducation temporaires prévoyant des programmes accélérés, chaque site en comptant 16. Parmi les 87 ETAPE construites par l'UNICEF et son partenaire de mise en œuvre *Plan Cameroon*, les activités éducatives ont repris dans 68 Espaces dédiés à l'éducation dans 05 sites (Gado, Timangolo, Mbile, Lolo et Borgop) de l'Est et de l'Adamaoua après leur suspension, suite aux vacances scolaires. Dans ces espaces, 9 269 enfants réfugiés (6-9 ans) ont bénéficié des activités éducatives dont 3323 filles (36%) et 5 946 garçons (64%). De même, 112 ateliers d'apprentissage temporaires ont été organisés dans les camps desdites Régions par *Plan Cameroon*, l'UNICEF et le HCR.

1043- S'agissant du personnel enseignant, l'on a noté la présence de 74 encadreurs pédagogiques en poste dans les ETAPE dont 54 enseignants volontaires qualifiés et 20 auxiliaires travaillant sous la supervision des Directeurs des écoles hôtes.

1044- Au total, 572 enfants des ETAPE ont été transférés vers les écoles hôtes après des tests d'aptitude pour la réinsertion dans le système scolaire.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

§2: L'intégration dans les établissements scolaires publics

1045- Au cours de l'année scolaire 2014/2015, dans la Région de l'Est et précisément dans les sites de Timangolo, Lolo 1, Gado Badzéré et Gari Simbo, 2 216 enfants des réfugiés ont régulièrement été inscrits dans les écoles en plus de ceux scolarisés en dehors de ces localités. Dans cet effectif, l'on comptait 1 720 à la SIL, les autres étant inscrits au Cours Préparatoire et au Cours Élémentaire. Les programmes d'enseignement camerounais conçus par l'UNICEF étaient pratiqués dans ces établissements, ceci dans le cadre de l'accélération des enseignements baptisés « *Curriculum accéléré préparatoire à l'entrée au primaire* » et « *Curriculum accéléré de réinsertion des enfants déscolarisés* ».

1046- A l'école primaire bilingue et au CES bilingue créés par le Gouvernement dans le Camp de Minawao, les cours étaient dispensés par un personnel qualifié comprenant 12 enseignants dont 09 camerounais et 03 réfugiés.

1047- Le Lycée de Guiwa-Yangamo a quant à lui enregistré un total de 102 réfugiés centrafricains sur un effectif de 302 élèves inscrits à la rentrée scolaire 2014/2015, tandis que les plus jeunes fréquentaient l'Ecole publique de Yangamo et l'Ecole maternelle y annexée.

1048- En somme, le HCR a accordé une assistance financière aux parents d'élèves pour couvrir les différents frais et au niveau supérieur, les étudiants les plus méritants ont reçu des bourses à travers le Programme de Bourses Allemandes (DAFI).

§3: La fourniture du matériel nécessaire à l'éducation

1049- Au regard de l'accroissement des effectifs, des mesures ont été prises afin de pallier l'insuffisance des infrastructures existantes d'une part et de faciliter l'enseignement d'autre part. S'agissant des infrastructures, il s'agit notamment de la construction par le HCR dans les Régions de l'Est et de l'Adamaoua, de 26 écoles dotées de 10 000 tables-bancs et de la

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

distribution de bancs dans plusieurs autres écoles. De même, au Lycée de Yangamo, cette Organisation a construit 02 bâtiments, distribué et aménagé des blocs latrines et 01 forage d'eau potable.

1050- En ce qui concerne la formation, la distribution des matériels pédagogiques mis à disposition de Plan Cameroon par l'UNICEF a continué dans les ETAPE et les écoles publiques hôtes. Par ailleurs, 7713 enfants et 74 enseignants dans les sites ainsi que 2 636 élèves et 06 enseignants dans les écoles publiques hôtes, ont pu bénéficier de matériels pédagogiques et d'apprentissage. Enfin, le Gouvernement a octroyé à l'école de Minawao, un don de 1 000 000 FCFA⁴⁵¹ pour la prise en charge des actions urgentes.

1051- Le constat général a été celui d'une faible capacité d'accueil des établissements publics dans les zones d'hébergement des réfugiés, une insuffisance d'enseignants qualifiés et un manque d'assiduité des apprenants et particulièrement des jeunes filles.

SECTION 7: LA GARANTIE DU DROIT A LA SECURITE

1052- En vue de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les réfugiés et les populations locales, des mesures préventives et répressives ont été prises.

1053- Conformément au principe de non discrimination, les pouvoirs publics et le HCR ont adopté une stratégie visant non seulement à sensibiliser les réfugiés et à attirer leur attention sur leurs droits et devoirs en terre d'accueil, mais aussi à élaborer des projets conjoints entre autochtones et réfugiés pour préserver la cohabitation pacifique. C'est dans ce sens que les écoles, les centres de santé et les points d'eau construits ou réhabilités sont utilisés par les deux communautés.

1054- En somme, les actions conjuguées de l'Etat et de ses partenaires ont permis de faire face à ce grand défi humanitaire, permettant ainsi à un nombre important de réfugiés de la récente vague migratoire de bénéficier

⁴⁵¹ Soit 1526,71 euros.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

d'une assistance humanitaire d'urgence. Les autres, plus anciens, sont socialement et/ou économiquement bien intégrés, en attendant un statut alternatif garantissant leur intégration juridique. Pour consolider cette option de solidarité prise par le Cameroun, le soutien multiforme des partenaires est nécessaire, la charge financière pour répondre à l'ampleur des besoins en 2015 étant estimée à la somme de 145 304 541 dollars⁴⁵².

⁴⁵²Soit 110 919 490 euros ou 72 652 270 500 FCFA.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE

1055- Les efforts du Gouvernement avec l'appui de ses partenaires, en vue d'améliorer la situation des catégories sociales spécifiques, ont contribué à des changements dans les champs explorés, même si quelques pesanteurs demeurent sensibles.

1056- Le renforcement de la gouvernance et l'intensification des sanctions dans la lutte contre la corruption, la densification du personnel pénitentiaire, et la création des Services de l'Action Sociale pour les populations autochtones la mise en place d'une Plateforme de lutte contre les Violences Basées sur le Genre sont, entre autres, les actions initiées par le Gouvernement. L'Arrêté n° 269 portant création d'un Comité Interministériel *ad hoc* chargé de la Gestion d'Urgence concernant les Réfugiés contribuera à la coordination efficace de la gestion de cette crise humanitaire.

1057- Toutefois, ces actions n'occulent pas les défis qui restent encore à relever notamment, la surpopulation carcérale, le renforcement de la prise en charge des personnes âgées, la prévarication dans la gestion publique, l'appropriation institutionnelle insuffisante du Genre. Sur ce dernier point, il est à espérer que le Document de Politique Nationale Genre et le Plan multisectoriel de sa mise en œuvre, en cours de finalisation, permettront certainement de remédier à ces insuffisances, surtout avec la volonté politique affirmée et l'engagement de toutes les parties prenantes.



Conclusion

générale



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1058- La revue de la situation des Droits de l'Homme au Cameroun en 2014 fait ressortir à la fois des lumières et des zones d'ombre.

1059- Alors que la relative accalmie enregistrée au plan politique, en l'absence de joutes électorales, pouvait permettre de consacrer entièrement les efforts à la satisfaction des besoins des populations, la lutte contre la Secte terroriste *Boko Haram* et les incursions des groupes armés centrafricains ont imposé la défense des frontières et le maintien de la sécurité comme priorités dans le souci de préserver la paix. Dans cette logique, en plus de la réponse humanitaire, le dispositif militaire et sécuritaire a été réaménagé et le cadre normatif revisité. Ces mesures sont à consolider de même que l'option de protection des droits de la personne dans le cadre de la lutte contre le terrorisme qui peut se développer dans un contexte de difficultés socioéconomiques.

1060- A cet égard, si l'on peut se réjouir de l'amélioration des indicateurs de scolarisation, de l'extension de la sécurité sociale aux acteurs du secteur informel et de la confirmation de l'option pour le dialogue social, les mesures destinées à contribuer à l'amélioration du niveau de vie des populations ont été d'une efficacité relative. En effet, les défaillances dans l'approvisionnement en eau et en énergie électrique ont persisté de même que les difficultés d'accès à un logement décent et aux soins de santé. Le niveau préoccupant du taux de mortalité maternelle constitue l'un des indicateurs les plus illustratifs en matière de santé. Par ailleurs, l'adaptabilité du système éducatif au marché de l'emploi reste à consolider pour favoriser une meilleure insertion sociale des jeunes. Il en est de même de l'interdiction des emballages plastiques inférieurs à 61 microns dont l'effectivité, au-delà de la répression, est tributaire de la poursuite de la sensibilisation en vue du changement des habitudes de consommation et le développement des alternatives pertinentes.

1061- Pour parvenir à une accélération du rythme des réformes et aboutir à court terme à un impact plus perceptible des actions de l'Etat dans les domaines sociaux et économiques⁴⁵³, un Plan d'urgence triennal pour l'accélération de la croissance économique a été validé par le Président de la

⁴⁵³ Les secteurs visés sont: infrastructures routières, développement urbain, énergie, eau, santé, agriculture et sécurité.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

République qui, suivant Décret n° 2014/575 du 19 décembre 2014, a créé un Comité de suivi. L'implication et la participation des populations à la mise en œuvre de ce Plan et de toutes les autres initiatives visant à améliorer le cadre et le niveau de vie de celles-ci doivent être amplifiées pour en garantir la pérennité.

1062- De manière plus globale, au niveau de la garantie des droits, la tendance à la judiciarisation a été confortée. L'opérationnalisation des tribunaux administratifs a ainsi offert à un plus grand nombre de personnes l'opportunité d'exercer le droit à un recours, mettant ainsi en relief l'obligation de soumission de l'Etat au droit, condition essentielle de l'Etat de droit.

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

ANNEXE

Ont collaboré à l'élaboration de ce Rapport, le Centre Sous-Régional pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, le HCR, la Cour Suprême, les Cours d'Appel et les Tribunaux, les Départements ministériels, structures administratives, les structures administratives indépendantes, les établissements publics et parapublics, les organisations de la société civile ci-après :

Ministères

- le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) ;
- le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) ;
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;
- le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) ;
- le Ministère du Commerce (MINCOMMERCE) ;
- le Ministère chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat (MINCONSUPE) ;
- le Ministère de la Défense (MINDEF) ;
- le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ;
- le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) ;
- le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;
- le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB) ;
- le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP) ;
- le Ministère de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ;
- le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) ;
- le Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC) ;
- le Ministère de l'Enseignement Supérieur (MINESUP) ;
- le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ;
- le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (MINFOPRA) ;
- le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) ;
- le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC) ;
- le Ministère de la Justice (MINJUSTICE) ;

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

- le Ministère des Marchés Publics (MINMAP) ;
- le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT) ;
- le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) ;
- le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) ;
- le Ministère des Postes et des Télécommunications (MINPOSTEL) ;
- le Ministère des Relations Extérieures (MINREX) ;
- le Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) ;
- le Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL) ;
- le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS) ;
- la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN) ;
- la Gendarmerie Nationale;

Collectivités Territoriales Décentralisées et Autorités Administratives Indépendantes

- l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) ;
- l'Agence des Normes et de la Qualité du Cameroun (ANOR) ;
- l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) ;
- la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) ;
- la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) ;
- la Communauté Urbaine de Douala (CUD) ;
- la Communauté Urbaine de Yaoundé (CUY) ;
- le Conseil National de la Communication (CNC) ;
- *Elections Cameroon* (ELECAM) ;
- l'Institut National de la Statistique (INS) ;
- le Fonds National de l'Emploi (FNE) ;
- la Mission d'Aménagement et de l'Equipeement des Terrains Urbains et Ruraux (MAETUR) ;
- la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP) ;
- l'Ordre National des Avocats du Cameroun ;
- le Programme National de Gouvernance (PNG) ;
- la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Sociétés civile et ONG

- *African Action on AIDS (AAA)* ;
- ACAT-Cameroun ;
- Afrique Future ;
- la Confédération Syndicale des Travailleurs du Cameroun (CSTC) ;
- Initiative de Gouvernance Citoyenne (IGC) ;
- Plateforme DESC-CAM ;
- Plan Cameroun ;
- le Réseau Camerounais des Organisations des Droits de l'Homme (RECODH) ;
- l'Union Nationale des Associations de et pour les Personnes Handicapées du Cameroun (UNAPHAC).

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Tables des matières



MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

Sommaire	v
Avant-propos.....	vii
CARTE ADMINISTRATIVE DU CAMEROUN.....	viii
CARTE JUDICIAIRE DU CAMEROUN.....	ix
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	x
PREFACE	xvii
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE PRELIMINAIRE : LA COOPERATION ENTRE LE CAMEROUN ET LES MECANISMES INTERNATIONAUX DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME	9
SECTION I : LA COOPERATION DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX	11
§1 : La coopération avec les mécanismes onusiens	11
A : Les décisions du Comité des Droits de l'Homme	11
1) La décision sur le fond dans la Communication John NJIE MONIKA ..	
.....	11
a) Les faits	12
b) Les droits non violés	12
c) Les droits violés	12
d) Les recommandations.....	13
2) La décision d'irrecevabilité de la Communication Jean Emmanuel KAM-DEM FOUMBI.....	13
a) Les allégations	13
b) Les raisons de l'irrecevabilité	14
B : Les Avis du Groupe de Travail sur la Détention Arbitraire	14
1) L'Avis dans la Communication Paul Eric KINGUE.....	14
2) L'Avis dans la Communication Christophe Désiré BENGONO	15
§2 : La coopération avec les mécanismes de l'Union Africaine	16
A : La ratification du Protocole de Ouagadougou	16
B : Le contentieux devant la CADHP	17
1) Les constatations dans la Communication Martin CHEONUMU.....	18
a) Les droits violés.....	18
b) Les droits non violés	18
c) Les recommandations formulées	19
2) La confirmation de l'irrecevabilité de la Communication Bakweri Land Claims Committee	19
SECTION 2 : LA COOPERATION NON CONTENTIEUSE	20

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

§1 : La défense des rapports périodiques.....	20
A : Les Observations conclusives du CEDAW	20
1) Les points positifs	20
2) Les recommandations	21
B : Les Observations conclusives du CERD	25
1) Les recommandations sur la lutte contre la discrimination	25
a) Sur le cadre normatif et institutionnel.....	25
b) Sur les questions spécifiques	26
2) Les recommandations sur la promotion de l'inclusion	27
a) La stratégie globale de prise en compte des groupes minoritaires..	27
b) Les groupes spécifiques	28
§2 : Le dialogue avec les procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme	29
PREMIERE PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS CI- VILS ET POLITIQUES	31
INTRODUCTION DE LA PREMIERE PARTIE	33
CHAPITRE 1 : LE DROIT A LA VIE, LE DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE ET MORALE, LE DROIT DE NE PAS ÊTRE SOUMIS A LA TORTURE ET LE DROIT A LA LIBERTE	35
SECTION 1 : LES ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES PERSONNELS CHARGES DE L'APPLICATION DE LA LOI	37
SECTION 2 : LES SANCTIONS INFLIGEES AUX PERSONNELS CHARGES DE L'APPLICATION DE LA LOI	38
§1 : Les sanctions disciplinaires.....	38
A : Au niveau de la Sûreté Nationale	38
B : Au niveau de la Gendarmerie Nationale.....	40
§2 : Les sanctions judiciaires	40
A : L'état des poursuites judiciaires devant les Tribunaux Militaires	40
B : L'état des condamnations prononcées.....	42
SECTION 3 : LES STATISTIQUES DE LA CRIMINALITE VIOLENTE	42
§1 : Au niveau de la Gendarmerie Nationale	42
§2 : Au niveau de la Sûreté Nationale	43
§3 : Au niveau des Juridictions	44
SECTION 4 : LE CONTENTIEUX DE LA LIBERTE	45
CHAPITRE 2 : LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE	47
SECTION 1 : LA GARANTIE DES DROITS DE LA DEFENSE	49
§1 : L'augmentation du nombre d'Avocats	49

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

§2 : Les statistiques des affaires ayant été suivies par des conseils	49
SECTION 2 : LA LUTTE CONTRE LES LENTEURS JUDICIAIRES	50
§1 : L'intégration de nouveaux Magistrats	50
§2 : L'attribution des Charges aux Huissiers de Justice	51
SECTION 3 : LA GARANTIE DE L'IMPARTIALITE ET DE L'INDEPENDANCE DU JUGE	51
§1 : L'emphase sur le respect de l'éthique et la déontologie.....	51
A : Le rappel de l'exigence de l'éthique et de la déontologie.....	52
B : Les actions de la Cellule de Lutte Contre la Corruption du Ministère de la Justice	52
C : Les poursuites et les sanctions disciplinaires à l'encontre des Magistrats	53
§2 : Les garanties judiciaires contre la partialité des juges	53
§3 : L'amélioration des conditions de travail des personnels judiciaires...	53
SECTION 4 : L'EFFECTIVITE DU DROIT AU RECOURS	54
CHAPITRE 3 : LA LIBERTE D'EXPRESSION ET DE COMMUNICATION	55
SECTION 1 : L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA PUBLICITE	57
§1 : La constatation de la composition du Conseil National de la Publicité	57
§2 : La délimitation des domaines de compétence dans le secteur de la publicité.....	58
§3 : La délivrance des agréments aux professionnels de la publicité ...	58
SECTION 2 : L'AMELIORATION DE L'ACCES AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION.....	59
§1 : L'amélioration de l'accès aux services de téléphonie.....	59
A : Le démarrage des activités du 3 ^{ème} opérateur de téléphonie mobile ...	59
B : Le changement de numérotation téléphonique	59
§2 : La préparation du passage de l'analogique au numérique.....	60
§3 : L'amélioration de l'accès à l'internet.....	61
SECTION 3 : LA CONSOLIDATION DE L'ACCES A L'INFORMATION .	62
§1 : L'introduction du service postal e-post	62
§2 : L'aide publique aux entreprises privées de communication sociale .	63
A : Les nouveaux critères de sélection des entreprises de communication sociale.....	63

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

B : Les bénéficiaires de l'aide publique	64
SECTION 4 : LES ACTIVITES DE REGULATION DE LA COMMUNICA- TION ET DE LA TELECOMMUNICATION	64
§1 : Les activités du CNC	64
A : Le renforcement des capacités	64
B : Le traitement des requêtes par le CNC.....	65
C : Les sanctions prononcées par le CNC.....	65
1) Les actions pédagogiques du CNC	66
2) L'état des sanctions prononcées par le CNC.....	66
3) Le débat autour des sanctions du CNC.....	66
4) Les recours contre les décisions du CNC	67
§2 : La régulation de la télécommunication par l'ART.....	67
SECTION 5 : LES POURSUITES JUDICIAIRES CONTRE CERTAINS AC- TEURS DE LA COMMUNICATION	68
§1 : Les poursuites judiciaires pour atteinte à la vie privée des personnes	68
§2 : Les poursuites judiciaires pour atteintes aux intérêts de l'ensemble de la communauté.....	69
CHAPITRE 4 : LE DROIT DE PARTICIPER A LA GESTION DES AFFAIRES PUBLIQUES	71
SECTION 1 : LA CONSOLIDATION DU SYSTEME ELECTORAL	73
§1 : Le renforcement du système multipartiste	73
A : La légalisation de nouveaux partis politiques.....	73
B : L'appui de l'Etat aux formations politiques légalisées.....	74
1) L'accès équitable des partis politiques aux médias de service public ..74	
2) Le financement public des partis politiques	74
a) La répartition suivant le nombre de sièges.....	75
i) Au Sénat	75
ii) A l'Assemblée Nationale	75
iii) Dans les Conseils municipaux	76
b) La répartition suivant les suffrages exprimés.....	77
i) Pour l'élection des Sénateurs	77
ii) Pour l'élection des Députés	77
iii) Pour l'élection des Conseils municipaux.....	78
§2 : La préparation des échéances électorales futures par ELECAM ..79	
A : Le renforcement des capacités institutionnelle et humaine des acteurs du processus électoral	79

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1) La consolidation de l'architecture institutionnelle de l'organe en charge des élections	80
2) La formation continue des acteurs à l'observation des élections.....	80
B : La mise à jour du fichier électoral.....	81
1) La révision des listes électorales à l'intérieur	81
a) Les campagnes de sensibilisation	81
b) La consolidation du fichier électoral à l'intérieur	82
2) La refonte des listes électorales des camerounais établis ou résidant à l'étranger.....	83
a) Le déploiement des équipes techniques ad hoc.....	83
b) La collecte, le traitement et la centralisation des données	83
§3 : L'interruption du mandat des élus	83
SECTION 2 : LA MISE EN ŒUVRE PROGRESSIVE DE LA DECENTRALISATION	84
§1 : La poursuite du transfert des compétences de l'Etat vers les Collectivités Territoriales Décentralisées	84
A : Le transfert des compétences	85
B : Le transfert des ressources	85
§2 : La poursuite de la coopération décentralisée	87
A : La poursuite du renforcement des capacités techniques.....	87
B : La coopération dans la construction des axes routiers	88
CHAPITRE 5 : LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET LES DROITS DE L'HOMME	91
SECTION 1 : LE TERRORISME ET LA VIOLATION DES DROITS DES POPULATIONS.....	93
§1 : La perpétration d'actes criminels par la Secte Boko Haram	93
A : Les atteintes aux personnes.....	93
B : Les atteintes aux biens	95
§2 : La complexité des conséquences sur les droits des populations....	96
SECTION 2 : LA RIPOSTE DE L'ETAT : LA VOLONTE DE RESPECTER LES DROITS DE LA PERSONNE.....	96
§1 : Les mesures de garantie du droit à la sécurité.....	97
A : La limitation justifiée de certaines libertés.....	97
B : La réorganisation du dispositif militaire et sécuritaire	97
§2 : L'enrichissement du cadre normatif par le droit international	98
A : La ratification des instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme.....	98

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

B : L'adoption de la Loi n° 2014/028 du 23 décembre 2014	98
§3 : La volonté de traiter les personnes interpellées dans le respect des Droits de l'Homme	100
A : L'ouverture de procédures contre les personnes interpellées	100
B : L'incarcération des personnes poursuivies et l'aggravation consécutive de la surpopulation carcérale	100
C : Le traitement de certaines allégations de violation des Droits de l'Homme : Le cas du décès de 25 personnes dans les locaux de la Légion de Gendarmerie de l'Extrême-Nord	101
1) Les faits.....	101
2) La réaction des autorités	102
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	103
DEUXIEME PARTIE : QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS AINSI QU'AU DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN	105
INTRODUCTION DE LA DEUXIEME PARTIE	107
CHAPITRE 1 : LE DROIT A L'EDUCATION	109
SECTION 1 : AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	111
§1 : La promotion de l'accès à l'éducation	111
A : La consolidation de l'offre de l'éducation	111
1) L'offre publique	112
a) La densification des infrastructures et des équipements scolaires ...	112
i) Les actions du MINEDUB	112
ii) Les actions des CTD	114
b) L'accroissement des effectifs du personnel enseignant	115
c) L'alphabétisation et l'éducation non formelle.....	116
2) L'offre privée	116
a) L'octroi de la subvention aux organisations de l'enseignement privé .	116
b) La lutte contre le phénomène des établissements clandestins	117
B : Le renforcement de la demande de l'éducation	117
1) La lutte contre la corruption	117
2) L'acquisition et la distribution des manuels scolaires.....	118
3) L'accroissement des effectifs des élèves	119
§2 : La promotion de l'équité.....	120
A : Le maintien de l'approche participative.....	120
B : Le renforcement de la lutte contre les violences en milieu scolaire	120
§3 : La qualité et l'efficacité du système éducatif.....	120
A : Le renforcement de la qualité de l'éducation	120

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1) La promotion de la santé scolaire.....	121
2) L'enseignement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).....	121
3) L'apprentissage des langues nationales.....	122
B : L'efficacité scolaire	122
1) La baisse des résultats obtenus aux examens officiels.....	122
2) La continuité de la certification des examens officiels.....	123
SECTION 2 : AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ...	123
§1 : L'amélioration des conditions d'accès à l'enseignement secondaire	123
A : L'élargissement de la carte scolaire	123
1) La construction de bâtiments.....	124
2) L'équipement des bâtiments.....	124
3) L'attribution des allocations	124
B : L'assainissement de la gouvernance scolaire	125
§2 : La consolidation de la qualité et de l'efficacité du système éducatif ..	125
A : Le renforcement de la qualité du système éducatif	125
1) La formation des enseignants et la gestion des ressources humaines .	126
a) La formation des enseignants	126
b) La gestion des ressources humaines.....	126
2) La poursuite de la réforme des curricula	127
3) L'orientation scolaire	128
4) Les activités post et périscolaires.....	129
5) La promotion du bilinguisme et l'enseignement des langues nationales	129
B : L'efficacité du système éducatif	129
1) La préparation des examens	130
2) L'organisation des examens et concours.....	130
3) Les résultats.....	132
SECTION 3 : AU NIVEAU DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	134
§1 : Le renforcement de l'accès à l'enseignement supérieur	134
A : L'élargissement de la carte universitaire	135
1) La création de nouveaux établissements.....	135
2) La construction et la réhabilitation des bâtiments	135
3) La problématique des effectifs des enseignants.....	136
B : Le renforcement de la demande	136

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1) L'accroissement des effectifs des étudiants.....	137
2) Les appuis octroyés aux étudiants	137
§2 : Le renforcement de la qualité et l'efficacité de l'enseignement supérieur	137
A : Le renforcement de la qualité de l'enseignement	137
1) Le paiement de la prime de recherche	138
2) L'amélioration de la gouvernance universitaire.....	138
3) La professionnalisation des enseignements.....	138
B : Le renforcement de l'efficacité de l'enseignement.....	139
CHAPITRE 2 : LE DROIT A LA SANTE.....	141
SECTION 1 : LA VIABILISATION DES DISTRICTS DE SANTE	143
§1: Le Renforcement des soins de santé	143
A : La disponibilité des infrastructures sanitaires	143
B : Le recrutement de la ressource humaine	144
C : La disponibilité des médicaments.....	144
§2 : L'accessibilité des soins.....	145
SECTION 2 : LA SANTE MATERNELLE, DE L'ADOLESCENT ET DE L'EN- FANT	145
§1: La santé maternelle	145
A : Le Programme Multisectoriel National de lutte contre la Mortalité Ma- ternelle, Néonatale et Infantile	146
B : L'amélioration de la disponibilité des soins.....	146
C : L'amélioration de l'accès aux soins	146
D : L'audit des décès maternels	147
§2 : La santé de l'adolescent.....	147
§3 : La santé de l'enfant	148
A : La réduction de la transmission du VIH de la mère à l'enfant	149
B : L'accès aux vaccins	149
SECTION 3 : LA LUTTE CONTRE LA MALADIE ET LA PROMOTION DE LA SANTE	150
§1 : La lutte contre la maladie	150
A : Les maladies transmissibles	150
1) La lutte contre l'hépatite	151
2) L'accès au traitement de la tuberculose (TB)	151
3) La lutte contre le virus Ebola	151
4) La lutte contre le paludisme	152
5) La lutte contre le VIH/Sida	152

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

a) La prévention.....	153
b) Le traitement des personnes vivant avec le VIH/Sida.....	153
B : Les maladies tropicales négligées (MTN).....	155
C : Les maladies chroniques non transmissibles (MCNT).....	155
§2 : La promotion de la santé.....	156
A : La santé environnementale.....	156
B : L'intervention à grand impact dans le domaine de la nutrition.....	156
SECTION 4 : LE RENFORCEMENT DE L'ACCES AUX SOINS.....	156
CHAPITRE 3 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT.....	159
SECTION 1 : LE DROIT A UNE ALIMENTATION SUFFISANTE.....	161
§1 : Les actions en vue de l'amélioration de l'offre en denrées alimentaires.....	161
A : Le renforcement des facteurs de production.....	161
1) Les incitations financières.....	161
a) L'accroissement de l'apport financier de l'Etat.....	162
b) L'apport des partenaires.....	162
2) Le renforcement des structures de formation et des capacités techniques des producteurs.....	163
B : La redynamisation des filières en vue de la densification de la production.....	164
1) Les filières agricoles.....	165
2) Les filières animales.....	167
3) La filière apicole.....	170
4) La filière halieutique.....	170
C : Les résultats de la phase pilote des Agropoles.....	172
§2 : La garantie de l'accessibilité aux denrées alimentaires.....	173
A : Les efforts en vue de la maîtrise des circuits de distribution des produits de grande consommation.....	173
B : La maîtrise de l'impact du réajustement des prix des hydrocarbures à la pompe sur les produits de consommation de masse.....	176
§3 : La garantie de l'acceptabilité des denrées alimentaires.....	177
SECTION 2 : L'OFFRE EN EAU ET EN ENERGIE.....	179
§1 : Les actions en faveur de l'amélioration de l'offre en eau potable.....	179
A : L'accès à l'eau en milieu urbain.....	180
1) Les stations et réseaux réhabilités.....	180
2) Les ouvrages construits.....	181
3) Les projets en cours de réalisation.....	181

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

4) Evaluation du taux de couverture	182
B : La desserte en eau des zones rurales	183
C : La gestion décentralisée des points d'eau	184
§2 : Les actions en faveur de l'amélioration de l'énergie	185
A : La mutation du cadre institutionnel du secteur de l'énergie électrique	185
1) La cession des parts détenues par AES-Sonel à ACTIS	185
2) La création de la Société ENEO	185
B : Les actions en faveur de l'offre et de l'accès à l'énergie	186
1) Dans le secteur de l'énergie électrique	186
a) Les actions tendant à l'amélioration de l'offre	186
b) Les actions tendant à l'amélioration de l'accès	186
c) La stabilité du coût d'accès à l'électricité	187
2) La valorisation et la diversification des énergies renouvelables	188
SECTION 3 : LE DROIT A UN LOGEMENT CONVENABLE.....	189
§1 : La sécurité légale d'occupation	189
A : La garantie de l'accès à la propriété foncière	189
B : Le contentieux de l'immatriculation	190
C : Les indemnisations en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique	190
D : La poursuite de la constitution des Réserves Foncières.....	191
E : La problématique de l'accaparement des terres par les investisseurs	192
§2 : La production des parcelles	193
§3 : La disponibilité des matériaux de construction.....	194
§4 : La poursuite du programme Gouvernemental de construction de logements sociaux ³⁰⁴	194
A : La commercialisation des premiers logements	195
B : L'achèvement d'autres logements	195
C : Les mesures de relance de la promotion immobilière publique.....	196
CHAPITRE 4 : LE DROIT AU TRAVAIL ET A LA SECURITE SOCIALE	197
SECTION 1 : LES MESURES VISANT L'ACCES A UN EMPLOI DECENT	199
§1 : Les activités favorisant l'insertion professionnelle.....	199
A : L'optimisation des mécanismes de recherche de l'emploi.....	199
1) La poursuite de l'offre de formation professionnelle	199
2) La poursuite des activités d'intermédiation avec les employeurs....	200
B : Les mesures de placement de la main-d'œuvre.....	200

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

1) Les emplois créés dans le cadre des programmes spécifiques	200
2) Les recrutements dans la Fonction publique	201
§2 : Le renforcement des conditions de travail décent	201
A : La signature d'un Protocole d'Accord entre le Gouvernement et l'OIT	202
B : La prééminence de la concertation tripartite	202
1) L'enregistrement de nouveaux syndicats	202
2) La revalorisation du SMIG et des salaires	203
3) La mise en place d'un Comité de Concertation et de Suivi du Dialogue Social	204
C : L'intensification de la sensibilisation sur les risques professionnels	204
D : Le règlement des différends sociaux	205
1) Au niveau administratif	205
a) La gestion de la grève des ouvriers du Barrage hydroélectrique de Lom Pangar	205
b) Le rappel à l'ordre de l'Etat à la Société de télécommunication Viettel	206
2) Au niveau judiciaire	206
SECTION 2 : LA GARANTIE DU DROIT A LA SECURITE SOCIALE ..	207
§1 : La mise en œuvre du droit à la sécurité sociale	207
A : La mise en place de l'assurance volontaire	207
B : L'immatriculation des employeurs et assurés sociaux	208
C : Le paiement des prestations sociales	208
D : La poursuite du recouvrement des cotisations sociales	209
§2 : L'état du contentieux en matière de sécurité sociale	209
A : Le contentieux des prestations sociales	210
B : Le contentieux du recouvrement des cotisations sociales	210
CHAPITRE 5 : LE DROIT A LA CULTURE ET AUX LOISIRS	211
SECTION 1 : LA PRESERVATION DU PATRIMOINE ARTISTIQUE ET CULTUREL	213
§1 : La reconstitution de la mémoire collective nationale	213
§2 : La sauvegarde du patrimoine culturel et artistique	213
§3 : La restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel	214
SECTION 2 : L'ACCES ET LA JOUISSANCE DU PATRIMOINE CULTUREL	215
SECTION 3 : LA PROTECTION DES INTERETS MORAUX ET MATERIELS DES ARTISTES	215

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

SECTION 4 : LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT DES LOISIRS ..	217
§1 : Le renforcement de la visibilité ..	217
§2 : Le renforcement des infrastructures de loisirs.....	218
§3 : L'organisation des activités de loisirs.....	218
§4 : Le développement de l'éco-tourisme ..	218
CHAPITRE 6 : LE DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN.....	221
SECTION 1 : LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ..	223
§1 : La lutte contre la désertification et les changements climatiques ..	223
A : La poursuite des activités de reboisement.....	223
1) Dans le cadre de l'Opération « Sahel Vert ».....	223
2) Dans le cadre d'autres initiatives de reboisement ..	224
B : La mise en œuvre du projet d'Amélioration de la Résilience des Populations aux Effets des Changements Climatiques (REPECC) ..	225
§2 : La conservation du couvert végétal et des aires protégées ..	225
A : Les actions visant la conservation des forêts.....	226
1) La déclinaison du Principe de Participation dans le cadre du mécanisme REDD+ ..	226
a) Le Guide sur les Directives Nationales du CLIP ..	226
b) L'implication de la société civile dans le mécanisme REDD+ ..	227
2) Le déploiement des activités relatives au Projet de MNV ..	228
B : La protection des espèces fauniques ..	228
§3 : La gestion des déchets.....	231
A : L'entrée en vigueur de l'interdiction des emballages plastiques d'épaisseur inférieure à 61 microns ..	231
1) La poursuite de la sensibilisation du public ..	231
2) Le contrôle de conformité des emballages plastiques ..	232
B : L'optimisation des missions d'inspections et d'impacts environnementaux.....	232
1) Le renforcement de la coordination des missions d'inspections environnementales ..	232
2) La délivrance des permis environnementaux ..	234
SECTION 2 : LA GESTION DU CONTENTIEUX LIE A L'ENVIRONNEMENT ..	235
§1 : Dans le secteur des forêts et de la faune ..	235
§2 : Dans le secteur de l'environnement.....	235

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

A : Les notifications d'amende	235
B : Les recours contentieux	236
CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE	237
TROISIEME PARTIE : QUESTIONS TRANSVERSALES DES DROITS DE L'HOMME ET DES DROITS CATEGORIELS	239
INTRODUCTION DE LA TROISIEME PARTIE	241
CHAPITRE 1 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	243
SECTION 1 : LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE ..	245
§1 : La poursuite du dialogue secteur public/secteur privé pour l'amélioration du climat des affaires	245
A : La tenue de la 5 ^{ème} Session du CBF	245
B : Les recommandations de la 5 ^{ème} session du CBF	246
§2 : La poursuite de la politique d'incitations à l'investissement	247
A : La signature de conventions	247
B : La simplification des procédures	247
C : L'amélioration de la Compétitivité des PME	248
§3 : La mise en œuvre des grandes réformes des finances publiques	249
SECTION 2 : LA CONSOLIDATION DES REFORMES DANS LE SECTEUR DES MARCHES PUBLICS	249
§1 : La poursuite de la mise en œuvre des réformes	250
A : L'évolution du cadre juridique et institutionnel	250
B : Le renforcement de la gouvernance	250
1) La mise sur pied d'une instance de recours	250
2) La systématisation des contrôles des marchés publics et des services	251
3) Des sanctions prises à l'encontre des acteurs indéliçats	252
§2 : La maîtrise du suivi de la passation et de l'exécution physique des marchés publics	252
A : L'état de la passation des marchés au niveau des Régions	252
B : La maîtrise du processus de passation des marchés publics au niveau des Ministères	253
SECTION 3 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES DETOURNEMENTS DES BIENS PUBLICS	254
§1 : L'accentuation des initiatives de prévention	254
A : Les activités de sensibilisation	254
B : Le renforcement des capacités des journalistes	255
§2 : L'intensification des activités de contrôle	255

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

A : Les actions de la CONAC.....	256
1) Les investigations des actes de corruption.....	256
2) L'assainissement et l'amélioration de la qualité de la dépense publique	256
3) La mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption	256
B : Les activités du CONSUPE	257
1) Les dénonciations	258
2) Les missions de contrôle	258
3) Les activités du Secrétariat du CDBF	258
a) Les dossiers reçus et instruits	259
b) Les décisions rendues par le CDBF	259
c) Les recours intentés contre les décisions du CDBF	260
C : Le contrôle de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême	260
1) Le contrôle juridictionnel	260
2) Le contrôle administratif	261
3) L'assistance et le conseil.....	262
a) L'assistance à l'Exécutif	262
b) L'assistance et le conseil au Parlement	263
i) L'avis sur le projet de loi de règlement de l'exercice 2013	263
ii) Les fora d'échanges.....	263
§3 : Les actions en matière de détection.....	263
A : Le renforcement des capacités des personnes chargées de la détection	264
B : Les opérations des institutions en charge de la détection.....	264
C : La poursuite de la coopération entre les institutions.....	264
1) L'intensification de la coopération sur les échanges d'informations et la lutte contre le financement du terrorisme.....	264
2) La coopération dans le cadre de la lutte contre la corruption	265
§4 : La dynamique d'intensification de la répression	265
A : L'intensification des activités du TCS	265
B : La répression devant les autres juridictions	266
CHAPITRE 2 : LES CONDITIONS DE DETENTION.....	269
SECTION 1 : LA CARTOGRAPHIE DE LA POPULATION CARCERALE	271
§1 : La cartographie suivant le statut procédural	271
§2 : La cartographie de la population carcérale suivant le genre.....	272
A : La population carcérale féminine	272

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

B : Les mineurs emprisonnés	273
C : Les personnes vivant avec un handicap	273
§3 : Les bénéficiaires de la grâce présidentielle.....	274
SECTION 2 : LE RENFORCEMENT DU PERSONNEL D'ENCADREMENT	276
§1 : La densification des effectifs	276
§2 : Le renforcement des capacités du personnel	277
§3 : Les mesures relatives aux conditions de travail du personnel.....	278
SECTION 3 : LE RENFORCEMENT DES CAPACITES INFRASTRUCTURELLES	278
§1 : La construction, la réhabilitation et l'équipement des prisons.....	279
§2 : L'impact sur la capacité d'accueil et le taux d'occupation des prisons	279
SECTION 4 : L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE EN MILIEU CARCERAL	280
§1 : L'alimentation des détenus	280
§2 : La couverture sanitaire des détenus	281
§3 : Les activités socio-culturelles	282
SECTION 5 : LA PREPARATION DE LA REINSERTION SOCIALE DES DETENUS.....	283
§1 : La formation dans des activités de production	283
§2 : Les activités éducatives	283
SECTION 6 : LE CONTROLE ET LES VISITES DES PRISONS.....	284
CHAPITRE 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES SOCIALEMENT VULNERABLES	287
SECTION 1 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT	289
§1 : Les droits civils et les libertés des enfants	289
A : La délivrance des actes de naissance aux enfants	289
B : Les violences sur les enfants et le travail des enfants.....	290
1) Le cadre institutionnel	291
2) L'adoption d'un Plan d'action national	291
3) La sensibilisation	291
4) Le renforcement des capacités	292
C : Le renforcement de la lutte contre la traite des enfants.....	293
D : La répression de la violence contre les enfants	293
§2 : Le respect de l'opinion de l'enfant.....	294

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

A : Les Gouvernement d'enfants	294
B : Le Parlement des enfants	295
§3 : La protection de remplacement	295
A : Le renforcement de la procédure administrative de placement.....	295
B : Les procédures judiciaires d'adoption	296
§4 : Les mesures spéciales de protection	296
A : Les actions de lutte contre le phénomène des enfants de la rue ..	296
B : La protection des enfants en situation d'urgence	297
C : Les enfants en conflit avec la loi: alternatives à l'emprisonnement des mineurs	298
SECTION 2 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES	300
§1 : La promotion de l'accessibilité aux bâtiments publics	300
§2 : Le renforcement des capacités	300
§3 : Le lobbying et le plaidoyer	301
§4 : L'autonomisation économique	301
§5 : La participation aux manifestations culturelles	302
§6 : La participation aux affaires publiques	302
§7 : L'éducation des enfants handicapés	302
SECTION 3 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES AGEES.....	303
§1 : Le droit au travail.....	304
§2 : Les activités culturelles.....	304
§3 : La santé physique et mentale	304
SECTION 4 : LA PROMOTION DES DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES	305
§1 : La consolidation de la promotion de la scolarisation des enfants issus des populations autochtones (Pygmées Bakas et Mbororos)	305
§2 : La promotion du bien-être des Populations Autochtones Vulnérables (PAV)	307
§3 : La création des Services sociaux spéciaux pour les Populations Autochtones	308
CHAPITRE 4 : LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE LA FEMME	311
SECTION 1 : LA CONSOLIDATION DE LA PROMOTION DE L'EGALITE DES SEXES ET DU GENRE	313
§1 : L'adoption du Document de Politique Nationale Genre	313
§2 : La budgétisation sensible au Genre	314

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

§3 : L'intervention du Ministère de la Justice.....	314
§4 : La participation des femmes à la gestion des affaires publiques	315
A : La participation des femmes à la vie politique	315
1) La participation des élues camerounaises à la 60ème Conférence de l'Association des Parlementaires du Commonwealth.....	316
2) Le renforcement des capacités politiques des femmes.....	316
B : La participation des femmes dans la vie publique.....	317
1) La promotion des femmes dans le corps judiciaire.....	317
2) La prise en compte du Genre dans les recrutements à la Fonction pu- blique	319
3) La promotion des femmes dans le Commandement territorial	321
SECTION 2 : L'INTENSIFICATION DE LA PROTECTION DES FEMMES ET DES FILLES CONTRE LES VIOLENCES	322
§1 : La mise en place d'une Plateforme de lutte contre les Violences Ba- sées sur le Genre (VBG)	322
§2 : La prévention des Violences Faites aux Femmes et aux filles	323
A : Les actions de sensibilisation sur les Violences Faites aux Femmes	323
B : Le plaidoyer devant la Représentation nationale	326
C : Le renforcement des capacités des acteurs.....	326
§3 : La répression des violences faites aux femmes	326
§4 : Le soutien et la réhabilitation des victimes	327
SECTION 3 : LA PROMOTION ECONOMIQUE DE LA FEMME EN VUE DE SON AUTONOMISATION.....	328
§1 : La promotion de l'autonomisation de la femme	328
A : Le renforcement des capacités techniques des femmes	328
B : Les mesures incitatives pour l'éducation de la jeune fille.....	330
§2 : L'appui au développement de l'entrepreneuriat féminin.....	332
A : L'encadrement institutionnel des femmes	332
B : L'appui matériel pour la réalisation des Activités Génératrices de Revenus.....	333
CHAPITRE 5 : LA PROTECTION DES REFUGIES.....	335
SECTION 1 : L'AFFLUX MASSIF DES REFUGIES	337
SECTION 2 : LA MISE SUR PIED D'UNE INSTANCE DE COORDINA- TION DE LA GESTION DES REFUGIES	338
§1 : Le Comité interministériel ad hoc	338
§2 : Le Plan d'action du Comité interministériel ad hoc	339
SECTION 3 : L'ACCUEIL ET L'INSTALLATION DES REFUGIES.....	339

MINJUSTICE

Rapport du Ministère de la Justice sur
l'état des Droits de l'Homme
au Cameroun en 2014

§1 : L'installation dans les sites	339
§2 : L'accueil dans les communautés locales.....	340
SECTION 4 : LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE ET ALIMENTAIRE DES REFUGIES.....	340
§1 : La couverture médicale des réfugiés.....	340
A : L'administration de soins.....	340
1) Les soins préventifs.....	341
2) Les soins curatifs.....	341
B : La lutte contre la malnutrition aiguë sévère chez la mère et l'enfant ..	342
1) Les actions de sensibilisation et de soutien.....	342
2) Les actions de prise en charge	342
C : Le renforcement des infrastructures sanitaires.....	344
§2 : La distribution des denrées alimentaires et la promotion de l'auto-production des réfugiés	344
SECTION 5 : LES ACTIONS D'ASSAINISSEMENT	344
§1 : La distribution de produits d'hygiène aux réfugiés.....	345
§2 : La dotation en installations sanitaires au profit des réfugiés	345
§3 : La protection de l'environnement.....	346
SECTION 6 : L'EDUCATION DES REFUGIES	347
§1 : Le recyclage dans les ETAPE.....	347
§2 : L'intégration dans les établissements scolaires publics	348
§3 : La fourniture du matériel nécessaire à l'éducation.....	348
SECTION 7 : LA GARANTIE DU DROIT A LA SECURITE	349
CONCLUSION DE LA TROISIEME PARTIE	351
CONCLUSION GENERALE	353
ANNEXE	357
TABLES DES MATIERES	361



Achevé d'impression
sur les presses de l'imprimerie de la SOPECAM BP. : 1218 Yaoundé - Cameroun
2015

